

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

Sommaire

1. Questions orales	5589
2. Questions écrites	5613
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5596
<i>Index analytique des questions posées</i>	5604
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	5613
Action et comptes publics	5613
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	5613
Aménagement du territoire et décentralisation	5614
Armées et anciens combattants	5617
Autonomie et personnes handicapées	5617
Culture	5617
Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique	5618
Éducation nationale	5623
Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations	5625
Enseignement supérieur, recherche et espace	5625
Europe	5626
Europe et affaires étrangères	5626
Fonction publique et réforme de l'Etat	5629
Intérieur	5629
Intelligence artificielle et numérique	5631
Justice	5632
PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat	5633
Ruralité	5633
Santé, familles, autonomie et personnes handicapées	5634
Sports, jeunesse et vie associative	5637
Transition écologique	5638
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	5639
Transports	5643

Travail et solidarités 5645

Ville et Logement 5645

3. Réponses des ministres aux questions écrites 5657

Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses 5647

Index analytique des questions ayant reçu une réponse 5652

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire 5657

Armées et anciens combattants 5658

Culture 5668

Éducation nationale 5673

Enseignement supérieur, recherche et espace 5688

Intérieur 5694

Sports, jeunesse et vie associative 5695

Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature 5699

Travail et solidarités 5700

5588

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Mandataires judiciaires à la protection des majeurs

784. – 13 novembre 2025. – **M. Daniel Gueret** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Indexée sur la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et de l'allocation adulte handicapé, la rémunération de ces libéraux qui réalisent une mission de service public en dernier ressort puisque les familles ou établissements hospitaliers ont décliné le suivi, est bloquée depuis plus de 10 ans, et ce sans compter la suppression des suppléments liés à la gestion des premiers mois et derniers mois des dossiers des intéressés. Pour leur accompagnement social, de maîtrise du budget, du suivi d'action en justice, du bien-être quotidien, le mandataire désigné par les tribunaux réalisant de fait un transfert de charges se voit imposer une rémunération de 142 euros par majeur à domicile en lieu et place de 178 euros si elle avait suivi l'évolution du coût de la vie, selon la fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants. À une époque où l'on ne peut que constater le vieillissement de notre population et la nécessité accrue d'une bienveillante prise en charge des personnes les plus fragiles, cette profession, face à ce souci de rémunération, n'est plus attractive du tout. Le défaut de recrutement, vous vous en doutez bien, aura des conséquences très importantes dans nos territoires. C'est la raison pour laquelle il souhaite interroger le Gouvernement sur ses intentions d'une part de prise en compte d'une rémunération qui n'est plus adaptée et qui mériterait une juste revalorisation et d'autre part d'engagement à soutenir cette mission de service public qui pourrait, faute de mandataire dans la décennie à venir, pénaliser très fortement nos concitoyens en difficulté.

5589

Volonté d'interdire les vols de nuit à Marignane

785. – 13 novembre 2025. – **Mme Marie-Arlette Carlotti** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation de l'aéroport de Marseille-Provence, à Marignane, qui connaît une activité nocturne croissante, notamment avec l'augmentation des vols cargo et des vols low-cost tardifs. Cette situation génère de fortes nuisances sonores pour des dizaines de milliers d'habitants des communes riveraines - non seulement Marignane, mais également Vitrolles, Les Pennes-Mirabeau, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe et bien d'autres - qui subissent chaque nuit des décollages et atterrissages entre minuit et cinq heures du matin. Face à ces nuisances, une mobilisation locale importante s'est organisée. Une pétition regroupant plusieurs maires du territoire a récemment été rendue publique afin de demander des mesures fortes et rapides pour limiter les vols nocturnes. Les associations, les élus ainsi que de nombreux citoyens alertent depuis plusieurs années sur les impacts sanitaires du bruit nocturne : troubles du sommeil, hausse du stress, effets cardiovasculaires, sans oublier la dépréciation immobilière dans les zones les plus exposées. Dans ce contexte, plusieurs aéroports européens comparables ont déjà mis en place des restrictions partielles ou totales des vols de nuit, notamment Francfort, Zurich ou Bruxelles, démontrant que ces mesures sont réalisables et efficaces. Elle lui demande de préciser si le Gouvernement envisage d'instaurer, pour l'aéroport de Marseille-Provence, une interdiction des vols de nuit ou, a minima, une limitation stricte des mouvements après 23 heures afin de protéger durablement les riverains et leur santé. Elle souhaite également savoir si des études d'impact environnemental ou sanitaire sont actuellement en cours, et connaître le calendrier d'action que le ministère prévoit sur ce sujet.

Guide des sociétés éphémères

786. – 13 novembre 2025. – **Mme Nathalie Goulet** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur l'édition et la diffusion d'un guide rédigé par la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF). Lors d'une audition en octobre 2025 devant le Sénat, il a été indiqué qu'un « guide des sociétés éphémères » pour leur détection, à destination des agents de terrain, serait diffusé par la MICAF. Au 3 novembre 2025, ce guide est introuvable sur le site de la MICAF. Elle souhaiterait savoir où se procurer ce guide et, dans l'hypothèse où il aurait été distribué, en combien d'exemplaires.

Interrogations sur le projet de décret relatif à la profession d'infirmier

787. – 13 novembre 2025. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le projet de décret relatif à la profession d'infirmier. La loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier a marqué une avancée historique pour la profession d'infirmier, en reconnaissant le rôle central des 640 000 infirmiers et infirmières dans notre système de santé. Elle a, en effet, consacré leur autonomie, leur capacité de prescription, l'accès direct à la profession ainsi que leur mission de coordination et de parcours de soins dans un contexte de désertification médicale. Or, le projet de décret actuellement en cours de préparation par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) suscite une très vive inquiétude dans la profession. Sa rédaction s'écarte de manière significative de l'esprit comme de la lettre de la loi. L'accès direct, pourtant au coeur de la réforme, n'y est pas traduit. Sans reconnaissance explicite, ni prise en charge par l'assurance maladie, il resterait une promesse sans effet. L'autonomie des infirmiers, affirmée par le législateur, se trouve réduite à une simple liste d'actes arrêtés administrativement, alors même que la loi prévoit la prescription de produits et d'examen complémentaires dans le cadre de l'exercice infirmier. La coordination et l'orientation des patients, missions essentielles confiées par la loi, sont reléguées à une fonction passive et l'orientation disparaît même totalement du texte. La prescription, pourtant acceptée à l'unanimité, se retrouve limitée. Ces reculs créent un décalage préoccupant entre la reconnaissance législative et l'application réglementaire. Ils compromettent la mise en oeuvre des avancées voulues par le Parlement et les attentes des patients. La profession souhaiterait un rappel au strict respect de la loi du 27 juin 2025 précitée, en affirmant explicitement les principes d'accès direct des patients aux infirmiers, d'autonomie de la profession et de pouvoir d'orientation et de parcours de soins des patients. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position afin d'améliorer concrètement l'accès aux soins pour nos concitoyens.

Difficultés de la filière automobile face à la concurrence internationale.

788. – 13 novembre 2025. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'industrie** sur les difficultés de la filière automobile face à la concurrence internationale. La montée en puissance des constructeurs chinois, soutenue depuis des décennies par une politique industrielle volontariste et des investissements massifs, représente aujourd'hui un défi majeur pour nos acteurs nationaux. La filière automobile est essentielle pour des territoires comme les Pays de la Loire et la Mayenne : elle constitue un important vivier d'emplois et un pilier structurant de l'économie locale. Alors que la Chine a su maintenir un accompagnement public constant en faveur de la mobilité électrique, la France, elle, a parfois ralenti ou réorienté ses dispositifs de soutien. Cette différence d'approche interroge notre capacité à conserver la maîtrise d'une filière aussi stratégique. Face à cette concurrence, il est crucial d'agir pour éviter la perte de savoir-faire et d'emplois qualifiés et pour bâtir une stratégie industrielle solide, porteuse d'avenir pour nos territoires. Par ailleurs, la France, championne historique des moteurs thermiques, continue d'innover pour réduire les émissions des motorisations essence, diesel et hybrides. Il serait regrettable de sacrifier ce savoir-faire. Il est primordial d'encourager la multi-motorisation, afin d'éviter toute dépendance - notamment vis-à-vis des terres rares, largement contrôlées par la Chine - et d'explorer toutes les solutions contribuant à la transition écologique sans affaiblir notre industrie ni notre souveraineté technologique. Ainsi, il interroge le Gouvernement sur les mesures prévues pour garantir la compétitivité et l'innovation de nos constructeurs et lui demande s'il ne serait pas temps d'adopter une politique industrielle plus volontariste - comme l'ont fait d'autres nations - pour défendre et relancer notre industrie automobile sans renier nos ambitions écologiques.

Soutien à la filière psychiatrique et à la santé mentale des territoires ruraux

789. – 13 novembre 2025. – **M. Olivier Bitz** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les moyens dédiés à la santé mentale dans les territoires ruraux. Depuis la sortie de la pandémie du coronavirus, un consensus étayé par plusieurs auditions et rapports pluridisciplinaires se dégage pour alerter sur la situation dégradée de la santé mentale de nos compatriotes ainsi que sur les difficultés pesant envers les services psychiatriques chargés de prendre en charge ces pathologies. Face à la succession des crises et en dépit des mobilisations des Gouvernements successifs, l'ensemble des indicatifs s'est en effet détérioré. L'inventaire des maux, régulièrement documenté par Santé Publique France notamment, doit nous interpeller collectivement d'autant plus fortement que les jeunes sont particulièrement frappés par ces pathologies. Érigée comme priorité gouvernementale puis en grande cause nationale, la filière a besoin de moyens rehaussés, d'un horizon pluriannuel et de dispositifs davantage ciblés pour prendre en charge encore plus efficacement ces

pathologies. La présentation du plan psychiatrie le 11 juin 2025 atteste de la mobilisation du Gouvernement pour enrayer la dynamique actuelle et améliorer dans la durée cette filière qui ne doit plus demeurer « le parent pauvre de l'hôpital ». Le plan psychiatrie mentionne le mal-être grandissant des jeunes, mais souligne insuffisamment les maux ciblant plus spécifiquement les jeunes ruraux. L'isolement, l'anxiété et les troubles psychiques plus complexes prennent de l'ampleur dans ces territoires. En effet, si aucun département n'est épargné par ces pathologies, les territoires à dominance rurale, structurellement carencés en matière de soins à l'instar de l'Orne, sont particulièrement concernés. Bien que les établissements et services psychothérapeutiques s'efforcent de parer chaque jour à des défis plus nombreux et plus sévères, les professionnels comme patients expriment de vives attentes. Il est primordial de redonner des moyens à la psychiatrie de proximité comme premier rempart. Par ailleurs, les enjeux relevant de la prévention, de la formation, de l'attractivité de ces métiers et l'accessibilité à ces services sont au cœur d'une politique à renforcer. La santé mentale pourrait constituer un pilier robuste de notre système de santé en vue de mieux prévenir et traiter d'autres pathologies connexes. Le Gouvernement porte une ambition claire pour fortifier l'offre de soins dans ce domaine comme le souligne les 26 premières mesures du plan psychiatrie. Cette feuille de route ne doit toutefois pas omettre les spécificités des territoires ruraux et les facteurs de fragilité plus spécifiques qui ciblent ces bassins de vie, en particulier auprès des jeunes. Aussi, il souhaite connaître les orientations que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour décliner et adapter ces mesures en milieu rural.

Pétition des élus de la Loire pour sauver l'action publique de proximité

790. – 13 novembre 2025. – **M. Hervé Reynaud** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la pétition des élus de la Loire pour sauver l'action publique de proximité. Face à une crise budgétaire sans précédent qui fragilise toutes les collectivités locales, le département de la Loire, sous l'impulsion de son président, et dans une démarche collective rassemblant les maires, présidents d'intercommunalités, conseillers départementaux et parlementaires de la Loire, a lancé mi-octobre 2025 une pétition adressée au Président de la République. Il dénonce la situation intenable dans laquelle se trouvent les départements français, confrontés à un effet ciseaux dramatique : effondrement des recettes (notamment des droits de mutation à titre onéreux) et explosion des dépenses sociales (revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap). Le département de la Loire n'a ainsi plus aucune marge de manoeuvre. Les excédents de trésorerie sont épuisés ; les budgets de fonctionnement contraints et les dépenses obligatoires absorbent une part toujours plus importante des budgets. Toute sa capacité d'action publique locale est menacée : aide aux communes, soutien au monde associatif, actions en faveur de la ruralité et de la transition écologique. Aussi, les élus demandent une refonte urgente du modèle de financement des départements ; une prise en charge par l'État des dépenses sociales obligatoires relevant de la solidarité nationale ; la garantie de l'autonomie financière des collectivités locales, principe constitutionnel essentiel à la vitalité démocratique des territoires. Il n'est plus possible que la solidarité nationale repose sur les seules épaules des collectivités locales. Il lui demande si le Gouvernement va enfin s'engager dans une véritable trajectoire de décentralisation afin de défendre l'action publique de proximité, pilier de la cohésion des territoires.

5591

Risques majeurs pesant sur les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

791. – 13 novembre 2025. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** sur les risques majeurs qui pèsent actuellement sur les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), associations départementales d'intérêt public constituant des outils de terrain essentiels pour la transition écologique de nos territoires, notamment en milieu rural. Présents dans 92 départements depuis près de 50 ans, les CAUE offrent aux citoyens et aux collectivités un service gratuit d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, visant à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages sur l'ensemble du territoire. Véritables centres de ressources, lieux d'échanges et de diffusion culturelle, ils constituent un service de proximité reconnu et un appui à la décision pour les acteurs publics et privés soucieux de la qualité du cadre de vie. Cependant, depuis 2025, les CAUE subissent de plein fouet les conséquences du transfert, prévu par l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, de la liquidation des taxes d'urbanisme aux services fiscaux. Ce transfert, insuffisamment préparé, a profondément perturbé la gestion de la taxe d'aménagement, principale source de financement des CAUE. Par ailleurs, la réforme de l'exigibilité de cette taxe, désormais due à l'achèvement des travaux (et non plus à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme), a allongé les délais de perception et complexifié la procédure pour les porteurs de projets, qui doivent désormais déclarer l'achèvement des travaux dans un délai de 90 jours. Ces difficultés sont aggravées par la réduction des effectifs dans les services fiscaux, les défaillances des outils numériques, le manque d'information des usagers et

l'absence de visibilité sur un retour à la normale. Ces dysfonctionnements ont été soulignés à la fois dans le rapport « Gérer mes biens immobiliers » de la Cour des comptes (23 janvier 2025) et dans le rapport de la mission d'information parlementaire sur les dysfonctionnements dans la gestion des impôts locaux (députés David Amiel et Christine Pirès-Beaune, 18 juin 2025). L'effondrement de la collecte de la taxe d'aménagement est préoccupant : la baisse atteint près de 75 % entre 2023 et août 2025. Sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2025, seuls 150 millions d'euros ont été reversés aux départements, contre 600 millions en 2023 et 350 millions en 2024. À ce rythme, les versements pour 2025 ne dépasseraient pas 200 millions d'euros, soit à peine un tiers du niveau d'avant-crise. Cette situation a déjà conduit à la suppression de 77 postes dans le réseau des CAUE entre début 2024 et mi-2025 et menace désormais la survie de près de 1 000 salariés à l'échelle nationale. Plusieurs structures se trouvent en situation de cessation de paiement imminente. Aussi, il demande au Gouvernement de prendre sans délai des mesures de sauvegarde pour garantir la continuité des missions des CAUE, notamment par la création d'un fonds national de soutien de 100 millions d'euros pour la période 2025-2026, et de renforcer, à l'occasion des prochains arbitrages budgétaires, les effectifs du ministère des finances affectés à la gestion des taxes d'urbanisme, à un niveau au moins équivalent à celui des équivalents temps plein précédemment mobilisés au sein du ministère de la transition écologique.

Maillage territorial pharmaceutiques

792. – 13 novembre 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le maillage territorial pharmaceutique. Notre pays fait face à une désertification médicale croissante, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines. Dans ce contexte, les officines pharmaceutiques jouent un rôle irremplaçable : accès de premier recours aux soins et aux médicaments, participation à la prévention, vaccination, dépistage, accompagnement des patients chroniques, permanence sanitaire des territoires. Or, ces pharmacies sont fragilisées par une équation économique de plus en plus précaire : hausse des charges, diminution de certaines marges réglementées, difficultés de recrutement, inflation des coûts d'approvisionnement, sans oublier les enjeux de disponibilité des médicaments. Le Gouvernement avait envisagé récemment un décret qui avait suscité une forte inquiétude dans la profession ; son retrait a été accueilli avec soulagement, mais il a aussi révélé la grande vulnérabilité de nombreuses officines. Aujourd'hui, les pharmaciens sonnent l'alerte : une part significative des pharmacies pourrait fermer dans les prochaines années si aucune vision stratégique n'est fixée. Alors que notre système de santé traverse une crise profonde et que l'accès aux soins de proximité doit être un pilier de l'action publique, il lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir la pérennité économique de nos pharmacies de proximité, préserver un maillage territorial équilibré, au service de tous les Français. Il lui demande également d'explicitier la stratégie nationale proposée par le Gouvernement pour que, demain, il n'y ait pas de « déserts pharmaceutiques » en France.

5592

Avenir des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

793. – 13 novembre 2025. – M. Pierre Barros interroge Mme la ministre de l'action et des comptes publics sur l'avenir des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). Les CAUE exercent une mission essentielle au service des collectivités territoriales dans notre pays. Depuis la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ils informent, conseillent, accompagnent et forment dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Les CAUE offrent des services de qualité aux collectivités locales comme aux particuliers. Ils sont présents dans 92 départements. Cependant, leur survie est à présent menacée par une réforme des modalités de collecte de la taxe d'aménagement. Cette taxe est un impôt local perçu par les communes, les communautés de communes et les départements. Elle est exigible pour toute création de surface de construction et pour certains aménagements. Jusqu'en 2022, la collecte était assurée par le ministère de la transition écologique. Elle a depuis été transférée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Ce transfert s'est fait dans la précipitation. Le nouveau logiciel utilisé n'est ni prêt ni fonctionnel. Par ailleurs, le nombre d'agents affectés à la collecte a été considérablement réduit. Enfin, le calendrier de déclaration de la taxe a été modifié : elle est maintenant perçue à la fin des travaux, non plus au moment du dépôt du permis de construire. Depuis ces changements, les recettes de la taxe d'aménagement sont très faibles. D'après la Fédération nationale des CAUE (FNCAUE), le manque à gagner pour les années 2024 et 2025 s'élève à 1,5 milliard d'euros. Autant d'argent qui ne sera pas collecté ni reversé aux communes et aux départements. Dès lors, cette situation a des conséquences en cascade sur les CAUE. 77 postes ont été supprimés en 2024 dans le réseau des 92 CAUE. Le CAUE de la Manche est en liquidation, celui de l'Orne est menacé de dissolution. Dans le Val d'Oise, le CAUE devra puiser dans sa trésorerie pour assurer ses missions en 2026. Qu'advient-il ensuite ? Le CAUE 95 a accompagné en 2024 28 communes, réalisé 390 conseils aux particuliers et sensibilisé largement le jeune public.

Leur disparition serait un coup dur porté à l'exigence de l'amélioration du cadre de vie dans notre pays. Il demande donc au Gouvernement de débloquent un Fonds de sauvegarde national pour assurer la sauvegarde immédiate du réseau de CAUE. Il demande également que soient accordés des moyens supplémentaires à la DGFIP pour assurer une perception correcte de la taxe d'aménagement. Il exige enfin que le Gouvernement revienne urgemment sur sa réforme de la perception de la taxe d'aménagement, qui a fait la preuve de son inefficacité.

Réforme du brevet des métiers d'art

794. – 13 novembre 2025. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la vive inquiétude des artisans d'art au sujet de la réforme du brevet des métiers d'art. Initiée par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, cette réforme vise à raccourcir le parcours des futurs professionnels des métiers d'art de quatre à trois ans. Or, elle n'a fait l'objet d'aucune concertation et a commencé à se déployer avec la publication au *Journal officiel* de la République française du décret n° 2025-788 du 7 août 2025 portant abrogation des dispositions relatives au diplôme national des métiers d'art. Depuis la rentrée, des réunions, auxquelles les parties prenantes du secteur n'ont pas été conviées, sont organisées par le ministère de l'éducation nationale afin de mettre à jour les référentiels du futur diplôme. Si l'objectif affiché est de moderniser et de rendre plus lisible la filière, les dispositions prévues entraînent en réalité une diminution drastique des volumes horaires d'enseignement et de formation en milieu professionnel. Or, la transmission du geste, de la rigueur et des savoir-faire d'excellence exige du temps, de la pratique et une progression étalée. Cette réforme aura pour conséquence de compromettre la qualité de la formation, l'insertion professionnelle des jeunes et la pérennité même de nos savoir-faire. En outre, réduire la durée de la formation des jeunes aspirant à devenir de futurs professionnels des métiers d'art revient à faire porter la charge de l'apprentissage sur les entreprises. Le secteur, constitué à 80 % d'entités unipersonnelles, notamment en Essonne, n'a ni les moyens ni le temps de combler les lacunes de la formation initiale. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement s'il entend renouer le dialogue avec les professionnels des métiers d'art pour bâtir une réforme faisant consensus et tenant compte des réalités pédagogiques et économiques de ces métiers.

5593

Situation du quartier des Lozaites à Villejuif et gestion du bailleur social Batigère

795. – 13 novembre 2025. – **M. Pascal Savoldelli** attire l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** s'agissant de la situation du quartier les Lozaites à Villejuif, quartier politique de la Ville et intégré depuis 2019 au projet commun Villejuif-L'Hay-les-Roses dans le cadre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il l'informe d'une situation de gestion où le bailleur social Batigère est propriétaire de 1 500 logements ainsi que d'un vaste réseau de voiries et d'espaces partagés. Malgré l'investissement constant de la municipalité, il lui signale une absence totale de dialogue et d'action de la part de la société Batigère, au détriment direct de la qualité de vie des habitants. Aujourd'hui, constat est fait d'une dégradation avancée du bâti, conséquence d'un manque chronique d'entretien et d'une gestion de proximité insuffisante. Les habitants signalent que les travaux du quotidien ne sont plus assurés. De la même façon, les projets de réhabilitations lourdes, pourtant nécessaires, ont été repoussés à des échéances lointaines. Avec les résidents, la municipalité de Villejuif fait le constat d'un désengagement total de la société Batigère, manquant ainsi à ses devoirs contractuels. Au regard de cette situation urgente et de la responsabilité qui incombe à l'État dans ce quartier classé Politique de la Ville, il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour que la gestion du quotidien soit à nouveau à l'ordre du jour et que les engagements pris en matière de rénovation urbaine soient tenus.

Avenir de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

796. – 13 novembre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de la francophonie, des partenariats internationaux et des Français de l'étranger** sur l'avenir de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). L'AEFE est l'opérateur de l'État chargé de coordonner le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. Aujourd'hui, l'AEFE, mais également les enseignants et les parents d'élèves, sont confrontés à de nombreuses incertitudes. Le ministre délégué aux Français de l'étranger du précédent gouvernement avait souhaité repousser un conseil d'administration de l'AEFE s'apprêtant à prendre des mesures d'ampleur, lesquelles auraient entraîné une nouvelle augmentation des frais de scolarité. L'AEFE doit notamment faire face à la hausse de la charge des pensions civiles - devenue insupportable pour son budget, en particulier dans un contexte de crédits annuels votés en baisse - ainsi qu'à des questionnements sur son modèle économique, jugé non pérenne. Dans ce contexte, des

groupes de travail ont été mis en place à la veille de l'été 2025, coordonnés par la direction générale de la mondialisation. Depuis, aucune concertation avec les représentants des Français de l'étranger n'a été réalisée, et l'ensemble des réflexions semble se mener dans une absence de transparence et de dialogue tout à fait inquiétante. Cette opacité transparait également dans le cas de l'annonce surprise de la cession, par la mission laïque française (MLF), de ses neuf établissements en Espagne. Elle souhaite connaître le calendrier de la réforme de l'AEFE, les modalités selon lesquelles le travail de réflexion est conduit depuis l'été, ainsi que les pistes actuellement à l'étude. Elle aimerait savoir si cette réflexion s'accompagne d'une remise à plat du système des bourses scolaires et dans quelle mesure le politique est associé à cette réforme d'ores et déjà annoncée comme majeure.

Élargissement du prêt à taux zéro aux logements sous bail réel solidaire « de seconde main »

797. – 13 novembre 2025. – **M. Éric Kerrouche** interroge **M. le ministre de la ville et du logement** à propos du bail réel solidaire (BRS) qui constitue un outil essentiel d'accession sociale à la propriété. Il permet à des ménages modestes d'acheter un logement à coût maîtrisé, tout en garantissant la pérennité du parc abordable grâce à ses mécanismes anti-spéculatifs. Pourtant, son développement est freiné par une restriction majeure : l'exclusion du prêt à taux zéro (PTZ) pour les acquéreurs d'un logement BRS ayant déjà été occupé. Aujourd'hui, le PTZ ne s'applique qu'aux logements neufs, ce qui empêche la création d'un véritable marché de l'accession sociale de « seconde main » et prive de nombreux ménages d'un parcours résidentiel sécurisé. Cette limitation réduit la fluidité du dispositif, complique la revente au sein du parc abordable et freine la mobilité résidentielle, alors même que les conditions d'encadrement et de ressources des acquéreurs restent strictement identiques. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, le Gouvernement envisage-t-il d'élargir le bénéfice du prêt à taux zéro aux ménages acquérant un logement sous bail réel solidaire ayant déjà été occupé, afin de renforcer la dynamique du logement abordable, de soutenir l'accession sociale à la propriété et de consolider la cohérence des politiques publiques en matière de logement durable et de mixité sociale ?

Renforcement du contrôle public face aux fraudes aux aides à la rénovation énergétique dans les Landes

798. – 13 novembre 2025. – **M. Éric Kerrouche** interroge **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique** sur la recrudescence inquiétante de fraudes aux aides à la rénovation énergétique observée dans les Landes, et notamment en milieu urbain de la Haute Lande. Ces fraudes estimées à 5,7 millions d'euros sur seulement quatre mois en 2025 concernent principalement des interventions réalisées par des mandataires privés, les MARE (Mon Accompagnateur Rénov'), dont l'encadrement demeure aujourd'hui largement insuffisant. Concrètement, de nombreux dossiers sont déposés auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sans qu'aucune vérification préalable ne soit effectuée, ni sur les devis, ni sur les travaux, ni sur l'identité et la légitimité des accompagnateurs. Ces dérives nuisent à la crédibilité du dispositif, pénalisent les usagers de bonne foi et surchargent l'ANAH qui, faute de moyens, se retrouve contrainte de valider des dossiers sans analyse approfondie. Pour y remédier, une proposition simple et peu coûteuse existe : mettre en place un contrôle public systématique en amont, comprenant une visite physique chez l'usager, la vérification des devis, et un contrôle rigoureux des MARE. Un seul agent public suffirait à traiter les 340 dossiers annuels recensés, pour un coût estimé à 50 000 euros par an, soit moins de 0,3 % du montant des fraudes identifiées. Le Gouvernement entend-il mettre en place un dispositif de contrôle public en amont, permettant à la fois de protéger les usagers, de soulager les services de l'ANAH et de garantir la probité des aides publiques à la rénovation énergétique ?

Situation critique du service des urgences du centre hospitalier universitaire de Caen

799. – 13 novembre 2025. – **Mme Sonia de La Provôté** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation particulièrement préoccupante du service des urgences du centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen, dans le Calvados. Depuis plusieurs mois, malgré les alertes sur ce sujet, les difficultés s'aggravent au point de menacer la continuité des soins et la qualité de vie au travail des soignants. Depuis le 1^{er} novembre 2025, les urgences sont placées sous un dispositif de régulation renforcée : l'accès se fait désormais exclusivement via le 15, avec un tri plus strict des patients, conséquence directe du manque de médecins seniors pour encadrer les internes de médecine générale. Les agréments de stage ont été suspendus pour six mois : ce sont près de 50 jeunes professionnels en moins dans les couloirs du CHU de Caen. Malgré cela et conscients de la gravité de la situation, les équipes restent mobilisées et assurent l'accueil des patients 24 heures sur 24. Leur engagement fort et sans faille est exemplaire, mais il ne peut plus compenser les carences

structurelles. Les élus du territoire tiennent à leur exprimer tout leur soutien. Pourtant, la réalité est alarmante et les soignants font face à un triple défi : une pénurie persistante de médecins urgentistes seniors, un afflux croissant de patients, souvent âgés et sans autre solution que l'hôpital, un manque récurrent de lits d'aval. Établissement de recours pour toute la Normandie, le CHU de Caen joue un rôle central dans l'organisation hospitalière régionale, dans la prise en charge des urgences les plus complexes et dans la formation de nos futurs soignants. Quand son service des urgences vacille, c'est tout le système hospitalier normand qui vacille avec lui. À la suite de l'interpellation des élus du territoire, la ministre de la santé a annoncé, le 3 novembre 2025 la mise en place de la réserve sanitaire, une mesure certes utile et nécessaire, mais qui ne constitue qu'un palliatif aux difficultés structurelles auxquelles l'établissement est confronté. Il est attendu du Gouvernement qu'il engage, pour le CHU de Caen, des solutions organisationnelles et budgétaires comparables à celles déployées au CHU de Dijon. Elle lui demande donc quel plan d'action concret, à court terme compte tenu de l'urgence et de manière pérenne, le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour assurer un encadrement solide, à la mesure de l'engagement des jeunes médecins en formation, pour renforcer durablement les effectifs médicaux et paramédicaux, pour ouvrir des lits d'aval permanents et, ainsi, redonner à notre CHU de Caen les moyens de son attractivité.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Anglars (Jean-Claude) :

- 6707 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Clarification de la position de la France sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur* (p. 5628).

Arnaud (Jean-Michel) :

- 6631 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Règles comptables applicables lors de l'extension d'un syndicat intercommunal* (p. 5614).
- 6632 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Champ d'application de l'article 18 bis A de la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local votée par le Sénat* (p. 5614).

B

Basquin (Alexandre) :

- 6639 Travail et solidarités. **Travail.** *Intelligence artificielle générative et monde du travail* (p. 5645).
- 6648 Ville et Logement. **Logement et urbanisme.** *Renforcement des politiques publiques en faveur de l'habitat inclusif* (p. 5645).

Bazin (Arnaud) :

- 6686 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Sanctions liées à l'interdiction de la reproduction d'animaux non domestiques dans les établissements itinérants* (p. 5642).

Bitz (Olivier) :

- 6650 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Encadrement de la responsabilité élargie des producteurs* (p. 5639).

Bonnefoy (Nicole) :

- 6638 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Partenariat entre La Poste et la plateforme Temu, cohérence avec les engagements de l'État et protection des filières françaises* (p. 5618).
- 6660 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Entreprises.** *Responsabilité du groupe Hamelin dans la situation des anciens salariés de Lecas Industries à Nersac* (p. 5620).

Boyer (Valérie) :

- 6681 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Financement du fonds postal national de péréquation territoriale* (p. 5621).

- 6682 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Situation de la médecine vasculaire en France* (p. 5635).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6698 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Résultats du test grandeur nature pour le vote électronique* (p. 5628).

Brossat (Ian) :

- 6702 Transports. **Transports.** *Menace de disparition des trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne* (p. 5644).
- 6703 Culture. **Culture.** *Préservation de l'appartement de Jacques Prévert de la cité Véron à Montmartre (Paris 18e)* (p. 5617).

Bruyen (Christian) :

- 6662 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Aménagement du territoire.** *Maintien du financement du fonds postal national de péréquation territoriale* (p. 5620).

C

Canalès (Marion) :

- 6643 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Vols de cuivre dans les communes et impact financier lié au préjudice* (p. 5615).
- 6704 Justice. **Justice.** *Projet de décret visant à réformer la procédure d'appel, une restriction dangereuse du droit d'appel* (p. 5632).
- 6705 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Financements d'État insuffisants pour le service public de la petite enfance* (p. 5616).

Cazebonne (Samantha) :

- 6664 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Frais d'examens pour les candidats individuels aux épreuves du diplôme national du brevet et baccalauréat* (p. 5627).
- 6665 Éducation nationale. **Éducation.** *Retour en France et scolarisation pour les élèves ayant été scolarisés hors du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 5624).
- 6666 Éducation nationale. **Éducation.** *Contribution patronale au titre des pensions civiles des personnels de l'éducation nationale en détachement direct dans un établissement partenaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 5624).
- 6667 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Transfert des dauphins de Marineland en Espagne puis en Chine* (p. 5641).

Chantrel (Yan) :

- 6641 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Modalités de transmission des titres d'identités au français résidant en Écosse* (p. 5626).

D

Drexler (Sabine) :

- 6630 Intérieur . **Police et sécurité.** *Reconnaissance de l'application « France Identité » par tous les services publics et fournisseurs de services* (p. 5629).

Duffourg (Alain) :

- 6696 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Impact de la hausse de la tarification de la campagne été 2026 d'EDF pour les agriculteurs* (p. 5613).

Durox (Aymeric) :

- 6646 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Décret permettant le cumul de l'Allocation adulte handicapé avec une indemnité d'élu* (p. 5634).

E

Espagnac (Frédérique) :

- 6691 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Sécurité sociale.** *Lutte contre les discriminations sur la question du calcul des droits à la retraite des parents ayant eu des enfants mort-nés* (p. 5625).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 6651 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Durcissement des règles relatives aux découverts bancaires* (p. 5619).

F

Florennes (Isabelle) :

- 6697 Fonction publique et réforme de l'Etat. **Fonction publique.** *Application de la réduction de la défiscalisation et de la désocialisation des heures supplémentaires effectuées par les maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat* (p. 5629).
- 6701 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Soutien à la filière hydrogène décarboné* (p. 5642).

G

Gay (Fabien) :

- 6668 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Modalités d'application de la nouvelle réglementation sur les découverts bancaires* (p. 5621).
- 6683 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Opposition à la fermeture du site de La Courneuve du groupe Suntory Beverage & Food France* (p. 5622).

Gold (Éric) :

- 6676 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Menaces sur les réseaux d'initiative publique* (p. 5631).

Gremillet (Daniel) :

- 6669 Transition écologique. **Logement et urbanisme.** *Situation critique des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5638).

Grosvalet (Philippe) :

- 6699 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Hausse des écarts de traitements entre les personnels de direction d'hôpitaux et ceux d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux* (p. 5636).

6700 Europe . **Union européenne.** *Maintien des objectifs sociaux et d'une approche décentralisée dans la nouvelle programmation européenne 2028-2034* (p. 5626).

Gueret (Daniel) :

6634 Aménagement du territoire et décentralisation . **Économie et finances, fiscalité.** *Indemnisation des élus et imposition sur le revenu* (p. 5614).

6635 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **PME, commerce et artisanat.** *Périodes de soldes et autres* (p. 5633).

6636 Travail et solidarités. **Économie et finances, fiscalité.** *Taxe d'apprentissage et répartition de son solde* (p. 5645).

6637 Enseignement supérieur, recherche et espace. **Éducation.** *Enseignement supérieur* (p. 5625).

H

Hervé (Loïc) :

6675 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Menaces sur les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5621).

Herzog (Christine) :

6642 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Traitement fiscal applicable aux bâtiments ou aménagements édifiés sans permis de construire ou en infraction avec les règles d'urbanisme* (p. 5618).

Hingray (Jean) :

6655 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Difficultés financières rencontrées par les syndicats mixtes exerçant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* (p. 5640).

Hugonet (Jean-Raymond) :

6687 Intérieur . **Police et sécurité.** *Création d'une nouvelle catégorie de chien dits dangereux* (p. 5630).

J

Jacquemet (Annick) :

6685 Ville et Logement. **Logement et urbanisme.** *Situation économique préoccupante de l'association SOLIHA Doubs, Côte-d'Or et Territoire de Belfort* (p. 5646).

Jacquín (Olivier) :

6678 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Hausse des tarifs des certifications AOC et IGP dans le secteur viticole menaçant la stabilité financière des viticulteurs* (p. 5613).

Jadot (Yannick) :

6679 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Liste des animaux d'espèces non domestiques pouvant être détenus comme animaux de compagnie* (p. 5641).

6680 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Participation de Taïwan à la Conférence des Parties* (p. 5628).

Joyandet (Alain) :

6633 Intérieur . **Transports.** *Recrutement d'inspecteurs et de délégués pour le permis de conduire* (p. 5630).

L

de La Provôté (Sonia) :

6708 Intérieur . **Police et sécurité.** *Manque important d'effectifs de police dans le département du Calvados* (p. 5631).

M

Margaté (Marianne) :

6677 Transports. **Transports.** *Protections acoustiques de la ville de Mitry-Mory dans le cadre du projet du Charles-de-Gaulle express* (p. 5644).

Martin (Pascal) :

6656 Éducation nationale. **Éducation.** *Impact négatif de la réforme du brevet national des métiers d'art sur le secteur des métiers d'art* (p. 5623).

Martin (Pauline) :

6690 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Place des jus de fruits dans les recommandations nutritionnelles du Programme national nutrition santé (PNNS)* (p. 5636).

Matray (Paulette) :

6640 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Espérance de vie et mortalité en Bourgogne-Franche-Comté* (p. 5634).

Maurey (Hervé) :

6654 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Surcotation en matière de contrats obsèques à cotisation viagère* (p. 5619).

6688 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Travail.** *Financement et réglementation des formations en apprentissage* (p. 5636).

6692 Autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Accompagnement des personnes âgées dépendantes* (p. 5617).

6693 Transition écologique. **Environnement.** *Unités de valorisation énergétique et organique « multi-filières »* (p. 5639).

6694 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge des victimes d'un accident vasculaire cérébral en affection longue durée par un médecin traitant* (p. 5636).

6695 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Enjeux de souveraineté numérique auxquels est confronté l'État* (p. 5631).

6709 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Règle de financement des extensions du réseau électrique* (p. 5616).

6710 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Environnement.** *Coût des phénomènes aggravés par le changement climatique pour les collectivités locales, les particuliers et les entreprises* (p. 5622).

- 6711 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Contraintes administratives imposées aux médecins généralistes libéraux* (p. 5637).
- 6712 Aménagement du territoire et décentralisation . **Police et sécurité.** *Recrudescence d'agressions d'agents municipaux* (p. 5616).
- 6713 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Aménagement du territoire.** *Contraintes imposées par le zéro artificialisation nette en cas de déplacement de population dû à la montée des eaux* (p. 5643).
- 6714 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Suspension du dispositif « 1 000 dojos » et de l'aide « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans* (p. 5638).
- 6715 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Vente d'alcool aux mineurs* (p. 5637).
- 6716 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Aménagement du territoire.** *Baisse prolongée du rythme de déploiement du plan France Très Haut Débit* (p. 5622).
- 6717 Éducation nationale. **Éducation.** *Objectif 2026 de remplacement des absences de courte durée des enseignants* (p. 5625).
- 6718 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Aménagement du territoire.** *Différences de qualité du réseau de téléphonie et d'Internet mobile entre ruralités et zones urbaines* (p. 5623).
- 6719 Action et comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Méthode de calcul des dépenses des collectivités locales* (p. 5613).
- 6720 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Sécurité sociale.** *Risque de fermeture de pharmacies en zone rurale* (p. 5637).
- 6721 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Travail.** *Bilan de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée* (p. 5637).
- 6722 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Questions sociales et santé.** *Présence de microplastiques dans les bouteilles en verre et solutions pour y remédier* (p. 5623).
- 6723 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Environnement.** *Insuffisance des données dont dispose l'État en matière de conséquences du changement climatique sur l'assurabilité du territoire* (p. 5623).
- 6724 Éducation nationale. **Éducation.** *Conditions de réalisation du stage obligatoire de seconde par les élèves des lycées généraux et technologiques* (p. 5625).
- 6725 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Acquittement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et éligibilité aux élections municipales* (p. 5631).
- 6726 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Économie et finances, fiscalité.** *Prévision d'un cadre fiscal pour le centre de stockage Cigéo et mise en place d'un plan de financement pérenne pour sa construction* (p. 5643).
- 6727 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Critère de fixation du seuil de 2 000 habitants prévu à l'article L. 5125-6-1 du code de la santé publique* (p. 5637).
- 6728 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Part des marges brutes des distributeurs dans le prix du carburant depuis 2023* (p. 5623).
- 6729 Premier ministre. **Fonction publique.** *Défaillances de l'offre de formation continue des cadres de l'administration publique et déficit du budget de l'INSP* (p. 5613).

- 6730 Culture. **Culture.** *Contournement de la loi du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs* (p. 5618).
- 6731 Aménagement du territoire et décentralisation . **Logement et urbanisme.** *Mesures de structuration de la filière des diagnostiqueurs de performance énergétique* (p. 5617).
- 6732 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Proportion élevée d'équipements ICPE faisant l'objet d'une mise en demeure* (p. 5643).

O

Ollivier (Mathilde) :

- 6659 Transports. **Transports.** *Situation du train de nuit Paris-Berlin-Vienne* (p. 5643).

R

Redon-Sarrazy (Christian) :

- 6663 Transition écologique. **Environnement.** *Difficultés des collectivités territoriales avec l'éco-organisme Valobat* (p. 5638).

Reynaud (Hervé) :

- 6657 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Gestion sécuritaire du Centre hospitalier universitaire de Saint-Étienne* (p. 5615).

Robert (Sylvie) :

- 6658 Éducation nationale. **Éducation.** *Suspension et avenir du dispositif cantine à 1 euro* (p. 5624).

Rojouan (Bruno) :

- 6652 Ruralité. **Aménagement du territoire.** *Avenir de la dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 5633).
- 6653 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment dans la mise en oeuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du bâtiment liées à la suspension des services de reprise* (p. 5640).

S

Saint-Pé (Denise) :

- 6674 Justice. **Justice.** *Alerte sur la situation critique des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 5632).

Saury (Hugues) :

- 6661 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Risque de pénurie de prothèses orthopédiques en France* (p. 5635).
- 6684 Intérieur . **Police et sécurité.** *Réponse face à la baisse du volontariat chez les sapeurs-pompiers* (p. 5630).

Savoldelli (Pascal) :

- 6644 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Répression politique à l'encontre de Mme Pinar Selek* (p. 5626).

- 6689 Aménagement du territoire et décentralisation . **Transports.** *Aménagement des routes nationales et sécurité routière à Choisy-le-Roi* (p. 5616).

T

Tetuanui (Lana) :

- 6706 Justice. **Justice.** *Amélioration de la prise en charge des victimes mineures d'infractions pénales en Polynésie française* (p. 5633).

V

Vallet (Mickaël) :

- 6670 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Évolutions législatives ou réglementaires consécutives aux recommandations du rapport pour une amélioration de la délivrance des visas* (p. 5627).
- 6671 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Ventes d'armes vers Israël* (p. 5617).
- 6672 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Réaction de la France aux tirs visant le navire Ocean Viking par des garde-côtes libyens* (p. 5627).
- 6673 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Inquiétude sur le sujet de la dissociation en matière d'audioprothèses* (p. 5635).

Varaillas (Marie-Claude) :

- 6647 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Dispositif cantine à un euro* (p. 5615).
- 6649 Sports, jeunesse et vie associative. **Économie et finances, fiscalité.** *Préservation du tissu associatif* (p. 5637).

W

Weber (Michaël) :

- 6645 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère et de sa version incitative en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale* (p. 5619).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Anglars (Jean-Claude) :

6707 Europe et affaires étrangères. *Clarification de la position de la France sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur* (p. 5628).

Briante Guillemont (Sophie) :

6698 Europe et affaires étrangères. *Résultats du test grandeur nature pour le vote électronique* (p. 5628).

Cazebonne (Samantha) :

6664 Europe et affaires étrangères. *Frais d'examens pour les candidats individuels aux épreuves du diplôme national du brevet et baccalauréat* (p. 5627).

Chantrel (Yan) :

6641 Europe et affaires étrangères. *Modalités de transmission des titres d'identités au français résidant en Écosse* (p. 5626).

Jadot (Yannick) :

6680 Europe et affaires étrangères. *Participation de Taïwan à la Conférence des Parties* (p. 5628).

Savoldelli (Pascal) :

6644 Europe et affaires étrangères. *Répression politique à l'encontre de Mme Pinar Selek* (p. 5626).

Vallet (Mickaël) :

6670 Europe et affaires étrangères. *Évolutions législatives ou réglementaires consécutives aux recommandations du rapport pour une amélioration de la délivrance des visas* (p. 5627).

6672 Europe et affaires étrangères. *Réaction de la France aux tirs visant le navire Ocean Viking par des garde-côtes libyens* (p. 5627).

Agriculture et pêche

Duffourg (Alain) :

6696 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Impact de la hausse de la tarification de la campagne été 2026 d'EDF pour les agriculteurs* (p. 5613).

Jacquin (Olivier) :

6678 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Hausse des tarifs des certifications AOC et IGP dans le secteur viticole menaçant la stabilité financière des viticulteurs* (p. 5613).

Aménagement du territoire

Bruyen (Christian) :

6662 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Maintien du financement du fonds postal national de péréquation territoriale* (p. 5620).

Canalès (Marion) :

- 6705 Aménagement du territoire et décentralisation . *Financements d'État insuffisants pour le service public de la petite enfance* (p. 5616).

Maurey (Hervé) :

- 6713 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Contraintes imposées par le zéro artificialisation nette en cas de déplacement de population dû à la montée des eaux* (p. 5643).
- 6716 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Baisse prolongée du rythme de déploiement du plan France Très Haut Débit* (p. 5622).
- 6718 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Différences de qualité du réseau de téléphonie et d'Internet mobile entre ruralités et zones urbaines* (p. 5623).

Reynaud (Hervé) :

- 6657 Aménagement du territoire et décentralisation . *Gestion sécuritaire du Centre hospitalier universitaire de Saint-Étienne* (p. 5615).

Rojouan (Bruno) :

- 6652 Ruralité. *Avenir de la dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 5633).

C

Collectivités territoriales

Arnaud (Jean-Michel) :

- 6631 Aménagement du territoire et décentralisation . *Règles comptables applicables lors de l'extension d'un syndicat intercommunal* (p. 5614).
- 6632 Aménagement du territoire et décentralisation . *Champ d'application de l'article 18 bis A de la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local votée par le Sénat* (p. 5614).

Canalès (Marion) :

- 6643 Aménagement du territoire et décentralisation . *Vols de cuivre dans les communes et impact financier lié au préjudice* (p. 5615).

Maurey (Hervé) :

- 6709 Aménagement du territoire et décentralisation . *Règle de financement des extensions du réseau électrique* (p. 5616).
- 6719 Action et comptes publics. *Méthode de calcul des dépenses des collectivités locales* (p. 5613).
- 6725 Intérieur . *Acquittement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et éligibilité aux élections municipales* (p. 5631).

Varaillas (Marie-Claude) :

- 6647 Aménagement du territoire et décentralisation . *Dispositif cantine à un euro* (p. 5615).

Culture

Brossat (Ian) :

- 6703 Culture. *Préservation de l'appartement de Jacques Prévert de la cité Véron à Montmartre (Paris 18e)* (p. 5617).

Maurey (Hervé) :

- 6730 Culture. *Contournement de la loi du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs* (p. 5618).

D

Défense

Vallet (Mickaël) :

- 6671 Armées et anciens combattants. *Ventes d'armes vers Israël* (p. 5617).

E

Économie et finances, fiscalité

Bonnefoy (Nicole) :

- 6638 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Partenariat entre La Poste et la plateforme Temu, cohérence avec les engagements de l'État et protection des filières françaises* (p. 5618).

Boyer (Valérie) :

- 6681 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Financement du fonds postal national de péréquation territoriale* (p. 5621).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 6651 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Durcissement des règles relatives aux découverts bancaires* (p. 5619).

Gay (Fabien) :

- 6668 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Modalités d'application de la nouvelle réglementation sur les découverts bancaires* (p. 5621).

- 6683 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Opposition à la fermeture du site de La Courneuve du groupe Suntory Beverage & Food France* (p. 5622).

Gold (Éric) :

- 6676 Intelligence artificielle et numérique. *Menaces sur les réseaux d'initiative publique* (p. 5631).

Gueret (Daniel) :

- 6634 Aménagement du territoire et décentralisation . *Indemnisation des élus et imposition sur le revenu* (p. 5614).

- 6636 Travail et solidarités. *Taxe d'apprentissage et répartition de son solde* (p. 5645).

Hervé (Loïc) :

- 6675 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Menaces sur les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5621).

Herzog (Christine) :

- 6642 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Traitement fiscal applicable aux bâtiments ou aménagements édifiés sans permis de construire ou en infraction avec les règles d'urbanisme* (p. 5618).

Maurey (Hervé) :

- 6654 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Surcotation en matière de contrats obsèques à cotisation viagère* (p. 5619).

6695 Intelligence artificielle et numérique. *Enjeux de souveraineté numérique auxquels est confronté l'État* (p. 5631).

6726 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Prévision d'un cadre fiscal pour le centre de stockage Cigéo et mise en place d'un plan de financement pérenne pour sa construction* (p. 5643).

6728 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Part des marges brutes des distributeurs dans le prix du carburant depuis 2023* (p. 5623).

Varaillas (Marie-Claude) :

6649 Sports, jeunesse et vie associative. *Préservation du tissu associatif* (p. 5637).

Weber (Michaël) :

6645 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère et de sa version incitative en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale* (p. 5619).

Éducation

Cazebonne (Samantha) :

6665 Éducation nationale. *Retour en France et scolarisation pour les élèves ayant été scolarisés hors du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 5624).

6666 Éducation nationale. *Contribution patronale au titre des pensions civiles des personnels de l'éducation nationale en détachement direct dans un établissement partenaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 5624).

Gueret (Daniel) :

6637 Enseignement supérieur, recherche et espace. *Enseignement supérieur* (p. 5625).

Martin (Pascal) :

6656 Éducation nationale. *Impact négatif de la réforme du brevet national des métiers d'art sur le secteur des métiers d'art* (p. 5623).

Maurey (Hervé) :

6717 Éducation nationale. *Objectif 2026 de remplacement des absences de courte durée des enseignants* (p. 5625).

6724 Éducation nationale. *Conditions de réalisation du stage obligatoire de seconde par les élèves des lycées généraux et technologiques* (p. 5625).

Robert (Sylvie) :

6658 Éducation nationale. *Suspension et avenir du dispositif cantine à 1 euro* (p. 5624).

Entreprises

Bonnefoy (Nicole) :

6660 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Responsabilité du groupe Hamelin dans la situation des anciens salariés de Lecas Industries à Nersac* (p. 5620).

Environnement

Bazin (Arnaud) :

6686 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Sanctions liées à l'interdiction de la reproduction d'animaux non domestiques dans les établissements itinérants* (p. 5642).

Bitz (Olivier) :

- 6650 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Encadrement de la responsabilité élargie des producteurs* (p. 5639).

Cazebonne (Samantha) :

- 6667 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Transfert des dauphins de Marineland en Espagne puis en Chine* (p. 5641).

Florennes (Isabelle) :

- 6701 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Soutien à la filière hydrogène décarboné* (p. 5642).

Hingray (Jean) :

- 6655 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Difficultés financières rencontrées par les syndicats mixtes exerçant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* (p. 5640).

Jadot (Yannick) :

- 6679 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Liste des animaux d'espèces non domestiques pouvant être détenus comme animaux de compagnie* (p. 5641).

Maurey (Hervé) :

- 6693 Transition écologique. *Unités de valorisation énergétique et organique « multi-filières »* (p. 5639).
- 6710 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Coût des phénomènes aggravés par le changement climatique pour les collectivités locales, les particuliers et les entreprises* (p. 5622).
- 6723 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Insuffisance des données dont dispose l'État en matière de conséquences du changement climatique sur l'assurabilité du territoire* (p. 5623).
- 6732 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Proportion élevée d'équipements ICPE faisant l'objet d'une mise en demeure* (p. 5643).

Redon-Sarrazy (Christian) :

- 6663 Transition écologique. *Difficultés des collectivités territoriales avec l'éco-organisme Valobat* (p. 5638).

Rojouan (Bruno) :

- 6653 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment dans la mise en oeuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du bâtiment liées à la suspension des services de reprise* (p. 5640).

F

Fonction publique

Florennes (Isabelle) :

- 6697 Fonction publique et réforme de l'Etat. *Application de la réduction de la défiscalisation et de la désocialisation des heures supplémentaires effectuées par les maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat* (p. 5629).

Maurey (Hervé) :

- 6729 Premier ministre. *Défaillances de l'offre de formation continue des cadres de l'administration publique et déficit du budget de l'INSP* (p. 5613).

J

Justice

Canalès (Marion) :

- 6704 Justice. *Projet de décret visant à réformer la procédure d'appel, une restriction dangereuse du droit d'appel* (p. 5632).

Saint-Pé (Denise) :

- 6674 Justice. *Alerte sur la situation critique des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel* (p. 5632).

Tetuanui (Lana) :

- 6706 Justice. *Amélioration de la prise en charge des victimes mineures d'infractions pénales en Polynésie française* (p. 5633).

L

Logement et urbanisme

Basquin (Alexandre) :

- 6648 Ville et Logement. *Renforcement des politiques publiques en faveur de l'habitat inclusif* (p. 5645).

5609

Gremillet (Daniel) :

- 6669 Transition écologique. *Situation critique des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5638).

Jacquemet (Annick) :

- 6685 Ville et Logement. *Situation économique préoccupante de l'association SOLIHA Doubs, Côte-d'Or et Territoire de Belfort* (p. 5646).

Maurey (Hervé) :

- 6731 Aménagement du territoire et décentralisation . *Mesures de structuration de la filière des diagnostiqueurs de performance énergétique* (p. 5617).

P

PME, commerce et artisanat

Gueret (Daniel) :

- 6635 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Périodes de soldes et autres* (p. 5633).

Police et sécurité

Drexler (Sabine) :

- 6630 Intérieur . *Reconnaissance de l'application « France Identité » par tous les services publics et fournisseurs de services* (p. 5629).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 6687 Intérieur . *Création d'une nouvelle catégorie de chien dits dangereux* (p. 5630).

de La Provôté (Sonia) :

6708 Intérieur . *Manque important d'effectifs de police dans le département du Calvados* (p. 5631).

Maurey (Hervé) :

6712 Aménagement du territoire et décentralisation . *Recrudescence d'agressions d'agents municipaux* (p. 5616).

Saury (Hugues) :

6684 Intérieur . *Réponse face à la baisse du volontariat chez les sapeurs-pompiers* (p. 5630).

Q

Questions sociales et santé

Boyer (Valérie) :

6682 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Situation de la médecine vasculaire en France* (p. 5635).

Durox (Aymeric) :

6646 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Décret permettant le cumul de l'Allocation adulte handicapé avec une indemnité d'élu* (p. 5634).

Grosvalet (Philippe) :

6699 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Hausse des écarts de traitements entre les personnels de direction d'hôpitaux et ceux d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux* (p. 5636).

Martin (Pauline) :

6690 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Place des jus de fruits dans les recommandations nutritionnelles du Programme national nutrition santé (PNNS)* (p. 5636).

Matray (Paulette) :

6640 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Espérance de vie et mortalité en Bourgogne-Franche-Comté* (p. 5634).

Maurey (Hervé) :

6692 Autonomie et personnes handicapées. *Accompagnement des personnes âgées dépendantes* (p. 5617).

6694 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Prise en charge des victimes d'un accident vasculaire cérébral en affection longue durée par un médecin traitant* (p. 5636).

6711 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Contraintes administratives imposées aux médecins généralistes libéraux* (p. 5637).

6715 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Vente d'alcool aux mineurs* (p. 5637).

6722 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Présence de microplastiques dans les bouteilles en verre et solutions pour y remédier* (p. 5623).

6727 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Critère de fixation du seuil de 2 000 habitants prévu à l'article L. 5125-6-1 du code de la santé publique* (p. 5637).

Saury (Hugues) :

6661 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Risque de pénurie de prothèses orthopédiques en France* (p. 5635).

Vallet (Mickaël) :

- 6673 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Inquiétude sur le sujet de la dissociation en matière d'audioprothèses* (p. 5635).

S

Sécurité sociale

Espagnac (Frédérique) :

- 6691 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Lutte contre les discriminations sur la question du calcul des droits à la retraite des parents ayant eu des enfants morts* (p. 5625).

Maurey (Hervé) :

- 6720 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Risque de fermeture de pharmacies en zone rurale* (p. 5637).

Sports

Maurey (Hervé) :

- 6714 Sports, jeunesse et vie associative. *Suspension du dispositif « 1 000 dojos » et de l'aide « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans* (p. 5638).

T

Transports

Brossat (Ian) :

- 6702 Transports. *Menace de disparition des trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne* (p. 5644).

Joyandet (Alain) :

- 6633 Intérieur. *Recrutement d'inspecteurs et de délégués pour le permis de conduire* (p. 5630).

Margaté (Marianne) :

- 6677 Transports. *Protections acoustiques de la ville de Mitry-Mory dans le cadre du projet du Charles-de-Gaulle express* (p. 5644).

Ollivier (Mathilde) :

- 6659 Transports. *Situation du train de nuit Paris-Berlin-Vienne* (p. 5643).

Savoldelli (Pascal) :

- 6689 Aménagement du territoire et décentralisation. *Aménagement des routes nationales et sécurité routière à Choisy-le-Roi* (p. 5616).

Travail

Basquin (Alexandre) :

- 6639 Travail et solidarités. *Intelligence artificielle générative et monde du travail* (p. 5645).

Maurey (Hervé) :

- 6688 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Financement et réglementation des formations en apprentissage* (p. 5636).
- 6721 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Bilan de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée* (p. 5637).

U

Union européenne

Grosvalet (Philippe) :

6700 Europe . *Maintien des objectifs sociaux et d'une approche décentralisée dans la nouvelle programmation européenne 2028-2034* (p. 5626).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Défaillances de l'offre de formation continue des cadres de l'administration publique et déficit du budget de l'INSP

6729. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le Premier ministre les termes de sa question n° 05077 sous le titre « Défaillances de l'offre de formation continue des cadres de l'administration publique et déficit du budget de l'INSP », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Méthode de calcul des dépenses des collectivités locales

6719. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 05493 sous le titre « Méthode de calcul des dépenses des collectivités locales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Hausse des tarifs des certifications AOC et IGP dans le secteur viticole menaçant la stabilité financière des viticulteurs

6678. – 13 novembre 2025. – M. Olivier Jacquin interroge Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la hausse importante des tarifs des certifications AOC et IGP dans le secteur viticole. Les certifications relatives aux indications géographiques (IG), aux indications géographiques protégées (IGP) et aux appellations d'origine contrôlée (AOC) sont des outils essentiels pour protéger et mettre en avant la qualité du travail de nos filières agroalimentaires. Cependant, malgré un caractère essentiel pour de nombreux producteurs, ces certifications connaissent aujourd'hui une hausse de leur prix au sein du secteur viticole. En Meurthe-et-Moselle, le syndicat d'exploitants « AOC Côtes de Toul » en paye notamment les frais. L'organisme certificateur Certipac avec qui il travaille a fait évoluer ses tarifications pour l'année 2025 de la manière suivante : pour un IGP Lorraine, une hausse par hectolitre de 54 %, et pour un AOC Côtes de Toul, une hausse de +46 % par hectolitre de la tarification. Avec des coûts aussi importants, une AOC performante mais composée de petits producteurs comme celle-ci sera fortement impactée et risque de perdre certains de ses viticulteurs exploitants du fait de coûts menaçant leur stabilité financière. Cette augmentation se ressent bien au-delà de la Meurthe-et-Moselle, avec l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), institut public administratif sous tutelle du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, qui a fait le choix en son conseil permanent de voter une hausse des droits sur les vins AOC et IGP. Ces hausses représentent pour les vins AOP une augmentation de 4 centimes par hectolitre, soit 26 % de plus, et pour les vins IGP, une augmentation de 1 centime par hectolitre, soit 33 % de plus. Cette décision se répercute sans nul doute sur la tarification des différents organismes certificateurs au détriment du pouvoir d'achat des consommateurs. Il la questionne donc sur les justifications de cette augmentation des certifications AOC et IGP.

Impact de la hausse de la tarification de la campagne été 2026 d'EDF pour les agriculteurs

6696. – 13 novembre 2025. – M. Alain Duffourg appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la hausse des tarifs de l'électricité, en particulier en été en heures creuses, qui passe de 2,046 euros par kilowatt-heure (kWh) en 2025 à 6,123 euros/kWh hors taxes en 2026, soit un taux d'évolution de 200 %, ce qui a un impact considérable sur le coût de l'irrigation agricole. Deuxième département le plus agricole de France, le Gers connaît des difficultés multiples pour ses différentes filières (viticulture, grandes cultures, élevage), impactées par les aléas climatiques, les épizooties ou encore les surtaxes douanières à l'international sur les marchés les plus porteurs. À tout cela s'ajoute une nouvelle tarification d'EDF pour la campagne 2026, en particulier pour les contrats d'irrigation. Il apparaît que, selon la grille prévisionnelle, les heures creuses été seront plus chères désormais que les heures pleines. Le nouveau mécanisme

qui fait suite à celui de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, avec une hausse prévue des prix de l'électricité. Pourtant, en ce qui concerne les agriculteurs, une telle hausse est disproportionnée et injuste. Pour les agriculteurs céréaliers du Sud-Ouest, alors que le prix du maïs est le plus bas depuis 15 ans, qu'il est passé de 340 euros la tonne en 2022 à 180 euros en 2025, cette nouvelle tarification équivaut à un salaire divisé par deux avec certaines charges augmentant de 200 %. Il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à cette situation insoutenable pour les agriculteurs.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Règles comptables applicables lors de l'extension d'un syndicat intercommunal

6631. – 13 novembre 2025. – M. Jean-Michel Arnaud attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur les règles comptables applicables lors de l'extension d'un syndicat intercommunal. L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux. En conséquence, l'article L. 1412-1 du même code prévoit que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, constituent une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence ou une régie unique dans le cas des services publics de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable « dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ». Ce seuil avait été relevé à 20 000 habitants en 2011 avant que l'article L. 2564-40 du CGCT soit abrogé par l'ordonnance n° 2011-1708 du 1^{er} décembre 2011. Cet effet de seuil représente un frein administratif dans les territoires ruraux puisque l'intégration d'une commune de plus de 3 000 habitants dans un syndicat - majoritairement composé de communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 3 000 habitants - complexifie la procédure d'extension pour l'ensemble des communes concernées. Cette difficulté est d'autant plus marquée que la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » favorise la création et l'extension de syndicats pour l'exercice de ces compétences. Il l'interroge sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assouplir ce seuil aux multiples conséquences comptables et les pistes de dérogations possibles en vue de garantir l'efficacité administrative des syndicats concernés.

5614

Champ d'application de l'article 18 bis A de la proposition de loi portant création d'un statut de l' élu local votée par le Sénat

6632. – 13 novembre 2025. – M. Jean-Michel Arnaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur le champ d'application de l'article 18 bis A de la proposition de loi portant création d'un statut de l' élu local votée par le Sénat le 22 octobre 2025. L'article 18 bis A limite les cas dans lesquels les élus désignés pour représenter une collectivité ou un groupement de collectivités peuvent se trouver en situation de conflit d'intérêts. La disposition vise à poser le principe selon lequel un élu détenant un mandat dans plusieurs collectivités territoriales ou groupement n'est pas considéré comme ayant un intérêt, de ce seul fait, lorsque l'une de ces collectivités ou groupements se prononce sur une affaire intéressant l'autre collectivité territoriale ou l'autre groupement. Néanmoins, l'application de ce dispositif aux sociétés d'économie mixte n'a pas été clarifiée. Les élus, siégeant dans les sociétés d'économie mixte, dans les sociétés publiques locales et dans les sociétés d'économie mixte à opération unique, sont régis par les dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, lorsqu'ils ne sont pas rémunérés, devraient donc se voir appliquer la réduction de la liste des déports, telle que modifiée par le Sénat, prévue à l'article L. 1111-6 du CGCT. Il lui demande des éclaircissements quant à l'application de l'article 18 bis A de la proposition de loi portant création d'un statut de l' élu local appliquée aux cas susmentionnés.

Indemnisation des élus et imposition sur le revenu

6634. – 13 novembre 2025. – M. Daniel Gueret appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur un paradoxe auquel est confronté chaque élu local sur nos territoires, celui de la qualification des sommes perçues au titre de l'exercice de son mandat. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) les définit comme des « indemnités de fonction » alors que le code général des impôts (CGI) comme des « traitements et salaires » soumis au prélèvement à la source au titre de l'impôt sur le revenu. La

conséquence est que, lorsqu'un élu s'engage dans un projet de vie personnel, les organismes bancaires jouent de ce flou juridique pour refuser l'octroi de prêt considérant que l'engagement d'un citoyen à travers un mandat électif ne donne pas lieu à une source de revenu. Si en effet un mandat ne peut être considéré comme un contrat à durée déterminée par le CGCT, l'exercice d'un mandat pouvant aller jusqu'à un plein temps l'est par le CGI. Il souhaite donc savoir quelles dispositions pourraient prendre le Gouvernement afin d'assurer aux élus une compréhension ou une bienveillance des organismes bancaires lors de la négociation d'un prêt bancaire personnel.

Vols de cuivre dans les communes et impact financier lié au préjudice

6643. – 13 novembre 2025. – **Mme Marion Canalès** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur le coût financier très lourd, voire impossible à supporter pour certaines communes rurales, engendré par les vols de cuivre. Le 27 octobre 2024, l'attention de Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation avait déjà été attirée sur ce même sujet. Il lui était notamment demandé si, pour faire suite aux annonces gouvernementales sur le budget 2025, le Gouvernement avait prévu de flécher une partie des 20 milliards d'euros de recettes nouvelles pour la création d'un fonds d'urgence pour aider les communes à faire face à ces difficultés. La réponse apportée était hors sujet puisqu'elle n'abordait que la question des moyens de surveillance et de répression déployés, éludant ainsi l'enjeu central du préjudice financier et du fonds d'urgence exceptionnel. A l'aune des débats budgétaires au Sénat, elle renouvelle sa question puisque l'actualité sur le sujet demeure préoccupante, notamment dans le Puy-de-Dôme où près de 20 kilomètres de câbles électriques ont été sectionnés et dérobés depuis le 1^{er} janvier 2025. Depuis 2022, le montant total de ces vols et dégradations s'élève à plus de 1,7 millions d'euros. Rien ne semble enrayer la spirale dans laquelle sont plongées malgré elles de nombreuses communes face à ce fléau. Par conséquent, elle lui demande, cette année encore, si le Gouvernement a prévu la sanctuarisation d'une enveloppe budgétaire qui serait susceptible d'alimenter un fonds d'urgence pour remédier à ces difficultés qui n'épargnent aucune commune, dans le Puy-de-Dôme comme ailleurs.

Dispositif cantine à un euro

6647. – 13 novembre 2025. – **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'avenir du dispositif « Cantine à un euro ». Lancé en 2019, le dispositif « Cantine à un euro » s'inscrivait dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. En apportant un soutien financier aux communes éligibles, ce dispositif visait à inciter à la mise en place d'une tarification sociale de la cantine, avec le repas à 1 euro maximum pour les familles les plus modestes, et à soutenir les ambitions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim. Il répondait ainsi à un constat préoccupant formulé par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans son rapport de 2022, selon lequel les enfants des familles les plus modestes sont en situation de sous-fréquentation de la cantine. Grâce à ce soutien financier de l'État, près de 3 000 communes rurales de moins de 10 000 habitants ont pu mettre en oeuvre une tarification sociale à la cantine, renforçant ainsi l'équité d'accès au service public de restauration scolaire. Cependant, le Gouvernement a récemment annoncé la fermeture de ce dispositif à toute nouvelle demande et au 31 décembre 2027 pour celles qui ont déjà signé un contrat avec l'État. Ce revirement inquiète les élus locaux car il pourrait avoir un effet doublement destructeur de ce qui a été construit jusqu'à présent. En effet, l'équilibre entre respect de la loi EGalim et offre d'un service de restauration accessible aux familles devient de plus en plus complexe pour les collectivités. De plus, selon l'Association des maires de France, l'inflation a déjà contraint près des deux tiers des communes et intercommunalités à augmenter les tarifs des repas scolaires depuis la rentrée 2022. Or, dans un contexte marqué par l'aggravation de la pauvreté, comme en témoignent les files croissantes devant les distributions d'aide alimentaire, l'accès à la cantine à un prix accessible offrirait la garantie d'au moins un repas chaud et équilibré aux enfants. Dans cette situation, elle lui demande que ce dispositif puisse être maintenu pour toutes les communes éligibles.

Gestion sécuritaire du Centre hospitalier universitaire de Saint-Étienne

6657. – 13 novembre 2025. – **M. Hervé Reynaud** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la gestion sécuritaire du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Saint-Étienne. Les agents de la police municipale de Saint-Priest-en-Jarez, territoire sur lequel le CHU de Saint-Étienne est implanté, sont, depuis plusieurs mois et chaque jour mobilisés pour deux types d'interventions majeurs : la gestion des problèmes de circulation et du stationnement anarchique aux abords du CHU qui entrave l'accès des

véhicules au service d'urgence et la sécurité des personnes, soignants, patients et visiteurs confrontés à une violence quotidienne. Ces actions chronophages mobilisent des effectifs importants et se font au détriment des missions de proximité que la police municipale doit assurer auprès des habitants. Or, il ne paraît pas normal que la commune de Saint-Priest-en-Jarez supporte seule la charge sécuritaire et logistique considérable que cela représente, sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue. En effet, le CHU dessert une population majoritairement métropolitaine, dépassant largement le cadre communal et la charge induite dépasse largement les capacités de la commune. Aussi, il lui demande s'il serait possible d'envisager un dispositif législatif de solidarité intercommunale, notamment en matière de sécurité publique, au bénéfice des petites communes accueillant de grands équipements d'intérêt public.

Aménagement des routes nationales et sécurité routière à Choisy-le-Roi

6689. – 13 novembre 2025. – **M. Pascal Savoldelli** interroge **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** au sujet de l'entretien et de l'aménagement des routes nationales ainsi que de la sécurité routière à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne). La commune de Choisy-le-Roi est traversée par la Seine et l'A86, desservie par le RER C, le tramway T9, le bus en site propre Trans-Val-de-Marne (TVM), à proximité du RER D, de la gare des Ardoines (ligne 15) et du futur Tzen5. Ce rôle de « rotule » du Val-de-Marne constitue une articulation majeure des mobilités dans le sud de l'Île-de-France. Pourtant, les riverains font état de routes nationales, départementales et communales engorgées par le trafic des camions et d'aménagements anciens, peu réhabilités et inadaptés à la situation nouvelle. Il l'interpelle également sur la situation de la route départementale (RD) 138, axe urbain majeur, fortement touché par l'intensification du passage des camions, en partie en raison des travaux liés au projet « Villeneuve Demain ». Ces flux entraînent des nuisances sonores, des vibrations fragilisant le bâti, ainsi que des difficultés et dangers de circulation. Un radar routier implanté de longue date sur la RD 138 a été désinstallé au printemps 2024. Depuis, il est fait état d'une limitation à 30 km/h peu respectée. Au regard de l'ensemble de ces éléments, il lui demande les mesures que l'État compte prendre pour améliorer les déplacements de la population et mieux réguler la circulation des poids lourds sur la commune de Choisy-le-Roi et s'il envisage la réinstallation du radar sur la RD 138.

5616

Financements d'État insuffisants pour le service public de la petite enfance

6705. – 13 novembre 2025. – **Mme Marion Canalès** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'insuffisance des subventions allouées aux communes pour assurer la bonne mise en oeuvre du service public de la petite enfance (SPPE). La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance dont la mise en oeuvre a été confiée aux communes, comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Dans ce cadre, un arrêté ministériel du 22 octobre 2025 a été publié au *Journal Officiel* vendredi 31 octobre 2025. Il liste les communes bénéficiant d'un soutien financier de l'État pour assurer sa mise en oeuvre, dont celles du Puy-de-Dôme. Il est néanmoins à regretter que l'enveloppe globale de 86 millions ne soit pas à la hauteur des dépenses engendrées par la structuration et le fonctionnement de ce service, dans un contexte général de restrictions budgétaires pour les collectivités, en premier lieu pour les communes. À titre d'exemple, le coût global pour la ville de Clermont-Ferrand est évalué à 331 600 euros. D'un montant de 60 984,38 euros, la subvention allouée ne couvre que 18,4 % du coût de mise en oeuvre. Elle lui demande donc les mesures de soutien qu'elle compte prendre pour renforcer le soutien de l'État en faveur des communes qui doivent assurer la mise en oeuvre du SPPE.

Règle de financement des extensions du réseau électrique

6709. – 13 novembre 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** les termes de sa question n° 06035 sous le titre « Règle de financement des extensions du réseau électrique », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Recrudescence d'agressions d'agents municipaux

6712. – 13 novembre 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** les termes de sa question n° 05665 sous le titre « Recrudescence d'agressions d'agents municipaux », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Mesures de structuration de la filière des diagnostiqueurs de performance énergétique

6731. – 13 novembre 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** les termes de sa question n° 05074 sous le titre « Mesures de structuration de la filière des diagnostiqueurs de performance énergétique », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS

Ventes d'armes vers Israël

6671. – 13 novembre 2025. – **M. Mickaël Vallet** interroge **Mme la ministre des armées et des anciens combattants** sur l'information, divulguée par la presse, selon laquelle un lot de matériel fabriqué par la société française Sermat aurait été livré en Israël le lundi 20 octobre 2025, matériel destiné à des drones conçus par Elbit Systems, l'un des principaux fournisseurs de l'armée israélienne. D'après les informations du média Disclose, les pièces détachées « sont conçues pour équiper plusieurs avions sans pilote d'Elbit Systems, dont le Hermes 900 et le Hermes 450. Ce dernier a notamment servi au cours d'une frappe aérienne qui a tué sept membres de l'ONG humanitaire World Central Kitchen, le 1^{er} avril 2024, selon le média israélien Haaretz ». Pourtant, le Premier ministre a affirmé le 14 octobre 2025 qu'aucune « arme française n'est allée à la destination de Tsahal ». Il demande donc au Gouvernement si les informations révélées par le média Disclose sont exactes, et, le cas échéant, pourquoi le Gouvernement n'a pas empêché cette livraison de pièces détachées et si elles sont fausses, pourquoi n'a-t-il pas opposé de démenti.

AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Accompagnement des personnes âgées dépendantes

6692. – 13 novembre 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les besoins prévisibles d'accueil des personnes âgées dépendantes à l'aune des tendances démographiques et sur les difficultés financières actuelles des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Selon une étude de l'Insee publiée le 22 octobre 2025, la France pourrait compter 2,8 millions de personnes âgées dépendantes en 2050, soit près de 700 000 personnes de plus qu'aujourd'hui (soit +36 %, sur la base des chiffres de 2021). Cette étude souligne que le pic d'augmentation des personnes âgées dépendantes sera atteint à des périodes différentes en fonction des territoires, pour certains dès 2050 tandis que d'autres ne le connaîtront que 10 à 20 ans plus tard. L'étude indique que « pour un taux d'accueil identique à âge et autonomie donnés, il faudrait accueillir 1 million de seniors en établissement au début des années 2050, dont 0,9 million en perte d'autonomie et 0,1 million autonomes » ce qui représenterait 56 % de places supplémentaires en établissement par rapport à 2021. Or, selon le rapport sénatorial « Situation des Ehpad » publié le 25 septembre 2024, 66 % des Ehpad étaient déficitaires en 2023 et, selon les chiffres de la fédération hospitalière de France, 70 % des Ehpad publics étaient en déficit financier en 2024 malgré un total d'occupation proche de 100 % et des aides exceptionnelles. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de préparer les capacités infrastructurelles et financières d'accueil des personnes âgées en perte d'autonomie en fonction des évolutions démographiques prévisibles.

CULTURE

Préservation de l'appartement de Jacques Prévert de la cité Véron à Montmartre (Paris 18e)

6703. – 13 novembre 2025. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la préservation urgente de l'appartement de Jacques Prévert, situé au 6 bis cité Véron, au coeur de Montmartre (Paris 18e). Cet appartement, où Jacques Prévert vécut et créa de 1954 à 1977, constitue un haut lieu de mémoire artistique et littéraire. C'est là qu'il composa poèmes, chansons et scénarios, et qu'il reçut de nombreuses figures de la culture du XX^{ème} siècle, parmi lesquelles Jean Gabin, Alexander Calder ou encore Pablo Picasso. Aménagé par Jacques Couëlle, dans un style méditerranéen unique en plein Paris, ce lieu a été conservé dans son état d'origine : bureau, bibliothèque, objets personnels, toiles et mobilier témoignent de la vie et de l'oeuvre du poète. L'appartement partage en outre sa célèbre terrasse des Trois Satrapes avec Boris et Ursula Vian-Kübler, lieu

emblématique du Collège de pataphysique et de l'esprit montmartrois. Aujourd'hui, le non-renouvellement du bail met en péril ce patrimoine exceptionnel, menaçant la conservation de ce lieu dans son authenticité et risquant d'effacer à jamais un pan vivant de l'histoire culturelle de Paris. Or, la valeur patrimoniale et symbolique de cet appartement réside précisément dans son emplacement d'origine, au sein d'une impasse bordée de vignes, derrière le Moulin-Rouge. Une reconstitution ailleurs ne saurait restituer l'esprit de création, la chaleur humaine et l'énergie du Montmartre artistique des années 1950-1970. Cet espace, entretenu depuis plusieurs années par l'association « Chez Jacques Prévert », animée par sa petite-fille Eugénie Bachelot-Prévert, joue un rôle essentiel dans la transmission de son oeuvre et dans la vitalité du patrimoine littéraire et populaire français. À l'approche du cinquantième anniversaire de sa disparition en 2027, de nombreux événements culturels sont prévus, renforçant la nécessité d'une protection rapide et pérenne de ce lieu. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que l'appartement de Jacques Prévert soit reconnu et protégé, in situ, de manière à assurer sa conservation intégrale, sa protection contre toute transformation dommageable et son ouverture au public, dans le respect de sa mémoire, de son héritage culturel et de l'histoire de Montmartre.

Contournement de la loi du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs

6730. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la culture les termes de sa question n° 05075 sous le titre « Contournement de la loi du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Partenariat entre La Poste et la plateforme Temu, cohérence avec les engagements de l'État et protection des filières françaises

6638. – 13 novembre 2025. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le partenariat récemment conclu entre La Poste et la plateforme chinoise Temu, qui soulève de graves interrogations économiques, sociales et environnementales. En effet, La Poste, entreprise publique détenue majoritairement par la Caisse des dépôts et consignations et par l'État, a signé un accord de « collaboration logistique » avec Temu, acteur emblématique du commerce en ligne issu de la Chine, déjà mis en cause par la Commission européenne pour la commercialisation de produits dangereux, souvent fabriqués dans des conditions sociales inacceptables. Ce partenariat interroge profondément au regard des engagements publics pris en faveur d'une économie responsable, de proximité et respectueuse des droits humains et de l'environnement. En apportant son concours logistique à une plateforme qui incarne la dérégulation commerciale mondiale, La Poste cautionne, de fait, un modèle contraire aux objectifs du « mieux produire, mieux consommer » portés par le Gouvernement et le Parlement. Alors que la France et l'Europe doivent soutenir leurs producteurs, artisans et commerçants de proximité, ce type d'accord renforce la position dominante d'acteurs étrangers qui échappent largement aux règles fiscales, sociales et environnementales applicables sur notre territoire. Par ailleurs, les contrôles douaniers demeurent très insuffisants : en 2024, un million de colis entrants sur le sol européen n'ont été contrôlés qu'à hauteur de 18 %, selon les estimations disponibles. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour rétablir la cohérence entre les engagements publics de l'État actionnaire et les décisions opérationnelles de La Poste. Elle souhaiterait également savoir s'il envisage de demander à La Poste de revoir ou de suspendre cet accord avec Temu, au regard des risques qu'il fait peser sur nos filières productives et nos standards sociaux et environnementaux. Enfin, elle l'interroge sur les actions qu'il compte entreprendre afin de renforcer les contrôles douaniers et de garantir une concurrence loyale entre les entreprises européennes et les plateformes de e-commerce extra-européennes.

Traitement fiscal applicable aux bâtiments ou aménagements édifiés sans permis de construire ou en infraction avec les règles d'urbanisme

6642. – 13 novembre 2025. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le traitement fiscal applicable aux bâtiments ou aménagements édifiés sans permis de construire ou en infraction avec les règles d'urbanisme. Elle

souhaite savoir si de telles constructions, bien que réalisées illégalement, sont néanmoins soumises aux impôts locaux ainsi qu'aux diverses taxes ou participations exigibles lors de travaux conformes (taxe d'aménagement, redevances, participations d'urbanisme, etc.).

Harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère et de sa version incitative en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale

6645. – 13 novembre 2025. – M. Michaël Weber attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les difficultés rencontrées pour l'application sur un même territoire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de sa version incitative (TEOMI), en cas de fusion de deux établissements publics de coopération intercommunale. La fusion d'EPCI peut amener à la coexistence pendant une période transitoire de la TEOM et de la TEOMI sur un même territoire, le temps d'harmoniser les modalités de collectes et leur financement. Il est cependant nécessaire d'éclaircir dans quelles conditions le nouvel ensemble intercommunal peut procéder à cette harmonisation notamment en matière de vote de taux (TEOM et part fixe de TEOMI) pendant cette même période. Si, au titre du I *bis* de l'article 1522 *bis* du code général des impôts (CGI), les EPCI sont autorisés à instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères dans une partie de leur territoire, les services de l'État semblent exiger dans la pratique l'application d'un taux fixe uniforme pour l'ensemble du nouvel EPCI né d'une fusion. Or la TEOMI qui repose sur une part fixe et une part variable indexée sur la production réelle de déchets, impose qu'au moins 10 % du produit fiscal provienne de la part variable, ce qui est difficilement conciliable avec un taux unique appliqué à des territoires aux services hétérogènes ou aux modes de financements distincts. Il demande donc si le nouvel EPCI issu d'une fusion a la possibilité de faire coexister plusieurs taux de TEOM, par délibérations distinctes, permettant de respecter les exigences propres au régime TEOMI, tel que prévu au deuxième alinéa du 2 de l'article 1636 B undecies du CGI. Par ailleurs, le 6 de l'article 1636 B undecies du CGI impose lors de la première année de la mise en oeuvre de la partie incitative le plafonnement du produit total de la TEOM qui ne peut excéder 10 % du produit total tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente. L'application du texte, dans les cas de fusion d'EPCI équivaldrait à revenir temporairement à la TEOM pour les territoires de l'EPCI ou la TEOMI est déjà en vigueur. Cette condition rend impossible l'extension immédiate ou ultérieure de la TEOMI à tout le périmètre du nouvel EPCI même lorsque celle-ci est déjà en vigueur dans une partie de son territoire. Il demande donc également s'il est envisagé d'assouplir les conditions d'extension de la TEOMI à l'échelle d'un EPCI fusionné, sans obligation de revenir temporairement à la TEOM.

5619

Durcissement des règles relatives aux découverts bancaires

6651. – 13 novembre 2025. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les effets de l'ordonnance transposant la directive européenne visant à reclasser les interdits bancaires dans la catégorie du crédit à la consommation. Le durcissement annoncé des règles relatives aux découverts bancaires, qui prévoit l'instauration d'une analyse par les établissements bancaires pour l'ensemble des découverts et non plus ceux supérieurs à 200 euros, fait craindre des difficultés de liquidités pour un nombre substantiel d'épargnants qui ne bénéficieraient plus d'un solde débiteur minime leur permettant de maintenir dans les conditions actuelles leurs opérations nécessaires du quotidien. Cette mesure, si elle était appliquée en ces termes, contraindrait davantage le secteur bancaire, aujourd'hui partiellement rémunéré par les intérêts de ses clients, déjà soumis à des normes prudentielles conséquentes, à être beaucoup plus regardant avant d'accorder une autorisation de découvert bancaire de moins de 200 euros. Elle souhaite savoir comment le Gouvernement entend garantir que l'imposition de ces nouvelles règles n'entraîne pas un blocage des découverts aujourd'hui accordés par les banques à des clients dont l'endettement demeure mesuré.

Surcotisation en matière de contrats obsèques à cotisation viagère

6654. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les dérives constatées dans le secteur des contrats obsèques à cotisation viagère. Selon une étude publiée le 31 octobre 2025 par l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et l'UFC-Que Choisir, ces contrats concernent environ 32 % des décès et sont souvent défavorables aux souscripteurs. En effet, de nombreux assurés versent, au fil des ans, des montants bien supérieurs au capital garanti, faute d'informations claires sur le coût réel du contrat et sur les valeurs de rachat. Ainsi, 1,8 milliard euros de cotisations seraient collectés chaque année, mais seulement 40 % de ces montants seraient

reversés aux familles endeuillées. En l'absence de plafond légal pour les cotisations viagères, les cas de surcotisation seraient fréquents. Leur montant s'élèverait, parfois, jusqu'au double de celui du capital garanti. Les marges réalisées par les assureurs via ce type de contrat demeureraient, quant à elles, particulièrement élevées. En 2024, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a adopté certaines mesures visant à limiter ces cotisations, notamment en standardisant la présentation du coût total des contrats et en réduisant le délai de carence à douze mois. Toutefois, le cadre juridique actuel ne permet toujours pas d'encadrer le montant cumulé des cotisations, ni de garantir une information complète et loyale aux consommateurs. Les associations de consommateurs demandent, ainsi, le plafonnement du cumul des cotisations viagères à deux fois le capital garanti. Interrogée à ce propos lors de l'examen de la proposition de loi visant à encadrer et limiter les frais bancaires sur succession au Sénat le 5 mai 2025, la ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire avait indiqué que « ce sujet [était] en cours d'instruction par les services du ministère » et que « une suite sera [it] probablement apportée ». À ce jour, aucune mesure n'a été prise par le Gouvernement. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte enfin prendre pour encadrer les contrats obsèques à cotisation viagère, tout particulièrement afin de prévenir les situations de surcotisation excessive, de renforcer le devoir de conseil des distributeurs et de mieux protéger les familles endeuillées.

Responsabilité du groupe Hamelin dans la situation des anciens salariés de Lecas Industries à Nersac

6660. – 13 novembre 2025. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la situation des anciens salariés de l'entreprise Lecas Industries, implantée à Nersac (Charente) et récemment placée en liquidation judiciaire. En effet, depuis de longues semaines, une cinquantaine de salariés se retrouvent sans ressources, alors qu'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), validé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), prévoyait leur accompagnement, leurs formations de reconversion et le maintien de leurs revenus durant leur congé de reclassement. Ces engagements n'ont pas été respectés. Les indemnités n'ont pas été versées, les formations interrompues et les dispositifs d'accompagnement suspendus. Le groupe Hamelin, dont Lecas dépendait étroitement en tant que principal donneur d'ordre et bailleur, tente aujourd'hui de se soustraire à toute responsabilité en invoquant l'autonomie juridique de sa filiale, alors même que la dépendance économique entre les deux entités semble avérée. Aussi, face à cette situation sociale dramatique, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que le groupe Hamelin respecte les engagements pris dans le cadre du PSE, procède au versement des indemnités dues et réactive les dispositifs de reclassement et de formation. Elle voudrait également savoir quelles actions le Gouvernement compte engager afin de renforcer la responsabilité sociale des grands groupes vis-à-vis de leurs filiales et des salariés concernés.

5620

Maintien du financement du fonds postal national de péréquation territoriale

6662. – 13 novembre 2025. – M. Christian Bruyen interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conséquences préoccupantes de la diminution envisagée des crédits affectés à la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste. Le 6ème contrat de présence postale territoriale, signé le 15 février 2023 entre l'État, La Poste, l'Association des maires, et des présidents d'intercommunalités, repose sur une enveloppe annuelle de 174 millions d'euros, financée par les abattements de fiscalité locale consentis à La Poste et par une dotation budgétaire de l'État. Or, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une réduction de cette dotation d'environ 44 millions d'euros, ramenant la contribution de l'État de 120 à 76 millions d'euros. Parallèlement, la poursuite de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) réduirait le rendement des abattements fiscaux à 46 millions d'euros, contre 54 millions d'euros initialement prévus. Cette double baisse priverait le fonds postal national de péréquation territoriale d'une part significative de ses ressources, mettant en péril le financement du maillage postal territorial, notamment des agences postales communales et intercommunales et des relais poste, ainsi que l'action des commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT). Une telle évolution remettrait en cause la mise en oeuvre même du contrat de présence postale territoriale, pourtant cosigné par l'État, et fragiliserait l'égalité d'accès au service postal dans les territoires ruraux et périurbains. Ainsi, si globalement la baisse de la dépense publique s'impose, la remise en cause de cette contribution à la préservation des territoires les plus fragiles n'apparaît pas pertinente. En conséquence, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour garantir, dès 2026, un financement pérenne et intégral du fonds postal national de péréquation territoriale à hauteur de 174 millions d'euros, conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2023-2025.

Modalités d'application de la nouvelle réglementation sur les découverts bancaires

6668. – 13 novembre 2025. – **M. Fabien Gay** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur les modalités d'application de la nouvelle réglementation qui aura cours à partir de novembre 2026 concernant les découverts bancaires. A partir de 2026, les règles relatives au découvert bancaire seront modifiées conformément à une directive européenne d'octobre 2023, transposée en droit français le 3 septembre 2025. A partir de novembre 2026, les découverts bancaires seront considérés comme des prêts à la consommation, dont l'octroi quasi automatique, qui avait cours jusqu'alors, sera prohibé. Les exigences devraient rester minimales pour les autorisations allant jusqu'à 200 euros mais au-delà, l'organisme bancaire devra évaluer finement la solvabilité du client avant d'accorder la facilité de caisse. Les conséquences de cette mesure seront très limitées pour les ménages les plus aisés, mais pour les foyers les plus modestes, qui dépendent davantage des découverts bancaires, la situation risque de se complexifier. Leurs dépenses seront passées au crible pour s'assurer de leur capacité de remboursement, selon la règle du reste à vivre qui implique que les charges acquittées par la personne ne dépassent pas 30 % de son salaire net. Alors que l'inflation bat des records en France et que des hausses de prix sont constatées concernant les loyers, les factures énergétiques, l'alimentaire ou le transport, on imagine le chaos social que cette mesure risque de provoquer pour des millions de personnes, alors que le salaire net d'au moins un quart des salariés en France s'élève à 1750 euros. Le risque est avéré que cette situation soit tout simplement intenable pour nombre de foyers déjà très fragilisés. L'UFC Que Choisir établissait dans une étude d'avril 2025 que près de 45 % des Françaises et Français ont besoin d'au moins un découvert moyen de 223 euros par an et l'on recense près de 22 % des personnes qui vivent, à partir du 16 du mois, grâce au découvert. Cela va donc contribuer à multiplier les défauts de paiement, dans un contexte où l'expulsion locative a été facilitée. Il reste certain que le fait de vivre à découvert ne constitue jamais une solution pérenne, ou soutenable, car les organismes bancaires facturent des frais supplémentaires qui peuvent parfois représenter de grosses sommes à acquitter pour des personnes déjà très fragiles financièrement. Cependant, dans le contexte socio-économique actuel, cette mesure comporte un véritable risque de faire basculer dans la grande précarité nombre de ménages qui ne pourront plus vivre « sur le fil » grâce à ces facilités de caisse. Aussi, il interroge le Gouvernement pour avoir davantage d'informations sur les modalités d'application concrète de cette réforme, et savoir quelles mesures spécifiques vont être prises en terme de salaire ou d'aides à l'égard des ménages les plus fragilisés qui ne pourraient plus, selon cette nouvelle réglementation, bénéficier de découverts.

5621

Menaces sur les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

6675. – 13 novembre 2025. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur la situation alarmante des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), fragilisés par les dysfonctionnements dans la collecte de la taxe d'aménagement par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). En effet, depuis la reprise de la gestion de cette taxe par la DGFIP, les retards et défaillances massifs dans la collecte de la part départementale ont entraîné une chute brutale des ressources allouées aux CAUE, menaçant l'existence même de ces structures dans plusieurs départements. Alors que le rôle essentiel auprès des collectivités locales est incontesté et que les besoins d'ingénierie publique ne cessent de croître, il lui demande quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre pour sécuriser le financement des CAUE à court terme et quelles garanties le Gouvernement envisage d'apporter pour préserver les missions d'intérêt général assurées par les CAUE, dans une éventuelle refonte de leur modèle de financement et de gouvernance.

Financement du fonds postal national de péréquation territoriale

6681. – 13 novembre 2025. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur l'avenir du financement du fonds postal national de péréquation territoriale, essentiel au maintien de la présence postale dans les territoires ruraux et fragiles. Le sixième contrat de présence postale territoriale, signé le 15 février 2023 entre l'État, La Poste et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), prévoit une enveloppe annuelle de 174 millions d'euros. Celle-ci est constituée, d'une part, du produit des abattements de fiscalité locale appliqués à La Poste (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et, d'autre part, d'une dotation budgétaire versée par l'État. Or, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une réduction significative de cette dotation, qui passerait de 120 millions d'euros à 76 millions d'euros, tandis que le rendement de l'abattement fiscal chuterait à 46 millions d'euros au lieu des 54 millions attendus. Cette baisse globale ramènerait ainsi le montant total du fonds postal à 122 millions d'euros, contre 174 millions d'euros actuellement. Une telle

diminution compromettrait gravement le financement du maillage postal territorial, notamment les agences postales communales et intercommunales, ainsi que les relais poste installés chez les commerçants. Elle affecterait aussi les commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT), qui adaptent les services postaux aux besoins des populations. Cette contraction budgétaire menacerait donc la mise en oeuvre même du contrat de présence postale territoriale, pourtant cosigné par l'État, l'AMF et La Poste, et poserait la question de la volonté du Gouvernement de garantir une présence postale physique sur l'ensemble du territoire. Aussi, elle demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour garantir, dès 2026, le maintien d'un financement minimal du fonds postal national de péréquation territoriale à hauteur de 174 millions d'euros, afin d'assurer la continuité du service postal dans tous les territoires, notamment les plus fragiles.

Opposition à la fermeture du site de La Courneuve du groupe Suntory Beverage & Food France

6683. – 13 novembre 2025. – M. Fabien Gay interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la stratégie du Gouvernement à l'égard de la fermeture annoncée de l'usine d'embouteillage située à la Courneuve (Seine-Saint-Denis). Le 2 octobre 2025, la direction de Suntory Beverage & Food France, propriétaire de la marque Orangina et Schweppes, annonçait sa volonté de fermer l'usine d'embouteillage située à La Courneuve, à l'horizon 2026. Sur les 105 postes que compte le site, 49 seraient supprimés et 56 feraient l'objet d'une proposition de reclassement partiel dans l'usine de Donnery, dans le Loiret, où sera transférée la production. Ce site se trouve à plus de 130 kilomètres de La Courneuve, et à plus de 2h30 de route, limitant donc drastiquement les possibilités pour les salariés d'accepter ces modifications de leur lieu de travail et contribuant encore davantage à la perte industrielle en Seine-Saint-Denis. La direction de Suntory Beverage & Food France justifie cette réorganisation par une baisse des ventes, l'augmentation des coûts de production et la hausse récente de la taxe sur les boissons sucrées. Cependant, les représentants syndicaux du site considèrent ces arguments infondés et mènent des grèves avec les salariés pour s'opposer à cette fermeture. Non seulement des modifications de recettes ont été mises en place pour pallier l'augmentation de la taxe, mais les efforts qui ont été demandés aux salariés il y a quelques années pour augmenter la rentabilité du site ont été suivis d'effet. Ainsi, en 2024, l'usine de La Courneuve était en deuxième place en termes de production et d'économie d'énergie, grâce à l'engagement pour la pérennité de l'usine des travailleurs et travailleuses. Alors que la fermeture du site aura pour effet de réduire de 12 % la masse salariale du groupe, il faut souligner qu'il affiche une très bonne santé financière, avec 128 millions de bénéfices, en France, en 2024. Depuis son entrée en bourse en 2013, les orientations de la direction semblent poursuivre un unique objectif d'accroissement des bénéfices, en lieu et place d'une véritable stratégie industrielle. L'équipe municipale de La Courneuve a indiqué sa stupéfaction suite à ces annonces. La commune a toujours travaillé en concertation avec la direction notamment pour permettre de fluidifier la circulation générée par l'activité du site et s'indigne de cette décision brutale qui semble être un contresens écologique : en éloignant la production de 7 millions de potentiels consommateurs résidant en Île-de-France, il y a fort à parier que les besoins en termes de fret via des semi-remorques seront décuplés. Cette décision semble donc à rebours de la promotion des circuits courts pour réduire les impacts environnementaux des activités industrielles. La fermeture annoncée du site de La Courneuve impacte donc brutalement les 105 personnes employées en contrat à durée déterminée et aura des conséquences sur les dizaines d'emplois indirects que génère le site. Ainsi, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il entend prendre pour s'opposer à la fermeture du site ou pour intervenir dans le plan de sauvegarde de l'emploi et s'assurer que les revendications des représentants des salariés soient prises en compte par la direction de Suntory Beverage & Food France.

5622

Coût des phénomènes aggravés par le changement climatique pour les collectivités locales, les particuliers et les entreprises

6710. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique les termes de sa question n° 05943 sous le titre « Coût des phénomènes aggravés par le changement climatique pour les collectivités locales, les particuliers et les entreprises », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Baisse prolongée du rythme de déploiement du plan France Très Haut Débit

6716. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique les termes de sa question n° 05532 sous le titre « Baisse prolongée du rythme de déploiement du plan France Très Haut Débit », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Différences de qualité du réseau de téléphonie et d'Internet mobile entre ruralités et zones urbaines

6718. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique les termes de sa question n° 05515 sous le titre « Différences de qualité du réseau de téléphonie et d'Internet mobile entre ruralités et zones urbaines », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Présence de microplastiques dans les bouteilles en verre et solutions pour y remédier

6722. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique les termes de sa question n° 05399 sous le titre « Présence de microplastiques dans les bouteilles en verre et solutions pour y remédier », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Insuffisance des données dont dispose l'État en matière de conséquences du changement climatique sur l'assurabilité du territoire

6723. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique les termes de sa question n° 05398 sous le titre « Insuffisance des données dont dispose l'État en matière de conséquences du changement climatique sur l'assurabilité du territoire », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Part des marges brutes des distributeurs dans le prix du carburant depuis 2023

6728. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique les termes de sa question n° 05078 sous le titre « Part des marges brutes des distributeurs dans le prix du carburant depuis 2023 », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE

5623

Impact négatif de la réforme du brevet national des métiers d'art sur le secteur des métiers d'art

6656. – 13 novembre 2025. – M. Pascal Martin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme du brevet national des métiers d'art (BNMA). En effet, cette réforme initiée par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), vise à raccourcir le parcours des futurs professionnels des métiers d'art. Il passerait d'un cycle de 4 ans (certificat d'aptitude professionnelle (CAP) +brevet des métiers d'Art) à un cycle de 3 ans (BNMA). Cette réforme a été engagée à la suite de la parution du décret n° 2025-788 du 7 août 2025 portant abrogation de 17 diplômes nationaux des métiers d'arts entre septembre 2026 et la rentrée scolaire 2028. Sur le fond, si l'objectif affiché du BNMA est de rendre plus lisible la filière, les dispositions prévues entraînent en réalité une réduction drastique des volumes horaires de formation. Le passage à un nouveau diplôme devrait s'accompagner d'une baisse de 885 heures d'enseignement sur l'ensemble du cycle. Pour les enseignements professionnels, le constat est encore plus alarmant, car ils passent d'un volume horaire de 2 474,5 heures sur 4 ans à 1 611 heures sur 3 ans, soit une baisse de 35% de volume horaire. À cette baisse, il faut ajouter la diminution des périodes de formation en milieu professionnel qui passent d'une période de 30 semaines à seulement 16 semaines. Dans les métiers d'art, la transmission du geste, de la rigueur et des savoir-faire d'excellence exige du temps, de la pratique et une progression étalée. Cette réforme risque de compromettre la qualité de la formation, l'insertion professionnelle des jeunes et la pérennité même de nos compétences. Il faut environ dix ans de pratique à un professionnel des métiers d'art pour maîtriser entièrement son métier. Réduire la durée de la formation des jeunes gens qui aspirent à devenir de futurs professionnels des métiers d'art, revient à faire porter la charge de l'apprentissage sur les entreprises. Elles n'ont ni les moyens, ni le temps de combler les lacunes de la formation initiale. Cette réforme prive tout un secteur stratégique, fort de plus de 60 000 entreprises réalisant un chiffre d'affaires de 19 milliards d'euros, d'un débat nécessaire sur son avenir. Elle intervient sans se soucier des conséquences que cela représente pour plus de 10 000 élèves répartis dans 22 spécialités et 90 établissements présents sur l'ensemble du territoire national. Les professionnels du secteur ne sont pas opposés à une évolution des diplômes mais celle-ci doit être construite en concertation, dans le respect des réalités pédagogiques et économiques de leurs métiers. Ils souhaiteraient le retrait de cette réforme et la publication du rapport de l'IGESR de 2024 afin d'enclencher une réflexion commune sur les enjeux de la formation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux attentes des professionnels des métiers d'art.

Suspension et avenir du dispositif cantine à 1 euro

6658. – 13 novembre 2025. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la suspension, depuis le 26 juillet 2025, du dispositif cantine à 1 euro, empêchant toute nouvelle collectivité d'y adhérer. Instauré en 2019, ce dispositif de tarification sociale vise à garantir l'accès à une restauration scolaire de qualité pour les enfants issus des familles les plus modestes. Cette aide est destinée à toutes les communes rurales en dotation de solidarité rurale (DSR) péréquation, soit environ 12 000 communes potentielles. Grâce à une subvention de 3 euros par repas versée par l'État, ces communes peuvent proposer des repas facturés à 1 euro maximum aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 euros. Par ailleurs, une bonification supplémentaire de 1 euro pour les cantines respectant les engagements de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi EGALIM, favorisant une alimentation saine, durable et locale, est prévue. Ainsi, en 2023, près de 2 500 communes en ont bénéficié. Pour certains enfants, le repas distribué à la cantine est parfois le seul repas complet, équilibré et protéiné de la journée. La décision de suspendre le dispositif, sans concertation préalable, suscite une profonde incompréhension tant des collectivités concernées que des parents d'élèves. À l'heure où les communes rurales déplorent une diminution de leurs moyens budgétaires, cette décision apparaît à la fois comme un énième désengagement de l'État et comme une nouvelle fragilisation des politiques sociales mises en oeuvre sur le territoire. C'est pourquoi, elle lui demande si le Gouvernement entend rétablir le dispositif afin de permettre à de nouvelles communes d'y adhérer et s'il compte revoir les seuils d'accès, ces derniers datant de 2019, soit la période précédant le choc inflationniste post-Covid.

Retour en France et scolarisation pour les élèves ayant été scolarisés hors du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

6665. – 13 novembre 2025. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés rencontrées par certaines familles pour inscrire ou réinscrire leurs enfants dans le système public français de retour de l'étranger. En effet, lorsque les enfants qui ont suivi leur scolarité dans le système local, il est très compliqué d'obtenir une affectation dans un établissement public lors du retour en France, en sus de passer des tests d'évaluation. Il est également demandé aux familles un justificatif de domicile, ce que toutes les familles n'ont pas forcément avant le retour en France, complexifiant les démarches et les retardant. En outre, réunir toutes ces pièces ne garantit pas l'inscription de l'élève dans l'établissement souhaité. Ainsi, certaines familles françaises de retour de l'étranger font automatiquement le choix d'inscrire leurs enfants dans des établissements privés ou internationaux où les procédures d'inscriptions sont plus simples. Elle lui demande donc si la simplification des démarches d'inscriptions pour les élèves de retour en France ayant été scolarisés hors du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ne serait pas envisageable afin de permettre à ces enfants de retrouver le chemin du système public français.

Contribution patronale au titre des pensions civiles des personnels de l'éducation nationale en détachement direct dans un établissement partenaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

6666. – 13 novembre 2025. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le paiement de la contribution patronale au titre des pensions civiles des personnels de son ministère en position de détachement direct dans un établissement partenaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). En effet, en application de l'article 20 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et du décret n° 2002-1391 du 21 novembre 2002 pris pour son application et relatif à la situation des fonctionnaires détachés dans une administration ou un organisme implanté sur le territoire d'un État étranger ou auprès d'un organisme international, ces fonctionnaires peuvent opter pour cotiser au régime des pensions civiles de retraite de l'État et doivent alors acquitter sur une base semestrielle une contribution salariale de 11,10 % de leur traitement indiciaire brut alors que l'établissement partenaire employeur n'a pas à acquitter la contribution patronale de 78,28 %. Elle souhaiterait ainsi savoir si la contribution patronale pour les personnels ayant exercé leur droit d'option reste à la charge du ministère de l'éducation nationale et le cas échéant connaître le coût annuel pour le ministère. Dans la négative, elle souhaiterait connaître le manque à gagner que cela représente pour le compte d'affectation spéciale « Pensions ».

Objectif 2026 de remplacement des absences de courte durée des enseignants

6717. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale les termes de sa question n° 05531 sous le titre « Objectif 2026 de remplacement des absences de courte durée des enseignants », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conditions de réalisation du stage obligatoire de seconde par les élèves des lycées généraux et technologiques

6724. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale les termes de sa question n° 05393 sous le titre « Conditions de réalisation du stage obligatoire de seconde par les élèves des lycées généraux et technologiques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Lutte contre les discriminations sur la question du calcul des droits à la retraite des parents ayant eu des enfants mort-nés

6691. – 13 novembre 2025. – Mme Frédérique Espagnac appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur la question du calcul des droits à la retraite des parents ayant eu des enfants mort-nés. Jusqu'en 2023, les parents d'enfants nés sans vie (dits enfants mort-nés) ne pouvaient pas toujours faire reconnaître cet enfant dans leurs droits sociaux, notamment pour la majoration de pension de retraite. La réforme intervenue en 2023 (décret d'application des articles 79-1 et 79-2 du Code civil et de la réforme du livret de famille) a permis d'inscrire ces enfants dans le livret de famille, marquant une avancée symbolique majeure dans la reconnaissance du deuil périnatal. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas rétroactivement. Ainsi, les parents dont la retraite a été liquidée avant 2023 ne peuvent pas bénéficier de la majoration pour enfants mort-nés, même si leur livret de famille a été mis à jour et qu'ils remplissent aujourd'hui toutes les conditions objectives. Cette situation est vécue comme une injustice par de nombreux parents qui ont vécu la perte d'un enfant. En effet, deux assurés, ayant chacun perdu un enfant à la naissance, peuvent être traités différemment ; celui parti à la retraite après 2023 bénéficie de la reconnaissance et de la majoration mais celui parti avant 2023 en est exclu. Ils attendent donc la suppression de cette notion de non rétroactivité. Il apparaît donc nécessaire de faire un geste envers les parents concernés, qui décrivent la non-majoration de leur pension au moment de leur retraite comme très violente, comme si leur enfant n'avait jamais existé. Aussi, s'agissant de situations extrêmement douloureuses, elle lui demande de bien vouloir envisager de prendre des dispositions pour remédier à cette injustice et ainsi restaurer l'égalité entre parents touchés par un deuil périnatal.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE

Enseignement supérieur

6637. – 13 novembre 2025. – M. Daniel Gueret attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sur une incompréhension des étudiants dans le cadre de leur recherche de parcours en enseignement supérieur. Quand un étudiant s'inscrit par exemple en master, son dossier peut ne pas être retenu mais sa candidature placée en liste d'attente. Pareillement, une université peut inscrire l'un de ses masters en phase complémentaire où des places sont susceptibles de se libérer, sans laisser pour autant la possibilité aux étudiants non retenus de postuler à nouveau. L'utilisation de la plateforme Monmaster semble provoquer tant les mêmes dysfonctionnements que le même ressenti de technocratisation qu'un autre outil à savoir Parcoursup. Il souhaite donc savoir quelles dispositions pourraient prendre le Gouvernement afin d'optimiser ses outils informatiques en matière de parcours d'enseignement et de consentir aux familles et leurs enfants le droit à une humanisation des procédures afin de les rendre compréhensibles et acceptables.

EUROPE

Maintien des objectifs sociaux et d'une approche décentralisée dans la nouvelle programmation européenne 2028-2034

6700. – 13 novembre 2025. – M. Philippe Grosvalet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe sur la création du « fonds européen économique, territorial, social, rural et maritime ». En effet, le 16 juillet 2025, Madame Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne a annoncé la mise en place de ce « méga-fonds » qui aura pour objectif de regrouper les financements des politiques de cohésion (FSE), du développement durable (FEDD) et de la pêche (FEAMPA), ainsi que la politique agricole commune (PAC) afin d'établir un plan national unique dans chaque État-membre. Or, géré en partie de façon décentralisée par 78 de nos départements, le fonds social européen joue un rôle essentiel pour l'insertion et la lutte contre l'exclusion en contribuant à de nombreuses actions ciblées, au plus proche de nos concitoyens en situation de précarité, notamment en faveur de l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Aussi, la réforme de ce levier fondamental pour les politiques envers les personnes les plus démunies interroge d'une part sur un risque de voir ces fonds alloués à d'autres missions et, d'autre part, sur la recentralisation de ces actions qui ne pourra pas prendre en compte les atouts et les spécificités de chacun de nos territoires. Par conséquent il lui demande quels sont les moyens envisagés par le Gouvernement pour défendre au niveau communautaire une politique de cohésion de proximité à la hauteur des enjeux sociaux.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Modalités de transmission des titres d'identités au français résidant en Écosse

6641. – 13 novembre 2025. – M. Yan Chantrel attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les modalités de transmission des titres d'identités au français résidant en Écosse. Lors de son récent déplacement à Édimbourg du 23 au 25 octobre 2025, il a pu rencontrer et échanger avec ses compatriotes sur les enjeux prioritaires pour les Français d'Écosse. Il y a découvert une communauté française particulièrement dynamique et structurée, forte de ses élus et d'un tissu associatif très engagé, particulièrement en ce 730^e anniversaire de la Auld Alliance, traité d'amitié entre la France et l'Écosse. Ils se sont félicités collectivement du retour du service de recueil des demandes de passeport et de carte nationale d'identité au Consulat général de France à Édimbourg. Cette avancée, fruit d'un important travail transpartisan des élus des Français de l'étranger en lien avec les équipes consulaires de Londres et d'Édimbourg, supprime l'obligation de se rendre à Londres pour transmettre une demande de titre d'identité. Il s'agit là d'un service public de proximité essentiel qui se devait d'atteindre les Français où qu'ils se résident. Cependant, lors de ce déplacement, il a été interpellé par les élus des Français de l'étranger et des citoyens pour l'alerter sur un point de blocage qui réduit largement les bénéfices procurés par le retour de ce service. Le Consulat d'Édimbourg et le Consulat de Londres n'ont pas la possibilité d'envoyer les titres d'identité directement au domicile des demandeurs. De plus, bien que la délivrance de ces titres fasse partie des missions essentielles des consuls honoraires, ceux de Glasgow et d'Aberdeen n'en ont également pas la possibilité. Les conséquences de cette situation sont financièrement lourdes pour les Français installés dans les Highlands, à Glasgow, à Édimbourg et dans le nord de l'Angleterre. Ils n'ont aujourd'hui d'autre choix que de se rendre à nouveau à Édimbourg pour retirer leur titre en personne. Afin de résoudre cette difficulté, il lui demande de rétablir les options d'envoi sécurisé à domicile ou de remise via les consuls honoraires, comme c'était le cas lorsque les demandes se faisaient uniquement au Consulat de Londres. Cette mesure de bon sens administratif permettra une meilleure accessibilité de ce service public essentiel aux Français.

Répression politique à l'encontre de Mme Pinar Selek

6644. – 13 novembre 2025. – M. Pascal Savoldelli interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères s'agissant de la répression politique à l'encontre de Mme Pinar Selek. Il lui signale qu'en 1998, Mme Pinar Selek, alors sociologue, avait refusé, de fournir aux autorités turques les noms de militants Kurdes, membres de la diaspora - notamment en France et en Allemagne - sur lesquels elle enquêtait dans le cadre d'un travail de recherche universitaire. Un refus conforme à la déontologie de sa profession mais aussi aux libertés individuelles élémentaires. C'est en raison de ce refus que Mme Pinar Selek a été accusée de terrorisme, pourchassée, emprisonnée et torturée par les autorités turques. Cette répression est celle que subissent des milliers de militants, universitaires, avocats en République de Türkiye, pays pourtant membre de l'Otan. Acquittée une première fois

dans un premier procès, Mme Pinar Selek a ensuite du faire face à un nouvel appel de la Cour de Cassation turque. Torturée, puis emprisonnée pendant deux années, Pinar Selek se résout à l'exil, d'abord en Allemagne en 2008, puis en France à partir de 2011. Pour autant, il l'informe qu'elle a continué d'être pourchassée par les autorités turque. Aussi, dans une décision de justice en date du 21 octobre 2025, la République de Türkiye a décidé du report et de la tenue d'un procès en date du 2 avril 2026, maintenant une peine de prison à vie avec un mandat d'arrêt international et demande d'emprisonnement immédiat. Au regard de l'accord du 7 octobre 2011 de sécurité signé entre la République Française et la République de Türkiye, puis du Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, adopté le 20 septembre 2012, la France serait dans l'obligation de livrer Pinar Selek aux autorités turques. Cela, alors qu'il s'agit clairement de répression politique et aucunement d'une décision de justice de droit commun. C'est pourquoi il lui demande comment le Gouvernement français entend agir auprès des autorités turques afin que soit mis un terme à la répression politique à l'égard de Mme Pinar Selek.

Frais d'examens pour les candidats individuels aux épreuves du diplôme national du brevet et baccalauréat

6664. – 13 novembre 2025. – Mme Samantha Cazebonne appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la tarification de l'inscription en candidat individuel aux épreuves du diplôme national du brevet (DNB), aux épreuves anticipées du baccalauréat et aux épreuves terminales du baccalauréat dans les centres à l'étranger. Selon les informations en sa possession, il semblerait que des tarifs parfois très élevés et avec des augmentations subites soient pratiqués et ce sans aucune uniformisation entre les différents centres d'épreuves d'une même zone géographique dépendant de la même direction des examens et concours de l'académie de rattachement. Elle souhaiterait donc qu'on lui indique quelles sont les règles en matière de tarification transmises par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) aux établissements où siègent les services coordonnateurs des examens et aux établissements centres d'épreuves.

Évolutions législatives ou réglementaires consécutives aux recommandations du rapport pour une amélioration de la délivrance des visas

6670. – 13 novembre 2025. – M. Mickaël Vallet interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères au sujet des évolutions législatives ou réglementaires consécutives aux recommandations du rapport pour une amélioration de la délivrance des visas. Il avait interrogé le Gouvernement en février 2025 à propos des suites données aux recommandations du rapport pour une amélioration de la délivrance des visas, élaboré conjointement par l'Inspection générale des affaires étrangères, l'Inspection générale de l'administration et M. Paul Hermelin, président du conseil d'administration de Capgemini. Réponse lui avait été faite, en mai 2025, que certaines des recommandations dudit rapport appelaient à des modifications législatives et réglementaires, comme celles concernant le dispositif Talent (ex-passeport talent) qui s'adresse aux talents internationaux. Il souhaite donc savoir où en sont lesdites évolutions réglementaires ou législatives.

Réaction de la France aux tirs visant le navire Ocean Viking par des garde-côtes libyens

6672. – 13 novembre 2025. – M. Mickaël Vallet attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les tirs ayant visé, le 24 août 2025, le navire humanitaire Ocean Viking, affrété par l'association SOS Méditerranée, et à bord duquel se trouvaient plusieurs ressortissants français. Des garde-côtes libyens auraient ouvert le feu à plusieurs reprises, à balles réelles, dans la direction du navire, alors que celui-ci effectuait une mission de secours en mer dans les eaux internationales, conformément au droit maritime et aux conventions internationales relatives au sauvetage en mer. Il s'agissait uniquement de sauver des vies humaines. Cet incident soulève de nombreuses interrogations quant à la sécurité des acteurs humanitaires opérant en Méditerranée, ainsi que sur la coopération persistante entre l'Union européenne, et la France en particulier, et les autorités libyennes dans le cadre du contrôle des flux migratoires. Le tout, financé par des fonds européens. Dans ce contexte, l'absence de réaction diplomatique publique de la part du Gouvernement français face à des tirs dirigés contre un navire civil opérant dans le respect du droit maritime, et transportant des ressortissants français, interroge profondément. Le 28 octobre 2025, en commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, il a interrogé M. le ministre à ce sujet, lequel a répondu que le Gouvernement avait exprimé ses « inquiétudes ». Il souhaite donc savoir par quel canal le Gouvernement a fait part desdites « inquiétudes ». Il lui demande également quelles démarches diplomatiques la France a entreprises, ou envisage d'entreprendre, tant au niveau bilatéral qu'au

sein de l'Union européenne, afin de garantir la sécurité des équipages civils engagés dans les opérations de sauvetage en mer et de réévaluer la coopération avec les garde-côtes libyens, dont les agissements répétés mettent des vies en danger.

Participation de Taïwan à la Conférence des Parties

6680. – 13 novembre 2025. – **M. Yannick Jadot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la participation de Taïwan à la Conférence des Parties (COP). Conformément à l'article 4 de l'Accord de Paris et à la décision adoptée à la COP 28 en 2023, les Parties doivent soumettre en 2025 leurs contributions déterminées au niveau national (CDN ou NDC) pour 2035 (NDC 3.0). À la date du 30 septembre 2025, seulement 64 Parties avaient soumis leurs nouvelles NDC à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Taïwan, la vingt-et-unième puissance économique mondiale, a annoncé en 2025 ses NDC 3.0, soit une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 à 30 % en 2030 et de 36 à 40 % en 2035 par rapport à 2005, l'année de référence. Pourtant, Taïwan ne peut pas soumettre ses NDC 3.0 à la CCNUCC car il n'est pas Partie ni à la CCNUCC, ni à l'Accord de Paris, bien qu'il se conforme de lui-même au cadre et à l'agenda de la CCNUCC. À cela s'ajoute le fait que jusqu'à présent, Taïwan ne peut participer à la COP que par l'intermédiaire de quelques organisations non gouvernementales taïwanaises, ce qui limite considérablement le niveau et le nombre de responsables taïwanais présents. Il est temps de permettre à Taïwan de travailler de concert avec la communauté internationale pour répondre ensemble à la crise climatique et collaborer pour un monde neutre en émissions de gaz à effet de serre. C'est la raison pour laquelle le Sénat a adopté une résolution le 6 mai 2021 en faveur de la participation de Taïwan à la CCNUCC, tout en considérant que les statuts de la CCNUCC offrent aux entités dépourvues de statut étatique des possibilités de participation ne portant pas atteinte aux droits des États membres. D'autant plus que selon l'article 7 de la CCNUCC, tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental compétent dans les domaines visés par la CCNUCC, peut être représenté à une session de la COP en qualité d'observateur. Il souhaite donc savoir si la France, pays organisateur de la COP21 où l'Accord de Paris a été adopté en 2015, est prête à soutenir Taïwan dans ses démarches pour obtenir la qualité d'observateur gouvernemental auprès de la CCNUCC, afin de rendre la délégation officielle de Taïwan plus représentative à la session de la COP pour accélérer collectivement la mise en oeuvre totale de l'Accord de Paris.

5628

Résultats du test grandeur nature pour le vote électronique

6698. – 13 novembre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les résultats du test grandeur nature pour le vote électronique. Dans la perspective des élections des conseillers des Français de l'étranger qui se tiendront en mai 2026, une nouvelle solution de vote électronique est actuellement en cours de développement. Pour être utilisée, elle devra au préalable être homologuée, c'est-à-dire jugée suffisamment fiable pour pouvoir être déployée. Dans cet objectif, des tests grandeur nature (TGN) sont réalisés sur un panel d'électeurs, afin d'évaluer le dispositif de vote et d'identifier d'éventuelles difficultés techniques. Dans la nouvelle solution de vote, il existe désormais deux modalités d'identification possibles : soit à travers les codes reçus par SMS et courriel, soit via « France Identité ». Un premier TGN a été organisé entre le 7 et le 10 novembre. Des dysfonctionnements liés aux deux modalités de vote sont apparus (codes reçus dans les spams, dernier code refusé, non-réception des codes de réassort, difficultés d'utilisation de l'identité numérique, etc.). Elle souhaiterait connaître le bilan de ce TGN, les marges de progression identifiées, ainsi que les points sur lesquels il a été demandé au prestataire d'apporter des ajustements ou de nouveaux développements.

Clarification de la position de la France sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur

6707. – 13 novembre 2025. – **M. Jean-Claude Anglars** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la position du Gouvernement français concernant l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur. Le 12 juin 2025, il interpellait le Gouvernement sur ce sujet lors d'une question d'actualité au Gouvernement, à la suite des déclarations du président brésilien Lula da Silva qui exhortait la France à signer cet accord tandis que le Président de la République, Emmanuel MACRON, reconnaissait que cet accord présentait des avantages pour de nombreux secteurs économiques, tout en réclamant l'insertion de clauses de sauvegarde et de clauses miroirs. Dans sa réponse, le ministre avait réaffirmé l'opposition de la France à cet accord en l'état, conditionnant tout revirement à la négociation préalable d'un protocole additionnel. Celui-ci

devrait impérativement comporter des dispositifs de sauvegarde pour les filières agricoles vulnérables en cas de perturbation du marché, ainsi que des clauses de réciprocité normative interdisant l'importation de produits non conformes aux standards européens. Or, en marge d'un sommet des dirigeants précédant la 30ème Conférence des Parties (COP30) au Brésil qui s'est tenu le 6 novembre 2025, le Président de la République, Emmanuel MACRON, s'est à nouveau déclaré « plutôt positif » quant à la conclusion de l'accord de libre-échange avec les pays du Mercosur, sous réserve de l'acceptation des clauses de sauvegarde proposées par la Commission européenne. Ce projet d'accord commercial de libre-échange a toujours suscité de vives inquiétudes au sein du monde agricole. Les organisations professionnelles dénoncent la menace que représenterait l'afflux massif de productions sud-américaines sur le marché européen. Le principal sujet de préoccupation concerne les quotas de viande : 99 000 tonnes de viande bovine taxées à seulement 7,5 %, complétées par 180 000 tonnes de volaille exonérées de droits de douane. Les éleveurs français y voient une concurrence profondément déloyale face aux vastes exploitations sud-américaines, qui profitent de normes sanitaires et environnementales moins contraignantes et de coûts salariaux nettement inférieurs. L'accord tel qu'envisagé constitue en effet une menace directe pour le modèle agricole et alimentaire français. Le Sénat a exprimé à plusieurs reprises son opposition à cet accord, notamment en raison de l'absence de clauses miroirs garantissant le respect des standards européens et de la procédure de ratification privilégiée par la Commission européenne. En novembre 2024, le débat parlementaire solennel, suivi d'un vote dans les deux assemblées, avait rejeté sans équivoque ce projet d'accord scellant une opposition catégorique à un texte perçu comme une menace pour nos équilibres économiques, nos normes sanitaires et notre modèle agricole. Il lui demande donc de préciser la position définitive du Gouvernement sur cet accord et de confirmer s'il conditionnera son soutien à l'inclusion effective de clauses miroirs contraignantes et de mécanismes de sauvegarde opérationnels.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME DE L'ÉTAT

Application de la réduction de la défiscalisation et de la désocialisation des heures supplémentaires effectuées par les maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

5629

6697. – 13 novembre 2025. – **Mme Isabelle Florennes** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État** sur la réduction des cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu applicables aux heures supplémentaires effectuées par les enseignants contractuels dans les établissements privés sous contrat avec l'État. Le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif recense les éléments de rémunération entrant dans le champ d'application de la réduction de cotisations pour les agents publics mentionnés au 1° du III de l'article L. 241-17 du code de la sécurité sociale et de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue à l'article 81 *quater* du code général des impôts. Ainsi, en son article 1° alinéa 26, il dispose que « l'indemnité par heure supplémentaire perçue par les maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat en application du décret du 18 juillet 2016 susvisé » est visée par le décret. Or, il apparaît que des enseignants ayant signé un contrat de travail tant avec le rectorat qu'avec l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) ne peuvent bénéficier de cette disposition. En effet, certains OGEC ne l'appliquent pas arguant de l'absence de texte clair en la matière. Dans ce contexte, elle lui demande de préciser la portée du décret n° 2019-133 pour les professeurs exerçant dans l'enseignement privé sous contrat et effectuant des heures supplémentaires sous forme d'heures d'études.

INTÉRIEUR

Reconnaissance de l'application « France Identité » par tous les services publics et fournisseurs de services

6630. – 13 novembre 2025. – **Mme Sabine Drexler** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la reconnaissance de l'application « France Identité » par tous les services publics et fournisseurs de services. Plus de 3 millions de français ont créé leur identité numérique via l'application France identité. Ce chiffre a doublé en un an montrant l'engouement suscité par cette nouvelle possibilité de prouver son identité que ce soit en ligne ou en face-à-face. Pourtant, à ce jour, son acceptation continue à être réalisée de manière aléatoire entre les différents services,

organisations ou administrations, certains l'acceptant et d'autres non sans raison objective. Cette situation génère de l'incompréhension pour les usagers. Elle ne doute pas que votre ministère soit pleinement engagé dans la généralisation de cette application et son acceptation par tous les services publics et fournisseurs de services. Toutefois, elle souhaite l'interroger sur l'avancement de la reconnaissance de l'application « France Identité ». Elle lui demande quand elle sera enfin acceptée par tous les services publics et fournisseurs de service.

Recrutement d'inspecteurs et de délégués pour le permis de conduire

6633. – 13 novembre 2025. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de recruter des inspecteurs et des délégués pour l'examen du permis de conduire. Selon les différentes organisations professionnelles de ce secteur d'activité, les besoins seraient de 150 inspecteurs et de 20 délégués supplémentaires pour faire face aux besoins à venir durant les prochaines années. Aujourd'hui, il faut en moyenne 80 jours pour repasser l'examen du permis de conduire après un premier échec (la législation prévoit un délai de 45 jours). La démographie du nombre de candidats devrait être très fortement à la hausse également d'ici à 2030, notamment chez les 15/25 ans. Les mesures déjà annoncées par le Gouvernement depuis le début de l'année ne semblent pas suffisantes pour ces organisations professionnelles. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est envisagé et envisageable d'augmenter sensiblement le recrutement du nombre d'inspecteurs et de délégués comme le demandent les acteurs concernés.

Réponse face à la baisse du volontariat chez les sapeurs-pompiers

6684. – 13 novembre 2025. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation préoccupante du volontariat au sein des services d'incendie et de secours. Les sapeurs-pompiers non-professionnels, qui représentent près de 80 % des effectifs opérationnels, constituent le pilier du modèle français de secours et d'assistance. En 2023, ils étaient environ 200 000 en France à exercer cette mission exigeante, souvent en parallèle de leur activité professionnelle. Pourtant, selon la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, il en faudrait 50 000 de plus d'ici 2030 pour faire face à « l'explosion des missions de secours d'urgence aux personnes » et aux conséquences croissantes du dérèglement climatique. Dans le département du Loiret, cette tension est déjà palpable. Le nombre d'interventions a progressé de près de 9 % en dix ans, tandis que les effectifs engagés à titre bénévole ont diminué pour atteindre 1 957 en 2023. À l'échelle nationale, l'attrait de cet engagement citoyen marque le pas depuis plusieurs années, malgré les efforts déployés pour le relancer, tels que le développement du volontariat à missions différenciées, les conventions avec les employeurs, et les campagnes de sensibilisation. Si ces initiatives sont à saluer, il existe un risque de saturation du système de secours si aucune inflexion majeure n'est amorcée. Cette évolution menace directement la capacité de réponse sur le terrain et la sécurité des populations, notamment en zones rurales. Il interroge le Gouvernement sur les mesures structurelles qu'il entend mettre en oeuvre pour renforcer le volontariat, faciliter la conciliation entre engagement citoyen et vie professionnelle, et adapter durablement le modèle français de secours aux nouveaux besoins des territoires.

Création d'une nouvelle catégorie de chien dits dangereux

6687. – 13 novembre 2025. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la création d'une troisième catégorie de chien dits dangereux. L'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code, distingue ainsi les chiens d'attaque (catégorie 1), des chiens de garde et de défense (catégorie 2). Jusqu'alors efficace, ces catégorisations, qui imposent aux propriétaires des contraintes de vérification ou de certification permettant la possession de ces canidés, se voient de plus en plus contournés. En effet, ces dernières années ont vu une augmentation de la population de chien de grandes tailles échappant à la classification de la législation en vigueur. Les faits sont d'autant plus préoccupants que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) recense plusieurs milliers de morsures chaque année et dénombre 33 décès recensés en vingt ans. Les communes sont directement en prise avec cette problématique puisque, pour les chiens classés dans ces deux catégories, il est exigé que le maire de la commune délivre un permis de détention au propriétaire. Alors que ledit arrêté de 1999 avait jusqu'alors prouvé son efficacité, force est de constater qu'il ne correspond plus à la diversité des races canines dangereuses présentes en France aujourd'hui. Aussi, il lui demande s'il est possible d'envisager la création d'une troisième catégorie de chien, permettant ainsi d'appliquer les mêmes processus de contrôle et de vérification au chien dits de grandes tailles échappant jusqu'alors à ceux des deux catégories en vigueur.

Manque important d'effectifs de police dans le département du Calvados

6708. – 13 novembre 2025. – **Mme Sonia de La Provôté** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation très préoccupante du manque d'effectifs de police nationale dans le département du Calvados. Les syndicats depuis plusieurs années alertent sur cette situation, car malgré un dévouement notable des personnels, ce manque d'effectifs nuit gravement à la capacité de l'État à assurer ses missions régaliennes sur le terrain. Alors que des accords avaient été passés en comité technique départemental en juillet 2022, lors de la mise en place du cycle binaire (12h08) pour les brigades de police secours, force est de constater aujourd'hui que le compte n'y est pas. Ainsi, s'agissant de la situation des effectifs de voie publique au 1^{er} septembre 2025, à Caen, Trouville-Deauville et Lisieux, ce sont respectivement 15, 11 et 12 policiers qui manquent. Par ailleurs, la situation de la police judiciaire, dénommée aujourd'hui division de la criminalité organisée et spécialisée (DCOS), est elle aussi très préoccupante, avec 6 enquêteurs sur les 25 prévus originellement. Pour faire reculer la délinquance, la criminalité, le narcotrafic et répondre aux attentes légitimes des habitants en matière de sécurité, il est fondamental de déployer davantage de forces de l'ordre dans le Calvados. En l'état actuel des effectifs, alors que la violence est de plus en plus présente sur le terrain, les policiers n'auront pas d'autre choix que de prioriser leurs interventions, ce qui n'est pas tolérable. À cela s'ajoute un parc automobile insuffisant et vétuste, ce qui complique davantage le travail. Dans le Calvados comme ailleurs, l'implication et le professionnalisme des policiers ne sont pas à démontrer. Mais le fait de ne pas être assez nombreux les met en danger lors des interventions, particulièrement la nuit. Si des renforts étaient prévus pour la saison estivale 2025, ils demeurent insuffisants pour permettre aux équipes d'assurer correctement leurs missions de service public tout au long de l'année. C'est pourquoi, elle l'interroge sur les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour remédier à cette problématique du manque d'effectifs dans le département du Calvados et donner les moyens tant humains que matériels, indispensables pour garantir la sécurité de la population.

Acquittement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et éligibilité aux élections municipales

6725. – 13 novembre 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 05144 sous le titre « Acquittement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et éligibilité aux élections municipales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

5631

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Menaces sur les réseaux d'initiative publique

6676. – 13 novembre 2025. – **M. Éric Gold** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur la pérennité des réseaux d'initiative publique. Ces réseaux d'initiative publique, mis en place par les collectivités territoriales pour garantir l'accès au très haut débit dans les zones peu denses, constituent un pilier essentiel de l'aménagement numérique du territoire. Ils ont permis de combler les lacunes laissées par les opérateurs privés dans les zones jugées non rentables, assurant ainsi une forme d'égalité d'accès aux services numériques pour l'ensemble des citoyens. Cependant, plusieurs signaux d'alerte viennent aujourd'hui remettre en question la viabilité de ces réseaux. Des opérateurs commerciaux, initialement engagés dans leur exploitation, semblent revoir leurs stratégies de déploiement et de commercialisation, ce qui fragilise l'équilibre économique des projets portés par les collectivités. Ce désengagement progressif menace non seulement la rentabilité des infrastructures existantes, mais aussi la continuité du service public numérique dans de nombreux territoires. Dans ce contexte, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour sécuriser les investissements publics engagés dans ces réseaux, garantir la présence effective d'opérateurs commerciaux sur les infrastructures publiques, et assurer une couverture numérique équitable sur l'ensemble du territoire national. Il est essentiel que les collectivités ne soient pas laissées seules face à ces bouleversements, et que l'État réaffirme son rôle de garant de la cohésion numérique.

Enjeux de souveraineté numérique auxquels est confronté l'État

6695. – 13 novembre 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur les enjeux de souveraineté numérique auxquels est confronté l'État. Selon le rapport S2025-1479 publié le 31 octobre 2025 par la Cour des comptes, « les évolutions technologiques

et les stratégies commerciales parfois changeantes des éditeurs amplifient les enjeux de souveraineté concernant les logiciels de l'État, qu'il s'agisse des outils bureautiques ou des applications métier ». Le magistrat financier précise que « pour les suites bureautiques, le caractère souverain n'a longtemps pas été garanti, avec désormais l'enjeu majeur de la migration vers le cloud » et que « la souveraineté des applications métier passe par une maîtrise plus affirmée des logiciels et de leur exploitation, avec un arbitrage entre développement sur mesure et recours aux solutions du marché, dont il faut le cas échéant être en mesure de se défaire ». La Cour des comptes recommande donc « d'intégrer une stratégie de souveraineté numérique qui définisse, notamment, les modalités de développement et d'exploitation des applications informatiques de l'État, et procéder à son chiffrage » à la feuille de route de la direction interministérielle du numérique dans le cadre sa révision. À la lumière de ce rapport et de cette recommandation, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'assurer la souveraineté numérique de l'État, en particulier celle des logiciels bureautiques et des applications métier auxquels il recourt.

JUSTICE

Alerte sur la situation critique des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

6674. – 13 novembre 2025. – **Mme Denise Saint-Pé** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation de plus en plus préoccupante des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPMi), aujourd'hui confrontés à une dégradation continue de leurs conditions d'exercice, qui met en péril un maillon essentiel du pacte républicain. Ces professionnels assurent la protection juridique de plus de 100 000 majeurs vulnérables - personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes isolées ou précarisées -, au nom de la République et sur décision de justice. Leur rôle est indispensable à la dignité, à la sécurité juridique et à la continuité de l'accompagnement de ces personnes. Pourtant, leur rémunération est gelée depuis 2014. Depuis plus de dix ans, malgré l'augmentation massive des charges de fonctionnement, la complexité croissante des situations traitées et les attentes accrues en matière de déontologie et de professionnalisation, aucune revalorisation n'a été engagée. Les alertes répétées de la profession, les propositions formulées par les fédérations représentatives et les efforts de dialogue constants n'ont jamais été suivis d'effet. Cette situation provoque aujourd'hui une crise silencieuse mais profonde : isolement, fatigue extrême, perte de sens. Certains territoires ne parviennent plus à recruter de nouveaux professionnels. D'autres voient s'éteindre des vocations, avec à la clé un risque très concret de rupture de la continuité de la protection pour les majeurs concernés. Le Parlement a eu l'occasion d'aborder cette question à plusieurs reprises, notamment lors de l'examen de projets de loi de finances. Mais jamais, à ce jour, une revalorisation sérieuse de la rémunération des MJPMi n'a été engagée. La nouvelle séquence budgétaire pourrait être l'occasion d'envoyer un signal fort à une profession discrète mais essentielle, qui demande simplement reconnaissance, respect et visibilité. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement serait ouvert à une revalorisation de la rémunération des MJPMi, en rétablissant notamment l'indexation sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH), comme c'était le cas avant 2014. Elle souhaite également savoir dans quel calendrier et sous quelle forme le Gouvernement entend répondre aux sollicitations constantes de la profession, qui appelle à un dialogue structuré autour de la revalorisation de son statut et de l'attractivité de ses missions.

5632

Projet de décret visant à réformer la procédure d'appel, une restriction dangereuse du droit d'appel

6704. – 13 novembre 2025. – **Mme Marion Canaël** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les risques engendrés par le projet de décret visant à la rationalisation des instances en voie d'appel pour en garantir l'efficacité (dit décret « RIVAGE »). Si la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice entérine la création nette de 10 000 équivalents temps plein (ETP) d'ici à 2027, il est important de rappeler que ces moyens supplémentaires ne vont pas permettre de faire face aux flux et stocks actuels, mais serviront seulement à absorber des charges nouvelles. En effet, pour assurer la mise en œuvre d'une justice fonctionnelle qui garantirait des rendus de décision dans des délais acceptables, il faudrait que le nombre de créations nettes soit porté, non pas seulement à 10 000 ETP mais au moins au double. À ce stade, la France comptabilise 3,2 procureurs et 11,3 juges pour 100 000 habitants, contre 12,2 procureurs et 21,9 juges en moyenne en Europe. Plutôt que de renforcer les moyens alloués à la justice, notamment civile, pour pouvoir remédier à l'encombrement des tribunaux et garantir des rendus de décision dans des délais raisonnables, il est envisagé la publication du décret RIVAGE qui prévoit de nombreuses évolutions, parmi lesquelles celle du

relèvement du seuil pour pouvoir interjeter appel d'une décision de première instance, qui passerait de 5 000 euros à 10 000 euros ou encore de la suppression du droit d'appel dans certaines matières notamment les pensions et contributions alimentaires. Concrètement, ce sont les populations les plus fragiles, des personnes en situation de précarité aux mères isolées, qui seront les premières victimes face à ce qui apparaît comme une restriction majeure du droit d'appel. Pour celles-ci, un litige de quelques milliers d'euros représente souvent des enjeux vitaux : un loyer, un salaire, une dette, une réparation... Elle lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour éviter la dégradation du service public de justice, notamment pour les plus personnes les plus fragiles.

Amélioration de la prise en charge des victimes mineures d'infractions pénales en Polynésie française

6706. – 13 novembre 2025. – **Mme Lana Tetuanui** souhaite rappeler l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'attente d'une signature de convention tripartite pour la reconnaissance et le fonctionnement de la première unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger de Polynésie française. La Polynésie est malheureusement confrontée à une réalité dramatique où chaque année près de 2 000 enfants font l'objet de mesures de protection judiciaire, soit pour violences physiques, psychologiques ou sexuelles. La signature d'une convention programmée avec le département ministériel de la justice depuis 2024 en faveur de cette première unité d'accueil pédiatrique en Polynésie est fortement attendue localement. Cette unité repose sur un partenariat solide entre la justice, les forces de l'ordre, les professionnels de santé, le pays et le tissu associatif. Il y a eu un engagement de l'ensemble de ces parties dans le respect et l'esprit des circulaires publiées pour une meilleure prise en charge des victimes. Une pleine mobilisation des services judiciaires d'administration centrale est urgente pour que cette convention puisse être actée dans les meilleurs délais. Elle lui demande donc dans quel délai cette convention sera signée.

PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT

Périodes de soldes et autres

6635. – 13 novembre 2025. – **M. Daniel Gueret** attire l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat** sur le calendrier des offres promotionnelles que les commerçants peuvent réserver à leurs clients. En effet, si la période des « soldes » est officiellement fixée chaque année par le code du commerce et par arrêté, de nouvelles pratiques ont vu le jour à travers les ventes privées, les démarques, les réductions de x% sur le Xe article, les opérations flash réservées aux porteurs de carte de fidélité, le black Friday, les « tout doit disparaître avant travaux »... qui font que les unions de commerçants, dont la particularité est d'être composées très majoritairement de commerçants indépendants, ne peuvent plus exercer leur métier dans des conditions normales et encadrées par la loi et font face in fine à des enseignes affichant des soldes déguisés et permanents. Il souhaite donc savoir quelles dispositions pourraient prendre le Gouvernement, s'interrogeant sur les pratiques commerciales appliquées par les enseignes franchisées, afin de s'assurer qu'une concurrence déloyale ne soit pas tacitement mise en place en infraction aux règles du code du commerce.

RURALITÉ

Avenir de la dotation d'équipement des territoires ruraux

6652. – 13 novembre 2025. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé de la ruralité** sur le projet de suppression de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) envisagée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026. Le texte initial du Gouvernement prévoit en effet la création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), qui regrouperait plusieurs dotations d'investissement actuellement distinctes, dont la DETR, la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Dotation politique de la ville (DPV). Présentée comme une simplification administrative, cette réforme suscite pourtant une profonde inquiétude dans le monde rural. La DETR constitue depuis plus de quarante ans un outil de financement essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes rurales. Gérée au niveau départemental, en lien avec les préfets et les élus locaux, elle permet de soutenir des projets d'équipements publics structurants : rénovation d'écoles, de mairies, de salles communales, travaux de voirie ou de mise aux normes. Au-delà de son aspect budgétaire, la DETR incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux. En la fusionnant avec d'autres dispositifs, le

Gouvernement prend le risque de diluer cette spécificité au sein d'un fonds unique généraliste, dont les critères et les priorités ne sont pas encore clairement définis. Ce faisant, il mettrait fin à la garantie d'un soutien dédié aux services de proximité en milieu rural. L'Association des maires ruraux de France (AMRF) a exprimé son refus de cette réforme, estimant qu'elle traduit une méconnaissance des réalités du monde rural et qu'elle risque de fragiliser les communes de petite taille, déjà confrontées à des contraintes financières et administratives croissantes. Les élus redoutent une perte de lisibilité et surtout, une mise en concurrence entre territoires urbains et ruraux pour l'accès aux subventions de l'État. Dans un contexte où les communes rurales peinent à maintenir leurs services publics et à financer leurs investissements de base, et à l'approche du renouvellement des mandats municipaux, moment où de nombreux projets locaux seront lancés, il conviendrait de rassurer les acteurs communaux. La disparition d'une dotation spécifiquement fléchée vers la ruralité serait en effet vécue comme un nouveau signal de désengagement de l'État envers ces territoires. Aussi, il souhaite connaître les garanties que le Gouvernement entend apporter pour assurer le maintien d'un soutien financier clairement identifié en faveur des communes rurales au sein du futur Fonds d'investissement pour les territoires, tout en maintenant des conditions de candidatures équitables, et quelles seront les modalités de gouvernance retenues pour garantir une représentation effective des élus ruraux dans les instances de décision.

SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Espérance de vie et mortalité en Bourgogne-Franche-Comté

6640. – 13 novembre 2025. – **Mme Paulette Matray** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation préoccupante de la mortalité et de l'espérance de vie en Bourgogne-Franche-Comté. Selon une étude publiée le 4 novembre 2025 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la Bourgogne-Franche-Comté enregistre un taux de mortalité supérieur de 2,8 % à la moyenne nationale. Entre 2018 et 2022, près de 31 700 habitants y décèdent chaque année, et le nombre de décès prématurés (avant 75 ans) atteint 9 350 par an, soit 4,3 % de plus qu'au niveau national. Les principales causes de décès sont les tumeurs cancéreuses, les maladies cérébrovasculaires, les causes externes et les maladies de l'appareil respiratoire. L'étude souligne que 57 % des décès pourraient être évités, dont 39 % par la prévention et 18 % grâce à un meilleur accès aux soins et à des diagnostics plus précoces. Ces chiffres traduisent des inégalités sociales et territoriales de santé persistantes, liées notamment à la structure démographique et socio-économique de la région, ainsi qu'à la répartition inégale de l'offre de soins. Certains départements, comme la Nièvre ou l'Yonne, se distinguent par un accès plus difficile aux professionnels de santé et aux structures de prévention. Dans ce contexte, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour réduire ces écarts d'espérance de vie et de mortalité, en renforçant la prévention, en améliorant l'accès aux soins de premier recours, et en soutenant les territoires confrontés à des besoins médicaux spécifiques. Elle demande également si un plan d'action régional de santé publique est envisagé pour répondre à cette situation préoccupante.

5634

Décret permettant le cumul de l'Allocation adulte handicapé avec une indemnité d'élu

6646. – 13 novembre 2025. – **M. Aymeric Durox** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la clarification des règles de cumul de l'Allocation adulte handicapé (AAH) avec l'indemnité de fonction des élus locaux. Actuellement, une personne handicapée exerçant un mandat électif peut se voir attribuer la prestation de compensation de handicap (PCH) pour aide humaine lorsque sa fonction lui impose des frais supplémentaires. La Défenseure des droits précise toutefois que, dans ce cas de figure, des obstacles persistent « en particulier en raison de la compensation insuffisante des besoins spécifiques en matière de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique ». L'un de ces obstacles, identifié par les corapporteurs de la mission d'évaluation parlementaire de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est causé par une insécurité juridique quant à la possibilité de cumuler l'allocation adulte handicapé (AAH) et les indemnités de fonction des élus locaux. De fait, actuellement, l'article L. 821-3 du code de la sécurité sociale prévoit que les indemnités de fonction des élus locaux doivent être en partie exclues du calcul des ressources pour l'AAH, mais sans qu'aucun décret d'application n'ait été publié à ce jour. Il demande donc si le Gouvernement entend publier, dans les meilleurs délais, le décret attendu afin de rendre pleinement effectif le droit de toute personne handicapée à exercer un mandat électif.

Risque de pénurie de prothèses orthopédiques en France

6661. – 13 novembre 2025. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le risque croissant de pénurie de prothèses orthopédiques en France. Alors que la demande en dispositifs orthopédiques augmente avec le vieillissement de la population, l'offre disponible se raréfie dangereusement. Les chirurgiens orthopédistes alertent sur le manque imminent de solutions pour de nombreuses articulations : main, cheville, pied ou encore rachis. Cette situation trouve son origine dans plusieurs facteurs cumulés. D'une part, le règlement européen relatif aux dispositifs médicaux (MDR) impose une certification coûteuse à l'ensemble des implants, dont le coût s'avère disproportionné pour les produits de niche, produits en petits volumes. Plusieurs fabricants renoncent ainsi à maintenir certaines gammes jugées non rentables. D'autre part, la politique nationale de fixation des prix rend ces dispositifs peu attractifs pour les industriels, avec des tarifs de remboursement parmi les plus bas d'Europe. À ces difficultés s'ajoute l'impact des tensions mondiales, notamment le conflit en Ukraine, qui ont provoqué une flambée du coût des matières premières indispensables à la fabrication des implants (titane, chrome-cobalt, polyéthylène), matières non produites en France. L'association professionnelle Afide (fabricants, importateurs et distributeurs européens d'implants orthopédiques et traumatologiques) alerte sur les conséquences : arrêts de gammes, défaillances d'entreprises, rachats par des groupes extra-européens et ruptures d'approvisionnement. La Société française de chirurgie orthopédique et traumatologique (Sofcot) a déjà souligné la dépendance croissante du marché français aux importations, tandis que les alternatives proposées deviennent souvent « régressives », moins efficaces, plus coûteuses et parfois au prix d'une perte de mobilité articulaire. Il lui demande dès lors quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la disponibilité et la diversité des prothèses orthopédiques sur le territoire national et prévenir toute situation de rupture mettant en péril la continuité des soins et la qualité de vie des patients français.

Inquiétude sur le sujet de la dissociation en matière d'audioprothèses

6673. – 13 novembre 2025. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les inquiétudes exprimées par les audioprothésistes face au risque de dissociation entre la délivrance de l'aide auditive et les soins qui en garantissent l'efficacité. La réforme du 100 % Santé a permis à des milliers de nos concitoyens de bénéficier d'un appareillage de qualité sans reste à charge. Or, plusieurs hypothèses actuellement évoquées par le Gouvernement, qu'il s'agisse d'une dissociation comptable (affichage séparé des prestations sur les devis), administrative (régime de remboursement distinct), opérationnelle (séparation entre la vente et le suivi) ou réglementaire suscitent une vive inquiétude au sein de la profession. Une telle logique de dissociation reviendrait à fragmenter artificiellement le parcours de soins, à déconnecter le dispositif médical et à affaiblir la qualité du suivi proposé aux patients. Aussi, il lui demande quelles garanties le Gouvernement entend apporter pour préserver la cohérence du modèle actuel du 100 % Santé en audiologie, afin d'assurer la pérennité d'un suivi global.

Situation de la médecine vasculaire en France

6682. – 13 novembre 2025. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation extrêmement préoccupante de la médecine vasculaire en France. Reconnu officiellement comme spécialité médicale depuis 2015, le corps des médecins vasculaires compte environ 2 000 praticiens en France, dont 1 800 exercent en libéral. Ces spécialistes prennent en charge les pathologies artérielles, veineuses, thrombotiques et microcirculatoires, qui concernent directement ou indirectement l'ensemble de la population française, dans un contexte de vieillissement démographique. Pourtant, cette spécialité est aujourd'hui en voie d'asphyxie. Plus d'un tiers des praticiens ont plus de 60 ans, les départs à la retraite se multiplient et les remplacements sont rares, faute d'un nombre suffisant d'internes (seulement 49 postes ouverts par an au concours de l'internat). La désertification médicale qui s'en suit menace la continuité des soins vasculaires dans de nombreux territoires. Par ailleurs, les conditions d'exercice se dégradent du fait de la stagnation, voire de la diminution, des tarifs des actes cliniques. Les examens écho-dopplers, pourtant au cœur de l'activité clinique et diagnostique des médecins vasculaires, n'ont pas été revalorisés depuis plus de trente ans. Certains honoraires ont même subi une baisse de 7,5 % en 2015. Ces actes, considérés à tort comme de simples examens d'imagerie, sont pourtant des actes cliniques et hémodynamiques indispensables à la prise en charge et au suivi des patients. Cette situation fragilise les cabinets libéraux, dont l'équipement en appareils d'écho-doppler représente un investissement lourd (entre 50 000 euros et 100 000 euros, à renouveler tous les cinq ans). Elle compromet également l'attractivité de la spécialité auprès des jeunes médecins, aggravant encore les tensions

démographiques. Elle demande donc au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour garantir la pérennité de la médecine vasculaire en revalorisant les actes cliniques d'écho-doppler et adapter le nombre de postes ouverts au concours de l'internat aux besoins réels du territoire. Enfin elle souhaite savoir ce qu'il entend faire pour reconnaître la spécificité clinique de cette spécialité, pilier du diagnostic et de la prévention cardiovasculaire en France.

Financement et réglementation des formations en apprentissage

6688. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées les termes de sa question n° 06036 sous le titre « Financement et réglementation des formations en apprentissage », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Place des jus de fruits dans les recommandations nutritionnelles du Programme national nutrition santé (PNNS)

6690. – 13 novembre 2025. – Mme Pauline Martin attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la place des jus de fruits dans les recommandations nutritionnelles du programme national nutrition santé (PNNS). Alors que la consommation de jus de fruits baisse fortement depuis cinq ans au profit des sodas et autres boissons sucrées, les études récentes montrent un recul préoccupant des apports en vitamines C et B9 dans la population française, particulièrement chez les enfants. Ce phénomène contribue à l'appauvrissement nutritionnel et contraste avec les objectifs de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), qui promeut une augmentation de la consommation de fruits et légumes. Les jus de fruits, sans sucres ajoutés et riches en vitamines, constituent un apport complémentaire naturel, à condition d'être consommés de manière raisonnée. Leur exclusion actuelle des repères nutritionnels officiels et leur assimilation aux boissons sucrées nuisent à la lisibilité des recommandations publiques. Cette dernière assimilation soumet les jus de fruit à la taxe soda alors que maintes caractéristiques les diffèrent. Elle demande donc si le Gouvernement envisage de réintégrer les jus de fruits comme une des cinq portions quotidiennes recommandées dans le cadre du PNNS, et de différencier clairement les jus de fruits des sodas dans les futurs repères nutritionnels, afin de réhabiliter leur consommation ainsi que favoriser une information cohérente et fondée sur la valeur nutritionnelle réelle de ces produits.

Prise en charge des victimes d'un accident vasculaire cérébral en affection longue durée par un médecin traitant

6694. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les observations de la Cour des comptes en matière de prise en charge par un médecin traitant des patients en affection longue durée victime d'un accident vasculaire cérébral (AVC). Le rapport « Prévention et prise en charge des accidents vasculaires cérébraux » de la Cour des comptes publié le 29 octobre 2025 souligne que, en 2022, 20 000 victimes d'un AVC bénéficiaient du statut d'affection de longue durée (ALD) mais n'avaient pas de médecin traitant. Dans sa réponse à ce rapport, le directeur de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a indiqué qu'il « est en accord » avec la recommandation n° 7 du magistrat financier visant à assurer aux victimes d'AVC l'accès à un médecin traitant. Il a précisé que, la part des patients en ALD dépourvus de médecin traitant a baissé de 0,8% entre 2022 et 2024. Rapporté aux 20 000 patients en ALD victimes d'un AVC en 2022, cela signifierait qu'il en resterait 18 400 dépourvus d'un médecin traitant, ce qui demeure un nombre considérable. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de doter rapidement d'un médecin traitant tous les patients en affection longue durée qui ont été victime d'un accident vasculaire cérébral.

Hausse des écarts de traitements entre les personnels de direction d'hôpitaux et ceux d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

6699. – 13 novembre 2025. – M. Philippe Grosvalet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la hausse des écarts de salaires entre les personnels de direction d'hôpitaux et ceux d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. En effet, dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique initiée en 2023, le ministre de la transformation publique avait annoncé, au mois de mars 2024, la transposition de la revalorisation salariale qui en découlait au corps des directeurs d'hôpitaux. Ainsi, lors de sa séance du 10 juillet 2025, le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière a

entamé le travail préparatoire à la rédaction du décret appliquant cette transposition prévue pour le 1^{er} janvier 2026. Cette décision est salubre, car elle améliore l'attractivité de ce métier, fortement nécessaire au bon fonctionnement de nos hôpitaux tout en veillant au principe d'équité entre les différents corps de hauts fonctionnaires. Cependant, à l'instar du premier accord « Ségur de la santé » pour les employés du secteur médico-social, cette revalorisation salariale ne concerne pas le personnel dirigeant des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (D3S). Cela renforcerait alors les inégalités salariales déjà existantes. Ainsi, alors que directeurs d'hôpitaux et D3S perçoivent la même rémunération lors de leur entrée en fonction, ces derniers perçoivent un salaire mensuel moyen inférieur de 400 euros au bout de 10 ans d'ancienneté. Après l'application de cette réforme, cette disparité salariale pourra atteindre 800 euros mensuels. Pourtant, depuis la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, le corps des D3S est comparable à celui des directeurs d'hôpitaux. À terme, l'aggravation de ces inégalités de rémunérations peut porter atteinte au bon fonctionnement des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. En effet, il est à craindre que les D3S expérimentés préfèrent être intégrés aux corps de directions des établissements hospitaliers afin de percevoir un meilleur salaire, comme le prévoit l'article L. 513-27 du code général de la fonction publique, entraînant alors une pénurie de personnel de direction dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Par conséquent, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'appliquer au corps des D3S une transposition analogue à celle des directeurs d'hôpitaux.

Contraintes administratives imposées aux médecins généralistes libéraux

6711. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées les termes de sa question n° 05872 sous le titre « Contraintes administratives imposées aux médecins généralistes libéraux », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Vente d'alcool aux mineurs

6715. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées les termes de sa question n° 05641 sous le titre « Vente d'alcool aux mineurs », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Risque de fermeture de pharmacies en zone rurale

6720. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées les termes de sa question n° 05492 sous le titre « Risque de fermeture de pharmacies en zone rurale », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Bilan de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée

6721. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées les termes de sa question n° 05418 sous le titre « Bilan de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Critère de fixation du seuil de 2 000 habitants prévu à l'article L. 5125-6-1 du code de la santé publique

6727. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées les termes de sa question n° 05079 sous le titre « Critère de fixation du seuil de 2 000 habitants prévu à l'article L. 5125-6-1 du code de la santé publique », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Préservation du tissu associatif

6649. – 13 novembre 2025. – Mme Marie-Claude Varillas attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur le cri de détresse du mouvement associatif. Le 11 octobre 2025, le mouvement associatif s'est mobilisé pour dénoncer la fragilisation de ses missions, dans un contexte de précarisation croissante des concitoyens. Les associations alertent notamment sur les baisses de financements

publics, la complexité administrative, la remise en cause de leur rôle d'interpellation ainsi que sur la précarisation de leurs salariés et bénévoles, résultant du désengagement politique des Gouvernements successifs. En 15 ans, la part des subventions dans le budget des associations a diminué de 41 %, et près d'un tiers d'entre elles déclare devoir réduire ses activités pour survivre. Ces baisses de soutien financier ne sont pas sans conséquence sur le rôle crucial qu'elles jouent pour faciliter l'accès aux soins, au sport, à l'éducation, à la culture, aux droits, mais aussi l'aide à l'insertion ou l'aide alimentaire. Car les associations sont présentes sur l'ensemble du territoire, grâce à l'engagement de 20 millions de bénévoles et de 1,8 million de salariés. Alors que 2,4 millions de personnes dépendent de l'aide alimentaire, que 2 159 enfants dorment à la rue et que le taux de pauvreté progresse pour la première fois depuis près de 30 ans, les associations sont plus que jamais sollicitées. Aussi, afin de reconnaître les missions d'intérêt général qu'elles assurent au quotidien, elle lui demande si le Gouvernement entend revaloriser les financements alloués aux associations à la hauteur de ses contributions essentielles.

Suspension du dispositif « 1 000 dojos » et de l'aide « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans

6714. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M^{me} la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative les termes de sa question n° 05642 sous le titre « Suspension du dispositif « 1 000 dojos » et de l'aide « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Difficultés des collectivités territoriales avec l'éco-organisme Valobat

6663. – 13 novembre 2025. – M. Christian Redon-Sarrazy attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur les difficultés que rencontrent les collectivités territoriales avec l'éco-organisme Valobat. En effet, lors de la mise en place de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), il avait été établi que les huisseries et le plâtre seraient intégrés dans la prise en charge permettant ainsi de favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du bâtiment et éviter ainsi les décharges sauvages. Pourtant, Valobat a fait part de sa décision, prise sans aucune concertation avec les acteurs du secteur, de stopper cette collecte à partir du 1^{er} octobre 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025 à minima. Cette situation alourdit considérablement les charges financières des collectivités locales, qui doivent, suite à cette rupture de ses engagements par un organisme pourtant agréé par l'État, assumer seules l'absence de solution de reprise de ces matériaux. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend mettre en place rapidement, d'une part pour faire respecter les engagements initiaux avec la reprise de la collecte des huisseries et du plâtre par les éco-organismes agréés et d'autre part pour garantir la stabilité et la crédibilité de la filière REP - PMCB.

Situation critique des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

6669. – 13 novembre 2025. – M. Daniel Gremillet interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur la situation critique des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Ces organismes, créés il y a près de cinquante ans, jouent un rôle essentiel d'accompagnement neutre et indépendant auprès des collectivités, des porteurs de projets publics et privés, des professionnels. Ils contribuent notamment à la sobriété foncière, à la rénovation énergétique, à la revitalisation des centres-bourgs, à la renaturation et aux mobilités. Or, depuis la réforme de la taxe d'aménagement et son transfert de gestion à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), de graves dysfonctionnements dans la collecte de cette taxe ont entraîné une chute brutale de leurs recettes. Selon la Fédération nationale des CAUE, le produit de la taxe aurait diminué de 75 % en 2024 par rapport à 2023, privant ainsi les départements et les CAUE de plus d'1,5 milliard d'euros sur la période 2024-2025. Cette situation a déjà conduit à la liquidation d'un CAUE et à la suppression de dizaines de postes, mettant en péril l'existence même de ces structures dans de nombreux territoires. Alors que la Fédération nationale des CAUE et l'association Départements de France alertent sur une disparition amorcée et sur la fragilisation durable des politiques publiques locales d'aménagement et de préservation de l'environnement, il lui demande quelles mesures immédiates le Gouvernement entend prendre pour remédier aux dysfonctionnements de la collecte de la taxe d'aménagement et sécuriser le financement des CAUE. Si le Gouvernement envisage, comme le demandent les acteurs concernés, la mise en place d'une mission spécifique au sein de la DGFIP afin d'identifier et d'activer rapidement les leviers de sortie de crise. Enfin, s'il

compte proposer, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, une mesure exceptionnelle permettant aux départements de bénéficier d'avances financières afin de maintenir l'existence et les missions des 92 CAUE sur l'ensemble du territoire.

Unités de valorisation énergétique et organique « multi-filières »

6693. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur la pertinence de développer des sites « multi-filières » (capables de traiter aussi bien le verre, que des piles, des inertes et des plastiques) pour les unités de valorisation énergétique et organique (UVÉOR). Selon l'étude sur l'évolution des UVÉOR publiée par l'agence de la transition écologique (ADEME) et la fédération nationale des collectivités de compostage (FNCC) en octobre 2025, ce modèle serait de nature à permettre aux UVÉOR existantes de « répondre aux multiples contraintes, parfois contradictoires, de l'étau réglementaire qui encadre le traitement des déchets au niveau national et européen ». L'étude ajoute que les sites multi-filières ont pour avantage de produire non seulement des recyclables du gaz (grâce à la méthanisation, à l'instar des unités de valorisation énergétique plus simples), mais également de la chaleur et de l'électricité. L'étude précise que ce modèle requiert un puit de chaleur permettant d'assurer un rendement énergétique élevé et une volonté politique « forte pour porter le projet auprès des administrés ». À la lumière de cette étude et de ces observations, il souhaite connaître l'avis du Gouvernement en la matière et savoir s'il compte soutenir le regroupement des petites unités de valorisation énergétique et organique et leur diversification dans le cadre d'un modèle « multi-filières ».

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE

CLIMAT ET LA NATURE

Encadrement de la responsabilité élargie des producteurs

6650. – 13 novembre 2025. – M. Olivier Bitz attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur la responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce principe essentiel de notre législation environnementale vise à internaliser dans le prix des produits les coûts de leur obsolescence. Son objectif de mettre en place un dispositif de « pollueur-payeur » et d'améliorer le recyclage est non seulement vertueux mais indispensable pour réussir la transition productive vers une économie encore plus circulaire. Cependant, la mise en oeuvre concrète de cette politique, confiée à des éco-organismes, soulève sur le terrain des inquiétudes croissantes. Les professionnels, déjà soumis à des contraintes économiques et réglementaires croissantes, dénoncent une explosion des écoparticipations, dont le coût financier a parfois doublé, voire triplé en quelques années. Ces hausses pèsent lourdement sur les entreprises, notamment les TPE et PME, sans que les résultats en matière de recyclage et de réemploi ne soient toujours à la hauteur des attentes. De nombreux acteurs dénoncent des circuits de collecte et de recyclage insuffisamment développés, une complexité administrative dissuasive et un manque de visibilité sur les débouchés réels des matériaux collectés. Le risque est grand de voir s'installer une défiance qui compromet l'adhésion même au système. Dans le secteur du bâtiment, la REP se heurte à ces difficultés. Les professionnels du BTP sont confrontés à des hausses successives des éco-participations. Les artisans et TPE, souvent considérés à tort comme des « producteurs » dans le champ de la REP, se voient imposer des surcoûts sans préavis, ce qui rend impossible leur anticipation dans les devis et les marchés. Par ailleurs, les premières évaluations de l'action des éco-organismes sur le terrain telle que celle établie par l'Association des maires de France (AMF) en septembre dernier sont très instructives. Elles pointent des retards dans la prise en charge des déchets et le refus d'accès au dispositif pour de nombreuses collectivités. Ces dysfonctionnements dans la mise en place opérationnelle des éco-organismes soulèvent des interrogations croissantes sur leur gouvernance et leur capacité à remplir leurs engagements. Les acteurs de terrain pointent du doigt un manque de transparence dans l'utilisation des fonds collectés. Dans ce contexte, quelles mesures le Gouvernement entend-t-il prendre pour encadrer strictement les hausses tarifaires des éco-participations d'une part, et comment compte-t-il s'assurer que les éco-organismes respectent leurs engagements contractuels, en particulier en matière de reprise des déchets et de maillage territorial en milieu rural d'autre part ?

Difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment dans la mise en oeuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du bâtiment liées à la suspension des services de reprise

6653. – 13 novembre 2025. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** sur les dysfonctionnements persistants de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Depuis le 1^{er} mai 2023, date du démarrage de la collecte des écocontributions, la REP PMCB se déploie dans des conditions particulièrement difficiles pour les entreprises et artisans du bâtiment. Sa montée en charge touche économiquement l'ensemble de la filière du bâtiment, en raison notamment de l'augmentation des écocontributions et de la défaillance des services de reprise sans frais des déchets, qui sont inadaptés ou absents. Malgré les alertes répétées de la Fédération française du bâtiment (FFB) et de l'ensemble des acteurs de la filière, et en dépit d'un contexte déjà compliqué pour l'activité du bâtiment, les suspensions à répétition des services de reprise des déchets décidées unilatéralement se multiplient, sans préavis ni concertation, en dérogeant totalement à la loi. Après l'annonce de l'éco-organisme Valobat le 27 juin 2025, de l'arrêt de la reprise sans frais prévue par la REP pour certains flux, notamment les chantiers de démolition, la situation s'est encore dégradée, et la filière est aujourd'hui fragilisée dans ses services de collecte et de traitement. En effet, depuis le 1^{er} septembre 2025, les chantiers de rénovation ainsi que les filières du plâtre, des menuiseries et du bois voient à leur tour leur prise en charge suspendue ou fortement réduite. Les coûts de gestion associés étant donc susceptibles d'être réintégrés dans les devis et facturations des entreprises. Ceci, alors que dans le même temps, les écocontributions ont, pour certains éco-organismes, fortement augmenté au 1^{er} juillet 2025. Ces décisions, prises dans un contexte d'incertitude et de dysfonctionnement, plongent les professionnels du bâtiment dans une situation incompréhensible et inacceptable : moins de service, davantage d'écocontributions, et un niveau de transparence jugé insuffisant. Par ailleurs, le Gouvernement a engagé une refondation de la REP PMCB. Un projet d'arrêté est en consultation publique visant à suspendre jusqu'au 1^{er} janvier 2027 la mise en oeuvre de plusieurs dispositions du cahier des charges afin de permettre la réorganisation de la filière. Dans l'attente des conclusions du Gouvernement quant à la refondation de la REP PMCB, les artisans et entrepreneurs du bâtiment demandent des mesures d'urgence pour stopper cette dérive et garantir la continuité du service prévu par la loi. Aussi, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour garantir le respect des obligations des éco-organismes, notamment en matière de reprise sans frais des déchets pour les entreprises du bâtiment, et pour rétablir un service pleinement opérationnel. Il souhaite également savoir quelles mesures seront mises en place afin que les écocontributions ne pèsent pas injustement sur les entreprises lorsque le service de reprise est dégradé ou suspendu, afin d'éviter que la filière du bâtiment ne supporte seule le poids financier et organisationnel de ces défaillances. Enfin, il l'interroge sur le calendrier retenu pour la refondation de la filière, et sur les garanties apportées quant à la mise en place d'une REP PMCB opérationnelle, soutenable et adaptée aux réalités du terrain.

5640

Difficultés financières rencontrées par les syndicats mixtes exerçant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

6655. – 13 novembre 2025. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** sur les difficultés financières rencontrées par les syndicats mixtes exerçant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Définie au I *bis* de l'article L. 217-7 I du code de l'environnement, la compétence GEMAPI, est portée par les intercommunalités ou transférée à des syndicats mixtes afin de permettre une gestion cohérente des cours d'eau et la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants. Cependant, l'inscription des dépenses GEMAPI en section de fonctionnement, imposée par les services fiscaux, plutôt qu'en investissement, prive ces syndicats mixtes de leviers financiers essentiels : l'accès au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; la possibilité de solliciter des subventions auprès des collectivités territoriales et des régions, qui financent prioritairement l'investissement ; la capacité d'emprunter pour réaliser des travaux d'entretien et de valorisation des milieux aquatiques. Cette situation compromet l'équilibre budgétaire des syndicats mixtes et limite l'efficacité de l'action publique dans un domaine pourtant crucial, à l'heure où les enjeux liés au changement climatique et à la prévention des catastrophes naturelles s'intensifient. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre l'inscription en investissement des dépenses GEMAPI, ouvrant droit au FCTVA et aux subventions associées, garantir l'accès aux financements adaptés pour la réalisation

de programmes de travaux d'entretien et de valorisation des cours d'eau et étudier une révision du plafond de la taxe GEMAPI afin de permettre le financement de réalisation de travaux d'envergure, notamment dans les territoires à forte hydrographie et faible densité de population.

Transfert des dauphins de Marineland en Espagne puis en Chine

6667. – 13 novembre 2025. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** sur la question du départ prochain des dauphins de Marineland vers l'Espagne. L'association One Voice a récemment été informée de l'arrivée au parc Marineland d'Antibes de soigneurs en provenance d'Espagne, dans le but de préparer le transfert de huit dauphins vers Malaga. Il apparaît toutefois très probable que l'Espagne ne soit pas la destination finale de ces animaux. En effet, l'Espagne a un historique de transfert de ses animaux vers la Chine, pays dépourvu de toute exigence et garantie en matière de bien-être animal. Cela s'est encore produit tout récemment, lorsque 9 dauphins du delphinarium Selwo Marina ont été envoyés sur l'île de Hainan début septembre. Ils ont rejoint 17 autres dauphins déplacés de l'Espagne vers la Chine entre 2022 et le début de l'année. Ce transfert que le ministère pourrait approuver semble encore une fois aller à l'encontre de l'esprit de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes qui avait pour objectif de garantir la fin de l'exploitation de ces animaux et leur transfert vers des sanctuaires adaptés et non simplement de vendre ces mammifères marins aux plus offrants. Enfin, il ne semble pas nécessaire de rappeler qu'un tel déplacement de l'Europe vers la Chine comporte de nombreux risques pour leur santé, comme l'ont montré de précédentes opérations de transport d'otaries et de dauphins ayant entraîné la mort de certains spécimens. Dans ce contexte, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce transfert et quelles mesures il entend prendre pour garantir que les dauphins actuellement détenus à Marineland ne soient pas envoyés vers un pays « escale » pour une destination finale qui ne respecterait pas les exigences minimales de protection animale, mais bien vers un ou des sanctuaires.

Liste des animaux d'espèces non domestiques pouvant être détenus comme animaux de compagnie

6679. – 13 novembre 2025. – **M. Yannick Jadot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** concernant l'absence d'arrêté ministériel détaillant la liste des animaux d'espèces non domestiques pouvant être détenus comme animaux de compagnie. En vertu de l'article 14 de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, un arrêté du ministre chargé de l'environnement précise la liste des animaux d'espèces non domestiques pouvant être détenus comme animaux de compagnie ou dans le cadre d'élevages d'agrément. Cette liste est révisée tous les trois ans et permet d'établir un inventaire clair et précis des animaux concernés. Il s'agit d'une liste dite « positive » dans la mesure où tout animal non domestique ne figurant pas sur cette liste, ne peut être légalement détenu par une personne morale ou physique sans dérogation du préfet du département. Elle a pour objectif de lutter contre la maltraitance, la détention illégale et le trafic d'espèces non-domestiques. En avril 2025, l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) dans son rapport n° 015721-01 rédigé avec le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), sur la mise en place d'une liste d'espèces animales non domestiques pouvant être détenues à des fins de compagnie et d'agrément et la définition d'un « élevage de conservation », publie une liste de recommandations relatives à la publication du décret d'application de la loi du 30 novembre 2021. Ce rapport insiste sur la transparence, la communication et la co-construction de cette liste qui doit se fonder sur une évaluation scientifique et globale des risques en intégrant une approche multidimensionnelle (respect des exigences sanitaires, écologiques et du bien-être animal). Toutefois, en dépit de la publication de ce rapport, des associations de défense des animaux comme Code Animal nous ont alertées sur l'absence d'arrêté ministériel établissant cette liste. Or, ce dernier est nécessaire à l'application de la loi, à la clarification des réglementations en vigueur et à l'accompagnement de sa mise en oeuvre. Par ailleurs, ce même rapport recommande de confier à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), par une convention pluriannuelle, la coordination opérationnelle du dispositif de proposition de cette liste (formation et fonctionnement des groupes experts, gestion du centre de ressources, examen des demandes d'ajout et de retrait d'espèces). En déléguant l'une de ses compétences à un établissement public comme l'ANSES qui devra effectuer une mission d'intérêt public à sa place, l'Etat aura pour devoir de verser une dotation en conséquence à cette agence. Face à ce constat, il interroge le Gouvernement afin de connaître la date prévue

pour la publication de l'arrêté ministériel établissant une liste « positive » des animaux non domestiques pouvant être détenus légalement à des fins de compagnie ou d'agrément ainsi que le montant que versera l'État à l'ANSES pour réaliser cette mission.

Sanctions liées à l'interdiction de la reproduction d'animaux non domestiques dans les établissements itinérants

6686. – 13 novembre 2025. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'application des dispositions de l'article 46 de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. Cet article interdit la reproduction et l'acquisition de nouveaux animaux non domestiques à des fins de présentation au public dans les établissements itinérants à compter du 1^{er} décembre 2023, les modalités précises de cette interdiction étant définies par voie réglementaire. Le décret n° 2025-396 du 30 avril 2025 relatif à l'accompagnement financier des établissements itinérants de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques a bien été publié et prévoit un montant de 35 millions d'euros sur trois ans comprenant une aide à la transition économique des entreprises, une aide à la reconversion des capacitaires, une aide à la stérilisation des fauves, une aide à la mise au repos en refuge des animaux ou encore une aide au nourrissage dans l'éventualité où aucune place en refuge ne serait disponible. Cependant, le texte réglementaire relatif aux sanctions, appelé par ce même article 46, n'a toujours pas été publié, alors que le secrétariat d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la biodiversité s'y était engagé pour le début de l'année 2024 (réponse du 14 décembre 2023 à la question écrite n° 09134 qu'il lui a adressée). Il s'ensuit que la reproduction se poursuit et que l'on décompte aujourd'hui une trentaine de fauves nés depuis décembre 2023. Ces animaux viennent augmenter le nombre d'animaux pour lesquels il sera nécessaire de trouver un refuge ou sanctuaire d'ici 2028, compromettant ainsi l'objectif de la loi. Alors que les places dans ces structures d'accueil sont déjà insuffisantes, il s'inquiète des conséquences de ce laxisme, à la fois pour le devenir des animaux et pour les implications budgétaires futures. De plus, avec la fermeture du fichier national d'identification pour la faune sauvage captive protégée depuis le 1^{er} janvier 2025, pour une durée indéterminée, il n'est plus possible d'assurer de manière fiable la traçabilité de ces animaux, ce qui majore le risque de dérives. Il souhaiterait donc savoir si le ministère entend respecter ses engagements et publier sans délai ce texte réglementaire afin de se conformer à la loi que le législateur a conçue de façon à éviter la naissance ou l'acquisition de nouveaux animaux en amont de l'interdiction de leur détention.

5642

Soutien à la filière hydrogène décarboné

6701. – 13 novembre 2025. – Mme Isabelle Florennes attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur les limites préoccupantes de la stratégie nationale de soutien à l'hydrogène décarboné, mises en lumière par le rapport de la Cour des comptes publié le 5 juin 2025. Ce rapport souligne l'écart préoccupant entre les objectifs fixés pour 2030 et 2035 : respectivement 4,5 gigawatts (GW) et 8 GW et les capacités actuellement sécurisées, qui ne s'élèvent qu'à 0,5 GW. La trajectoire visant une production d'environ 1 million de tonnes d'hydrogène par an (1 Mt H₂/an) à l'horizon 2035 semble difficilement atteignable sans une révision en profondeur des moyens engagés. Le soutien budgétaire annoncé par vos prédécesseurs demeure très inférieur aux annonces initiales portant sur 0,9 milliard d'euros mobilisé sur les 9 à 13 milliards prévus. Et, il reste majoritairement concentré sur des usages désormais secondaires, tels que le transport routier. Dans ce contexte, il est possible de s'interroger sur les conséquences concrètes de ces constats pour les projets portés par les collectivités locales, alors même que certains territoires ont engagé des efforts notables. La ville d'Issy-les-Moulineaux, par exemple, s'est positionnée dès 2019 comme ville pionnière en expérimentant l'hydrogène pour la logistique urbaine légère, notamment avec le projet « Fuel cell cargo pedelecs » (FCCP), déployé sur 5 triporteurs à hydrogène. De son côté, le département des Hauts-de-Seine a prévu une production d'hydrogène de 5 500 kilogrammes par jour d'ici 2030. Elle l'interroge pour savoir si ces initiatives locales bénéficieront d'un soutien renforcé et cohérent avec les ambitions nationales révisées, et si des ajustements sont envisagés pour garantir une gouvernance plus lisible, au service de la transition énergétique des territoires.

Contraintes imposées par le zéro artificialisation nette en cas de déplacement de population dû à la montée des eaux

6713. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature les termes de sa question n° 05652 sous le titre « Contraintes imposées par le zéro artificialisation nette en cas de déplacement de population dû à la montée des eaux », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prévision d'un cadre fiscal pour le centre de stockage Cigéo et mise en place d'un plan de financement pérenne pour sa construction

6726. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature les termes de sa question n° 05133 sous le titre « Prévision d'un cadre fiscal pour le centre de stockage Cigéo et mise en place d'un plan de financement pérenne pour sa construction », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Proportion élevée d'équipements ICPE faisant l'objet d'une mise en demeure

6732. – 13 novembre 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature les termes de sa question n° 05073 sous le titre « Proportion élevée d'équipements ICPE faisant l'objet d'une mise en demeure », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS

Situation du train de nuit Paris-Berlin-Vienne

6659. – 13 novembre 2025. – Mme Mathilde Ollivier attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation du train de nuit Paris-Berlin-Vienne. Le 29 septembre 2025, SNCF Voyageurs a annoncé la suppression des lignes Paris-Vienne et Paris-Berlin, en invoquant comme motif la fin d'une subvention sur la liaison Paris-Vienne/Berlin. Le ministère des transports, de son côté, a confirmé avoir supprimé cette subvention, en invoquant aussi bien un contexte budgétaire contraint que le fait que SNCF Voyageurs n'avait pas tenu son engagement de rendre ces liaisons quotidiennes. Cette subvention était versée dans le cadre d'un contrat de service public (CSP) entre le ministère des transports d'une part et SNCF Voyageurs d'autre part, comme annoncé dans l'avis n° 23-118393 du Bulletin officiel des annonces des marchés publics. Ainsi, cette liaison Paris-Vienne/Berlin faisait l'objet d'un CSP, attribué de gré à gré en application de l'article 5.4 du règlement (CE) n° 1370/2007, entre SNCF Voyageurs et l'État en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité, la faisant relever des articles L. 2121-1 à L. 2121-9-1 du code des transports. Néanmoins, entre l'État et SNCF Voyageurs, les avis divergent : la SNCF semble considérer que les trains de nuit ne peuvent exister qu'en CSP et donc qu'ils s'arrêteront à la fin de la subvention. La Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) semble considérer à l'opposé que les aides ne peuvent être que temporaires et que l'opérateur doit se préparer à exploiter sans aides à la fin de la période de subvention, limitée au plus à 3 ans, en service librement organisé (SLO). Elle salue la volonté qu'a eu le Gouvernement de mettre en place ces lignes de train, qui représentent aussi bien une mise en oeuvre de la transition écologique en créant un service de remplacement de l'avion qu'un moyen de réaliser une desserte internationale des territoires. Néanmoins, le risque d'arrêt brutal de ces liaisons et le renvoi de responsabilités qui s'en est suivi démontre qu'une gouvernance sans doute mal adaptée a empêché la continuité du service. Elle souhaite que ces lignes soient pérennisées, et que les trains de nuit soient soutenus et développés afin de proposer un véritable réseau de transport décarboné en Europe. Aussi, Madame la sénatrice souhaiterait connaître le cadre qui a été mis en place et les évolutions envisagées pour imaginer à l'avenir un lancement mieux orchestré de nouvelles lignes de trains de nuit internationales. Si ces liaisons étaient des SLO, l'article L2121-12 du Code des transports impose, pour toute création d'un nouveau service de transports de voyageurs sur les infrastructures ferroviaires après décembre 2020, une notification à l'Autorité de régulation des transports (ART), qui la publie sans délai. Sur son site, la notification est introuvable, alors Madame la sénatrice souhaite savoir où cette notification a été publiée, et quelle interprétation de l'article L2121-12 a pu justifier de s'en passer. S'il s'agissait d'un CSP, l'article L2121-9-1 impose l'institution d'un Comité de Suivi des Dessertes Ferroviaires (CSDF) permettant notamment la représentation des associations d'usagers. Pourtant, nul décret d'application semble avoir été publié. Madame la Sénatrice souhaite connaître les raisons pour lesquelles un tel comité n'a pas

été institué, ou sur l'interprétation de l'article L2121-9-1 ayant conduit à se dispenser de cette instance. Elle demande en outre si le Gouvernement envisage de convoquer un CSDF permettant de rendre publiques les données d'exploitation de ces trains financés sur fonds publics et de dresser un bilan des dysfonctionnements de la ligne, dans la perspective d'une relance. Enfin, Madame la Sénatrice souhaite obtenir des précisions sur la publication de la Convention de Service Public, celle-ci demeurant introu

Protections acoustiques de la ville de Mitry-Mory dans le cadre du projet du Charles-de-Gaulle express

6677. – 13 novembre 2025. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la question des protections acoustiques des riverains de la ville de Mitry-Mory dans le cadre du projet du Charles-de-Gaulle (CDG) express. Seule commune à accueillir la construction de nouvelles voies ferroviaires tout en en bénéficiant nullement, elle ne bénéficie à ce jour que d'une programmation insuffisante en matière de protections acoustiques. En effet, le CDG Express illustre caricaturalement la logique capitaliste de l'aménagement du territoire qui répond d'abord aux besoins des hommes d'affaires, du tourisme international et des cadres supérieurs, tout en faisant subir les nuisances engendrées aux seuls habitants des villes populaires. Cela a pu déjà être évoqué par les élus communistes à de multiples reprises et notamment l'année dernière lors de la question orale n° 0036S. Une réunion à l'initiative et en présence du préfet de la région Île-de-France accompagné du préfet de Seine-et-Marne s'est tenue le 17 octobre 2025 à Mitry-Mory avec la participation de Mme la maire de Mitry-Mory et de la sénatrice Marianne Margaté. Elle a malheureusement mis à jour que les problèmes au sujet des protections acoustiques évoqués dans la question orale précitée étaient loin d'être réglés un an après. Par conséquent, si on peut se féliciter qu'enfin il y ait une reprise de la concertation, la préoccupation reste de mise quant à l'exigence qu'elle doit produire des résultats concrets au plus vite pour remédier à ces problèmes. À ce sujet, force est de constater que les exigences de la mairie de la mairie de Mitry-Mory - tant en ce qui concerne des protections phoniques complémentaires, du prolongement du mur anti-bruit et de son apparence que des mesures de compensation parmi lesquelles figure la réfection des voiries fortement dégradées par le passage quotidien d'environ 150 camions, en lien avec les travaux, sur des axes non adaptés - ne sont pas satisfaites. Elle lui demande par conséquent ce qu'il compte faire pour que l'État et Aéroports de Paris (ADP) débloquent les moyens nécessaires pour les satisfaire et s'il compte agir en faveur de la programmation d'une réunion en présence de SNCF Réseau afin de ne pas engendrer de retard sur les travaux de protection phoniques des riverains avant la mise en service commerciale du CDG express.

5644

Menace de disparition des trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne

6702. – 13 novembre 2025. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la disparition annoncée des trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne, conséquence directe de la suppression par l'État de la subvention d'aide au lancement dont ils bénéficiaient depuis leur relance. Les trains de nuit connaissent pourtant un succès croissant en France : en 2024, plus d'un million de voyageurs les ont empruntés, soit une hausse de 26 % en un an et de 130 % depuis 2019. Une étude récente du réseau action climat estime même leur potentiel à 12 millions de voyageurs par an, à condition d'investir dans une flotte modernisée d'environ 1 200 voitures-couchettes. Or, la France n'en compte aujourd'hui que 129, pour la plupart âgées de près de cinquante ans. Dans ce contexte national de redécouverte du train de nuit, la fermeture des liaisons Paris-Berlin et Paris-Vienne serait un recul majeur. Ces lignes, opérées conjointement par la SNCF, les chemins de fer autrichiens (ÖBB) et la Deutsche Bahn, avaient été inaugurées en décembre 2021 (Paris-Vienne) et décembre 2023 (Paris-Berlin) dans le cadre d'une politique européenne de relance du rail de nuit. Elles rencontrent un succès indéniable : en 2024, plus de 66 000 voyageurs ont emprunté le Paris-Berlin, avec un taux d'occupation moyen de 70 %, malgré une circulation limitée à un jour sur deux. Pourtant, faute de renouvellement de la subvention de l'État, d'un montant de 5,5 millions d'euros par an, ces trains ne seront plus exploités à compter du 14 décembre 2025. Les compagnies ferroviaires jugent cette aide indispensable pour assurer la viabilité économique de ces liaisons, d'autant que la SNCF refuse de les commercialiser sur sa propre plateforme (SNCF Connect), ce qui limite leur visibilité et leur rentabilité. Cette décision suscite une forte mobilisation citoyenne : la pétition « Sauvons les trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne ! » a déjà recueilli plus de 90 000 signatures, signe de l'attachement des usagers à ces lignes, qui constituent une alternative écologique et populaire à l'avion. Les trains de nuit contribuent pleinement aux objectifs de décarbonation des transports, la disparition de ces lignes emblématiques, à peine deux ans après leur relance, enverrait un signal désastreux au moment où nos voisins renforcent leurs offres ferroviaires nocturnes. C'est donc dans ce contexte qu'il lui demande si le Gouvernement entend rétablir la subvention d'aide au lancement des trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne, indispensable à leur maintien.

TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

Taxe d'apprentissage et répartition de son solde

6636. – 13 novembre 2025. – **M. Daniel Gueret** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur la taxe d'apprentissage et particulièrement sur le choix de répartition de son solde. Les entreprises participent à la taxe d'apprentissage à travers une part principale visant à financer l'apprentissage et un solde permettant d'aider financièrement les établissements à développer les compétences de demain et soutenir l'insertion professionnelle. Si un organisme est chargé de réaliser le bilan des répartitions pour chaque campagne annuelle, les entreprises se plaignent de ne pas avoir le choix -pourtant affiché- d'une attribution du solde à un établissement de leur choix et surtout dans le domaine de compétence qui est le leur. C'est le cas, par exemple, en Eure-et-Loir, avec l'impossibilité pour un artisan charpentier de verser son solde au Centre de formation des apprentis (CFA) Bâtiment et travaux publics (BTP) de Chartres et l'obligation de le verser à un lycée professionnel de la Sarthe. Il existe un véritable lien entre les entreprises et les établissements d'enseignement d'un même territoire, débouchant sur une croissance endogène motivant les acteurs locaux. Il souhaite donc savoir quelles dispositions pourraient prendre le Gouvernement afin de lever cette contrainte démotivant nos entrepreneurs locaux et de demander à l'organisme SOLTéA, plateforme en ligne dédiée à la répartition du solde de la taxe d'apprentissage, de compléter ses listes d'établissements bénéficiaires.

Intelligence artificielle générative et monde du travail

6639. – 13 novembre 2025. – **M. Alexandre Basquin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur le poids de plus en plus important pris par l'intelligence artificielle générative au sein du monde du travail. Ce sujet suscite de grandes inquiétudes et elles sont légitimes : l'intelligence artificielle générative est un formidable outil utilisé par le capital pour améliorer ses gains de productivité, pour exploiter, pour aliéner et pour faire gonfler ses profits ; mais aussi pour licencier. Les exemples se succèdent, malheureusement, dans le plus grand silence. Cela s'ajoute au fait que l'intelligence artificielle attaque la nature même des emplois. Avec des métiers simplifiés, standardisés, une surveillance accrue et des travailleurs qualifiés réduits à contrôler leurs anciennes tâches désormais produites par la machine. Le monde de la culture et de la création est particulièrement concerné. Tout comme les métiers liés à l'enseignement. Au final, pas un secteur d'activité n'est épargné et, à terme, des savoir-faire vont disparaître. Déjà, aujourd'hui, les effets de l'intelligence artificielle se font fortement sentir sur le marché du travail. Le projet idéologique de « start-up nation », si cher au Président de la République, risque de nous mener tout droit à notre perte. Le Gouvernement doit mesurer la catastrophe sociale annoncée. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont les mesures fortes qu'entend prendre le Gouvernement suite au constat énoncé et, surtout, s'il entend interdire l'utilisation de l'intelligence artificielle générative en remplacement des salariés.

5645

VILLE ET LOGEMENT

Renforcement des politiques publiques en faveur de l'habitat inclusif

6648. – 13 novembre 2025. – **M. Alexandre Basquin** attire l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur la nécessité de renforcer les politiques publiques en faveur de l'habitat inclusif. Alternative au logement strictement individuel comme à l'hébergement en établissement, l'habitat inclusif constitue une forme de logement regroupé autour d'un projet de vie sociale et partagée, favorisant ainsi la participation à la vie locale et la solidarité entre habitants. Il permet à des personnes âgées ou en situation de handicap de vivre dans un logement autonome tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté et d'un cadre collectif choisi, propice au maintien du lien social et à la prévention de l'isolement. Institué par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ce dispositif répond à une aspiration forte à « bien vieillir chez soi » et à l'autonomie des personnes fragilisées. Pourtant, six ans après sa création, sa mise en oeuvre demeure inégale et fragile. Selon le réseau de l'habitat partagé et accompagné (HAPA), moins de 3 000 habitats inclusifs sont aujourd'hui ouverts ou en projet sur le territoire national. Le réseau HAPA identifie plusieurs freins persistants : une gouvernance éclatée entre ministères et un manque de coordination avec les départements, une grande disparité des pratiques territoriales et un accès inégal aux financements, une fragilité économique structurelle, notamment liée à la précarité de l'aide à la vie partagée (AVP) et à l'absence de financement pérenne de l'ingénierie de projet et enfin, une insuffisante reconnaissance des métiers spécifiques liés à la coordination et à la vie sociale partagée, pourtant indispensables à la réussite de ces projets. Pour lever ces freins, plusieurs

recommandations ont été émises par le réseau HAPA. Elles portent sur la création d'un comité interministériel permanent pour assurer un pilotage unifié de la politique de l'habitat inclusif, l'instauration d'une programmation budgétaire pluriannuelle dédiée à son développement, la pérennisation de l'AVP en un droit individuel, équitable entre territoires, sur le modèle de l'aide personnalisée au logement (APL). Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour renforcer le développement de l'habitat inclusif, le calendrier et les moyens qui y seront consacrés.

Situation économique préoccupante de l'association SOLIHA Doubs, Côte-d'Or et Territoire de Belfort

6685. – 13 novembre 2025. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur la situation économique extrêmement préoccupante de l'association SOLIHA Doubs, Côte-d'Or et Territoire de Belfort. Cette structure, dont l'action en faveur des ménages modestes et très modestes constitue un maillon essentiel des politiques publiques de rénovation thermique, subit depuis deux ans les conséquences directes des décisions prises par l'État dans le cadre de la réforme de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et du dispositif MaPrimeRénov'. La succession d'annonces, de gels et de modifications des règles d'éligibilité, sans anticipation ni visibilité, a entraîné une rupture durable d'activité, un effondrement du chiffre d'affaires de la mission d'accompagnement et place aujourd'hui l'association dans une situation de déficit structurel mettant en cause sa survie dès l'année 2026. Elle partage pleinement les inquiétudes exprimées par cette association, tant pour les ménages vulnérables que l'association accompagne que pour les salariés et les territoires ruraux auxquels ces services sont indispensables. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures immédiates le Gouvernement entend prendre pour éviter que les structures d'accompagnement telles que SOLIHA cessent leurs activités, faute de trésorerie liée aux aléas de MaPrimeRénov'. Elle demande si une sécurisation pluriannuelle des volumes et des règles de MaPrimeRénov', condition indispensable à la continuité des missions, est envisagée. Enfin, elle interroge le Gouvernement sur son intention de mettre en place un dispositif de compensation ou de soutien transitoire pour les structures qui, sans faute de gestion, ont subi les conséquences directes des décisions et calendriers de l'État.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Basquin (Alexandre) :

5579 Culture. **Culture.** *Difficultés financières de l'Agence France-Presse* (p. 5671).

Bazin (Arnaud) :

5319 Éducation nationale. **Questions sociales et santé.** *Dysfonctionnement de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains* (p. 5684).

Belin (Bruno) :

4433 Éducation nationale. **Éducation.** *Conséquences du gel du pass Culture part collective* (p. 5675).

5544 Éducation nationale. **Éducation.** *Fermeture des écoles en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels* (p. 5686).

5764 Culture. **Culture.** *Alerte sur la situation économique de l'agence France-Presse* (p. 5671).

6198 Éducation nationale. **Éducation.** *Conséquences du gel du pass Culture part collective* (p. 5676).

6214 Éducation nationale. **Éducation.** *Fermeture des écoles en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels* (p. 5686).

Bitz (Olivier) :

5975 Sports, jeunesse et vie associative. **Travail.** *Préservation de l'ambition gouvernementale en faveur des services civiques* (p. 5698).

Blanc (Grégory) :

2199 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et compositions pénales* (p. 5658).

2206 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Violences sexistes, sexuelles ou racistes et sanctions disciplinaires dans l'armée* (p. 5661).

Brisson (Max) :

3500 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Avenir de la chasse traditionnelle de la palombe au filet* (p. 5699).

Brossel (Colombe) :

3181 Éducation nationale. **Éducation.** *Gel des moyens alloués à la part collective du pass Culture* (p. 5674).

4279 Éducation nationale. **Éducation.** *Traitement et protection des données au sein de bases de données gérées par des associations intervenant dans le cadre dit de « l'enseignement catholique »* (p. 5677).

C

Cabanel (Henri) :

- 5535** Culture. **Culture.** *Soutien financier et maintien de l'École de théâtre universelle en langue des signes* (p. 5669).

Canévet (Michel) :

- 4869** Enseignement supérieur, recherche et espace. **Éducation.** *Difficultés rencontrées par les étudiants dans l'utilisation de la plateforme « Mon Master »* (p. 5693).
- 5323** Éducation nationale. **Éducation.** *Absence de parcours scolaires adaptés pour les élèves autistes à potentiel* (p. 5685).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 4298** Armées et anciens combattants. **Défense.** *Volet prévoyance de la protection sociale complémentaire des militaires* (p. 5664).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 3263** Éducation nationale. **Éducation.** *Plateforme Adage et gel des financements* (p. 5675).

D

Darras (Jérôme) :

- 3625** Éducation nationale. **Culture.** *Conséquences du gel du budget de la part collective du pass culture* (p. 5675).
- 4576** Éducation nationale. **Éducation.** *Migration des outils informatiques de l'éducation nationale et de Polytechnique vers Microsoft 365* (p. 5678).
- 5459** Culture. **Culture.** *Situation de l'École de théâtre universelle* (p. 5669).

5648

E

Espagnac (Frédérique) :

- 5586** Éducation nationale. **Éducation.** *Canicule et conséquences dans les écoles* (p. 5686).

G

Gay (Fabien) :

- 3526** Enseignement supérieur, recherche et espace. **Éducation.** *Alerte suite à la publication des avis de l'HCERES pour les formations de la vague E* (p. 5690).

Genet (Fabien) :

- 5644** Culture. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation financière de l'Agence France-Presse* (p. 5671).

Gold (Éric) :

- 5445** Sports, jeunesse et vie associative. **Travail.** *Inquiétudes suite à l'annonce de la suppression de 15 000 missions service civique en 2025* (p. 5697).
- 6013** Armées et anciens combattants. **Défense.** *Situation préoccupante du service industriel de l'aéronautique* (p. 5668).

Gréaume (Michelle) :

3257 Éducation nationale. **Culture.** *Pass culture collectif* (p. 5674).

5600 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Projet de réindustrialisation militaire à La Londe-les-Maures* (p. 5666).

Gremillet (Daniel) :

3405 Travail et solidarités. **Travail.** *Aide exceptionnelle aux entreprises recourant à l'apprentissage* (p. 5700).

H

Havet (Nadège) :

5920 Sports, jeunesse et vie associative. **Éducation.** *Réglementation concernant l'articulation des temps périscolaires* (p. 5697).

Henno (Olivier) :

4849 Enseignement supérieur, recherche et espace. **Recherche, sciences et techniques.** *Importance de garantir aux chercheurs locaux et régionaux le même niveau de financement et de reconnaissance que les chercheurs internationaux dans le cadre du plan « Choose Europe for Science »* (p. 5692).

Hingray (Jean) :

4133 Enseignement supérieur, recherche et espace. **Éducation.** *Amélioration de la plateforme Mon Master* (p. 5691).

5735 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Reconnaissance nationale des militaires français des MMFL ayant effectué des missions de renseignement aérien en Allemagne de l'Est pendant la Guerre froide* (p. 5667).

Hochart (Joshua) :

5248 Éducation nationale. **Éducation.** *Situation préoccupante de l'école primaire Ferdinand Buisson, à Douai* (p. 5683).

J

Jourda (Gisèle) :

3572 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Application des mesures relatives à la mobilisation des volontaires dans la réserve opérationnelle* (p. 5663).

4785 Éducation nationale. **Éducation.** *Présence des langues régionales dans la future réforme des concours de recrutement des professeurs des écoles* (p. 5680).

L

Lermytte (Marie-Claude) :

5269 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Droit de préemption sur les baux ruraux et Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 5657).

6347 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Droit de préemption sur les baux ruraux et Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 5657).

M

Martin (Pascal) :

- 4210** Éducation nationale. **Éducation.** *Contraintes engendrées par les contrôles réglementaires et la transmission des documents obligatoires dans les écoles* (p. 5676).

Martin (Pauline) :

- 3304** Éducation nationale. **Culture.** *Gel brutal de la part collective du pass culture* (p. 5675).
- 4171** Sports, jeunesse et vie associative. **Travail.** *Manque d'accessibilité aux formations de maitres-nageurs sauveteurs* (p. 5695).
- 5822** Éducation nationale. **Éducation.** *Élèves de troisième sans affectation au lycée* (p. 5687).

Masset (Michel) :

- 6331** Sports, jeunesse et vie associative. **Travail.** *Soutien aux services civiques* (p. 5699).

Maurey (Hervé) :

- 3020** Enseignement supérieur, recherche et espace. **Éducation.** *Délai d'instruction d'une demande de stage par un établissement d'enseignement supérieur* (p. 5688).
- 4386** Enseignement supérieur, recherche et espace. **Éducation.** *Délai d'instruction d'une demande de stage par un établissement d'enseignement supérieur* (p. 5689).
- 4970** Éducation nationale. **Éducation.** *Besoin d'amélioration de l'enseignement primaire* (p. 5681).
- 5995** Éducation nationale. **Éducation.** *Besoin d'amélioration de l'enseignement primaire* (p. 5682).

5650

Micouleau (Brigitte) :

- 5065** Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Conséquences de la réduction du service civique* (p. 5696).

Morin-Desailly (Catherine) :

- 5633** Culture. **Culture.** *Menaces sur la seule école de théâtre en langue des signes en France et en Europe* (p. 5669).

N

Noël (Sylviane) :

- 5070** Éducation nationale. **Éducation.** *Reconnaissance du rôle fondamental des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 5682).

O

Ollivier (Mathilde) :

- 2141** Éducation nationale. **Éducation.** *Non respect de l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation par certains établissements privés sous contrat* (p. 5673).

P

Paccaud (Olivier) :

- 5129** Culture. **Culture.** *Situation financière critique du théâtre du Grand Rond, lieu emblématique d'apprentissage de la culture en langue des signes* (p. 5668).

R

Richard (Olivia) :

4432 Intérieur . **Affaires étrangères et coopération.** *Vidéo diffusée à l'occasion de la cérémonie d'accueil dans la nationalité française* (p. 5694).

Rojouan (Bruno) :

4756 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Enjeux d'un meilleur encadrement du secteur du sport électronique (e-sport) en France* (p. 5696).

Ros (David) :

5050 Éducation nationale. **Éducation.** *Réorganisation de l'école primaire* (p. 5681).

Ruelle (Jean-Luc) :

2597 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Résiliation de l'accord de coopération militaire avec le Tchad et fermeture des bases militaires françaises au Sénégal* (p. 5662).

4141 Enseignement supérieur, recherche et espace. **Éducation.** *Baisse significative du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche* (p. 5691).

S

Saury (Hugues) :

3834 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Répartition des places offertes aux concours d'admission en première année des écoles militaires* (p. 5663).

Schillinger (Patricia) :

5946 Culture. **Culture.** *Alerte sur la situation économique de l'Agence France-Presse* (p. 5672).

V

Varaillas (Marie-Claude) :

4622 Éducation nationale. **Éducation.** *Avenir des politiques publiques en matière d'éducation artistique et culturelle au cinéma* (p. 5679).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Richard (Olivia) :

4432 Intérieur . *Vidéo diffusée à l'occasion de la cérémonie d'accueil dans la nationalité française* (p. 5694).

Agriculture et pêche

Lermytte (Marie-Claude) :

5269 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Droit de préemption sur les baux ruraux et Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 5657).

6347 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Droit de préemption sur les baux ruraux et Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 5657).

C

Culture

Basquin (Alexandre) :

5579 Culture. *Difficultés financières de l'Agence France-Presse* (p. 5671).

Belin (Bruno) :

5764 Culture. *Alerte sur la situation économique de l'agence France-Presse* (p. 5671).

Cabanel (Henri) :

5535 Culture. *Soutien financier et maintien de l'École de théâtre universelle en langue des signes* (p. 5669).

Darras (Jérôme) :

3625 Éducation nationale. *Conséquences du gel du budget de la part collective du pass culture* (p. 5675).

5459 Culture. *Situation de l'École de théâtre universelle* (p. 5669).

Gréaume (Michelle) :

3257 Éducation nationale. *Pass culture collectif* (p. 5674).

Martin (Pauline) :

3304 Éducation nationale. *Gel brutal de la part collective du pass culture* (p. 5675).

Morin-Desailly (Catherine) :

5633 Culture. *Menaces sur la seule école de théâtre en langue des signes en France et en Europe* (p. 5669).

Paccaud (Olivier) :

5129 Culture. *Situation financière critique du théâtre du Grand Rond, lieu emblématique d'apprentissage de la culture en langue des signes* (p. 5668).

Schillinger (Patricia) :

5946 Culture. *Alerte sur la situation économique de l'Agence France-Presse* (p. 5672).

D

Défense

Blanc (Grégory) :

2199 Armées et anciens combattants. *Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et compositions pénales* (p. 5658).

2206 Armées et anciens combattants. *Violences sexistes, sexuelles ou racistes et sanctions disciplinaires dans l'armée* (p. 5661).

Conway-Mouret (Hélène) :

4298 Armées et anciens combattants. *Volet prévoyance de la protection sociale complémentaire des militaires* (p. 5664).

Gold (Éric) :

6013 Armées et anciens combattants. *Situation préoccupante du service industriel de l'aéronautique* (p. 5668).

Gréaume (Michelle) :

5600 Armées et anciens combattants. *Projet de réindustrialisation militaire à La Londe-les-Maures* (p. 5666).

Hingray (Jean) :

5735 Armées et anciens combattants. *Reconnaissance nationale des militaires français des MMFL ayant effectué des missions de renseignement aérien en Allemagne de l'Est pendant la Guerre froide* (p. 5667).

Jourda (Gisèle) :

3572 Armées et anciens combattants. *Application des mesures relatives à la mobilisation des volontaires dans la réserve opérationnelle* (p. 5663).

Ruelle (Jean-Luc) :

2597 Armées et anciens combattants. *Résiliation de l'accord de coopération militaire avec le Tchad et fermeture des bases militaires françaises au Sénégal* (p. 5662).

Saury (Hugues) :

3834 Armées et anciens combattants. *Répartition des places offertes aux concours d'admission en première année des écoles militaires* (p. 5663).

5653

E

Économie et finances, fiscalité

Genet (Fabien) :

5644 Culture. *Situation financière de l'Agence France-Presse* (p. 5671).

Éducation

Belin (Bruno) :

4433 Éducation nationale. *Conséquences du gel du pass Culture part collective* (p. 5675).

5544 Éducation nationale. *Fermeture des écoles en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels* (p. 5686).

6198 Éducation nationale. *Conséquences du gel du pass Culture part collective* (p. 5676).

6214 Éducation nationale. *Fermeture des écoles en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels* (p. 5686).

Brossel (Colombe) :

3181 Éducation nationale. *Gel des moyens alloués à la part collective du pass Culture* (p. 5674).

4279 Éducation nationale. *Traitement et protection des données au sein de bases de données gérées par des associations intervenant dans le cadre dit de « l'enseignement catholique »* (p. 5677).

Canévet (Michel) :

4869 Enseignement supérieur, recherche et espace. *Difficultés rencontrées par les étudiants dans l'utilisation de la plateforme « Mon Master »* (p. 5693).

5323 Éducation nationale. *Absence de parcours scolaires adaptés pour les élèves autistes à potentiel* (p. 5685).

Corbisez (Jean-Pierre) :

3263 Éducation nationale. *Plateforme Adage et gel des financements* (p. 5675).

Darras (Jérôme) :

4576 Éducation nationale. *Migration des outils informatiques de l'éducation nationale et de Polytechnique vers Microsoft 365* (p. 5678).

Espagnac (Frédérique) :

5586 Éducation nationale. *Canicule et conséquences dans les écoles* (p. 5686).

Gay (Fabien) :

3526 Enseignement supérieur, recherche et espace. *Alerte suite à la publication des avis de l'HCERES pour les formations de la vague E* (p. 5690).

Havet (Nadège) :

5920 Sports, jeunesse et vie associative. *Réglementation concernant l'articulation des temps périscolaires* (p. 5697).

Hingray (Jean) :

4133 Enseignement supérieur, recherche et espace. *Amélioration de la plateforme Mon Master* (p. 5691).

Hochart (Joshua) :

5248 Éducation nationale. *Situation préoccupante de l'école primaire Ferdinand Buisson, à Douai* (p. 5683).

Jourda (Gisèle) :

4785 Éducation nationale. *Présence des langues régionales dans la future réforme des concours de recrutement des professeurs des écoles* (p. 5680).

Martin (Pascal) :

4210 Éducation nationale. *Contraintes engendrées par les contrôles réglementaires et la transmission des documents obligatoires dans les écoles* (p. 5676).

Martin (Pauline) :

5822 Éducation nationale. *Élèves de troisième sans affectation au lycée* (p. 5687).

Maurey (Hervé) :

3020 Enseignement supérieur, recherche et espace. *Délai d'instruction d'une demande de stage par un établissement d'enseignement supérieur* (p. 5688).

4386 Enseignement supérieur, recherche et espace. *Délai d'instruction d'une demande de stage par un établissement d'enseignement supérieur* (p. 5689).

4970 Éducation nationale. *Besoin d'amélioration de l'enseignement primaire* (p. 5681).

5995 Éducation nationale. *Besoin d'amélioration de l'enseignement primaire* (p. 5682).

Noël (Sylviane) :

5070 Éducation nationale. *Reconnaissance du rôle fondamental des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 5682).

Ollivier (Mathilde) :

2141 Éducation nationale. *Non respect de l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation par certains établissements privés sous contrat* (p. 5673).

Ros (David) :

5050 Éducation nationale. *Réorganisation de l'école primaire* (p. 5681).

Ruelle (Jean-Luc) :

4141 Enseignement supérieur, recherche et espace. *Baisse significative du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche* (p. 5691).

Varaillas (Marie-Claude) :

4622 Éducation nationale. *Avenir des politiques publiques en matière d'éducation artistique et culturelle au cinéma* (p. 5679).

Environnement

Brisson (Max) :

3500 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Avenir de la chasse traditionnelle de la palombe au filet* (p. 5699).

Q

Questions sociales et santé

Bazin (Arnaud) :

5319 Éducation nationale. *Dysfonctionnement de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains* (p. 5684).

R

Recherche, sciences et techniques

Henno (Olivier) :

4849 Enseignement supérieur, recherche et espace. *Importance de garantir aux chercheurs locaux et régionaux le même niveau de financement et de reconnaissance que les chercheurs internationaux dans le cadre du plan « Choose Europe for Science »* (p. 5692).

S

Sports

Micouleau (Brigitte) :

5065 Sports, jeunesse et vie associative. *Conséquences de la réduction du service civique* (p. 5696).

Rojouan (Bruno) :

4756 Sports, jeunesse et vie associative. *Enjeux d'un meilleur encadrement du secteur du sport électronique (e-sport) en France* (p. 5696).

T

Travail

Bitz (Olivier) :

5975 Sports, jeunesse et vie associative. *Préservation de l'ambition gouvernementale en faveur des services civiques* (p. 5698).

Gold (Éric) :

5445 Sports, jeunesse et vie associative. *Inquiétudes suite à l'annonce de la suppression de 15 000 missions service civique en 2025* (p. 5697).

Gremillet (Daniel) :

3405 Travail et solidarités. *Aide exceptionnelle aux entreprises recourant à l'apprentissage* (p. 5700).

Martin (Pauline) :

4171 Sports, jeunesse et vie associative. *Manque d'accessibilité aux formations de maîtres-nageurs sauveteurs* (p. 5695).

Masset (Michel) :

6331 Sports, jeunesse et vie associative. *Soutien aux services civiques* (p. 5699).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Droit de préemption sur les baux ruraux et Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

5269. – 26 juin 2025. – **Mme Marie-Claude Lermytte** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** à propos des ventes amiables de biens ruraux à usage agricole, entre un propriétaire bailleur et son preneur, respectant les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 412-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoyant qu'un preneur agriculteur, exploitant un bien rural depuis plus de trois ans par lui-même ou par sa famille conformément aux conditions édictées audit texte, se voit conférer un droit de préemption primant sur celui de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Il a été constaté lors des notifications électronique de mutation auprès des SAFER, qu'en cochant la case « exemption au droit de préemption de la SAFER : preneur en place depuis au moins 3 ans et non propriétaire de plus de 3 fois le seuil minimum mentionné à l'article L. 312-1 du code rural » un rejet de l'exemption par certaines SAFER ; alors même que toutes les preuves liées à l'exemption susvisée ont été produites (quittance, copie du bail, justificatif de paiement de fermage, autorisation administrative d'exploiter etc.) Certaines SAFER justifient ce rejet de l'exemption susvisée par l'absence d'engagement du preneur d'exploiter pendant 9 ans le bien agricole dont il entend devenir propriétaire. Il est rappelé qu'un tel engagement n'était d'ailleurs pas requis par les SAFER quand la notification préalable de mutation se faisait de manière non dématérialisée auprès des SAFER. Cet engagement sur l'honneur d'exploiter pendant 9 ans semble faire référence aux dispositions de l'article L. 412-12 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), selon lesquelles le preneur qui a fait usage du droit de préemption est tenu aux obligations mentionnées aux articles L. 411-58 à L. 411-63 et L. 411-67 du CRPM. L'article L. 411-59 du CRPM dispose en effet que « le bénéficiaire de la reprise doit, à partir de celle-ci, se consacrer à l'exploitation du bien repris pendant au moins neuf ans » Toutefois cet engagement d'exploiter du preneur pendant 9 ans est requis selon ce texte dans le cadre d'une vente sur préemption et non dans le cadre d'une vente amiable entre un bailleur et son preneur. En outre selon ce texte il s'agit d'une obligation d'exploiter « a posteriori » à respecter par le propriétaire exploitant après l'acquisition ; et non a priori. Dans ces conditions et afin de justifier la nécessité de produire cette attestation, les SAFER invoquent régulièrement un arrêt de la Cour de cassation en date du 13 juillet 2011, (Cass. 3e civ. 13 juillet 2011, BC III, numéro 137) ; alors même que l'arrêt fait référence aux dispositions des articles L. 143-6 et L. 412-5 du CRPM afférents aux conditions à remplir par le preneur pour être prioritaire à la SAFER mais qui ne concernent en aucune manière les ventes amiables. Par ailleurs, il est à noter que la seule sanction prévue par les textes au manquement à l'obligation d'exploiter pendant 9 ans dans le cadre de l'exercice du droit de préemption est l'allocation de dommages et intérêts à l'acquéreur évincé (CRPM, article L. 412-12). La SAFER ne peut être assimilée à l'acquéreur évincé en cas d'acquisition amiable par le preneur. Par la définition même de la vente amiable où se rencontre la commune volonté des parties, il n'y a aucun acquéreur évincé. Les SAFER a priori ne peuvent exiger du preneur candidat à l'acquisition du bien qu'il a exploité pendant au moins 3 ans, un engagement supplémentaire d'exploiter pendant 9 ans après l'acquisition par voie amiable dès lors que sont remplies les seules conditions exigées par l'article L. 412-5 du CRPM Aussi, elle lui demande de clarifier ce point de droit.

Droit de préemption sur les baux ruraux et Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

6347. – 16 octobre 2025. – **Mme Marie-Claude Lermytte** rappelle à **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n°05269 sous le titre « Droit de préemption sur les baux ruraux et Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Un preneur en place peut acquérir de deux manières, auprès du propriétaire bailleur, le bien qu'il met en valeur : soit en faisant usage de son droit de préemption en application de l'article L. 412-5 du code rural et de de la pêche maritime (CRPM), soit en acquérant ce bien par voie amiable sans faire usage de son droit de préemption. L'article L. 412-5 du CRPM dispose : « Bénéficie du droit de préemption le preneur ayant exercé, au moins pendant trois ans, la profession agricole et exploitant par lui-même ou par sa famille le fonds mis en vente.

(...) « Le bénéficiaire du droit de préemption, le conjoint ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité participant à l'exploitation ou le descendant au profit duquel le preneur a exercé son droit de préemption devra exploiter personnellement le fonds objet de préemption aux conditions fixées aux articles L. 411-59 et L. 412-12. » L'article L. 412-12 du CRPM dispose : « Celui qui a fait usage du droit de préemption est tenu aux obligations mentionnées aux articles L. 411-58 à L. 411-63 et L. 411-67. A défaut, l'acquéreur évincé peut prétendre à des dommages-intérêts prononcés par les tribunaux paritaires. Il est privé de toute action après expiration de la période d'exploitation personnelle de neuf années prévues aux articles L. 411-59, L. 411-60 et L. 411-63. » Le preneur souhaitant faire usage de son droit de préemption doit être preneur en place depuis plus de trois ans et propriétaire de parcelles représentant une superficie qui ne doit pas être supérieure à trois fois le seuil d'assujettissement au contrôle des structures mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM. Il doit de plus s'engager à exploiter personnellement le bien pendant une durée minimale de neuf ans. Ces conditions et cet engagement ne s'appliquent pas par contre si le preneur souhaite acquérir le bien sans faire usage de son droit de préemption. Dans tous les cas, la déclaration d'intention d'aliéner est transmise à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), en application de l'article L. 141-1-1 du CRPM. Si le preneur exerce son droit de préemption, alors la case « exemption au droit de préemption de la SAFER : preneur en place depuis au moins 3 ans et non propriétaire de plus de trois fois le seuil minimum mentionné à l'article L. 312-1 du code rural » doit être cochée lors de la transmission électronique à la SAFER de la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, le droit de préemption du preneur en place prime celui de la SAFER dès lors que l'ensemble des preuves de respect des conditions ainsi que de l'engagement susvisé sont apportées. Si le preneur n'exerce pas son droit de préemption et qu'il acquiert le bien à l'amiable, alors cette case ne doit pas être cochée. Dans ce cas, la SAFER a toute légitimité pour intervenir, à l'amiable ou en préemption, si la société l'estime nécessaire.

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS

Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et compositions pénales

2199. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** interroge **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur le sujet des sanctions internes à l'armée adoptées en parallèle des compositions pénales et notamment des sanctions internes faisant suite à des actes de violences sexistes, sexuelles ou racistes au sein des armées. Le jeudi 4 avril 2024, le journal Paris Match publiait une enquête intitulée « MeToo dans l'armée » sur neuf témoignages revenant sur les expériences traumatiques vécues par d'actuels et anciens militaires. Cet exemple s'inscrit dans un mouvement, amorcé il y a quelques semaines déjà, de recrudescence de témoignages de victimes et de libération de la parole. Tous pointent et interrogent des éléments récurrents : un environnement peu propice à l'écoute des victimes, une certaine passivité au sein de leur hiérarchie et la faiblesse du régime de sanction appliqué aux agresseurs et criminels. C'est sur ce dernier sujet qu'il attire aujourd'hui l'attention du ministre. Il souligne l'importance, non seulement de quantifier les violences racistes et sexistes, mais également de comprendre leur traitement dans le système militaire et judiciaire afin de mieux les reconnaître et de les traiter adéquatement. À ce titre, il souhaite avoir connaissance du nombre annuel de sanctions internes à l'armée infligées en parallèle des compositions pénales ayant été déclenchées à la suite du signalement de ce type d'actes au sein de l'armée sur les dix dernières années. Il souhaite également connaître la nature des sanctions qui sont appliquées aux auteurs de ces actes.

Réponse. – Le nombre annuel de sanctions internes infligées en parallèle des compositions pénales ayant été déclenchées à la suite de signalements de cas de violences sexuelles, sexistes ou racistes (VSS-R) au sein des armées sur les dix dernières années, ainsi que la nature des sanctions qui ont été appliquées aux auteurs de ces actes, s'établit comme suit :

Nombre de sanctions internes infligées en parallèle des compositions pénales déclenchées après signalement VSS-R												
Sanctions	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Personnel militaire												
Violences sexuelles et sexistes												
1 ^{er} groupe												
Avertissement	-	-	-	-	-	3	4	2	1	3	1	14

Consignes (nombre de jours cumulés)	-	-	-	-	-	2 (18)	1 (2)	-	1 (12)	-		4 (32)
Réprimande	-	-	-	-	-	2	-	1	1	-		4
Blâme	-	-	-	-	-	-	1	4	1	3	3	12
Jours d'arrêt (nombre de jours cumulés)	-	-	-	-	4 (84)	23 (291)	55 (1134)	82 (1 436)	64 (1222)	87 (1 624)	101 (1947)	416 (7 738)
Blâme du ministre	-	1	2	-	1	-	-	-	3	1	10	18
2 ^{ème} groupe												
Exclusion temporaire de fonctions (5 jours maximum)	-	-	-	-	-	-	3	1		2		6
Abaissement d'échelon	-	-	-	-	-	1	-	-		-		1
Radiation du tableau d'avancement	1	-	-	-	-	-	-	-		1		2
3 ^{ème} groupe												
Retrait d'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-		1
Radiation des cadres ou résiliation de contrat	-	-	1	-	3	-	3	3	2	4	10	26
Sous-total violences sexuelles et sexistes	1	1	3	-	8	31	67	93	74	101	125	504
Violences racistes												
1 ^{er} groupe												
Avertissement	-	-	-	-	-	-	1	-		-		1
Consignes (nombre de jours cumulés)	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Réprimande	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Blâme	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Jours d'arrêt (nombre de jours cumulés)	-	-	-	-	-	-	2 (40)	6 (66)	8 (120)	2 (30)		18 (256)
Blâme du ministre	1	-	-	-	-	-	-	-		-		1
2 ^{ème} groupe												
Exclusion temporaire de fonctions (5 jours maximum)	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Abaissement d'échelon	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Radiation du tableau d'avancement	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
3 ^{ème} groupe												
Retrait d'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Radiation des cadres ou résiliation de contrat	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Sous-total violences racistes	1	-	-	-	-	-	3	6	8	2		20
Sous-total personnel militaire	2	1	3	-	8	31	70	99	82	103		399
Personnel civil (fonctionnaires, contractuels, ouvriers de l'État)												
Avertissement	-	-	-	-	1	1	2	1	1	4		10

Blâme	-	-	-	-	-	1	-	1	1	-	3	6
Exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de trois jours	-	1	-	1	-	-	-	1		4		7
Radiation du tableau d'avancement	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Mise à pied pour une période d'un à trois jours (ouvriers de l'État exclusivement)	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Abaissement temporaire d'échelons (ouvriers de l'État exclusivement)	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Exclusion temporaire de fonction pour une durée de quatre à quinze jours	-	-	-	-	-	-	-	1	1	5	2	9
Abaissement définitif d'échelon (ouvriers de l'État exclusivement)	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Abaissement définitif de groupe (ouvriers de l'État exclusivement)	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Retrait de qualité CE (ouvriers de l'État exclusivement)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-		1
Déplacement d'office	-	-	-	-	2	-	3	2		1		8
Rétrogradation au grade immédiatement inférieur	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-
Exclusion temporaire de fonction pour une durée de seize jours à deux ans	-	-	-	-	2	1	1	-		4		8
Mise à la retraite d'office	-	-	-	-	-	-	-	-		1		1
Révocation ou congédiement	-	-	-	-	2	4	1	-		-	3	10
Exclusion d'office	-	-	-	-	-	-	-	-		-	1	1
Licenciement sans préavis ni indemnité	-	-	-	-	-	1	-	-		4	1	6
Sous-total personnel civil	-	1	-	1	7	8	7	6	4	23	10	67
Total personnel militaire et civil	2	2	3	1	15	39	77	105	86	126	135	591

5660

La relative absence de données concernant les sanctions de premier groupe avant 2019, sauf exception, s'explique par l'effacement quadriennal des dossiers individuels applicable aux sanctions disciplinaires du premier groupe, conformément à l'article R. 4137-23-2 du code de la défense. Par ailleurs, le principe du *non bis in idem* interdit aux autorités de prononcer une nouvelle sanction à l'aune du résultat de l'enquête judiciaire, sauf à ne pas avoir sanctionné la personne ayant commis les faits dès la connaissance de ceux-ci sur la base de l'enquête administrative. Il est à souligner que les données consultables dans le rapport d'enquête du 10 juin 2024 sur les violences sexuelles et sexistes au sein du ministère des armées peuvent différer légèrement des données contenues dans le tableau ci-dessus, du fait que le périmètre du rapport d'enquête ne contient pas les sanctions liées à des violences racistes. Les données relatives à 2024 sont agrégées par Thémis qui, depuis l'instruction du 28 juin 2024, est chargé du suivi de tous les faits signalés de harcèlement et violences sexuelles (HVS), en service et hors service, impliquant un employé ou un agent du ministère des armées et des anciens combattants, civil ou militaire. A la différence des années précédentes, ces données ne concernent que les sanctions disciplinaires liées aux faits de violences sexuelles et sexistes prononcées à l'encontre des mis en cause dans des affaires de HVS enregistrées en 2024, sans distinction entre les violences sexuelles et les violences sexistes. Elles n'intègrent donc plus les sanctions pour des faits périmétriques, tels que la consommation d'alcool ou le non-respect des règles de mixité. Il convient

de souligner que le nombre de mesures conservatoires (suspensions) augmentent significativement : 70 en 2024 contre 4 en 2023. La mesure de suspension d’une durée de 4 mois peut être prolongée en cas de procédure pénale en cours. Il y est mis fin lorsqu’une sanction disciplinaire est prononcée. Ces éléments rendent donc la comparaison délicate avec les années précédentes. Pour autant, le durcissement des sanctions infligées apparaît distinctement, en particulier pour les sanctions les plus lourdes : blâme du ministre et radiation des cadres, dont le nombre augmente considérablement. A date, 15 conseils d’enquête et 2 conseils de discipline ont eu lieu ou sont en cours pour sanctionner des faits de VSS enregistrés en 2024. Ce constat résulte directement de la mise en oeuvre de l’instruction ministérielle et de la publication d’un guide disciplinaire à destination du commandement et de l’encadrement.

Violences sexistes, sexuelles ou racistes et sanctions disciplinaires dans l’armée

2206. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** interroge **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur le sujet des sanctions disciplinaires prononcées au sein de l’armée contre les auteurs d’actes de violences sexistes, sexuelles et racistes. Au sein du ministère de la transformation et de la fonction publiques, le bureau du statut général de la diffusion du droit et du dialogue social est chargé du recensement des sanctions disciplinaires liées aux violences sexistes et sexuelles. Aucun travail aussi détaillé n’a été publié concernant le ministère des armées et notamment par la cellule THEMIS, alors même que de telles données publiques apparaissent comme étant un précieux atout pour lutter contre ces actes. Aujourd’hui, des centaines de témoignages abondent la plateforme THEMIS ou les associations de victimes, mais également l’actualité. Pourtant, il semblerait qu’il ne s’agisse que d’une infime représentation de l’ampleur réelle du problème. La médiatisation de plusieurs affaires, à l’image de Morgane Blanchet en 2017, du forum Paye ton treillis en 2017 également, du sexisme débordant à Saint-Cyr révélé par le journal Libération, et désormais de celle impliquant Manon Dubois, attestent du caractère systémique, et non isolé, de cette problématique, mais également du laxisme entourant son traitement. Si Manon Dubois n’est plus dans l’armée, poussée à la démission par ses supérieurs, son agresseur, lui, y exerce encore. Le principe de tolérance zéro semble questionnable. Après soixante agressions, une suspension de dix jours paraît au contraire bien tolérante. Alors qu’aucune donnée n’indique que les situations de harcèlement et violences tendent à diminuer, il lui demande quel est le nombre de sanctions disciplinaires qui ont été prononcées, au sein des armées, à l’encontre d’auteurs de violences sexuelles, sexistes ou racistes chaque année sur les dix dernières années. Il lui demande également quelles catégories de sanctions disciplinaires ont été prononcées selon les types de violences sexuelles, sexistes ou racistes.

Réponse. – En 2024, à l’issue du rapport de la mission d’inspection sur les violences sexuelles et sexistes (VSS) au sein des armées, le ministère a souhaité renforcer le dispositif ministériel de lutte contre les VSS. Il a ainsi été établi, par l’instruction du 28 juin 2024, un programme comportant 51 mesures, selon quatre grands axes d’action : prévention, accompagnement des victimes, sanction des auteurs, transparence. La ligne directrice est la tolérance zéro à l’égard des comportements déviants. Un comité de suivi de ce programme a été instauré afin de rendre compte à la ministre de la mise en oeuvre de l’ensemble des mesures, du bon traitement des faits de VSS signalés et des statistiques afférentes. L’accompagnement des victimes prévoit en particulier la mise en place de mesures conservatoires bien plus strictes, telles que la suspension, dont l’usage a quasiment été multiplié par vingt d’une année sur l’autre. Dans le cadre de l’axe sanction, une mesure consistait en la mise en place d’un guide disciplinaire de traitement des VSS, visant à la fois à harmoniser les sanctions et à les durcir. Ainsi, pour des faits matérialisés de VSS avec contact physique, les sanctions vont jusqu’à l’étude de la radiation des cadres. Simultanément, la mission Thémis a été chargée de vérifier le bon traitement de l’ensemble des faits de VSS signalés pour le ministère, et notamment les sanctions infligées. Au besoin, elle dispose d’un droit d’évocation permettant de faire remonter jusqu’à la ministre la demande d’alourdissement de sanctions. Par ailleurs, il est à noter qu’à la différence de l’année 2023, les données relatives aux sanctions disciplinaires liées aux faits de VSS prononcées en 2024 n’intègrent plus les sanctions pour des faits périmétriques, tels que la consommation d’alcool ou le non-respect des règles de mixité qui représentaient environ 50 % des sanctions infligées. Malgré cela, le nombre et le durcissement des sanctions infligées augmentent distinctement, en particulier pour les sanctions les plus lourdes, blâme de la ministre et radiation des cadres. Mesures prises à l’encontre des personnels auteurs de violences sexistes et sexuelles 2023 2024

Mesures prises à l’encontre des personnels auteurs de violences sexistes et sexuelles		
	2023	2024
Mesures conservatoires (suspensions de fonction)	4	70

Sanctions disciplinaires	112	135
Conseils d'enquête et conseils de discipline	NC	17

Ces évolutions très marquées des chiffres incarnent l'effet des mesures décidées par le ministère, et rapidement mises en place par les armées, directions et services. Elles témoignent de l'absence de laxisme au sein du ministère, de l'attention portée aux victimes et à l'effet dissuasif des sanctions. Les VSS n'ont ainsi rien de systémique dans les armées, caractérisées au contraire par l'importance donnée à la fraternité d'armes.

Résiliation de l'accord de coopération militaire avec le Tchad et fermeture des bases militaires françaises au Sénégal

2597. – 12 décembre 2024. – **M. Jean-Luc Ruelle** interroge **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur la résiliation de l'accord de coopération militaire avec le Tchad et la fermeture des bases militaires françaises au Sénégal. Le 28 novembre 2024, le gouvernement tchadien a décidé de mettre fin à l'accord de coopération en matière de défense signé avec la France en 1976, entraînant le départ des quelque 1 000 soldats français déployés dans le pays, dernière grande emprise militaire française au Sahel. En parallèle, le président sénégalais, Bassirou Diomaye Faye, a appelé, lui aussi, au départ des militaires français, jugeant cette présence incompatible avec la souveraineté du pays, sans pour autant évoquer un quelconque calendrier. Ces annonces inattendues interviennent quelques jours après la remise du rapport de Jean-Marie Bockel au Président de la République sur la reconfiguration du dispositif militaire français en Afrique qui prévoit une réduction drastique des effectifs militaires. Il lui demande si des discussions ont été initiées avec les gouvernements de ces pays afin d'établir les modalités de ce retrait notamment en termes de calendrier. Il souhaiterait savoir si le rapport mentionné prévoit un plan de démantèlement des bases militaires françaises en Afrique et de rapatriement du matériel en France, lui rappelant que lors du désengagement du Niger en décembre 2023, une partie des équipements militaires avait été stockée sur la base militaire de N'Djamena. Il l'interroge sur la production d'une évaluation ex post de la retraite précipitée du Niger sur laquelle s'appuyer pour préparer au mieux ces départs. Enfin, il le questionne sur le devenir d'un partenariat avec ces deux États.

Réponse. – Dès l'été 2022, en réponse à l'intensification de la compétition stratégique, aux besoins exprimés par nos partenaires, aux modifications profondes des sociétés africaines, mais également face aux tentatives d'instrumentalisation de la présence militaire française en Afrique, le Président de la République a ouvert une période de réflexion et de concertation visant à renouveler toutes les dimensions des partenariats entre les pays d'Afrique et la France, sur le plan civil comme sur le plan militaire. Au plan militaire, cette réflexion a nourri les ambitions et les actions déployées en Afrique par le ministère des armées et des anciens combattants depuis plus de deux ans, selon deux axes principaux. Il s'agissait d'une part de renforcer la coopération de défense sur le continent africain. La France, qui y dispose de 25 missions de défense, a consolidé ses effectifs en ouvrant une mission de défense en 2023 aux Comores et en 2024 au Ghana. Sur le plan de la formation, près de 20 000 militaires africains sont formés annuellement à travers des pôles dédiés sur le continent et dans les établissements d'enseignement militaire français. Notre pays entraîne environ 10 000 militaires dans le cadre d'exercices terrestres (*Touraco* en Côte d'Ivoire) et maritimes (*Grand African Nemo* dans le golfe de Guinée). Il s'agissait d'autre part d'adapter les dispositifs au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Tchad et au Gabon. Un dialogue a été mené en 2024 par l'envoyé personnel du président de la République, Monsieur Jean-Marie Bockel, à l'issue duquel ces quatre pays ont opté pour les solutions qui leur paraissaient les mieux adaptées à leurs intérêts souverains. La Côte d'Ivoire et le Gabon se sont appropriés les projets proposés par la France s'agissant de l'avenir des camps de Port Bouët (emprise ivoirienne accueillant des détachements français à la demande du partenaire) et de Libreville (création d'une académie de lutte pour la protection de la biodiversité et accueil d'une École nationale à vocation régionale). Le camp de Port Bouët a ainsi été rétrocédé aux forces armées de Côte d'Ivoire (FACI) le 20 février 2025, en présence du ministre des armées, et rebaptisé camp général de corps d'armée Paul Thomas d'Aquin Ouattara, premier chef d'état-major général des FACI. Le Tchad et le Sénégal se sont, pour leur part, prononcés pour la fin de la présence militaire française. S'agissant du Tchad, la France a pris acte de la dénonciation des accords de défense et de la demande de retrait des effectifs et moyens militaires français. Le dispositif militaire a progressivement été désengagé entre le 10 décembre 2024 et le 31 janvier 2025. Les emprises ont été rétrocédées en état de fonctionnement aux forces armées tchadiennes. La mission diplomatique de défense est maintenue dans le pays. Au Sénégal, sans remettre en question les accords de défense, le président de la République, Monsieur Bassirou Diomaye Faye, s'est exprimé en faveur d'un départ des militaires français du pays. Le ministre des armées s'est entretenu avec son homologue sénégalais en janvier et une première réunion de la commission mixte franco-

sénégalaise s'est réunie le 28 février 2025 sous la présidence du Général Abdou Latif Kamara. Conformément au choix sénégalais, les emprises ont été restituées. Les prochaines commissions mixtes auront pour objectif de redéfinir le partenariat de sécurité et de défense franco-sénégalais en fonction du projet sénégalais et des intérêts français. Ces reconfigurations orientent l'avenir des relations bilatérales de défense avec chacun des pays concernés, la France restant pleinement engagée pour la paix et la stabilité du continent.

Application des mesures relatives à la mobilisation des volontaires dans la réserve opérationnelle

3572. – 6 mars 2025. – **Mme Gisèle Jourda interroge le ministre des armées** interroge le ministre des armées sur l'application des mesures relatives à la mobilisation des volontaires dans la réserve opérationnelle soumis à l'obligation de disponibilité, dans la limite de cinq ans, à compter de la fin de leur contrat d'engagement. Suite à l'adoption d'un amendement dont elle est l'auteure visant à étendre le dispositif de mobilisation des réservistes au-delà de leur contrat d'engagement à servir dans la réserve, le Parlement a voté un dispositif à l'article 29 de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense. Les dispositions énoncées au point a du 19° du I de l'article 29 de la loi précisent que sont soumis à l'obligation de disponibilité « les volontaires pendant la durée de validité de leur engagement dans la réserve opérationnelle et dans la limite de cinq ans à compter de la fin de leur engagement, pour ceux qui en formulent la demande dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ». Ces dispositions ont été traduites à l'article L. 4231-1 du code de la défense. Le décret qui en fixe les conditions d'application a été pris tardivement, soit le 2 juillet 2024, c'est à dire près d'un an après l'adoption de la loi. Il est toutefois à craindre que ces dispositions ne soient pas mises en place de façon effective au sein de la réserve opérationnelle. Pourtant, lors de ses vœux annuels aux forces armées françaises le 20 janvier 2025 à Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine), le Président de la République a exprimé son souhait de « mobiliser en appui et en appoint » la réserve de professionnels dont dispose la Garde nationale, se conformant à la loi de programmation militaire qui « prévoit d'atteindre un réserviste pour deux militaires d'actifs en 2035, soit 100 000 personnes ». Elle lui demande en conséquence comment il entend appliquer de manière efficace l'alinéa 2 de l'article L. 4231-1 du code de la défense, et ainsi augmenter significativement le nombre de réservistes mobilisables. Ministre non détecté : m. le ministre des armées

5663

Réponse. – La réserve opérationnelle de 2^e niveau, ou réserve de disponibilité est, conformément à l'article L. 4231-1 du code de la défense, constituée des anciens militaires de carrière ou sous contrat, des personnes qui ont accompli un volontariat dans les armées et, depuis 2023, des volontaires de la réserve opérationnelle qui en ont formulé la demande. En effet, dans le cadre de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024-2030, le parlement a adopté un dispositif soumettant les volontaires de la réserve opérationnelle qui en ont exprimé la demande à l'obligation de disponibilité dans la limite de cinq ans à compter de la fin de leur engagement. Mise en oeuvre à partir de l'été 2024, dans le cadre du décret n° 2024-665 du 2 juillet 2024, cette mesure présente plusieurs avantages. Elle permet, outre le maintien du lien entre les forces armées et la société civile, d'augmenter le nombre de réservistes de 2^e niveau et de renforcer ainsi la capacité des armées à mobiliser des réservistes formés, équipés, et employables rapidement. L'expérience de ces anciens réservistes facilite de plus, en cas de rappel, une intégration rapide et efficace. Enfin, leur démarche étant volontaire, la fiabilité de leur engagement est plus élevée en cas de convocation voire de mobilisation. Etant donné le caractère récent de la mise en oeuvre d'une telle disposition, il n'est cependant pas encore possible de disposer de statistiques fiables en volume et qualité.

Répartition des places offertes aux concours d'admission en première année des écoles militaires

3834. – 20 mars 2025. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur l'incompréhension suscitée par la nouvelle répartition des places offertes au titre de l'année 2025 aux concours d'admission en première année à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr et à l'école de l'air du fait de l'intégration aux concours de la quatrième filière « mathématiques, physique et informatique » (MPI) des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles. Chaque année, le nombre de places offertes aux concours externes d'admission en première année des écoles militaires d'officiers des différentes armées est en effet fixé par différents arrêtés ministériels. L'arrêté du 24 décembre 2024 fixant le nombre maximal de places offertes au titre de l'année 2025 aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr offre ainsi désormais cinq places au titre de la filière MPI, qui par comparaison avec les arrêtés des années précédentes, ont été exclusivement retirées des 13 places habituellement attribuées à la filière « physique-chimie » (PC), représentant une diminution de près de 40 % pour cette filière. L'arrêté prévoit de surcroît que les places éventuellement non pourvues de la filière MPI ne seront pas attribuées en

priorité à la filière PC. De même, l'arrêté du 16 octobre 2024 fixant le nombre de places offertes en 2025 aux concours d'admission à l'école de l'air et de l'espace, a également, mais dans des proportions moindres, attribué 3 places supplémentaires à la filière MPI, toujours au détriment de la même filière PC. À l'inverse, l'école navale, qui a choisi d'intégrer la filière MPI en 2024, a, dans ses 2 arrêtés successifs (arrêtés des 17 février et 24 décembre 2024 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année respectivement 2024 et 2025, aux concours externes d'admission en première année à l'école navale) conçu une répartition des places puisant à égalité dans les trois filières préexistantes, préservant les équilibres antérieurs entre les différentes filières. Les étudiants de la filière PC qui souhaitent intégrer une école militaire se retrouvent ainsi, dans des proportions cumulatives, privés d'un nombre important de places pour les concours 2025, alors même qu'ils se sont engagés avec ce projet dans cette filière deux années auparavant, et qu'il n'y a pas eu de diminution de ce vivier, notamment dans les lycées de la défense. Il lui demande quels critères ont prévalu à cette répartition et pour quelle raison la filière PC subit quasi exclusivement une attrition des places offertes aux concours scientifiques d'admission en première année des écoles militaires.

Réponse. – Pour répondre aux besoins croissants en ressources humaines dans les domaines des systèmes d'information et de communication (SIC), du numérique, du cyber, de la guerre électronique et, plus récemment, de la donnée, de l'intelligence artificielle et du quantique, l'armée de l'air et de l'espace (AAE) cherche à diversifier son recrutement et élargir son offre de formation afin d'attirer les talents et générer les compétences dont elle a besoin dans ces filières qui font, par ailleurs, l'objet d'une forte concurrence avec le secteur civil. Les candidats issus de la nouvelle filière MPI (mathématiques, physique et informatique) présentent des profils très intéressants pour l'AAE, qui a décidé d'ouvrir progressivement le concours des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) à la filière MPI en proposant 2 places dans le corps des officiers mécaniciens de l'air au concours 2023, et 3 places au concours 2024 (2 dans le corps des officiers mécaniciens et 1 dans le corps des officiers des bases). Néanmoins, aucune place n'a pu être honorée à ce stade sur cette filière naissante et sans doute pas suffisamment attractive vis-à-vis de l'industrie informatique, digitale et cyber en plein essor. L'AAE a donc décidé d'ouvrir 6 places MPI dont 2 sur le corps des officiers de l'air au concours 2025 pour stimuler les candidatures. Par ailleurs, l'AAE étudie la pertinence d'ouvrir une filière MPI au sein des CPGE de l'école des pupilles de l'air et de l'espace de Grenoble pour accompagner cette montée en puissance. S'agissant de la formation académique des officiers, l'école de l'air et de l'espace (EAE) a adapté ses formations en cohérence avec les besoins, en réservant une place plus importante aux enseignements de la physique, des mathématiques et de l'informatique et en diminuant celle de la chimie. Malgré les évolutions décrites ci-dessus en termes de recrutement et de formation, on observe une érosion de l'attractivité de la filière PC (physique-chimie). Ainsi, lors des 4 dernières années, le concours de la filière PC n'a pas permis de réaliser les cibles de recrutement dans les corps des officiers mécaniciens et des officiers des bases, malgré l'appel de tous les candidats en listes complémentaires. La « sur-réalisation » de 2023 porte exclusivement sur le corps des officiers de l'air et provient d'une ventilation de places non honorées par d'autres concours (notamment internes). Ce déficit a conduit l'AAE à diminuer le nombre de places PC offertes au concours de l'EAE, notamment pour les corps des officiers mécaniciens et des officiers des bases, indépendamment de la décision d'augmenter les places pour la filière MPI. Toutefois, malgré ces adaptations nécessaires pour suivre l'évolution des besoins opérationnels, la filière PC demeure aujourd'hui pertinente car elle répond toujours à une partie des besoins en compétences de l'AAE, notamment dans les domaines nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC). S'agissant de l'armée de terre, celle-ci a décidé, pour répondre à ses besoins, d'expérimenter, en 2025, le recrutement de candidats issus de la filière CPGE-MPI au sein de son concours « Sciences » à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr. Les équilibres de recrutement à Saint-Cyr conduisent à plafonner le volume de profils scientifiques à 50 % des admis, les autres 50 % se répartissant entre les filières « Lettres » et « Sciences économiques ». Il s'agit d'une spécificité de l'armée de terre, les deux autres armées ne recrutant que des profils scientifiques. L'ajout de la filière MPI n'a pas vocation à modifier cet équilibre général et se fait sur la substance des filières classiques (MP, PC, PSI). En raison de l'épuisement de la liste complémentaire dans la filière PC dès le premier appel constaté tous les ans depuis 2022, il a été décidé de gager les volumes nécessaires à la filière MPI sur ceux de la filière PC, considérant avant tout la réalité et le comportement du vivier des étudiants de la filière PC.

5664

Volet prévoyance de la protection sociale complémentaire des militaires

4298. – 17 avril 2025. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur le périmètre de l'appel d'offres relatif au second volet de la protection sociale complémentaire (PSC) des fonctionnaires, portant sur la prévoyance des militaires. Conformément à l'engagement du Président de la République, la participation de l'État à la PSC des agents publics s'est généralisée. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les

militaires bénéficient ainsi d'un contrat collectif et obligatoire de PSC santé, souscrit auprès d'un opérateur unique, avec participation financière de l'État. Il serait donc légitime de s'attendre à une logique similaire pour la PSC prévoyance, notamment en ce qui concerne la couverture des risques spécifiques liés aux opérations extérieures (OPEX). Pourtant, l'appel d'offres publié pour ce second volet se limite à un contrat facultatif, relevant de la prévoyance privée, sans obligation de souscription. Cela renvoie de fait les militaires à une souscription individuelle à leurs frais. Dans un contexte où la France pourrait être confrontée à un conflit de haute intensité, il semble paradoxal que le système de prévoyance des soldats engagés en opérations soit laissé à leur seule charge. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'en cas de décès sur un théâtre extérieur, le soutien de l'État est certes important dans un premier temps, mais les pensions de réversion versées aux conjoints ne permettent pas d'assurer la sécurité financière de leur famille. Une couverture prévoyance solide et cofinancée est donc essentielle. Elle souhaiterait savoir si, en cohérence avec les engagements présidentiels en matière de condition militaire, le ministère des armées envisage de revoir le périmètre de l'appel d'offres PSC prévoyance afin d'y intégrer un contrat collectif et obligatoire, incluant les risques liés aux OPEX, avec une participation financière de l'État.

Réponse. – S'agissant de la protection sociale complémentaire (PSC) en matière de prévoyance des militaires, l'appel d'offres en cours concerne un contrat collectif à adhésion facultative avec un cofinancement de l'employeur, qui s'inscrit dans le cadre des grands principes retenus pour l'ensemble des agents publics dans l'accord interministériel relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance dans la fonction publique de l'État du 20 octobre 2023. Ce contrat cible ainsi la prévoyance hors service et donc hors opérations extérieures (OPEX). La déclinaison de la réforme de la PSC en matière de prévoyance pour les militaires a nécessité la rédaction de textes adaptés, au regard, d'une part, des spécificités de leur statut, et d'autre part, du fait de l'absence de dialogue social formel pour les militaires. Le marché en cours d'appel d'offres est encadré par le décret n° 2025-326 du 9 avril 2025 relatif à la protection sociale complémentaire en prévoyance du personnel militaire. À l'occasion du travail de rédaction de ces textes, il a été procédé à un recensement de l'ensemble des dispositifs dont peuvent bénéficier les militaires blessés ou décédés, en service et hors service, du seul fait de leur statut. La protection statutaire est particulièrement ciblée sur les OPEX (blessures ou décès en service) et se structure autour de la notion d'imputabilité au service avec des dispositifs de plus en plus protecteurs à mesure que le risque réalisé est un lien avec la fonction combattante. Ainsi, les militaires blessés dans l'exercice de leurs fonctions peuvent bénéficier :

- de congés de maladie soit spécifiques (congé du blessé prévu à l'article L. 4138-3-1 du code de la défense), soit majorés (congé de longue durée pour maladie et congé de longue maladie aux articles L. 4138-12 et L. 4138-13 du code de la défense) ;
- de la pension militaire d'invalidité, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- d'une indemnisation complémentaire des préjudices patrimoniaux et extrapatrimoniaux dite "jurisprudence Brugnot" (Conseil d'État, 1^{er} juillet 2005) ;
- de la liquidation de la pension militaire de retraite sans condition de durée de service (article L. 6 du code des pensions civiles et militaires de retraite), portée au minimum garanti en cas d'infirmité supérieure à 60 % (article L. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite) ;
- d'une allocation versée par les fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (article L. 4123-5 du code de la défense) majorée en cas de réalisation d'un risque spécifique à la fonction militaire (article D. 4123-7 du code de la défense) et versée à titre d'avance dès consolidation de la blessure en cas de blessure en opération extérieure (article D. 4123-6-1 du code de la défense) ;
- en cas de blessure en OPEX, de l'ensemble des dispositifs prévus à l'article L. 4123-4 du code de la défense, dont la présomption d'imputabilité au service. Les ayants droit de militaires décédés dans l'exercice de leur fonction peuvent bénéficier :
- du capital-décès triplé (article D. 4123-71 du code de la défense, en application de l'article D. 4123-72 du même code) ;
- d'une allocation des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (article D. 4123-4 du code de la défense), majorée en cas de réalisation d'un risque spécifique à la fonction militaire (article D. 4123-5 du même code) ;
- de rentes éducation, prévues à l'article D. 4123-62 du code de la défense ;
- de la réversion de la pension de retraite ou de la pension militaire d'invalidité, portée à 100 % de la solde de base du militaire décédé (article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite) ;
- en cas de décès en OPEX, de l'ensemble des dispositifs prévus à l'article L. 4123-4 du code de la défense, dont la délégation de solde. Les mentions « Mort pour la France », « Mort pour le service de la Nation », et « Mort pour le service de la République » ouvrent par ailleurs un certain nombre de droits au militaire décédé et à ses ayants cause, dont la prise en charge des frais d'obsèques et l'accompagnement institutionnel des familles endeuillées. Un plan « hommage administratif » complète le dispositif pour les militaires décédés en service hors OPEX. Aussi, il a été estimé que le besoin des militaires en matière de prévoyance complémentaire consistait prioritairement en la couverture des risques réalisés hors service, besoin auquel répond le futur contrat collectif à adhésion facultative. Le caractère facultatif du futur régime militaire s'inscrit dans une logique similaire à celle de l'accord interministériel relatif à l'amélioration des garanties

en prévoyance dans la fonction publique de l'État. Comme pour la fonction publique de l'État, un premier bilan du futur contrat en prévoyance sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2026. Au vu de ce bilan, la possibilité de déployer un contrat collectif à adhésion obligatoire sur le volet prévoyance des militaires sera alors étudiée.

Projet de réindustrialisation militaire à La Londe-les-Maures

5600. – 10 juillet 2025. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie** sur le projet de réindustrialisation militaire à La Londe-les-Maures, porté par Naval Group. Ce projet, présenté comme un levier de dynamisme économique, soulève plusieurs préoccupations majeures. En premier lieu, des risques environnementaux sont identifiés. En plus de menacer des écosystèmes fragiles, le site des Bormettes, choisi pour accueillir ce projet, est situé en zone inondable, ce qui pose des risques significatifs pour les personnes et les infrastructures. Ce site est un ancien site industriel étatique pollué, désaffecté depuis 1993, où les sols pourraient encore contenir des contaminants dangereux. Les travaux prévus risquent d'affecter la nappe phréatique historique et de provoquer une pollution durable des eaux souterraines, menaçant ainsi la santé des habitants. À cela s'ajoute une problématique cruciale : dans un avenir proche, face au réchauffement climatique, les ressources en eau potable se feront rares. Il est donc d'autant plus irresponsable de risquer de compromettre la qualité de la nappe phréatique. Le modèle économique de ce projet semble reposer sur des marchés étrangers incertains entraînant une interrogation quant à la pérennité et la durabilité du projet et ses retombées locales, notamment sur la création d'emplois. La réindustrialisation dans le secteur de l'armement mérite une réflexion approfondie, qui ne saurait être dictée par des intérêts privés ou locaux, mais nécessiterait un véritable débat démocratique au plus haut niveau de l'État. Il est indispensable de préserver nos territoires et de défendre les intérêts des citoyens face à des projets industriels précipitant la destruction de notre environnement. Elle souhaite savoir si d'autres alternatives sont envisagées afin de développer un projet en cohérence avec les impératifs de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux risques climatiques. – **Question transmise à Mme la ministre des armées et des anciens combattants.**

Réponse. – Le ministère des armées et des anciens combattants a cédé le site de La Londe-les-Maures à la société Naval Group (anciennement DCNS) en 2003. À cette époque, un diagnostic du site avait identifié deux zones faiblement contaminées par des hydrocarbures. Toutefois, en raison de leur caractère biodégradable, de l'absence de populations exposées aux eaux souterraines ou d'impact identifiable sur les eaux de baignade, il n'avait pas été jugé nécessaire de réaliser une décontamination. Concernant les risques d'inondation, elles ont été prises en compte au niveau des collectivités et de l'État au travers d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI) et d'un plan d'aménagement et de prévention des innovations (PAPI). Aussi, des aménagements très conséquents autour de la zone sont prévus avec le renforcement des infrastructures pour lutter contre les inondations. De son côté Naval Group s'est engagé à améliorer la situation hydraulique de la zone, en préservant le niveau de perméabilité du site (60% du site sont des espaces verts et des zones de biodiversité), grâce à des choix architecturaux qui renforcent l'écoulement hydraulique (majorité des bâtiments sur pilotis, suppression des obstacles à l'écoulement). Le site accueillera environ 550 collaborateurs de Naval Group sur une superficie de 17 000 mètres carrés d'ici la fin de l'année 2027. Ce site regroupera les activités de recherche et de développement, d'ingénierie, de prototypage, ainsi que l'intégration et la maintenance des drones, systèmes autonomes et armes sous-marines. Le projet d'implantation de Naval Group à La Londe-les-Maures vise à relocaliser les activités actuellement implantées à Saint-Tropez, dédiées au développement et à la production d'armes sous-marines, principalement des torpilles et autres armements sous-marins. Cette relocalisation répond notamment à un défi d'attractivité du site en termes de recrutement et de fidélisation, dans un contexte de pression sur l'accès au logement près de Saint-Tropez, alors que l'entreprise peine à recruter pour faire face à l'augmentation prévisible des cadences de production de torpilles et de drones sous-marins. Sur le plan opérationnel, le développement du site de La Londe-les-Maures vise à fédérer les compétences en matière de drones, systèmes autonomes et armes sous-marines pour accélérer les développements et les mises sur le marché. Il s'agit également de disposer d'un site combinant activités industrielles et tertiaires, rapprochant Naval Group de ses clients et partenaires, notamment la marine nationale et la direction générale de l'armement. Enfin, le site bénéficiera d'un accès facilité à la mer pour les expérimentations.

Reconnaissance nationale des militaires français des MMFL ayant effectué des missions de renseignement aérien en Allemagne de l'Est pendant la Guerre froide

5735. – 17 juillet 2025. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants** sur l'absence persistante de reconnaissance nationale accordée aux militaires français ayant servi pendant la Guerre froide au sein des MMFL (Mission militaire française de liaison), et en particulier aux personnels navigants ayant effectué des missions renseignement aériennes en Allemagne de l'Est. Conformément à l'article D. 331-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le titre de reconnaissance de la Nation (TRN) est réservé aux personnes ayant servi pendant au moins 90 jours dans des opérations expressément définies à l'article R. 311-1 et R. 311-20, correspondant aux grands conflits du XXe siècle et aux opérations extérieures reconnues par arrêté. À ce jour, les missions effectuées par les MMFL entre 1947 et 1991 - et en particulier les vols réalisés en Allemagne de l'Est dans le cadre de la surveillance militaire et des équilibres stratégiques liés à la dissuasion - ne figurent dans aucune de ces listes. Le Gouvernement rappelle régulièrement que ces troupes ont été déployées « en dehors de tout conflit armé », en dépit du contexte très tendu de la Guerre froide. Toutefois, cette appréciation strictement juridique paraît aujourd'hui en décalage avec la réalité historique et opérationnelle vécue par de nombreux militaires, notamment les personnels navigants, qui ont contribué à la stabilité de l'Europe en exerçant des missions de renseignement, de surveillance, de dissuasion et d'assistance dans des conditions parfois périlleuses. Ces missions, bien qu'« hors guerre », ont participé directement à la politique de défense nationale. Ces militaires se trouvent exclus de la carte du combattant, du TRN, et se voient refuser la reconnaissance des bonifications liées aux services aériens ou de campagne au titre de ces années. Ils sont également désavantagés pour l'obtention de la médaille militaire, faute de parcours qualifié de « combatif » selon les critères actuels, quand bien même leurs états de service sont exemplaires. Quant à la médaille de la défense nationale avec agrafe « FFA », elle reste une distinction interne aux armées, sans la portée symbolique d'une reconnaissance nationale équivalente à celle d'un TRN ou d'une médaille commémorative. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage d'étudier la possibilité de reconnaître les services rendus dans le cadre des missions aériennes effectuées par les personnels navigants MMFL pendant la Guerre froide, notamment en Allemagne de l'Est, et, d'autre part, d'adapter ou compléter les dispositifs existants afin que ces engagements, bien que menés en dehors d'un conflit officiellement reconnu, puissent bénéficier d'une pleine reconnaissance nationale, à la hauteur de leur valeur stratégique et historique.

Réponse. – Le titre de reconnaissance de la Nation (TRN) a été créé par la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 pour les militaires ayant pris part pendant 90 jours aux opérations d'Afrique du Nord, à une époque où ces opérations n'ouvraient pas droit à la carte du combattant. La loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 a étendu son bénéfice aux militaires des forces armées françaises et aux personnes civiles de nationalité française ayant participé à la Première Guerre mondiale, aux théâtres d'opérations extérieures de l'entre-deux-guerres, à la Seconde Guerre mondiale, à la guerre d'Indochine et aux opérations extérieures (OPEX). Ses conditions d'attribution sont codifiées par les articles L. 331-1 et suivant et D. 331-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Pour les opérations extérieures, le troisième alinéa de l'article L. 311-2 du CPMIVG précise qu'un arrêté conjoint des ministres concernés fixe la liste des territoires et des périodes à prendre en considération pour prétendre à la carte du combattant ou au TRN. Il s'agit de l'arrêté du 12 janvier 1994, modifié en dernier lieu le 12 décembre 2018. Active en zone d'occupation soviétique en Allemagne de 1947 à 1990, la mission militaire française de liaison (MMFL), outre sa mission d'assurer la communication entre les états-majors français et soviétique, a principalement assuré, dans les faits, une mission de reconnaissance et de renseignement sur les activités et les matériels du groupement des forces armées soviétiques en Allemagne et de l'armée de la République démocratique allemande. La MMFL n'a donc jamais été engagée dans un conflit ou dans un combat. Ainsi, au même titre que les troupes d'occupation qui ont servi en Allemagne après le 8 mai 1945, la MMFL ne rentre pas dans la cadre des textes précités. Dès lors, sans méconnaître les mérites des militaires ayant participé à ces missions, ceux-ci ne peuvent prétendre à l'attribution du TRN. En outre, il est à rappeler que la médaille de la défense nationale, qui a pu être attribuée avec agrafe "forces françaises en Allemagne" et "forces françaises stationnées en Allemagne", se situe, dans l'ordre de préséance national des décorations officielles françaises fixé par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, au-dessus du TRN ou des médailles commémoratives.

Situation préoccupante du service industriel de l'aéronautique

6013. – 28 août 2025. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation préoccupante du service industriel de l'aéronautique (SIAé) et particulièrement de son site de l'atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Clermont-Ferrand, à la suite de l'annonce de l'arrêt de la flotte d'aéronef Hercules C130H à l'horizon 2029. Plusieurs flottes d'aéronefs vieillissantes (Mirage 2000, Alpha-jet, Gazelle) sont déjà amenées à être retirées du service à moyen terme au profit d'appareils plus récents (A400M, avions de combat Rafale ou Hélicoptères HIL Guépard). Même si elles montent en cadence et en puissance, ces flottes plus modernes ne suffiront pas à combler la baisse de charge de travail liée aux différents arrêts de flottes prévus dans les années à venir. Cette inquiétude est de nature à s'interroger sur la vocation et l'organisation futures du SIAé, service étatique qui participe activement à la défense nationale. Sans certitude et sans information sur la charge future de travail, il interroge le ministre sur les nouvelles tâches et missions confiées à l'avenir au site de l'AIA Clermont-Ferrand, afin de garantir au SIAé son rôle prépondérant dans la défense nationale et la souveraineté industrielle.

Réponse. – Le service industriel de l'aéronautique (SIAé) s'assure de l'adéquation de ses capacités industrielles avec les besoins des forces armées. Il dispose de moyens de planification sur dix ans qui intègrent les besoins afférents aux flottes en service et futures. Cette planification prend en compte : - les flottes vieillissantes (Alphajet, Mirage 2000, Gazelle) et l'arrêt complet pour la flotte C130H ; - la montée en puissance qui se poursuit pour les flottes des Rafale, A400M, Tigre et NH90, dont certaines connaissent une hausse d'activité de plus de 50 % par rapport à 2024 ; - les flottes dont l'activité liée au soutien est stable. À l'horizon de dix ans, la hausse d'activité induite par les activités futures ainsi que l'implication du SIAé dans le maintien en condition opérationnelle de combat, dans l'optique de la préparation à la haute intensité, compense la décroissance d'activité liée aux flottes vieillissantes. Le format du SIAé n'est donc pas appelé à évoluer significativement sur la période, le site de Clermont-Ferrand restant stratégique pour le service, qui continue d'y investir d'importants moyens.

CULTURE

5668

Situation financière critique du théâtre du Grand Rond, lieu emblématique d'apprentissage de la culture en langue des signes

5129. – 19 juin 2025. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation financière critique du théâtre du Grand Rond, lieu emblématique d'apprentissage de la culture en langue des signes. Aujourd'hui, un enfant sourd ne peut pas apprendre le théâtre car aucun conservatoire ne lui est ouvert. Une personne sourde souhaitant devenir comédien ne peut accéder à aucune formation. En 2018, pour remédier à ce qui est vécu par la communauté sourde comme une véritable injustice et un non-respect de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, le théâtre du Grand Rond à Toulouse a créé la seule formation théâtrale en France en immersion totale en langue de signes : l'école de théâtre universelle. Ce sont 600 heures de formation certifiante qui sont dispensées à 100 % en langue des signes à destination des artistes sourds et sourdes. Depuis le 10 juin 2024, l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) ne finance plus l'aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap. Du côté de France Travail, le montant des aides à la formation serait, d'après les premières estimations, divisé par deux pour la promotion 2026. Malgré des efforts constants d'ajustement, de mutualisation et de rationalisation, le théâtre du Grand Rond fait aujourd'hui face à une impasse budgétaire qui menace directement sa survie. Sans un engagement rapide et coordonné de l'État et des collectivités territoriales, le théâtre du Grand Rond - et avec lui, l'école de théâtre universelle, seule formation théâtrale en immersion totale en langue des signes existant en France - sera contraint de cesser ses activités à l'été 2026. Au-delà de la fermeture d'un lieu culturel, c'est un signal extrêmement préoccupant pour l'accès à la culture et à la formation artistique des personnes sourdes, dans un contexte où aucune autre structure ne propose d'alternative comparable. La disparition de cette école constituerait un recul majeur en matière d'égalité des droits, d'inclusion et de respect de la diversité linguistique et culturelle. Aussi, il lui demande quelles mesures son ministère entend prendre, à court terme, pour assurer la pérennité du théâtre du Grand Rond et de l'école de théâtre universelle, et, plus largement, quelle politique elle entend conduire pour garantir un véritable accès des personnes sourdes à la formation artistique et à l'exercice des métiers du spectacle vivant.

Situation de l'École de théâtre universelle

5459. – 3 juillet 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap** sur la situation de l'École de théâtre universelle (ETU). Cette école fondée en 2018 est le seul établissement de formation théâtrale intégralement dispensée en langue des signes. Elle propose un cursus professionnalisant de 600 heures permettant aux futurs diplômés sourds ou malentendants de travailler dans de multiples contextes en tant que comédiens ou metteurs en scène par exemple. Ce cursus, qui n'a pas réellement de financement national, bénéficiait jusqu'à récemment d'aides financières via France Travail à travers ses formations et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), permettant de proposer des tarifs accessibles aux élèves. Or, depuis le 10 juin 2024, l'Agefiph oriente principalement ses financements vers la compensation des conséquences du handicap et ne finance plus « l'aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi » pour les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, d'après les premières estimations, France Travail pourrait diviser par deux le montant des aides à la formation pour la promotion 2026. Ces décisions ont des conséquences négatives importantes pour l'école. Elles engendrent une baisse drastique de la rémunération des formateurs et surtout une forte hausse des frais d'inscription pour les étudiants. À terme, c'est la formation elle-même qui se trouve menacée. Pourtant, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées reconnaît la langue des signes française comme une langue à part et affirme le droit à une éducation et à une formation accessible à toutes les personnes porteuses de handicap. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'ETU pour l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes voulant se former au métier de comédien. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour assurer la pérennité de l'École de théâtre universelle et garantir ainsi l'accès des personnes sourdes et malentendantes à l'exercice des métiers du spectacle vivant. – **Question transmise à Mme la ministre de la culture.**

Soutien financier et maintien de l'École de théâtre universelle en langue des signes

5535. – 10 juillet 2025. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation préoccupante de l'École de théâtre universelle (ETU), première et unique formation théâtrale professionnelle en France et en Europe entièrement dispensée en langue des signes française (LSF), après avoir été interpellé par le Théâtre du Grand Rond de Toulouse. Créée en 2018 pour répondre à un vide criant en matière d'accès des personnes sourdes aux formations artistiques professionnelles, l'ETU propose une formation certifiante de 600 heures, permettant aux artistes sourds et sourdes de se former au métier de comédien et comédienne. Ce projet novateur s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui garantissent le droit d'accès et de participation de toutes et tous à la vie culturelle. Jusqu'à présent, les aides de l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et de France Travail permettaient aux élèves d'accéder à cette formation à des tarifs abordables. Or, depuis juin 2024, l'AGEFIPH a cessé de financer l'aide à la formation pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap, considérant que l'ETU est déjà accessible et qu'il n'y a plus lieu de compenser. Parallèlement, France Travail a significativement réduit ses financements. Ces désengagements compromettent gravement l'équilibre financier de l'ETU, qui se retrouve contrainte de supprimer un poste clé et de revoir son modèle économique au détriment de la qualité et de l'accessibilité de la formation. L'ETU et le Théâtre du Grand Rond ont entrepris une réorganisation ambitieuse pour maintenir l'activité, mais sans compensation publique, le projet est menacé de disparition, privant durablement les personnes sourdes de tout accès à une formation théâtrale professionnelle en langue des signes française (LSF). Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la pérennité et le développement de l'ETU et, plus largement, pour assurer aux artistes sourds et sourdes un véritable accès aux formations culturelles et artistiques, conformément aux engagements législatifs et aux droits culturels fondamentaux.

Menaces sur la seule école de théâtre en langue des signes en France et en Europe

5633. – 10 juillet 2025. – **Mme Catherine Morin-Desailly** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap** sur le manque de financements disponibles pour les élèves de l'école de théâtre universelle (ETU), seule formation théâtrale professionnelle en France et en Europe en immersion totale en langue de signes. Depuis sa

création, la formation était en partie financée par France Travail via les aides à la formation et par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) via les aides à la formation individuelle octroyée aux personnes en situation de handicap, permettant alors de leur proposer des tarifs accessibles. Or, depuis juin 2024, l'AGEFIPH ne finance plus « l'aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi » pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap. De son côté, France Travail diminuerait le montant des aides à la formation par deux pour la promotion 2026. L'ETU s'est donc tournée vers le théâtre du Grand Rond à Toulouse, demandant à ce qu'elle soit totalement intégrée au pôle des formations professionnelles du théâtre pour bénéficier des synergies et des mutualisations de moyens matériels et humains qui en découlent. Malgré cette réorganisation, si rien ne vient compenser le désengagement de l'AGEFIPH et de France Travail, l'ETU devra baisser drastiquement la rémunération des formateurs et formatrices et de demander à chaque élève des frais d'inscription de l'ordre de 6 000 euros sur les 9 500 euros par élève de coût total. Mme la sénatrice, particulièrement investie dans l'élaboration de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap et de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) dans lesquelles elle a fait inscrire la nation de droits culturels, souhaite savoir si le Gouvernement entend soutenir la seule formation de France qui permet aux personnes sourdes d'accéder à une formation théâtrale professionnelle. – **Question transmise à Mme la ministre de la culture.**

Réponse. – Créée en 2018 par deux artistes, avec le soutien du théâtre du Grand Rond, l'École de théâtre universelle (ETU) propose une formation certifiante de 600 heures, permettant aux artistes sourds et sourdes de se former au métier de comédien et comédienne. Jusqu'à présent, l'ETU bénéficiait d'aides de l'association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et de France Travail. Or, depuis 2024, l'AGEFIPH ne finance plus l'aide à la formation pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap et France Travail a réduit ses financements. Tout d'abord, il convient de préciser que le Théâtre du Grand Rond est subventionné par la ville de Toulouse, le département de la Haute Garonne et la région Occitanie. L'absence d'une ligne artistique claire et définie ne rend pas pertinent un soutien de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Occitanie au fonctionnement, au titre de la création. Elle apporte toutefois régulièrement son soutien sur les projets « Politique de la Ville », ainsi que sur les actions concernant la langue des signes (22 000 euros en moyenne chaque année, reconduits en 2025 sur le budget opérationnel du programme 361). Plus largement, le ministère de la culture met en place plusieurs mesures afin de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux écoles de l'enseignement supérieur culture. La DRAC Occitanie apporte un soutien à la promotion de la langue des signes française (LSF) à travers plusieurs programmes : dans le cadre de sa mise en oeuvre de la politique de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), en consacrant 14 000 euros, cette année principalement autour de deux projets de création (poésies en LSF au travers du centre culturel de rencontre - CCR - de Lagrasse, et Slam en LSF dans le cadre du festival la Nuit du Slam) ; dans le cadre de la politique interministérielle Culture/Santé, pour des enjeux d'accessibilité, en direction des établissements culturels pour l'adaptation de leurs outils de médiation et de communication (au total 30 000 euros en 2025) ; dans le cadre des aides à la création apportées aux équipes artistiques, en aidant régulièrement la compagnie Danse des Signes, dirigée par Lucie Tataste, composée de comédiens sourds, et par ailleurs accueillie au Grand Rond. Disposant de la certification Qualiopi (qualité des prestations de formations délivrées par les organismes de formation), la formation de théâtre signé porté par le théâtre du Grand Rond a obtenu une certification professionnelle inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle regroupe chaque année une quinzaine de comédiens sourds venus de l'Europe entière. Elle s'enrichit par ailleurs de nombreux partenariats artistiques et culturels, permettant les rencontres avec les troupes professionnelles autour d'objets pluridisciplinaires, dans la métropole toulousaine, et en échanges européens, par le programme Erasmus+. La DRAC Occitanie soutient le théâtre du Grand Rond, pour le théâtre signé, comprenant la formation professionnelle. S'y ajoute une aide au Festival Sign'O, temps fort accueilli par le théâtre (15 000 euros). Les partenaires publics locaux doivent être considérés en première ligne sur les soutiens au fonctionnement à apporter au théâtre du Grand Rond au regard de son action de terrain apportée sur son quartier d'implantation en direction des populations les moins favorisées. La DRAC s'emploie à créer une dynamique de sensibilisation autour du levier que constituent les crédits de la politique de la Ville. Il existe plusieurs mesures en faveur du handicap au sein de l'Enseignement Supérieur sous la tutelle du ministère de la culture. L'enseignement supérieur culture (ESC) se compose actuellement de 100 écoles, dont 42 écoles nationales (sous la tutelle financière et pédagogique du ministère de la culture) et 58 écoles territoriales. Sur ces 100 établissements, il existe : 22 écoles d'architecture ; 41 écoles d'arts plastiques ; 30 écoles de spectacle vivant (musique, danse, arts du cirque et de la marionnette) ; 3 écoles pluridisciplinaires (art et spectacle vivant) ; 2 écoles de patrimoine ; 2 écoles

d'audiovisuel et de cinéma. Chaque année, le ministère de la culture soutient la mise en oeuvre d'aménagements pédagogiques pour les étudiants en situation de handicap. Les aménagements peuvent être spécifiques à un étudiant ou collectifs. Ils peuvent concerner, sans être exclusifs, des aides humaines, des équipements ou des aides techniques. À titre d'exemple, des aides à la traduction en LSF (ex : codeur langue française parlée complétée) ou l'acquisition de logiciels adaptés peuvent être financés dans ce cadre. En 2024, 463 étudiants ont bénéficié d'aménagements pédagogiques pour un montant de 220 000 euros. Plus spécifiquement, le ministère de la culture soutient le programme Pisourd, qui a pour objet de permettre, au sein de l'école des Beaux-Arts de Marseille, site pilote, l'accès des étudiants sourds et malentendants aux études d'art et de design et de sensibiliser l'ensemble de la communauté étudiante aux problématiques de la surdité. Pour l'année 2024-2025, 5 étudiants sourds ont été accueillis aux Beaux-Arts de Marseille. Le ministère soutient le dispositif à hauteur de 73 000 euros par an. L'École de théâtre universelle ne faisant pas partie de ce stade de l'ESC, le ministère de la culture, par l'intermédiaire de la DRAC d'Occitanie, s'engage à : poursuivre le dialogue avec le théâtre du Grand Rond afin de trouver un confortement structurel par le rapprochement avec un établissement d'enseignement spécialisé ou supérieur ; associer la Région dans ses compétences de formations professionnelles ; sensibiliser les écoles de l'ESC à créer les conditions visant à l'accueil d'étudiants s'exprimant en langue des signes, à l'instar du programme Pisourd.

Difficultés financières de l'Agence France-Presse

5579. – 10 juillet 2025. – **M. Alexandre Basquin** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation économique très dégradée de l'Agence France-Presse (AFP). Selon l'intersyndicale, deux millions d'euros d'économies seraient à trouver dès cette année et surtout 10 à 12 millions à dégager en 2026, alors que l'agence est statutairement contrainte de présenter chaque année un budget à l'équilibre. Toujours selon l'intersyndicale, l'AFP subit à la fois le contrecoup de la défiance de l'administration américaine et de certains gouvernements populistes ou autoritaires à l'encontre des journalistes, et les conséquences des bouleversements technologiques sur le marché de l'information. Alors que nous avons, plus que jamais, besoin d'une information sourcée, vérifiée, honnête et impartiale, et que, malheureusement la désinformation devient le lieu commun, soutenir l'Agence France-Presse est une impérieuse nécessité. Il lui demande donc si le Gouvernement entend augmenter la dotation de l'État prévue pour 2025 et 2026 afin d'aider l'AFP et ses personnels à faire face à leurs difficultés financières mais aussi pour permettre aux citoyens de bénéficier d'une information fiable.

5671

Situation financière de l'Agence France-Presse

5644. – 17 juillet 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation financière critique de l'Agence France-Presse (AFP), et sur la nécessité d'un soutien renforcé de l'État pour garantir la pérennité de sa mission d'intérêt général. Le 13 juin 2025, le président-directeur général de l'AFP a annoncé une dégradation soudaine et sévère de la situation économique de l'agence, nécessitant deux millions d'euros d'économies immédiates en 2025, et jusqu'à 12 millions d'ici 2026, alors même que l'AFP est statutairement tenue de présenter un budget à l'équilibre chaque année. Cette détérioration brutale découle de plusieurs facteurs : l'élection de Donald Trump aux États-Unis a entraîné l'annulation de contrats avec des agences gouvernementales américaines ; le groupe Meta a mis fin à ses partenariats en matière de vérification d'informations, activité dont l'AFP était un acteur mondial majeur ; les grandes plateformes numériques, telles que Google, révisent à la baisse leur politique de rémunération de l'information. Parallèlement, l'essor de l'intelligence artificielle bouleverse les usages médiatiques, en particulier chez les jeunes, affectant la fréquentation des médias traditionnels. Dans un contexte international troublé où l'accès à une information fiable, indépendante et de qualité est plus que jamais vital, la fragilisation de l'AFP - pilier de l'information en France et à l'étranger - constitue une menace pour la démocratie. La suppression de dizaines de postes, voire davantage, serait inévitable sans soutien public accru. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de revaloriser, dès 2025, la dotation publique allouée à l'AFP afin d'assurer la continuité de sa mission d'intérêt général et de préserver son rôle stratégique dans le paysage médiatique national et international. – **Question transmise à Mme la ministre de la culture.**

Alerte sur la situation économique de l'agence France-Presse

5764. – 24 juillet 2025. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation économique préoccupante de l'Agence France-Presse (AFP). L'AFP, l'une des quatre plus grandes agences de presse au monde, joue un rôle fondamental dans la diffusion d'une information rapide, fiable et complète à l'échelle internationale. Sa mission d'intérêt général, au coeur de l'écosystème médiatique français et mondial, est

essentielle à la vitalité démocratique. Or, en juin 2025, l'AFP a connu une dégradation brutale de sa situation financière. Celle-ci impose la réalisation de deux millions d'euros d'économies dès cette année, et entre dix et douze millions d'euros devront être dégagés en 2026 pour préserver l'équilibre de ses comptes. Cette crise trouve son origine dans plusieurs facteurs : la perte de contrats importants, notamment avec des institutions publiques américaines, à la suite de l'élection de Donald Trump ; l'évolution du marché mondial des médias ; mais aussi la fin du programme de vérification de l'information (« fact-checking ») mené avec Méta, dans lequel l'AFP tenait un rôle de premier plan. Parallèlement, les grandes plateformes numériques réduisent leurs investissements dans l'information, tandis que le développement de l'intelligence artificielle bouleverse les habitudes de consommation des contenus médiatiques, fragilisant encore davantage le modèle économique de l'Agence. Bien que l'État français reconnaisse la mission d'intérêt général de l'AFP - qu'il soutient à hauteur d'environ un tiers de son chiffre d'affaires -, la direction de l'agence a récemment alerté sur l'insuffisance des moyens alloués pour faire face à ces bouleversements et maintenir le niveau de qualité et d'exigence attendu. Dans un contexte d'explosion des fausses informations et de tentatives de manipulation de l'opinion par certains acteurs politiques, il est plus que jamais nécessaire de garantir l'existence d'une information indépendante, vérifiée et rigoureuse. L'AFP reste à ce titre un rempart essentiel contre les dérives informationnelles. Par conséquent, il demande au Gouvernement si des mesures supplémentaires sont envisagées pour garantir l'indépendance financière de l'AFP et lui permettre de poursuivre pleinement sa mission d'intérêt général dans des conditions viables.

Alerte sur la situation économique de l'Agence France-Presse

5946. – 7 août 2025. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation financière particulièrement préoccupante de l'Agence France-Presse (AFP). Le 13 juin 2025, le président-directeur général de l'AFP, a annoncé à l'ensemble du personnel une dégradation brutale de la situation économique de l'agence. Celle-ci serait contrainte de réaliser deux millions d'euros d'économies dès cette année et entre dix à douze millions supplémentaires en 2026, malgré l'obligation statutaire qui lui impose de présenter chaque année un budget à l'équilibre. Selon la direction, cette situation découle de plusieurs facteurs exogènes : d'une part, la dénonciation de contrats par des agences américaines consécutive au changement d'administration aux États-Unis ; d'autre part, l'arrêt des activités de vérification de l'information (« fact-checking ») par Meta sur le marché américain, avec un risque d'extension mondiale. En parallèle, les grandes plateformes numériques, notamment Google et Meta, réduisent leur soutien à la presse, alors même qu'une part significative de l'audience s'oriente désormais vers les usages d'intelligence artificielle générative, au détriment des sites d'information classiques. L'AFP, agence de presse globale reconnue pour son impartialité et son exigence journalistique, se trouve donc en première ligne de bouleversements politiques, économiques et technologiques profonds, dans un contexte de désinformation croissante et de multiplication des conflits internationaux. Pourtant, l'AFP, forte de plus de 3 500 clients dans le monde, joue un rôle stratégique dans la diffusion d'une information fiable et vérifiée, participant au rayonnement de la France et de ses valeurs démocratiques. À ce titre, sa mission d'intérêt général ne saurait être fragilisée sans conséquences majeures pour l'ensemble de l'écosystème médiatique, tant national qu'international. Elle demande en conséquence au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour garantir la pérennité du modèle économique de l'AFP, et notamment s'il envisage de rehausser les dotations publiques allouées à l'agence pour les exercices 2025 et 2026, afin d'éviter des coupes budgétaires dommageables à son fonctionnement, à l'emploi et à l'indépendance de l'information.

Réponse. – Représenté au sein du conseil d'administration de l'Agence France Presse (AFP), le ministère de la culture est informé de la situation financière de l'AFP et des incertitudes qui pèsent sur ses prévisions de recettes commerciales en 2025 et 2026. L'agence est confrontée à une diminution des revenus tirés de ses produits traditionnels (fil texte, photo, infographie), conséquence des difficultés financières de ses clients médias dans un contexte économique mondial dégradé. Le développement de nouveaux produits commerciaux (l'investigation numérique et les droits voisins notamment) qui ont soutenu la progression du chiffre d'affaires de l'agence au cours des dernières années est rendu plus incertain du fait du recours croissant aux intelligences artificielles conversationnelles au détriment des moteurs de recherches, de l'abandon de l'investigation numérique par META en Amérique du Nord et de l'arrêt du contrat avec la radio publique Voice of America. La situation que traverse l'Agence est inédite, dans la mesure où elle découle directement des décisions prises depuis le début de l'année par le gouvernement américain et de ses répercussions sur les clients de l'Agence. Dans un tel contexte, le ministère de la culture suit attentivement l'évolution de la situation financière de l'Agence et sa capacité à poursuivre son activité de service public. Le soutien du ministère de la culture est encadré par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu entre l'État et l'AFP pour la période 2024-2028 et par la décision de la commission européenne en

date du 19 décembre 2023 d'autoriser la compensation financière accordée par l'État à l'AFP au titre de ses missions d'intérêt général. Ces missions lui sont confiées par la loi du 10 janvier 1957 qui fixe le statut de l'AFP. Définies de manière précise et concrète dans le COM, ces missions se déclinent autour des cinq principaux objectifs suivants : assurer l'existence d'un réseau d'établissements dense permettant à l'AFP d'avoir une « portée globale » ; garantir le caractère permanent de la collecte et du traitement de l'information ; assurer la production d'une information complète pour les usagers français et étrangers, en langue française et dans les principales langues utilisées dans le monde ; garantir une information exacte, impartiale et digne de confiance (exigences d'objectivité et d'indépendance) ; assurer une diffusion régulière et sans interruption de l'information. L'AFP est pour rappel un organisme autonome de droit privé *sui generis*. Le financement public de l'agence correspond à environ 43 % de l'ensemble de ses produits. Établi dans le COM 2024-2028, le montant de la compensation des coûts nets des missions d'intérêt général confiées à l'AFP s'établit en 2025 à 120 millions d'euros, en augmentation de 6 % par rapport à 2023, dernière année du précédent COM. L'annuité prévue par le COM pour 2026 s'établit à 124 millions d'euros.

ÉDUCATION NATIONALE

Non respect de l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation par certains établissements privés sous contrat

2141. – 31 octobre 2024. – **Mme Mathilde Ollivier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur des alertes concernant le non respect de l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation par certains établissements privés sous contrat. En effet, depuis la loi du 9 juillet 2013 et de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation dispose que « La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements... ». Cependant, il apparaît que cette disposition législative, qui affirme nos valeurs républicaines, ne soit pas respectée par un certain nombre d'établissements privés sous contrat. Mme la Sénatrice interroge Mme la Ministre sur de potentielles alertes qui seraient remontées par les collectivités. Elle demande également si elle entend prendre des mesures pour faire respecter l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation à l'ensemble des établissements privés sous contrat. L'attachement de la nation à sa devise, au principe de laïcité et aux valeurs républicaines, ne doit pas être à géométrie variable selon les établissements, qu'ils soient publics ou privés. Plus globalement, les dérives de certains établissements privés sous contrat semblent se multiplier ces dernières années. L'enquête administrative sur le collège Stanislas a par exemple mis au jour l'existence de faits graves constatés au sein de l'école : violences psychologiques, homophobie, sexisme, prosélytisme et climat obscurantiste. Mme la sénatrice interroge Mme la ministre sur sa volonté d'agir et de mesurer l'efficacité du contrôle de l'État dans le respect des obligations des établissements scolaires privés sous contrat.

Réponse. – Le ministère chargé de l'éducation nationale affirme son engagement à veiller au strict respect des principes et valeurs de la République, parmi lesquels le principe de laïcité, dans tous les établissements scolaires, y compris les établissements privés sous contrat (EPSC), conformément aux lois et règlements en vigueur. L'article L. 111-1-1 du code de l'éducation impose notamment aux EPSC l'obligation d'apposer la devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sur leur façade. L'article L. 442-1 du code de l'éducation dispose : « l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État ». A l'issue du rapport de la Cour des comptes de juin 2023 relatif à l'enseignement privé sous contrat, le ministère a élaboré un plan de contrôle des EPSC. Progressivement déployé par les services académiques depuis fin 2024, ce plan vise à garantir le respect des obligations contractuelles, réglementaires et légales incombant aux EPSC, notamment en matière de laïcité et de valeurs républicaines. Ce dispositif a été renforcé dans le cadre du plan « Brisons le silence, agissons ensemble », annoncé le 17 mars 2025, qui prévoit une montée en puissance des contrôles, en particulier sur les risques relatifs au non-respect du cadre républicain. À cette fin, 60 emplois d'inspecteurs ont été créés dans les académies, leur déploiement étant prévu sur deux années scolaires, à compter de la rentrée 2025. Ce renforcement des effectifs permettra de soutenir les services académiques dans la mise en oeuvre d'un programme de contrôle pluriannuel, visant à couvrir un tiers des EPSC d'ici la rentrée 2027. Les signalements éventuels font l'objet d'un traitement rigoureux par les rectorats, qui disposent des leviers nécessaires pour accompagner les établissements dans la mise en conformité ou, en cas de manquements persistants, pour engager des mesures adaptées. Dans le cadre du plan « Brisons le silence, agissons ensemble », les établissements privés sous contrat sont désormais tenus, au même titre

que les établissements publics, de signaler tout fait grave ou tout acte de violence, notamment à caractère sexuel ou sexiste, à l'encontre des élèves ou des personnels. Ils pourront y procéder via l'application nationale « faits établissement » avant la fin de l'année 2025. Cette exigence vise à garantir une remontée d'information rapide et fiable, et à permettre à l'institution de réagir sans délai face aux atteintes aux personnes et aux valeurs de la République. Le ministère chargé de l'éducation nationale reste pleinement mobilisé pour faire respecter ces dispositions et rappeler que les principes et valeurs de la République doivent être respectés par l'ensemble des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat.

Gel des moyens alloués à la part collective du pass Culture

3181. – 6 février 2025. – **Mme Colombe Brossel** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le gel annoncé du budget alloué à la part collective du pass Culture. La part collective du pass est allouée aux collèges et lycées pour les élèves de la 6^{ème} à la terminale. Les offres de la part collective couvrent les spectacles, concerts, ateliers, rencontres, conférences, expositions, visites, etc. Chaque établissement dispose d'un crédit attribué annuellement sur la base de ses effectifs. L'application Adage est l'interface dédiée à l'utilisation de la part collective du pass Culture au sein des établissements scolaires. Selon des informations communiquées par la société du pass Culture à plusieurs représentants des différentes filières culturelles, à ce jour 40 millions d'euros sur les 50 millions alloués au pass Culture sont déjà engagés et il ne sera bientôt plus possible d'effectuer des réservations sur la plateforme qui va donc fermer. Les réservations ne pourront reprendre qu'en septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. Comme le souligne le dernier rapport publié par la Cour des Comptes en décembre 2024 au sujet du pass Culture, la part collective est en place et fonctionne désormais dans 93 % des établissements scolaires. Elle est une réussite depuis le lancement du dispositif en 2019. Contrairement à la part individuelle, dont les objectifs de démocratisation culturelle initialement affichés sont loin d'être atteints, le pass dans sa dimension collective constitue un outil important au service de l'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires. C'est en effet très souvent grâce à la part collective du pass Culture que peuvent être organisées les sorties scolaires. Le gel du budget consacré à la part collective du pass Culture à cette période de l'année, alors qu'il ne reste que 10 millions d'euros à pouvoir être ventilés partout en France ; jusqu'au mois de juin 2025. Cette décision constitue un signal inacceptable envoyé à toutes les équipes éducatives et pédagogiques mobilisées sur des projets culturels. Pour toutes ces raisons, elle lui demande de bien vouloir confirmer officiellement ce gel, et d'en indiquer les raisons. Si cette décision est confirmée, elle lui demande de revenir sur cet arbitrage et plus globalement, de se mobiliser en faveur de la préservation de la part collective du pass Culture qui a fait ses preuves.

5674

Pass culture collectif

3257. – 13 février 2025. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences de l'interruption du pass culture collectif. L'annonce le 30 janvier 2025, de l'interruption de la part collective du pass culture, a suscité incompréhension et colère. Cette part collective, financée par le ministère de l'éducation nationale, a été plafonnée réduisant à 10 millions d'euros pour le reste de l'année scolaire le montant disponible pour organiser des activités d'éducation artistique et culture. Cette décision a été prise sans aucune concertation avec les principaux acteurs alors même que les personnels travaillent depuis des mois avec les professionnels de la culture pour organiser des sorties ou faire venir des artistes dans les établissements scolaires. Suite à la mobilisation de nombreux acteurs éducatifs et culturels, il a été assuré que tous les projets culturels engagés seront financés jusqu'à la fin d'année. Pour autant, de nombreuses interrogations subsistent quant à la pérennité de ce dispositif. La colère est grande face à ce qui est considéré comme une nouvelle preuve de mépris pour le travail des personnels, balayé en quelques mots et quelques secondes. Faire de l'accès à la culture de notre jeunesse la variable d'ajustement pour quelques économies est inacceptable. L'école joue un rôle essentiel dans l'émancipation de notre jeunesse. Elle a pour mission de permettre aux élèves de découvrir la culture, de grandir, d'apprendre, de pouvoir s'extraire de leurs lieux de vie pour s'ouvrir au monde. Pour que les élèves de toutes conditions sociales aient accès à des activités pédagogiques et culturelles, il est essentiel de disposer d'un budget répondant à ces besoins. Elle souhaite connaître les mesures qui seront prises afin de pérenniser le dispositif du pass culture collectif afin d'assurer les activités culturelles des établissements scolaires.

Plateforme Adage et gel des financements

3263. – 13 février 2025. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les financements qui ont été gelés le 31 janvier 2025, empêchant la validation, sur la plateforme dématérialisée Adage, de projets pourtant préparés, autorisés et validés par les établissements scolaires. Cette situation met en péril de nombreux voyages scolaires, privant ainsi des milliers d'élèves d'un accès à la culture et au patrimoine. Dans un établissement rural du Pas-de-Calais, faute de ces financements, le collège est contraint soit d'annuler un voyage éducatif, soit de demander aux familles un effort financier supplémentaire qu'elles ne peuvent assumer. Comment justifier cette inégalité d'accès à la culture, notamment pour les élèves des territoires les plus éloignés des grands centres culturels ? C'est pourquoi il lui demande de lui assurer que ces financements seront rapidement débloqués afin que ces projets, pourtant conformes aux objectifs de l'éducation nationale, puissent être menés à bien.

Gel brutal de la part collective du pass culture

3304. – 13 février 2025. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le gel brutal de la part collective du pass culture. Dans le cadre du budget pour 2025, la part collective du Pass culture a été fixée à 72 millions d'euros. Les établissements scolaires, organisateurs pour les élèves d'activités scolaires diversifiées, se sont vus brutalement bloqués sur la plateforme d'enregistrement dédiée « Adage », fin janvier 2025. En effet, une demande d'enregistrement des projets par les établissements avec un préavis très court a provoqué un afflux massif, aboutissant à l'épuisement de deux tiers des crédits 2025 dès le 31 janvier. Le communiqué de presse de votre ministère, le 5 février 2025, annonce une réouverture dans les prochains jours afin de permettre le financement des projets validés, et la validation des projets pré-réservés. Dans ce contexte, elle s'étonne de la brutalité des demandes d'enregistrement dans un délai attendu très court qui fragilise la mise en oeuvre des projets pédagogiques et culturels des établissements scolaires, et demande à la Ministre de communiquer la date précise de réouverture de la plateforme Adage. Aussi, elle demande des éclaircissements sur le financement des projets sur l'ensemble de l'année 2025 compte tenu de la consommation déjà avancée de l'enveloppe dédiée.

5675

Conséquences du gel du budget de la part collective du pass culture

3625. – 6 mars 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences du gel du budget de la part collective du pass culture. Mis en place en 2021, le pass culture permet aux établissements scolaires de financer des projets artistiques et culturels variés (spectacles, concerts, ateliers, rencontres, conférences, expositions, visites, etc). La loi de finances pour 2025 prévoit une réduction des crédits, qui passent de 72 millions d'euros à 52 millions, répartis en deux tranches. Or, à ce jour, 40 millions sur les 50 millions d'euros alloués ont déjà été engagés au titre de l'année scolaire 2024 2025. De ce fait, les établissements scolaires, organisateurs pour les élèves d'activités scolaires diversifiées, se sont vus brutalement bloqués sur la plateforme d'enregistrement dédiée « Adage », fin janvier 2025. Même s'il a été assuré que tous les projets culturels engagés, validés ou pré réservés, seront financés pour cette année scolaire, cette annonce suscite de vives inquiétudes au sein des acteurs éducatifs et culturels et des familles. Suite au gel des crédits, nombre de projets pédagogiques et culturels et de sorties scolaires, organisés grâce à la part collective du pass culture, risquent en effet d'être annulés. Cette décision est d'autant plus incomprise que ce dispositif, dans sa version collective, a fait ses preuves et constitue un outil important au service de l'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin d'assurer la continuité des activités culturelles dans les établissements scolaires.

Conséquences du gel du pass Culture part collective

4433. – 1^{er} mai 2025. – **M. Bruno Belin** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences du gel du pass Culture. Lancé en 2021, le pass Culture visait à garantir à tous les collégiens et lycéens un accès facilité à la culture. Sa part collective joue un rôle essentiel en soutenant les projets éducatifs et les sorties culturelles des établissements scolaires. Or, fin janvier, les directions académiques ont informé les chefs d'établissement de la nécessité de déposer en urgence leurs dossiers sur la plateforme dédiée, tout en précisant que les projets futurs risquaient d'être compromis en raison d'un manque de financements. Cette annonce, faite sans préavis, met en péril de nombreux projets pédagogiques en cours de préparation, contraignant les enseignants et les établissements à chercher des solutions alternatives dans l'urgence. La mise en place de ces projets exige pourtant un travail de longue haleine, nécessitant plusieurs

mois, voire plusieurs années de préparation. Le gel du pass Culture traduit un manque de considération pour l'investissement des enseignants et des équipes pédagogiques, qui oeuvrent avec engagement pour favoriser l'accès à la culture des élèves. Les enseignants et les collectivités regrettent également l'absence de visibilité pour l'organisation et la planification de leurs actions culturelles. Par conséquent, il demande au Gouvernement quelles mesures il envisage afin de permettre aux enseignants de finaliser leurs projets pour cette année et d'assurer une visibilité sur les années à venir.

Conséquences du gel du pass Culture part collective

6198. – 25 septembre 2025. – **M. Bruno Belin** rappelle à **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 04433 sous le titre « Conséquences du gel du pass Culture part collective », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Depuis sa création et son déploiement, la part collective du pass Culture a connu un succès sans précédent : pour l'année scolaire 2023-2024, 72 % des élèves ont connu au moins une action financée par la part collective du pass Culture (ils étaient 54 % en 2022-2023) et 96 % des collèges et des lycées de France ont utilisé la part collective, ce qui constitue un véritable succès sur l'ensemble du territoire. Cet engouement a conduit, en 2024, à un dépassement de l'enveloppe initiale de 35 millions d'euros. Pour rappel, les budgets alloués à la part collective du pass Culture ont connu une augmentation significative, passant de moins de 14 Meuros en 2022 à 62 Meuros dans la loi de finances initiale pour 2024. Pour l'année 2025, 72 Meuros ont été inscrits en loi de finances, soit une augmentation de 10 Meuros par rapport à la précédente enveloppe. Au 31 janvier 2025, l'enveloppe des réservations pour la période allant de janvier à juillet 2025 s'élevait déjà à 50 Meuros soit plus des deux tiers du budget consacré à la part collective du pass Culture. Pour préserver le budget dédié à la période allant de septembre à décembre 2025, le ministère a donc décidé de suspendre temporairement les réservations sur la plateforme Adage. Dans ce contexte, et dans un souci de bonne gestion et d'accompagnement des équipes éducatives, la ministre chargée de l'éducation nationale a confié une mission à l'inspection générale afin d'évaluer ce dispositif pour garantir son équité et son efficacité. Les crédits ont été notifiés aux établissements scolaires à la rentrée pour la période septembre - décembre 2025 et les réservations d'actions ont pu reprendre depuis le 1^{er} octobre. Les recommandations de l'inspection générale permettront d'améliorer ce dispositif pour 2026, tant sur sa gestion, que sur la qualité de l'offre culturelle qu'elle propose. Cette décision va d'ailleurs dans le sens d'un rapport de la Cour des comptes publié le 14 février 2025 relatif à l'éducation artistique et culturelle au bénéfice des élèves de l'enseignement scolaire. La Cour des comptes partage les constats et les priorités du ministère chargé de l'éducation nationale, qui, tout en soulignant que le financement des projets par la part collective du pass Culture contribue efficacement au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC), pointe toutefois la nécessité d'un meilleur pilotage de la politique d'EAC et d'une plus grande évaluation des actions proposées. L'ambition du ministère chargé de l'éducation nationale reste donc inchangé : que tous les élèves, sur tous les territoires, bénéficient de l'éducation artistique et culturelle, permettant leur épanouissement et leur ouverture sur le monde. La part collective du pass Culture en est un des leviers, et le ministère travaille à en garantir la pérennité comme l'efficacité pour les années scolaires à venir.

Contraintes engendrées par les contrôles réglementaires et la transmission des documents obligatoires dans les écoles

4210. – 17 avril 2025. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les contraintes administratives engendrées par certains contrôles réglementaires et documents obligatoires transmis par les établissements scolaires. En particulier, la fiche d'observation qui doit être remplie par les directeurs d'école, éventuellement avec l'aide des communes qui se révèle être un processus complexe et détaillé. À titre d'exemple, dans le cadre d'une initiative prise par un établissement scolaire pour initier les jeunes à la transition écologique, 80 mètres carrés ont été laissés par la commune à l'état naturel pour préserver la faune et la flore locales, à la demande des enseignants. Cependant, la fiche d'information exige que chaque plante soit inventoriée, exigence jugée contraignante et disproportionnée au regard de l'objectif environnemental poursuivi. De plus, ces informations sont a priori demandées chaque année ; ce qui génère des difficultés supplémentaires pour les enseignants et les communes rurales, tant en termes de ressources humaines que matérielles. Il souhaiterait savoir si ces formalités relèvent de recommandations facultatives ou au contraire de prescriptions légales impératives auquel cas il lui demande si des mesures sont envisagées pour alléger ces éventuelles obligations.

Réponse. – L'éventuelle participation d'établissements scolaires à un programme de sciences participatives relève d'un projet volontaire qui engage l'école à transmettre aux scientifiques un suivi de données d'inventaire de la faune et de la flore sur une certaine durée afin d'en étudier l'évolution. Dans ce cadre, il n'y a toutefois, aucune obligation administrative ni réglementaire. Il s'agit ici d'un projet pédagogique facultatif mené par les enseignants au bénéfice des élèves pour leur bonne compréhension de leur environnement et des enjeux qui s'y rapportent. Il revient donc à l'équipe enseignante de convenir avec l'ensemble des parties prenantes des informations utiles à la mise en oeuvre du projet.

Traitement et protection des données au sein de bases de données gérées par des associations intervenant dans le cadre dit de « l'enseignement catholique »

4279. – 17 avril 2025. – **Mme Colombe Brossel** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'existence d'une récupération de données confiées à des établissements issues des bases du ministère au sein de bases de données mises en place par des associations intervenant dans le cadre dit de « l'enseignement catholique » (accessibles depuis des sites internet), par exemple « Ange » et « Gabriel » et de leur conformité à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement UE 2016/679/UE du 27 avril 2016, règlement général sur la protection des données, dit « RGPD ». Il apparaît, en effet, que ces bases répertorient un certain nombre d'informations (données à caractère personnel) concernant des élèves d'établissements dits de « l'enseignement catholique », leurs responsables légaux, des enseignants et des directeurs de ces établissements, ainsi que des candidats à l'octroi du pré-accord et de l'accord collégial en vue de l'obtention d'une affectation au sein d'un ou plusieurs de ces établissements. Les sites internet précités mettent en évidence un partenariat de plusieurs associations visant à alimenter et exploiter ces bases, telles que le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC), la Fédération nationale des organismes de gestion, la Fédération des associations pour la formation professionnelle dans l'enseignement catholique... Ils invitent les directeurs à venir compléter ces bases de données avec les données obtenus par eux. De même alors que la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés dite loi « Debré », ne reconnaît pas la possibilité d'existence d'un réseau comme pouvant concourir au service public d'éducation, le partage de ces données et les conditions de leur traitement ne manque pas d'interpeler. C'est la raison pour laquelle elle souhaite recueillir son avis et celui du Gouvernement quant au respect de la réglementation précitée, face à de telles pratiques. Au-delà, elle souhaite que lui soient détaillées les mesures prises afin de garantir la protection des données personnelles des personnes concernées par ces bases de données et notamment les modalités d'information, les fondements juridiques à de tels traitements et les modalités d'accès par ces différentes associations.

Réponse. – Le ministère chargé de l'éducation nationale est particulièrement attentif à la protection des données à caractère personnel collectées dans les systèmes d'informations dont il a la responsabilité. Il s'assure donc systématiquement de la conformité de ces systèmes d'information, parmi lesquels le traitement STS web ayant pour finalité la rémunération des personnels, au règlement (UE) 2016/679/UE du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Les seules données que le ministère met à disposition des organismes relevant de l'enseignement catholique sont les données des enseignants dont l'État est employeur, issues de l'application STS web, dans le seul objectif de permettre leur rémunération, conformément à la finalité du traitement. Ce traitement est inscrit au registre des activités de traitement du ministère conformément à l'article 30 du RGPD. Dans ce cadre, la transmission de ces données à des fins de rémunération des personnels est conforme aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur quand bien même les organismes tels que le secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC), le réseau catholique ou encore les autorités diocésaines ne peuvent être regardées comme concourant au service public de l'enseignement. À l'issue de ce transfert, l'ensemble des données sont traitées dans les applications *Ange* et *Gabriel* qui sont mises en oeuvre, respectivement, par le SGEC et l'association « Gestion associée des bases et réseaux d'information de l'enseignement libre » (association *Gabriel*), lesquels ne disposent pas d'un accès direct aux bases de données du ministère. Dès lors, en tant que responsables de traitement, il appartient à ces organismes de s'assurer de la conformité au RGPD des applications *Ange* et *Gabriel* et de l'usage qui est fait des données à caractère personnel qui y sont importées. S'agissant des données concernant les élèves ou leurs représentants légaux, le ministère ne procède à aucun envoi à destination des traitements *Ange* et *Gabriel*. Toutes les informations les concernant sont collectées par les établissements eux-mêmes, au moment de l'inscription, selon leurs procédures propres. Les chefs d'établissement de l'enseignement catholique sont employés et rémunérés sur leurs fonctions de direction par les organismes de

gestion de l'enseignement catholique auxquels ils sont liés par des contrats de travail de droit privé, et non par l'État. C'est pourquoi les données les concernant sont recueillies et gérées dans les bases de données et systèmes d'information propres à l'enseignement catholique.

Migration des outils informatiques de l'éducation nationale et de Polytechnique vers Microsoft 365

4576. – 8 mai 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la migration des outils informatiques de son ministère et de l'établissement Polytechnique vers le service cloud Microsoft 365. Deux marchés publics ont récemment été actés entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part, l'école Polytechnique d'autre part et l'entreprise Microsoft pour l'utilisation de leur offre numérique. Ceci suscite de vives inquiétudes concernant la souveraineté, la protection de données personnelles et la sécurité de données sensibles, qui sont nombreuses à Polytechnique en raison des recherches pointues menées dans cette école. En effet, Microsoft, en tant qu'entreprise américaine, est soumise à l'extraterritorialité des lois américaines et au « Cloud Act », loi fédérale américaine qui autorise les autorités de ce même État à accéder aux données hébergées par cette société sans requérir son accord. Pourtant, la direction interministérielle du numérique (DINUM) a encouragé les administrations et les acteurs publics à mettre en application la doctrine « Cloud au centre », listant les bonnes pratiques pour utiliser le cloud, dont les principaux éléments sont désormais intégrés à la loi via l'article 31 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique. De même, dans un courrier du 28 février 2025 adressé aux recteurs, la direction du numérique du ministère de l'éducation nationale rappelait que toute donnée présentant une sensibilité particulière « dont la violation pourrait nuire à l'ordre public, à la sécurité nationale ou à la protection de la propriété intellectuelle » devait être hébergée sur des infrastructures qualifiées SecNumCloud, qualification européenne en matière de protection des données. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de garantir la souveraineté numérique et la sécurité des données sensibles et stratégiques.

Réponse. – L'accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et Microsoft est un support juridique qui permet à l'administration de continuer à utiliser, à tarif préférentiel, les logiciels informatiques et solutions bureautiques de Microsoft (dont Windows, Word et Outlook), dont les équipements des agents du ministère sont majoritairement dotés, comme dans la plupart des autres administrations. Il est à noter que le périmètre couvert au ministère est vaste : près d'un million de postes de travail et serveurs sont concernés, au sein des services centraux et déconcentrés et des différents opérateurs, organismes de recherche, universités et écoles supérieures. Cet accord-cadre est renouvelé pour une durée de 4 ans, comme cela avait déjà été le cas en 2020. Le tarif préférentiel permet de continuer à réaliser des économies d'échelle sur le budget du ministère et de ses opérateurs. Cet accord-cadre n'implique aucun minimum d'achat. Le montant maximal théorique prévu pour cet accord-cadre est établi à 152 Meuros (HT). Ce plafond représente la limite supérieure des dépenses possibles dans le cadre de cet accord. Le montant réel de consommation sera connu à l'expiration de l'accord-cadre, au regard des achats de licences réalisés, mais il sera vraisemblablement très inférieur au plafond. Cet accord-cadre respecte la doctrine de l'État concernant le stockage de ces données : les données à caractère sensible du ministère continueront à être stockées sur des serveurs internes hébergés en France, conformément à la doctrine « cloud au centre » pour le stockage des données de l'administration, actualisée par la circulaire n° 6404/SG du 31 mai 2023 signée par la Première ministre Élisabeth Borne. En parallèle, conformément à la stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027, le ministère travaille à déployer des alternatives libres et souveraines à la messagerie Outlook et privilégie plus généralement le logiciel libre lorsque cela est possible. Le programme « Environnement de travail numérique de l'agent (ETNA) » a déjà permis le déploiement à l'échelle d'une solution de visioconférence s'appuyant sur un logiciel libre hébergé souverainement. Il prévoit également le déploiement, en cours, d'une nouvelle messagerie électronique à destination des 1,2 million d'agents de l'éducation nationale d'ici à mi-2026, fondée là aussi sur une solution libre, hébergée sur les infrastructures du ministère. Certains des outils souverains développés par la Direction interministérielle du numérique dans le cadre de « La Suite » ont également vocation à s'intégrer progressivement dans cette offre complète de communication et de collaboration. Enfin, le courrier adressé aux recteurs le 28 février dernier réaffirme la position constante du ministère en la matière qui est de proscrire tout déploiement de suites collaboratives en ligne d'éditeurs non-européens dans les établissements scolaires. Le ministère recommande ainsi, conformément à la doctrine technique du numérique pour l'éducation qui sera rendue juridiquement opposable dans le courant de cette année, de privilégier l'usage des espaces numériques de travail (ENT) fournis par les collectivités, des services numériques qui y sont associés, ainsi que des ressources numériques rendues disponibles

par le « gestionnaire d'accès aux ressources » (GAR) du ministère, lequel permet d'assurer un accès sécurisé aux différents logiciels et applications tout en limitant les risques de transferts de données hors de l'Union européenne. Cette position s'appuie sur deux principaux arguments : d'une part, la nécessaire vigilance à avoir quant aux données des élèves, pour la plupart mineurs, qui relèvent donc d'une sensibilité particulière ; d'autre part, la nécessaire neutralité du ministère qui ne doit pas préparer les élèves à une utilisation d'une suite collaborative commerciale donnée, mais enseigner les compétences génériques de collaboration à l'aide d'outils numériques, quels qu'ils soient. Par ailleurs, l'école polytechnique (EP) applique l'ensemble des dispositions de sécurité du ministère des armées, dont la politique de sécurité des systèmes d'information, basée sur une analyse de risques réalisée par l'établissement. Actuellement, l'environnement numérique de travail (ENT) de l'EP présente une hétérogénéité de briques logicielles répondant à une pluralité d'usages. Cette situation nécessite une harmonisation pour renforcer la protection face à deux menaces majeures : la cybercriminalité et le cyber-espionnage. Aujourd'hui, constitué d'outils non intégrés et peu utilisés, l'ENT fait l'objet de nombreux contournements par l'utilisation d'outils plus intuitifs mais non sécurisés par les usagers, compromettant la capacité de l'EP à maîtriser son système d'information. L'EP a besoin d'une solution permettant des échanges sécurisés avec les personnels administratifs, professeurs, élèves et homologues de l'institut polytechnique de Paris, y compris en mobilité, partout en France et dans le monde. En conformité avec la transformation de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État, l'EP a cherché à homogénéiser ses solutions logicielles pour simplifier les usages ne nécessitant pas de confidentialité particulière. L'environnement de sécurité du logiciel Microsoft est conforme aux recommandations de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information pour les données non sensibles : authentification multi-facteurs, filtres anti-spam maintenus à l'état de l'art, gestion du besoin d'en connaître et détection d'activité malveillante par des fonctionnalités de gouvernance intégrées, journaux de sécurité détaillés et facilement exploitables. Le risque identifié de l'absence de souveraineté des données reste maîtrisé en raison de leur caractère non sensible. Les données de la recherche issues des laboratoires, les plus sensibles, ne sont pas concernées par le déploiement des outils collaboratifs Microsoft ni par une migration vers le *cloud* Azure. Les 23 laboratoires de l'EP, dont 22 sont des unités mixtes de recherche avec le centre national de la recherche scientifique, font l'objet d'une attention particulière en matière de lutte contre les ingérences étrangères et le cyber-espionnage. Cette vigilance a conduit à la création de plusieurs zones à régime restrictif (ZRR) bénéficiant d'une protection spécifique décrite par l'instruction ministérielle n° 298 du 5 mars 2014 du ministère des armées. Ce corpus réglementaire vise à assurer la sécurité des informations détenues et échangées au sein des ZRR et sur les systèmes d'informations qui y sont déployés. Conformément à la politique de confidentialité des données de l'EP, les données issues des ZRR comportent un marquage spécifique de confidentialité et sont conservées dans des serveurs protégés. Seules les personnes ayant le besoin d'en connaître et ayant fait l'objet d'une enquête administrative peuvent y avoir accès. La conformité de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives aux mesures de protection physique et logique fait l'objet de contrôles réguliers menés par la direction générale de l'armement, direction de tutelle de l'EP, et de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense, service de contre-ingérence du ministère. Face à ces deux menaces qui pèsent sur la cyber-sécurité de l'EP, la sensibilisation des acteurs (chercheurs comme élèves) reste une priorité. Une politique de confidentialité des informations plus claire et un environnement numérique plus homogène constituent ainsi une preuve d'avancement en maturité cyber de l'établissement.

5679

Avenir des politiques publiques en matière d'éducation artistique et culturelle au cinéma

4622. – 15 mai 2025. – **Mme Marie-Claude Varillas** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'avenir de l'éducation aux images dans le cadre scolaire, à la suite de la dissolution de l'association « Les enfants de cinéma ». Créée en 1994 sous l'impulsion d'une poignée de passionnés, l'association a mené pendant 30 ans une réflexion approfondie sur le cinéma, les images et le jeune public. C'est elle qui, missionnée par le centre national du cinéma (CNC), a largement contribué au développement des dispositifs d'éducation artistique au cinéma dans le cadre scolaire tels que « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens au cinéma », aujourd'hui fragilisés par des choix budgétaires récents et des transformations structurelles. La suspension de la part collective du pass Culture depuis février 2025, les incertitudes sur son avenir, les difficultés de financement rencontrées par les collectivités territoriales ainsi que l'évolution des priorités pédagogiques de l'éducation nationale font craindre un recul durable de ces dispositifs qui permettaient chaque année à des millions d'élèves de découvrir des oeuvres cinématographiques de qualité, accompagnés de leurs enseignants. Alors que l'éducation à l'image constitue un enjeu majeur à l'ère du numérique, pour former l'esprit critique des jeunes et lutter contre l'addiction aux écrans, elle lui demande quelles garanties le Gouvernement entend apporter pour préserver, renforcer et pérenniser les

politiques publiques en matière d'éducation artistique et culturelle au cinéma, en particulier dans les zones rurales. Elle souhaite également savoir si les conclusions de la mission confiée à M. Édouard Geffray conseiller d'État et ancien directeur général de l'enseignement scolaire, permettront de restaurer un modèle ambitieux et exigeant d'éducation aux images au sein de l'école de la République.

Réponse. – Le dispositif « Ma classe au cinéma », dont la mise en oeuvre a fortement mobilisé l'association « Les Enfants de cinéma », nécessite des mesures pour le soutenir et le valoriser dans un contexte qui le fragilise. Le ministère partage la même ambition que tous les élèves, sur tous les territoires, bénéficient de ces projets culturels qui favorisent leur épanouissement et leur ouverture sur le monde, dans un souci d'équilibre avec la présence nécessaire des professeurs auprès de leurs élèves pour préserver leurs apprentissages. Face aux difficultés mentionnées et qui se traduisent par une baisse sensible (- 16 %) des collégiens inscrits au dispositif, par une érosion du nombre de lycéens et d'apprentis bénéficiaires (- 3 % à la rentrée 2023 puis - 2 % à la rentrée 2024) et par la désaffection d'une part des professeurs volontaires (- 9 %), les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont confié le 10 mars 2025 à Édouard Geffray, conseiller d'État et ancien directeur général de l'enseignement scolaire, une mission visant à redéfinir « Ma classe au cinéma » afin de préserver l'excellence de la politique d'éducation aux images. Cette nécessaire évolution doit prendre en compte trois facteurs : les contraintes liées aux nouvelles modalités de formation continue des enseignants et de remplacements de courte durée, la possible dissociation du groupe classe dans certains niveaux (6^e et 5^e) et les difficultés de financement des collectivités territoriales. Cette mission a donné lieu à un nombre important d'auditions de partenaires nationaux et locaux, des collectivités territoriales, des acteurs culturels, des organisations professionnelles du secteur ainsi que des services des administrations des deux ministères. Le rapport récemment remis aux ministères propose de nombreuses mesures concrètes qui répondent à la nécessité de proposer une nouvelle ambition pour l'éducation aux images, au sens le plus large. Une communication sera faite par les deux ministères et le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) après l'étude poussée de l'opérationnalité desdites mesures. En parallèle, et concernant l'éducation artistique et culturelle dans sa globalité, une mission des inspections générales est en cours pour poursuivre le déploiement de la part collective du pass Culture, dont bénéficie « Ma classe au cinéma ».

Présence des langues régionales dans la future réforme des concours de recrutement des professeurs des écoles

4785. – 22 mai 2025. – **Mme Gisèle Jourda** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'absence de reconnaissance des langues régionales dans le cadre des épreuves des concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), dans la perspective de la réforme de la formation initiale des enseignants prévue pour 2026. Alors que la réforme annoncée entend repenser en profondeur la formation des futurs enseignants du premier degré et leurs modalités de recrutement, il apparaît que les langues régionales restent exclues des différentes options de langue vivante proposées dans les épreuves des concours, qu'il s'agisse du concours externe, des concours internes ou du troisième concours. Cette absence de prise en compte contraste avec les objectifs affirmés de valorisation du patrimoine linguistique de la France, notamment dans les territoires où ces langues sont encore pratiquées et enseignées. Dans plusieurs réponses ministérielles antérieures, il a pourtant été souligné l'importance de promouvoir les langues régionales et d'en encourager l'apprentissage dès le plus jeune âge. Il paraît donc incohérent de revenir à une marginalisation de ces langues dans les concours de recrutement, ce qui amènerait à réduire le vivier d'enseignants formés à leur transmission et compromet à terme leur présence effective dans les écoles publiques. Aussi elle lui demande si le Gouvernement entend intégrer les langues régionales parmi les options de langues vivantes dans l'ensemble des concours de recrutement des professeurs des écoles, afin de renforcer leur statut, d'encourager leur apprentissage dès le premier degré et de garantir leur transmission aux générations futures dans le cadre scolaire.

Réponse. – Les modalités d'organisation et les épreuves du concours externe et du concours externe spécial de recrutement de professeurs des écoles ont été redéfinies. En effet, dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants et conseillers principaux d'éducation, est désormais exigé un niveau licence au lieu du master pour les candidats. L'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe et des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles prévoit que la seconde épreuve d'admissibilité permet d'apprécier les connaissances du candidat et ses capacités d'analyse et de réflexion en histoire-géographie et enseignement moral et civique, en sciences et technologie, en arts et en langue vivante. Le candidat répond à des questions dans trois domaines de son choix parmi les quatre domaines dont font partie les langues vivantes. Le choix d'inclure dans les épreuves de ces concours les langues vivantes étrangères s'inscrit dans

le cadre des recommandations du rapport « propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères » remis en septembre 2018 par M. Alex Taylor, journaliste, et Mme Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, dont les préconisations visaient à renforcer la place des langues étrangères dans les concours afin de mieux préparer les enseignants à l'entrée dans le métier. Par ailleurs, le concours externe spécial de recrutement de professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langues régionales, institué en 2002, a été maintenu dans le cadre de la réforme de 2025. Ce concours est constitué des épreuves du concours externe, auxquelles s'ajoutent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission dans la langue régionale choisie. Il demeure que le rapport entre le nombre de candidats admis et le nombre de postes offerts au concours spécial (51,2 % à la session 2023, 53,1 % à celle de 2024 et 37,4 % à celle de 2025) ne permet aucunement d'établir l'existence d'un vivier ayant incité, dans le cadre de la réforme, à intégrer les langues régionales parmi les options de langues vivantes dans les concours de recrutement externe des professeurs des écoles.

Besoin d'amélioration de l'enseignement primaire

4970. – 5 juin 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les carences de l'école primaire, notamment dans les territoires ruraux. Dans son rapport thématique intitulé « L'Enseignement primaire, une organisation en décalage avec les besoins de l'élève » publié en mai 2025, la Cour des comptes a constaté un « déclin des performances scolaires des élèves », bien que les dépenses respectives de l'État et des collectivités locales s'élèvent à près de 20 milliards euros par an. Le magistrat financier souligne, à ce titre, que la dépense consacrée à l'école scolaire ne cesse de croître, mais qu'elle demeure « mal évaluée ». Elle recommande, donc d'améliorer la connaissance des financements des écoles primaires par les communes, notamment celles de moins de 3 500 habitants. En matière de définition de la carte scolaire, la Cour des comptes estime que « une logique de contractualisation anticipant sur trois années les mouvements d'enseignants apparaît opportune » dans les très petites communes. En outre, la capacité de l'école primaire à effacer les déterminismes sociaux est remise en cause par le constat que « le milieu social des élèves est aussi fortement corrélé au redoublement ». Le rapport indique, par ailleurs, qu'en classe de CP « être une fille est associé à une moins bonne progression » notamment en mathématiques et que « le milieu rural [est] marqué par une proportion de bacheliers généraux et technologiques bien plus faible que le milieu urbain ». À la lumière de ce rapport, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que l'école réduise plus efficacement les déterminismes sociaux et géographiques et qu'une planification pluriannuelle de la carte scolaire soit mise en place dans les petites communes.

Réorganisation de l'école primaire

5050. – 12 juin 2025. – **M. David Ros** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la nécessité d'une réorganisation structurelle de l'école primaire, afin de mieux répondre aux besoins pédagogiques des élèves et de réduire les inégalités territoriales et sociales. Il s'appuie à ce titre sur les conclusions du rapport public thématique publié en mai 2025 par la Cour des comptes, intitulé « L'enseignement primaire. Une organisation en décalage avec les besoins de l'élève », élaboré conjointement avec les chambres régionales des comptes. Ce rapport met en évidence une situation préoccupante : alors que les dépenses publiques allouées à l'enseignement primaire ont fortement augmenté ces dernières années (52 milliards d'euros en 2022, soit 2 % du produit intérieur brut, PIB), les résultats des élèves stagnent, voire régressent, notamment en français et en mathématiques. Les évaluations nationales et internationales (PIRLS, TIMSS) placent la France parmi les derniers pays européens en compréhension de l'écrit et en mathématiques à la fin du CM1. Le rapport souligne également une persistance, voire une aggravation, des inégalités de réussite scolaire, étroitement corrélées à l'origine sociale des élèves. En France, 40 % des élèves les plus faibles appartiennent au quintile le plus défavorisé selon l'indice de position sociale (IPS), contre 6 % seulement pour le quintile supérieur, un écart bien plus marqué que dans la majorité des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le rapport critique également la gouvernance excessivement centralisée de l'école primaire, qui ne permet pas d'associer suffisamment les collectivités territoriales aux décisions éducatives, alors qu'elles assurent près de la moitié des dépenses de fonctionnement. Il appelle alors à instaurer des conventions triennales entre l'État et les élus locaux pour planifier les dotations et clarifier les responsabilités. Par ailleurs, s'agissant des enseignants, la Cour recommande une affectation post-concours à l'échelle départementale dans les zones connaissant une forte vacance de postes, comme l'académie de Versailles dont relève le département de l'Essonne. Elle préconise par ailleurs de renforcer significativement la formation initiale et continue des enseignants, notamment afin d'intégrer les outils numériques et de mieux prendre en compte l'importance

croissante de l'intelligence artificielle dans la pédagogie. Dans ce contexte, il souhaite connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ce rapport et, plus précisément : s'il envisage de territorialiser l'affectation des enseignants dans les académies les plus déficitaires ; s'il entend généraliser la contractualisation locale de la politique éducative avec les collectivités ; et comment il prévoit d'utiliser la baisse démographique à venir comme levier pour améliorer la qualité de l'enseignement primaire.

Besoin d'amélioration de l'enseignement primaire

5995. – 21 août 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 04970 sous le titre « Besoin d'amélioration de l'enseignement primaire », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement attentif aux différents constats évoqués : les résultats des élèves, les inégalités territoriales et la question des rythmes scolaires. Une action volontariste vise le renforcement des fondamentaux. Une révision de l'ensemble des programmes d'enseignement et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture débutera sa mise en oeuvre à la rentrée prochaine. Leur refonte s'est notamment appuyée sur l'analyse de programmes d'enseignement étrangers et sur les résultats récents de la recherche. Les évaluations standardisées à chaque début d'année de l'école élémentaire permettent de prendre en compte les besoins de chaque élève en français et mathématiques. Depuis leur instauration, à l'entrée en 6^e, les élèves français progressent en mathématiques et plus fortement en français. L'écart entre l'éducation prioritaire et le hors éducation prioritaire a significativement diminué grâce à la mise en oeuvre des classes dédoublées de la grande section au CE1 pour les élèves depuis 2017. Les évaluations internationales PIRLS (2021) et TIMSS (2023) montrent que la France a enrayer la baisse continue du niveau des élèves depuis plus de deux décennies. La mise en oeuvre d'un plan d'action pour la maternelle vise à agir dès le début de la scolarité obligatoire en favorisant conjointement la prise en compte des besoins des jeunes enfants et des connaissances récentes sur leurs apprentissages. Depuis septembre 2023, tous les professeurs bénéficient d'une hausse inconditionnelle de leur rémunération, quels que soient leur statut, leur corps ou leur ancienneté. Annoncée avec le Premier ministre à la fin du mois du mars dernier, une réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs est en cours pour être mise en place au printemps 2026. Concernant la semaine de quatre jours, le Président de la République a annoncé, le 2 mai 2025, une convention citoyenne sur les temps de vacances et les horaires scolaires pour considérer cet objet complexe et les impacts qu'il a sur le bien-être et les résultats des élèves.

Reconnaissance du rôle fondamental des accompagnants d'élèves en situation de handicap

5070. – 12 juin 2025. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation précaire des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et la nécessité de reconnaître leur rôle fondamental au quotidien dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap. En effet, les AESH jouent un rôle crucial dans la politique inclusive à l'école. Dans la pratique, force est de constater que les AESH font face à une précarité chronique, aggravée par des conditions de travail dégradées, un manque de reconnaissance et de formation adaptée et qu'à l'aube de la prochaine rentrée, de nouvelles coupes budgétaires impacteront une fois encore les enveloppes attribuées à l'école inclusive. Pour rappel, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose à l'État de garantir une aide humaine pour les élèves en situation de handicap, notamment par l'instauration du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et par la création du statut d'AESH (anciennement AVS). Or, dans la pratique, le PPS est souvent mal appliqué ou ignoré en raison d'un manque de moyens, d'une coordination insuffisante et d'un cadrage institutionnel manquant de précision. Les PPS sont parfois flous, envoyés tardivement, et le manque d'AESH entraîne une surcharge de travail pour les enseignants avec trop d'élèves à charge simultanément. Par ailleurs, les temps creux entre les interventions, non rémunérées, limitent les AESH dans le cumul d'autres emplois, aggravant ainsi leur précarité salariale. Le faible niveau de rémunération et la fragilité du statut nuisent à la stabilité professionnelle de ces personnels indispensables à la réussite scolaire des élèves porteurs de handicaps. Aujourd'hui, il est donc urgent d'envoyer un signal fort à ce corps de métier spécialisé et de reconnaître officiellement leur statut et leur rôle spécifique et essentiel dans l'inclusion scolaire. Cela passe de manière inévitable par une revalorisation de leurs salaires et une certification de leurs compétences à travers une formation afin de rendre ce métier essentiel plus attractif auprès des jeunes. Actuellement, on compte une AESH pour environ 3,6 enfants en situation de handicap alors que le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements du premier et du

second degré ne cesse d'augmenter, passant de 155 000 en 2006 à 436 000 en 2022 et à 468 300 en 2024. Elle souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir un accompagnement de qualité aux élèves en situation de handicap, en améliorant durablement le statut, la rémunération et les conditions d'exercice des AESH.

Réponse. – Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des membres à part entière de la communauté éducative et des professionnels jouant un rôle essentiel dans l'accueil des élèves en situation de handicap à l'école. Le système scolaire français accueille près de 520 000 élèves en situation de handicap. Leur prise en charge connaît une croissance très élevée de 6 % à 10 % par an. 2 000 créations d'équivalent temps plein d'AESH sont prévues pour la rentrée scolaire 2025, en complément des 11 000 postes d'AESH créés depuis la rentrée scolaire 2022. Il s'agit d'une mobilisation forte et durable de l'État pour faire de l'inclusion une réalité. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) relève de la compétence de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Les compensations et adaptations scolaires attribuées dans ce cadre s'imposent aux équipes pédagogiques chargées de leur application, formalisée dans le document de mise en oeuvre du PPS. Le parcours défini fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation par l'équipe de suivi de la scolarisation, réunie au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire. Face à la diversité des situations, l'augmentation du nombre d'AESH ne peut être la seule réponse aux besoins des élèves en situation de handicap. Les critères de notification, l'évaluation des besoins des élèves, les relations avec les MDPH et la diversité des formes d'accompagnement sont autant de leviers sur lesquels le ministère chargé de l'éducation nationale doit agir. Le ministère est particulièrement attentif à l'amélioration de la rémunération des AESH. Plusieurs mesures ont été prises pour les revaloriser. Entre 2017 et 2025, la rémunération nette mensuelle d'un AESH a progressé en moyenne de + 41 %, soit + 287 euros nets par mois. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les AESH exerçant dans une école ou établissement relevant d'un réseau d'éducation prioritaire bénéficient d'une indemnité de sujétions annuelle de 1 106 euros et les AESH exerçant dans une école ou un établissement relevant d'un réseau d'éducation prioritaire renforcé bénéficient d'une indemnité de sujétions de 3 263 euros (part fixe) et d'un complément d'au plus 448 euros (part modulable). Depuis la rentrée 2023, conformément à la loi n° 2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation, les AESH peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée à l'issue d'un premier contrat de trois ans en cette qualité, contre six ans auparavant. 63 % des AESH sont aujourd'hui en contrat à durée indéterminée. Les recrutements et la gestion des AESH sont du seul ressort des services académiques depuis le 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétences traduit l'objectif de mieux valoriser leurs fonctions et leur rôle et leur permet l'accès à de nouveaux droits, notamment en matière d'action sociale. Le recrutement des AESH est lié à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant leur journée de classe et aux possibles évolutions de l'activité selon les notifications des maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH). Leur temps de travail est fixé en moyenne à 24 heures d'accompagnement hebdomadaire. Une majorité d'AESH exerce actuellement ses fonctions à temps incomplet. Depuis la rentrée scolaire 2024, en vertu de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, il est proposé aux AESH d'augmenter leur quotité de travail en intervenant pendant le temps de pause méridienne dont le financement est pris en charge par l'État. Le ministère est déterminé à continuer dans cette voie d'amélioration des conditions de rémunération des AESH en permettant à celles et ceux qui le souhaitent de bénéficier d'un contrat à temps complet.

5683

Situation préoccupante de l'école primaire Ferdinand Buisson, à Douai

5248. – 26 juin 2025. – **M. Joshua Hochart** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation préoccupante de l'école primaire Ferdinand Buisson, à Douai, où des parents d'élèves ont bloqué l'accès à l'établissement en raison de problèmes de sécurité. Le mardi 17 juin 2025 au matin, plusieurs parents d'élèves de l'école Ferdinand Buisson, située à Douai, ont entrepris de bloquer les entrées de l'établissement scolaire afin d'alerter les pouvoirs publics sur les défaillances constatées en matière de sécurité. Selon leurs témoignages relayés par la presse locale, leurs enfants seraient exposés de manière récurrente à des violences entre élèves, à des intrusions extérieures non maîtrisées et à une absence manifeste de réaction efficace de la part de la direction et des autorités compétentes. Cette mobilisation exprime un profond désarroi face à ce que les familles perçoivent comme une mise en danger quotidienne de leurs enfants, dans un lieu qui devrait être un sanctuaire de savoir et de sérénité. Elle met également en lumière une inquiétude croissante, dans de nombreux territoires, sur la capacité de l'école à assurer

un climat scolaire apaisé et sécurisé. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire toute la lumière sur les dysfonctionnements signalés à l'école Ferdinand Buisson mais aussi pour restaurer la sécurité de nos enfants et du personnel scolaire dans nos établissements confrontés à ces problématiques.

Réponse. – La sécurité des élèves, des personnels et des enceintes scolaires est une priorité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Des mesures de sécurisation, dont de nombreuses menées en partenariat avec le ministère de l'intérieur, sont déployées au sein des écoles et des établissements scolaires afin de faire de l'école un sanctuaire républicain. Pour la situation de l'école Ferdinand Buisson de Douai, les forces de l'ordre ont été alertées par la directrice de l'école et sont intervenues rapidement. L'inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription s'est rendue sur place pour accompagner concrètement l'équipe pédagogique. Pour l'élève mis en cause, une prise en charge adaptée a été construite avec les partenaires de l'éducation nationale. Depuis 2015, le ministère a pris plusieurs mesures pour renforcer la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires. Ainsi, chaque établissement dispose d'un plan particulier de mise en sûreté pour faire face aux risques majeurs et aux menaces. Des exercices réguliers et obligatoires permettent à la communauté éducative d'acquérir une culture de la sécurité. Cette acculturation à la sécurité s'appuie également sur la formation des personnels. Depuis 2017, le ministère a formé, avec le ministère de l'intérieur, plus de 15 000 personnels du premier et second degré à la prévention et à la gestion de crise. Ces formations, qui ont vocation à se poursuivre et se renforcer, permettent aux équipes d'acquérir des méthodes et des gestes réflexes en situation de crise. Le télégramme conjoint de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'intérieur du 26 mars 2025 demande aux forces de sécurité intérieure de mener des opérations de lutte contre toute forme de violences scolaires et notamment des contrôles aux abords des établissements scolaires. À la rentrée scolaire 2025, ces mesures sont poursuivies. Elles font l'objet d'une concertation entre les services de police ou de gendarmerie et ceux de l'éducation nationale notamment dans le cadre des états-majors de sécurité. Depuis l'annonce de ce dispositif, 6257 opérations de contrôles ont été réalisées par les forces de l'ordre. 364 couteaux et autres objets dangereux ont été saisis qui ont conduit à 818 conseils de discipline. Le renforcement de la sécurité se traduit également par un travail partenarial avec les collectivités territoriales, gestionnaires des bâtiments scolaires. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui soutient les actions de renforcement de la sécurité des établissements scolaires, doit pouvoir être mobilisé. Il permet de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection, au contrôle d'accès ou à l'installation d'alarmes « attentat-intrusion ». À chaque fois qu'un personnel est victime de violence, les mesures d'accompagnement, de protection et de soutien sont mises en place, notamment l'octroi de plein droit et sans délai de la protection fonctionnelle, l'accompagnement pour le dépôt de plainte, le signalement au procureur de la République et l'engagement d'une procédure disciplinaire, assorti si nécessaire d'une interdiction d'accès à l'établissement à titre conservatoire dans l'attente de la sanction. Un accompagnement et un soutien médical et psychologique sont également proposés. Enfin, le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques renforce la gouvernance académique en matière de sécurité en rectorat et en direction des services départementaux de l'éducation nationale. Ces services rassemblent l'ensemble des missions visant à assurer la sécurité dans les écoles et les établissements scolaires et à lutter contre les atteintes aux valeurs de la République. Leur création permet à l'institution scolaire d'agir de manière renforcée, en coordination avec les autres services de l'État et partenaires afin d'assurer la protection des personnels et des élèves et de leur garantir un cadre sécurisé au service des apprentissages et du bien-être de tous.

5684

Dysfonctionnement de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains

5319. – 26 juin 2025. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les dysfonctionnements de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains effectuée en classe de 5e. Aujourd'hui, le dispositif prévoit que les élèves de 5e reçoivent deux doses de ce vaccin, la première dès octobre et la deuxième au mois d'avril. Or cela pose deux problèmes. Tout d'abord, cette organisation laisse peu de temps aux parents pour se renseigner sur le sujet au cours d'un début d'année scolaire généralement chargé en tâches administratives. Deuxièmement, les établissements scolaires affirment n'avoir que peu de temps pour mettre en place des réunions d'information. Alors que le Danemark affirmait il y a quelques semaines qu'il ne compterait plus aucun cas de cancer du col de l'utérus d'ici 2040, en France, un parent sur deux estime ne pas être suffisamment informé sur la vaccination au collège. De ce fait, certaines régions ont déjà décalé la campagne de vaccination cette année. En Occitanie, les premières vaccinations ont eu lieu en février, soit quatre mois plus tard que prévu. Cela laisserait plus de temps pour s'organiser, informer les parents et les relancer si besoin. La deuxième dose est quant à elle

injectée en classe de 4e, toujours au mois de février. Ainsi, il lui demande si elle entend revoir la planification de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains afin de pouvoir accompagner adéquatement les parents et les élèves, de la sensibilisation jusqu'à l'administration de la deuxième dose.

Réponse. – La campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) se déploiera dans les collèges pour la troisième année consécutive en 2025-2026. Une information de qualité aux parents et aux élèves est une condition essentielle à la vaccination. Depuis la première campagne de vaccination, les professionnels de santé de l'éducation nationale et les enseignants se mobilisent pour conduire des séances de sensibilisation, d'information et d'éducation à la santé auprès des élèves et de leur famille préalablement au recueil des autorisations parentales et des séances de vaccination. Afin d'optimiser le déroulement des séances d'information, la dernière instruction interministérielle relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à HPV et contre les infections à méningocoque ACWY au collège à partir de la rentrée scolaire 2025 précise certaines modalités organisationnelles telles que le calendrier des différentes phases opérationnelles. Les séances de vaccination se dérouleront de janvier à juin pour permettre aux séances de sensibilisation, d'information et d'éducation à la santé d'avoir lieu au premier trimestre de l'année scolaire, avant le recueil des autorisations parentales. Les deux doses de vaccin seront administrées sur deux années scolaires distinctes dans un intervalle maximal de treize mois. Conformément aux préconisations sanitaires, une première dose vaccinale sera administrée en cinquième, une deuxième l'année suivante. Les équipes éducatives et de santé disposeront d'une période plus longue pour apporter l'information nécessaire, répondre aux questions des élèves et des parents et lutter contre les fausses informations. Les élèves de sixième continueront d'être sensibilisés individuellement et spécifiquement sur la vaccination contre les infections à HPV lors de la visite de dépistage de la douzième année réalisée par les infirmiers de l'éducation nationale.

Absence de parcours scolaires adaptés pour les élèves autistes à potentiel

5323. – 26 juin 2025. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** quant à la prise en charge des enfants et adolescents autistes. Aujourd'hui encore, de nombreux enfants et adolescents autistes, bien que dotés de compétences remarquables dans certains domaines, ne bénéficient d'aucun parcours adapté à leur profil. Ils sont souvent mal compris, marginalisés ou cantonnés à des dispositifs qui ne correspondent ni à leurs niveaux, ni à leurs besoins spécifiques. Cette absence de prise de compte de la double exceptionnalité (troubles du spectre de l'autisme et haut potentiel) les prive d'une scolarité épanouissante et freine leur insertion future. Il paraît donc nécessaire de mettre en place un véritable parcours d'excellence inclusif pour les élèves concernés, grâce à une meilleure identification des profils dits à double exceptionnalité, des formations obligatoires pour les enseignants sur l'autisme et le haut potentiel, des aménagements pédagogiques réels et ambitieux dans les établissements, et un suivi coordonné entre les familles, les professionnels de santé et l'éducation nationale. Il lui demande donc si des mesures en ce sens sont envisagées.

Réponse. – L'accès à la scolarisation des élèves avec troubles du spectre de l'autisme, privilégiant le milieu ordinaire, figure parmi les cinq axes prioritaires de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement. Les mesures prévues visent notamment à amplifier l'accès à une scolarité ordinaire des élèves avec autisme par la création de dispositifs variés de la maternelle au lycée, puis dans l'enseignement supérieur. En ce sens, est prévu en 2025-2026 l'ouverture de 19 unités d'enseignement maternelle autisme, 27 unités d'enseignement élémentaire autisme, 5 écoles et 24 établissements du second degré d'autorégulation, portant le réseau constitué à 687 dispositifs de la maternelle au lycée. Dans la continuité, le programme national *Atypie-Friendly* permet de rendre l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants avec un trouble du neurodéveloppement. En outre, les mesures permettent de personnaliser les parcours pour assurer leur continuité jusqu'à l'insertion professionnelle et la participation sociale. S'agissant des élèves porteurs d'autisme, une attention particulière est portée à la mise en oeuvre des projets personnalisés de scolarisation, au suivi et à l'évaluation des parcours de formation. À la rentrée 2025, la création de 25 postes supplémentaires de professeurs ressources « troubles du neurodéveloppement » (TND), pour atteindre d'ici 2027 2 professeurs ressources TND par département, a pour objectif de renforcer l'accompagnement des équipes pédagogiques dans l'élaboration des adaptations nécessaires et l'ambition des parcours proposés. Enfin, il s'agit de former les professionnels de l'ensemble du parcours. Des formations sur les troubles du spectre de l'autisme, à destination de l'ensemble des professionnels, sont déployées par les écoles académiques de formation continue, en complément de l'offre inscrite au plan national de formation et dans le cadre des modules de formation d'initiative nationale (MIN). Pour l'année

2024-2025, c'est ainsi 3 formations dédiées aux troubles du spectre de l'autisme qui ont été proposées au plan national de formation, pour un total de 1 360 journées-stagiaires et 25 formations dans le cadre des MIN, pour un total de 3 446 journées-stagiaires. En académie, 189 formations dédiées ont également été mises en place, pour une capacité d'accueil de 4 175 stagiaires.

Fermeture des écoles en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels

5544. – 10 juillet 2025. – **M. Bruno Belin** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les modalités de fermeture des écoles en cas de conditions météorologiques exceptionnelles. La semaine du 30 juin 2025, la France a été frappée par un épisode caniculaire intense, plaçant 16 départements en vigilance rouge, avec des températures avoisinant les 40 degrés. Dans ce contexte, certaines écoles ont dû fermer, totalement ou partiellement, en raison de l'insuffisante isolation thermique de certains bâtiments scolaires, rendant les conditions d'enseignement inadaptées pour les élèves comme pour les enseignants. Il s'agit de la 33e vague de chaleur recensée au XXIe siècle, et ces épisodes climatiques extrêmes sont appelés à se multiplier et à s'intensifier. Toutefois, un flou juridique persiste concernant la compétence décisionnelle en matière de fermeture des écoles, notamment dans le cas des établissements relevant de syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS). Par conséquent, il souhaite savoir quelle est l'autorité compétente pour décider de la fermeture d'une école ou d'une classe en cas d'épisode météorologique exceptionnel, et si le Gouvernement envisage d'apporter des clarifications en la matière.

Fermeture des écoles en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels

6214. – 25 septembre 2025. – **M. Bruno Belin** rappelle à **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n°05544 sous le titre « Fermeture des écoles en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Les collectivités territoriales de rattachement sont responsables de la construction, des travaux de rénovation et de l'entretien des sites scolaires. Les communes ont la charge des écoles du premier degré. Le ministère de l'éducation nationale est très vigilant sur les questions de confort d'été dans les écoles et établissements scolaires, qui concernent indistinctement les élèves, les enseignants et toutes les personnes qui y travaillent ou les fréquentent. Afin de prévenir les impacts des vagues de chaleur, des recommandations spécifiques ont été transmises aux directeurs d'école et chefs d'établissement afin de prévenir les effets de la canicule. Ces recommandations sont structurées autour de 4 axes : des consignes d'ordre général, des recommandations en lien avec le bâti scolaire, des consignes en cas de sortie en plein air et dans le cadre des examens (baccalauréat ou brevet). Lorsqu'un maire ou un préfet envisagent de fermer une ou plusieurs écoles dans leur périmètre, un dialogue entre le préfet, le maire et les autorités académiques (recteur, directeur académique des services de l'éducation nationale) doit systématiquement être engagé pour évaluer la réalité des circonstances locales et identifier les solutions palliatives. En cas de canicule extrême et en l'absence de toutes modalités d'aménagement permettant l'accueil des élèves et personnels en toute sécurité, toute école peut être fermée par le maire ou par le préfet de département, sur leur territoire, au titre de leurs pouvoirs de police administrative générale prévus par les articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, à l'issue d'un dialogue entre le préfet, les autorités académiques et le maire. Cette mesure doit rester exceptionnelle et proportionnelle, pour préserver la continuité du service et la continuité pédagogique. Bien que les syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) exercent certaines compétences transférées par les communes en matière de fonctionnement des écoles, ils ne disposent pas de pouvoirs de police administrative générale. Dans le cas d'écoles gérées par des SIVOS, seuls le maire de la commune d'implantation de l'école et le préfet du département dont relève cette commune sont habilités à prendre une décision de fermeture.

Canicule et conséquences dans les écoles

5586. – 10 juillet 2025. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conditions d'accueil des élèves en période de canicule et sur l'absence de stratégie nationale coordonnée pour y faire face. Alors que 84 départements ont été placés en alerte orange canicule les 30 juin et 1^{er} juillet 2025, la gestion de cette situation dans les établissements scolaires a principalement reposé sur les décisions locales, souvent prises en urgence par les maires, en lien avec les rectorats ou les préfetures, mais sans véritable pilotage national. Deux cents écoles ont été fermées partiellement ou totalement, certaines municipalités comme Limoges, Tours ou Nîmes ayant pris des mesures

allant jusqu'à la suspension complète de l'accueil des enfants. D'autres, comme Bordeaux ou Nice, ont aménagé les horaires ou recommandé aux parents de garder leurs enfants à domicile. L'Association des petites villes de France (APVF) dénonce à ce titre une responsabilité excessive pesant sur les communes, en particulier sur les maires, en l'absence de directives précises ou de coordination assumée par l'État. Cette gestion fragmentée, selon elle, renforce le sentiment d'abandon des collectivités locales confrontées à des situations pourtant prévisibles et récurrentes. Par ailleurs, la crise actuelle met en lumière l'inadaptation des bâtiments scolaires aux épisodes de chaleur, comme l'a récemment confirmé le programme « Racine », qui a relevé jusqu'à 37°C dans certaines salles de classe, y compris dans des écoles récentes. Si l'adaptation thermique des établissements scolaires est désormais une urgence, l'APVF rappelle que la baisse du Fonds vert décidée par le Gouvernement a fortement freiné les efforts des communes. Cette réduction de financement compromet les projets de rénovation énergétique, alors même que ceux-ci sont essentiels pour protéger les élèves et les personnels face aux canicules de plus en plus fréquentes. Elle l'interroge en conséquence sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour renforcer la coordination nationale et l'anticipation des épisodes caniculaires dans les établissements scolaires, garantir un appui structuré aux maires dans la prise de décision, rétablir un niveau suffisant de financement, notamment via le Fonds vert, pour accélérer la rénovation thermique des écoles.

Réponse. – Les collectivités territoriales de rattachement sont responsables de la construction, des travaux de rénovation et de l'entretien des sites scolaires. Les communes ont la charge des écoles, les départements celle des collèges et les régions celle des lycées. L'État soutient l'effort des collectivités territoriales au travers du plan national de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique des écoles et établissements scolaires mis en oeuvre à compter de 2023 et qui vise à soutenir 40 000 projets sur 10 ans dont 10 000 projets à fin 2027. À ce titre, les collectivités territoriales peuvent solliciter des dispositifs d'aide à l'ingénierie et de co-financement de l'État (fonds vert, dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux, etc.) pour la mise en oeuvre des travaux visant à mieux isoler les bâtiments et moderniser les installations de ventilation, lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur en renaturant les cours d'école et en perméabilisant les sols pour une meilleure gestion de l'eau à la parcelle. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le soutien du fonds vert à la rénovation énergétique des bâtiments en métropole est conditionné à la prise en compte de la problématique du confort d'été. Les solutions passives pour la prise en compte du confort d'été sont privilégiées pour éviter le recours à la climatisation. Ainsi, l'installation de débords sur les murs (pare-soleils), la mise en place d'un bardage ventilé, l'installation de protections solaires extérieures sur les baies vitrées ou de dispositifs de brassage de l'air constituent des travaux éligibles au fonds vert. Par ailleurs, l'État a ouvert un centre de ressources en ligne le 27 mai 2025 sur la rénovation et l'adaptation au changement climatique des écoles, collèges et lycées, à destination des collectivités territoriales. Il offre des ressources d'ordre technique, juridique, une information sur les financements existants et présente des projets inspirants. Le ministère chargé de l'éducation nationale est très vigilant sur les questions de confort d'été dans les écoles et établissements scolaires, qui concernent indistinctement les élèves, les enseignants et toutes les personnes qui y travaillent ou les fréquentent. La troisième phase du plan national d'adaptation au changement climatique lancée en mars 2025 comprend deux mesures (n° 28 et n° 49) relatives à la continuité de l'enseignement scolaire et de l'accueil des jeunes enfants face au réchauffement climatique et le renforcement de l'éducation au climat dans l'enseignement scolaire et supérieur. Les actions concernées feront l'objet d'un travail collaboratif avec les collectivités territoriales. Enfin, afin de prévenir les impacts des vagues de chaleur, des recommandations spécifiques ont été transmises aux directeurs d'école et chefs d'établissement afin de prévenir les effets de la canicule. Ces recommandations sont structurées autour de 4 axes : des consignes d'ordre général, des recommandations en lien avec le bâti scolaire, des consignes en cas de sortie en plein air et dans le cadre des examens (baccalauréat ou brevet).

Élèves de troisième sans affectation au lycée

5822. – 24 juillet 2025. – **Mme Pauline Martin** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation des élèves de troisième sans affectation au lycée. En mai dernier, chaque collégien en classe de troisième a dû formuler des demandes d'admission pour les formations et établissements souhaités après l'obtention du brevet des collèges. La publication des résultats de l'affectation était programmée pour fin juin. Pourtant, de nombreux collégiens ont vu chacun de leurs vœux refusés, sans pour autant que des propositions alternatives leur soient proposées. Ce système, organisé par le logiciel Affelnet lycée, entraîne une forte angoisse pour les familles et les élèves en situation de refus. En effet, si en principe, dans une situation de refus, une affectation dans le lycée public du secteur est automatique, il se peut que cette dernière soit impossible en cas de manque de place. Dans ce cas, la saisine de la

direction des services départementaux de l'éducation nationale est nécessaire, mais ne garantit pas une proposition d'affectation rapide. Cette situation est de nature angoissante pour les familles et les élèves, s'accroissant à mesure que la rentrée approche. De plus, pour les collégiens ayant formulé des vœux pour des établissements en fonction des spécialités proposées, il n'existe aucune garantie que l'affectation qui leur sera proposée respectera l'orientation de l'élève. Cela pourrait entraîner une rupture d'égalité entre les élèves quant à leur droit de suivre un parcours adapté à leurs souhaits professionnels. Elle demande ainsi au Gouvernement quelles mesures il entend prendre afin de garantir, le plus rapidement possible, une affectation dans un lycée adapté aux souhaits professionnels de chaque élève.

Réponse. – Les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte sous réserve du respect des règles relatives à la procédure d'affectation. Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) est responsable par délégation du recteur d'académie de l'affectation dans les établissements publics de son département. Il détermine pour chaque rentrée scolaire l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et des moyens dont il dispose. Dans les zones urbaines fortement peuplées, il peut être proposé plusieurs lycées de secteur pour l'admission en seconde générale et technologique. Pour l'admission dans une spécialité professionnelle, le secteur est généralement étendu à l'académie entière du fait des spécificités de la formation et d'une capacité d'accueil adaptée aux plateaux techniques de formation. L'affectation tient compte en premier lieu des vœux formulés par les familles et de la décision d'orientation du conseil de classe. En cas de places insuffisantes pour satisfaire toutes les demandes, le DASEN s'appuie sur l'application Affelnet-lycée comme outil d'aide à la décision pour garantir la transparence des critères pris en compte, l'équité de traitement et la fiabilité des résultats. Reposant sur un fonctionnement arrêté au niveau national et conforme aux dispositions réglementaires, l'application Affelnet-lycée est paramétrée dans chaque académie en fonction des objectifs définis par le recteur et des spécificités locales. À la publication des résultats de l'affectation fin juin 2025, 98 % des élèves de 3^e ayant formulé un vœu de seconde générale et technologique ont été affectés sur l'un de leurs vœux et 85 % pour les élèves ayant demandé une seconde professionnelle ou un certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Les services académiques et départementaux ainsi que les chefs d'établissement sont mobilisés pour que tous les élèves puissent trouver une place, soit par le biais des commissions départementales soit par des entretiens individuels. Les recteurs ajustent le nombre de places dans les formations les plus demandées chaque année, en fonction des moyens dont ils disposent. Ces ajustements marginaux permettent de répondre aux demandes des familles pour répondre aux besoins de l'élève. En seconde générale et technologique, les situations de non-affectation sont généralement rencontrées dans le cas où la famille n'a demandé parmi ses vœux aucun lycée de son secteur. Si aucune dérogation n'a pu être accordée, il est nécessaire qu'elle complète sa demande en l'élargissant pour qu'elle soit réexaminée et traitée dès le mois de juillet par les services de scolarité départementaux. Pour une formation professionnelle, l'élève et sa famille sont informés des places disponibles dans les formations pouvant correspondre au projet d'orientation et accompagnés dans la formulation de nouveaux vœux en vue d'un deuxième tour d'Affelnet-lycée. Lorsque leurs acquis scolaires sont insuffisants pour accéder à la formation souhaitée, il leur est également possible d'exercer leur droit au maintien dans la classe d'origine afin de consolider leurs apprentissages. La particularité de la formation professionnelle est qu'elle peut se réaliser selon des modalités scolaires ou en apprentissage. Certains élèves affectés en lycée public se désistent durant l'été pour rejoindre l'apprentissage. Les places libérées sont proposées à la rentrée aux élèves restant sans solution. Ceux-ci sont accueillis dès la rentrée scolaire dans leur établissement scolaire d'origine. Ils bénéficient d'un accompagnement pour la formulation de vœux pour le tour Affelnet-lycée de rentrée ou pour la recherche d'un contrat d'apprentissage s'ils le souhaitent.

5688

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE

Délai d'instruction d'une demande de stage par un établissement d'enseignement supérieur

3020. – 30 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'absence de délai maximal accordé au service des stages d'un établissement d'enseignement supérieur pour l'instruction d'une demande d'établissement d'une convention de stage déposée par l'un de ses étudiants. Au titre de l'article L. 331-4 du code de l'éducation, un établissement scolaire peut proposer des périodes de formation dans des entreprises, des associations, des administrations ou des collectivités territoriales en France ou à l'étranger. Au titre de l'article L. 124-2 du même code, l'établissement est « chargé d'appuyer et d'accompagner les élèves ou les étudiants dans leur recherche de périodes de formation en milieu

professionnel ou de stages correspondant à leur cursus et à leurs aspirations et de favoriser un égal accès des élèves et des étudiants, respectivement, aux périodes de formation en milieu professionnel et aux stages ». En pratique, si de nombreuses structures proposent des stages à des fréquences permettant aux étudiants d'anticiper les délais de procédure administrative ayant trait à l'établissement d'une convention de stage, toutes les offres de professionnalisation ne sont pas nécessairement prévisibles et un long délai de traitement de la demande par l'établissement universitaire peut disqualifier un étudiant lors de la sélection des stagiaires par la structure hôte. Or, il apparaît que les établissements publics et privés ne présentent pas les mêmes délais de traitement d'une demande d'établissement d'une convention de stage. En effet, certains prévoient même - dans leur règlement intérieur et en l'absence de norme supérieure en la matière - un délai d'un mois, alors que des établissements proposant une formation identique ou comparable peuvent fournir une convention de stage en seulement quelques jours. Le sénateur souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin d'harmoniser les délais de traitement d'une demande d'établissement d'une convention de stage par un établissement d'enseignement supérieur afin de permettre l'égal accès des étudiants à des opportunités de professionnalisation. – **Question transmise à M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.**

Délai d'instruction d'une demande de stage par un établissement d'enseignement supérieur

4386. – 24 avril 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 03020 sous le titre « Délai d'instruction d'une demande de stage par un établissement d'enseignement supérieur », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.**

Réponse. – La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a renforcé l'ancrage pédagogique des stages dans les cursus de formation, notamment en précisant que les stages doivent suivre un certain nombre de règles relatives à leurs finalités et à l'encadrement assuré par les établissements comme par les structures d'accueil. En ce sens, un certain nombre de points sont à définir conjointement par l'ensemble des parties et à consigner dans une convention de stage en amont du départ en stage de l'étudiant. Il s'agit notamment de fixer les compétences visées et de désigner un tuteur enseignant et un tuteur dans l'organisme d'accueil. Pour assurer un encadrement de qualité, la loi prévoit par ailleurs de limiter le nombre de stagiaires suivis simultanément par tuteur. Il ne peut pas excéder 24 pour les enseignants référents (article D. 124-3 du code de l'éducation) et 3 pour les tuteurs en entreprise (article R. 124-13 du code de l'éducation). Par ailleurs, l'enseignant référent est tenu de s'assurer auprès du tuteur, à plusieurs reprises durant le stage, de son bon déroulement et de proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies (article L. 214-1 du code de l'éducation). Compte tenu des exigences relatives à la réalisation d'un stage de qualité, cette mise en situation doit effectivement être préparée suffisamment longtemps à l'avance pour que l'ensemble des acteurs s'accordent sur la finalité et les modalités pratiques de réalisation de cette période cruciale pour les étudiants qui y trouvent l'occasion d'éprouver leur choix d'orientation ou de formation, et de réfléchir à leur projet d'insertion professionnelle. Les délais de traitement des conventions de stage dans le secteur public sont déterminés par l'organisation interne et les procédures spécifiques mises en place de manière autonome par chaque établissement. La plupart de ces établissements recourent aujourd'hui à des plateformes numériques dédiées, permettant la centralisation et la saisie des informations requises, transmises par l'étudiant, l'entreprise d'accueil et l'établissement lui-même. Grâce à ces outils numériques, les contrôles nécessaires, tant sur les plans réglementaire que pédagogique, sont facilités et assurés de manière automatisée et sécurisée, dans l'intérêt de l'étudiant. En cas de situation nécessitant un traitement prioritaire, l'étudiant est amené à se rapprocher de son responsable pédagogique et/ou du service en charge des stages, afin d'examiner, en concertation, les solutions envisageables pour répondre au mieux aux contraintes de l'entreprise d'accueil. Depuis quelques années afin d'attirer les étudiants, certaines structures privées délivrent des conventions de stage dans des délais records, sans réel contrôle et sans prévoir de réel encadrement pédagogique, malgré les efforts du législateur pour que les étudiants puissent accéder à des stages de qualité. Compte tenu du nombre élevé d'acteurs privés présents sur ce marché, souvent non déclarés auprès des académies de régions ou installés à l'étranger, le contrôle *a priori* de l'ensemble de ces structures s'avère complexe. Mais, dès lors qu'un signalement est porté à la connaissance des rectorats, des contrôles peuvent être menés, des mises en demeure sont possibles, et un signalement peut être transmis à la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes. Enfin, au-delà du traitement des cas signalés, le ministère chargé de

l'enseignement supérieur et de la recherche est engagé dans un travail de fond sur la régulation de l'enseignement supérieur privé, basé sur les principes d'évaluation, de reconnaissance, de confiance et de transparence. Le ministre a notamment rappelé l'importance de promouvoir des formations de qualité, dont les stages font pleinement partie, afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'un enseignement et d'expériences professionnelles de qualité, tendant à faciliter leur insertion professionnelle.

Alerte suite à la publication des avis de l'HCERES pour les formations de la vague E

3526. – 27 février 2025. – **M. Fabien Gay** expose à **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** le nécessaire prononcé d'un moratoire suite aux publications des avis de l'Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) concernant les formations de la vague E. Des rapports provisoires d'évaluation des formations de 1^{er} et de 2^e cycle de la vague E, rendus par le HCERES, provoquent une colère des professionnels de l'université, après leur transmission 14 février 2025. En cause, une part importante des formations évaluées ont reçu un avis défavorable ou réservé. Nombre d'organisations syndicales, interpellées par ces mauvais résultats, contestent donc les critères d'évaluation qui apparaissent inadaptés à rendre compte de la réalité. Il est notamment reproché à ces formations d'avoir trop d'enseignants vacataires en licence, alors que cette situation est subie par les universités, qui sont empêchés par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (loi LRU) de recruter des titulaires. De même, pour chiffrer le taux d'échec, la méthode du HCERES se base sur des données brutes qui ignorent totalement le profil social des étudiants et étudiantes accueillies. Il en va de même pour l'insertion professionnelle, qui est évaluée sans tenir compte du lieu de formation des étudiants et étudiantes, alors qu'en France, les réalités de l'emploi sont très différentes d'un département à l'autre. Ce changement récent des critères d'évaluation, conduisant à une série d'avis défavorable, survient pour la vague E, soit pour les universités d'Île-de-France hors Paris, des Hauts-de-France, de Mayotte et de La Réunion, situés dans des espaces géographiques avec nombre de quartiers populaires, où les jeunes sont plus exposés à la précarité. La méthode est donc largement questionnée, d'autant que les évaluations ont été transmises avec trois semaines de retard sur le délai prévu, et que seulement deux semaines ont été laissées aux communautés universitaires pour y répondre, sur une période de vacances scolaires. Enfin, comme l'a révélé le journal l'Humanité le 21 février 2025, il semble que nombre d'avis aient basculé en défavorable suite à une réunion interne de l'agence avec des représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à laquelle les responsables des comités de visite n'étaient pas conviés. Cela peut questionner, alors que cette autorité est supposée être indépendante. Dans l'urgence, il demande donc qu'un moratoire soit prononcé pour organiser une concertation avec les professionnels concernés afin de faire toute la transparence sur les conclusions des expertises qui ont conduit à l'émission d'avis défavorables ou réservés, et pour laisser plus de temps aux communautés éducatives de faire un retour sur ces avis dans de bonnes conditions. Il demande également de revoir la nouvelle méthode de l'HCERES, en associant les communautés éducatives concernées. – **Question transmise à M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.**

Réponse. – Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) est une autorité publique indépendante (API), conformément à l'article L. 114-3-1 du code de la recherche. Son rôle est d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche. Son statut d'API lui garantit une indépendance pour évaluer les établissements d'enseignement supérieur, leur offre de formation et pour rendre ses avis. Ainsi, le HCERES est un pilier essentiel de l'évaluation objective et transparente de l'enseignement supérieur et de la recherche, garantissant la qualité des formations, l'intégrité scientifique et la reconnaissance internationale du système français. Conformément à l'article L. 114-3-3 du code de la recherche, le HCERES est administré par un collège composé de membres garants de la qualité, de la neutralité et de l'absence de conflits d'intérêt dans les procédures d'évaluation. Il veille également à respecter l'égalité de traitement entre les établissements examinés. L'évaluation des établissements d'enseignement supérieur est réalisée sur une périodicité de cinq ans. Le HCERES met à la disposition des établissements la connaissance des procédures, des critères et des objectifs d'évaluation. Au cours du processus, l'établissement est également acteur de son évaluation. Un dialogue permanent est mené jusqu'à la publication du rapport définitif, clôturant le processus d'évaluation. Conformément à cette procédure, les rapports provisoires ont vocation à évoluer avant la publication du rapport définitif. À la suite de la publication des rapports définitifs, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé un dialogue avec les établissements en vue de leur accréditation. Cette phase stratégique a permis aux établissements de répondre aux commentaires de l'évaluation et d'exposer leur stratégie pour remédier aux faiblesses observées le cas échéant,

en tenant compte notamment des dynamiques de flux dans les différentes filières. Le HCERES a récemment fait part d'une évolution à venir pour sa procédure d'évaluation. L'instance veut simplifier le processus d'évaluation des établissements, des formations et des unités de recherche. Elle souhaite également personnaliser davantage l'évaluation avec la prise en compte du profil des structures évaluées dans ses critères d'appréciation.

Amélioration de la plateforme Mon Master

4133. – 10 avril 2025. – **M. Jean Hingray** interroge **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le manque de transparence et d'admissibilité de la plateforme Mon Master. Le rapport annuel du comité d'éthique sur Parcoursup et Mon Master, publié le 18 mars 2024, souligne une forte volatilité des candidats inscrits sur cette plateforme. En 2024, plus de 40 % d'entre eux l'avaient quittée avant la fin du processus, dont 29 % sans avoir reçu de proposition et 11,5 % malgré une offre d'admission. Par ailleurs, un nombre conséquent de places sont restées vacantes : 19 % des capacités d'accueil, soit près de 34 000 places, avec de fortes disparités territoriales. Huit académies, notamment en outre-mer, affichent un taux de remplissage inférieur à 70 %. Certaines disciplines sont particulièrement touchées : les formations aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, ainsi que celles en langues, littératures et civilisations étrangères et régionales concentrent près de 35 % des places inoccupées. Le rapport pointe également la responsabilité des établissements dans cette situation. Qu'il s'agisse de Parcoursup ou de Mon Master, beaucoup adoptent une stratégie de sélection très stricte, espérant n'accueillir que les meilleurs profils. Cette approche, jugée contre-productive, pénalise même les masters les plus attractifs : en 2024, un tiers de leurs places n'ont pas été pourvues à l'issue de la phase principale, et un quart restaient vacantes après la phase complémentaire. Face à ces constats, il demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour renforcer la transparence et l'efficacité du dispositif Mon Master, améliorer le processus d'admission et réduire le taux de places vacantes. – **Question transmise à M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.**

Réponse. – La plateforme de candidature Mon Master a été déployée pour faciliter les démarches des candidats en instaurant un outil et un calendrier de recrutement nationaux uniques, là où les établissements utilisaient jusqu'alors leur propre système de recrutement, selon des calendriers et par le biais de procédures très hétérogènes. Le taux de poursuite d'études en master des diplômés de licence générale a ainsi augmenté pour la première fois entre 2022 et 2023 (+ 3,2 points), 2023 étant l'année de la mise en place de la plateforme Mon Master. De plus, parmi les 191 700 candidats éligibles à l'inscription en première année de master (M1) à la rentrée 2024 ayant eu recours à la plateforme lors des phases d'admission principale et complémentaire, plus de 164 000 ont obtenu au moins une proposition d'admission (soit 85,7 % des candidats éligibles). En 2023, à la clôture de la campagne, parmi les 173 000 candidats éligibles à l'entrée en M1, près de 137 800 candidats avaient reçu au moins une proposition d'admission via la plateforme (soit 79,6 % des candidats éligibles). Par ailleurs, font désormais l'objet de l'attribution d'un rang de classement toutes les candidatures qui répondent aux attendus et aux critères généraux d'examen des candidatures de la formation concernée, de sorte que tous les candidats ont une visibilité optimale de leur situation. Chaque année, cette obligation est rappelée aux établissements notamment dans le but d'assurer le meilleur taux de remplissage possible. En 2024, moins de places sont restées vacantes qu'en 2023 et elles concernent plus précisément trois mentions dont les deux mentions Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation premier et second degré, qui font l'objet d'une évolution dans le cadre de la réforme des modalités de recrutement des enseignants en 2026. Enfin, des tests utilisateurs relatifs à chacune des phases de la campagne de recrutement en première année de master ont lieu avec des étudiants et des professionnels de l'expérience utilisateur, permettant d'identifier les axes d'amélioration à prendre en compte. Les résultats de ces tests, ainsi que les réunions de concertation organisées, à l'issue de la campagne 2024, auprès des parties prenantes, notamment des organisations représentatives étudiantes, ont conduit à une refonte du portail d'information Mon Master, afin de permettre aux candidats d'identifier plus facilement les formations pour lesquelles ils ont candidaté et ainsi permettre une meilleure compréhension de la plateforme et une facilitation de sa prise en main. À l'issue de cette année, sur la base de nouvelles concertations, des évolutions seront naturellement apportées afin d'améliorer le service rendu aux étudiants et aux établissements.

Baisse significative du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

4141. – 10 avril 2025. – **M. Jean-Luc Ruelle** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la baisse significative du budget de son ministère. La loi n° 2025-127 du

14 février 2025 de finances pour 2025 a acté une diminution de 15 % de ce budget passant de 31,5 milliards d'euros en 2024 à 26,7 milliards d'euros en 2025 alors même que la population étudiante continue d'augmenter. Cette réduction budgétaire, décidée dans un contexte de rationalisation des dépenses publiques, suscite de vives inquiétudes au sein de la communauté universitaire ainsi que parmi les jeunes bacheliers et leur famille. La mise en oeuvre de ce budget risque de se traduire concrètement par une augmentation des frais d'inscription dans les universités publiques et par une réduction des aides sociales (bourses des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS), logement...). Pour les jeunes Français de l'étranger ayant fait le choix de poursuivre des études supérieures dans l'Hexagone, la situation est particulièrement préoccupante. Ces étudiants, éloignés géographiquement de leur famille, sont davantage vulnérables face aux hausses de frais et à la raréfaction des dispositifs de soutien financier. Cette baisse des financements risque également de nuire au rayonnement international des universités françaises et pourrait pousser les jeunes talents français et étrangers à poursuivre leur parcours universitaire à l'étranger. À l'heure où les établissements d'enseignement supérieur s'interrogent sur le maintien de leurs capacités d'accueil et sur la pérennité des formations, il souhaiterait savoir si des mesures sont envisagées pour limiter l'impact de cette contraction budgétaire sur les jeunes bacheliers, en particulier ceux issus des familles françaises de l'étranger, tant en matière de frais d'inscription, de soutien financier que d'accompagnement pédagogique. Il l'interroge également sur une éventuelle hausse des droits d'inscription, déjà majorés, pour les étudiants originaires d'un pays hors de l'Union européenne. – **Question transmise à M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.**

Réponse. – Si des ajustements budgétaires ont été opérés sur le périmètre global de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIREs), ils concernent essentiellement des programmes budgétaires d'autres ministères (armées, économie ou transition écologique). Le budget du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche s'élève à 26,8 milliards d'euros, répartis en trois programmes : 15,4 milliards d'euros pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ; 8,2 milliards d'euros pour le programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et 3,2 milliards d'euros pour le programme 231 « vie étudiante ». Ce budget est en augmentation de 137 millions d'euros par rapport à 2024. Les universités bénéficient d'une augmentation de leur budget de près de 300 Meuros qui leur permet notamment de compenser la hausse du taux du compte d'affectation spéciale « pensions ». La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) poursuit sa mise en oeuvre avec près de 160 Meuros additionnels dédiés aux mesures d'attractivité des carrières sur les programmes 150 et 172. Au global, le budget du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a augmenté de 4,3 milliards d'euros sur la période 2017-2025 et de 2,7 milliards d'euros en écart à 2021 depuis le démarrage de la LPR. Les moyens alloués au programme 231 « vie étudiante » sont marqués par des efforts accrus envers les étudiants. En premier lieu, ces efforts se matérialisent par la création d'une nouvelle aide financière pour l'accès à l'alimentation des étudiants en zone blanche (loi n° 2023-265 du 13 avril 2023) en favorisant l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. Dans le cadre de la LFI pour 2025, le ministère s'est vu attribuer une hausse des crédits de 13,2 Meuros par rapport à la LFI pour 2024, ce qui porte l'enveloppe globale du dispositif à 38,2 Meuros. Enfin, le réseau des Crous fait l'objet d'un soutien renforcé avec + 151 Meuros de SCSP depuis 2022, dont + 30 Meuros entre 2024 et 2025 pour permettre notamment le financement : de la poursuite de la compensation « à l'euro près » du repas 1 euros ; de nouvelles places de restauration (+ 3 157 places à la rentrée 2024, + 2 613 places à la rentrée 2025) ; des l'accompagnement des agents du réseau. L'ensemble de ces mesures permet non seulement de maintenir le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche (notamment au moyen des mesures de la LPR) mais également d'offrir la capacité à tous d'accéder à l'enseignement supérieur dans de bonnes conditions.

Importance de garantir aux chercheurs locaux et régionaux le même niveau de financement et de reconnaissance que les chercheurs internationaux dans le cadre du plan « Choose Europe for Science »

4849. – 29 mai 2025. – **M. Olivier Henno** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les enjeux d'équité, de financement et d'attractivité scientifique soulevés par le lancement du plan « Choose Europe for Science », présenté le 5 mai 2025 par le président de la République et la présidente de la Commission européenne. Ce plan, qui vise à renforcer l'attractivité de l'Europe pour les chercheurs internationaux, prévoit la mobilisation de fonds publics pour soutenir l'accueil, l'installation et la carrière des scientifiques étrangers en provenance notamment des États-Unis, dans un contexte géopolitique tendu et de remise en cause de la liberté académique outre-Atlantique. S'il est salué par de nombreux acteurs de la recherche pour sa portée stratégique, ce plan suscite toutefois des inquiétudes au sein de la

communauté scientifique française. Plusieurs syndicats et associations de chercheurs soulignent que les laboratoires en France font face, depuis de nombreuses années, à un sous-financement chronique, à des conditions de travail dégradées, ainsi qu'à une forte précarité de l'emploi, en particulier pour les jeunes chercheurs. Ils rappellent que l'objectif d'attractivité ne pourra être atteint durablement que si la France agit également pour améliorer les perspectives professionnelles, la rémunération et les moyens alloués à ses propres chercheurs et personnels de soutien à la recherche. Par ailleurs, les modalités de répartition des fonds soulèvent des interrogations sur l'équilibre entre les disciplines scientifiques soutenues et sur la couverture territoriale du plan. Nombre de chercheurs appellent à une meilleure prise en compte des laboratoires de province, des sciences humaines et sociales, et des universités moins visibles dans les classements internationaux. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de mettre en place pour garantir que les fonds alloués au plan « Choose Europe for Science » bénéficient équitablement aux chercheurs locaux et étrangers, tout en assurant une répartition équilibrée entre les disciplines scientifiques et les régions. – **Question transmise à M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.**

Réponse. – Annoncée en mai 2025, l'initiative *Choose Europe for Science* vise à renforcer l'attractivité de l'Union européenne pour les chercheurs internationaux. Portée par les 27 États membres, elle s'appuie sur un ensemble de dispositifs ambitieux et coordonnés pour faire du continent européen un espace de recherche libre, compétitif et stable. L'Europe entend offrir un environnement propice à la recherche de long terme, avec un engagement fort en faveur de l'indépendance scientifique et de la liberté d'exploration intellectuelle. Une enveloppe initiale de 500 millions d'euros a été débloquée pour la période 2025-2027 par la Commission européenne, avec parmi les dispositifs phares : des bourses *European Research Council* ayant une enveloppe financière importante ; les *Super Grants* qui visent à financer des projets de recherche ambitieux sur une durée pouvant aller jusqu'à sept ans ; le programme pilote *Marie Skłodowska-Curie Actions -Choose Europe for Science*, qui permettra à des institutions basées en Europe de recruter des chercheurs postdoctoraux sur des contrats de longue durée avec un cofinancement de l'Union pour les premières années. Ces subventions concerneront des projets dans tous les domaines de recherche, sélectionnés sur la base de l'excellence scientifique, ouverts aux chercheurs individuels de toute nationalité, travaillant ou prêts à s'installer dans un établissement d'accueil situé dans un État membre de l'Union européenne ou un pays associé au programme Horizon Europe. *Choose Europe for Science* est donc bien ouverte à l'ensemble des disciplines scientifiques et des régions sur la base de principes d'excellence, d'ouverture, de transparence et d'équité. En France, le programme *Choose France for Science* a été lancé en parallèle à hauteur de 100 millions d'euros, avec un accent particulier sur les secteurs stratégiques tels que la santé, le climat, l'intelligence artificielle, l'énergie ou encore les technologies quantiques. Ce cadre commun permet à la fois de mutualiser les efforts et d'offrir aux chercheurs de nombreuses possibilités de structures scientifiques d'accueil. Ce programme est financé dans le cadre de France 2030 (soit en dehors du programme budgétaire 172). Il permet de soutenir le développement de la recherche de pointe en France, en attirant plus de talents étrangers dans nos laboratoires et en soutenant l'image d'une science européenne ouverte et collaborative.

5693

Difficultés rencontrées par les étudiants dans l'utilisation de la plateforme « Mon Master »

4869. – 29 mai 2025. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les nombreuses difficultés rencontrées par les étudiants dans l'utilisation de la plateforme nationale « Mon Master », destinée à centraliser et simplifier les candidatures en première année de master. Alors que cette plateforme visait initialement à offrir davantage de lisibilité et d'égalité dans l'accès aux formations de second cycle, elle fait aujourd'hui l'objet de critiques récurrentes, en particulier de la part des étudiants en licence qui peinent à obtenir une place en master. De nombreux utilisateurs dénoncent un manque de transparence dans le fonctionnement de la plateforme, notamment sur les critères de sélection appliqués par les établissements, les modalités de traitement des candidatures, ou encore les délais et formes de réponse. Le plus souvent, les refus ne sont pas accompagnés de justification claire, ce qui alimente un profond sentiment d'incompréhension et d'injustice. Ces obscurités limitent la capacité des étudiants à identifier les points faibles de leur dossier, à mieux cibler leurs candidatures, ou à progresser d'une session à l'autre. Par ailleurs, cette situation se double d'un déséquilibre structurel entre le nombre croissant d'étudiants titulaires d'une licence et le nombre de places offertes en master, notamment dans certaines filières très demandées. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement envisage des améliorations substantielles de la plateforme « Mon Master », en particulier pour renforcer la clarté des critères d'admission affichés, améliorer le suivi des candidatures, et permettre aux étudiants d'obtenir un retour plus précis et personnalisé en cas de refus. Il souhaiterait également savoir si des mesures sont à l'étude pour anticiper la pression

croissante sur les capacités d'accueil en master, afin de garantir un réel accès à la formation pour tous les étudiants motivés et qualifiés. – **Question transmise à M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.**

Réponse. – La plateforme de candidature « mon master » a été déployée pour faciliter les démarches des candidats en instaurant un outil et un calendrier de recrutement nationaux uniques là où les établissements utilisaient jusqu'alors leur propre système de recrutement, selon des calendriers et par le biais de procédures très hétérogènes. Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de recrutement en master, en 2017, le taux de poursuite d'études en master des diplômés de licence générale a augmenté pour la première fois entre 2022 et 2023 (+ 3,2 points), 2023 étant l'année de la mise en place de la plateforme Mon Master. Par ailleurs, font désormais l'objet de l'attribution d'un rang de classement toutes les candidatures qui répondent aux attendus et aux critères généraux d'examen des candidatures de la formation concernée. Chaque année, cette obligation réglementaire est rappelée aux établissements, notamment dans le but d'assurer le meilleur taux de remplissage possible des formations. Les critères d'examen des candidatures, que chaque établissement est libre de définir du fait de l'autonomie qui lui est conférée par la loi, sont portés à la connaissance des candidats dès début février par le biais de la plateforme, tout comme les attendus pour être admis dans la formation. De plus, les motifs de refus sont communiqués aux candidats *via* un affichage sur la plateforme et une attestation à télécharger. Les candidats disposent en outre d'un mois afin de demander de plus amples précisions à l'établissement, comme prévu à l'article D. 612-36-2-2 du code de l'éducation. En 2025, une refonte des pages informatives de la plateforme a eu lieu, et « mon master » dispose désormais de comptes sur les réseaux sociaux afin de pouvoir informer au mieux les candidats, à travers des vidéos notamment. Enfin, des SMS et des courriels sont transmis régulièrement aux candidats afin de les avertir de l'avancée de la procédure en fonction de leur situation. Les réunions de concertation organisées, à l'issue de la campagne 2024, auprès des parties prenantes, notamment des organisations représentatives étudiantes, ont conduit à une refonte du portail d'information « mon master », afin de permettre aux candidats d'identifier plus facilement les formations pour lesquelles ils ont candidaté. À l'issue de cette année, sur la base de nouvelles concertations, des évolutions seront naturellement apportées afin d'améliorer le service rendu aux étudiants et aux établissements. Enfin, il est à noter qu'en raison de la diversité des formations du deuxième cycle, de la taille des établissements et de leur structuration, les capacités d'accueil sont variables d'un établissement public d'enseignement supérieur à un autre, d'une mention de master à une autre, d'un territoire à l'autre. Les capacités d'accueil sont donc ajustées d'une année sur l'autre, parfois à la baisse lorsqu'il s'agit d'ajuster ces capacités à la réalité des places occupées observée depuis plusieurs années, mais le plus souvent à la hausse, notamment dans les filières en tension. Le sujet n'est donc pas tant celui du nombre de places que l'adéquation entre les souhaits des étudiants, les offres des établissements et, *in fine*, les possibilités d'insertion professionnelle.

5694

INTÉRIEUR

Vidéo diffusée à l'occasion de la cérémonie d'accueil dans la nationalité française

4432. – 1^{er} mai 2025. – **Mme Olivia Richard** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur une vidéo diffusée à l'occasion de la cérémonie d'accueil dans la nationalité française. Y sont présentés les droits et devoirs des citoyens français ainsi que le droit de vote. Alors que cette vidéo est diffusée dans nos consulats, ne sont abordés que l'élection du président de la République, les référendums et les législatives. Les conseillers des Français de l'étranger, élus de proximité, au service de la communauté française locale et grands électeurs pour les élections sénatoriales, seront renouvelés en mai 2026. Les nouveaux ressortissants français seront appelés à participer à ce scrutin essentiel pour la démocratie française à l'étranger. Elle lui demande que la vidéo diffusée dans nos postes diplomatiques et consulaires soit complétée dans les meilleurs délais.

Réponse. – Le support vidéo intitulé « Devenir français » a été coproduit par le ministère de l'intérieur et le ministère des armées. Ce document très généraliste, d'une durée de 9 minutes environ, présente notamment les composantes de la devise républicaine et les droits et devoirs des citoyens, en insistant sur le devoir de participation aux scrutins sans toutefois rentrer dans le détail des modalités d'organisation de ceux-ci. Il précise notamment que « les élections permettent de désigner de manière directe le Président de la République et les députés à l'Assemblée nationale, et indirectement les sénateurs au Sénat », sans développement complémentaire, confirmant ainsi la vocation généraliste de ce support d'information et de communication. En outre, les nouveaux Français appelés à élire les conseillers des Français de l'étranger en mai 2026 sont d'ores et déjà informés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, qui assure une large promotion de ce scrutin, au travers de son site internet et de ses

postes consulaires. Dès lors, il n'est pas envisagé de modifier le support vidéo dans la perspective de ces prochaines élections. Néanmoins, le Gouvernement tient à rappeler l'importance de ces élections, qui, à l'instar des autres scrutins, jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de la démocratie française, en permettant à nos concitoyens résidant à l'étranger d'élire leurs représentants et de participer ainsi pleinement à la construction de notre avenir commun.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Manque d'accessibilité aux formations de maîtres-nageurs sauveteurs

4171. – 10 avril 2025. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la stratégie nationale en matière de formation et de maintien des postes maîtres-nageurs sauveteurs (MNS). La pénurie de MNS est un problème de plus en plus préoccupant pour la sécurité des usagers des espaces de baignade. Selon plusieurs fédérations professionnelles, il manquerait entre 4 000 et 5 000 MNS pour assurer une surveillance adéquate des piscines, des plages et autres. Cette situation n'est pas nouvelle, mais s'est intensifiée avec l'évolution du cadre réglementaire encadrant l'activité des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Le décret n° 2023-437 du 3 juin 2023 a en effet modifié en profondeur leurs attributions en leur permettant d'assurer, de manière autonome, la surveillance des baignades, sans qu'un MNS soit nécessairement présent. Si cette mesure visait à pallier la pénurie de surveillants, elle a toutefois conduit à un déséquilibre entre ces deux professions. Les MNS, dont la formation est à la fois plus longue et plus coûteuse, se trouvent ainsi concurrencés par des BNSSA désormais en mesure d'exercer les mêmes missions, mais dans des conditions de recrutement plus avantageuses pour les employeurs. Dès lors, nombre de structures privilégient l'embauche de BNSSA pour des raisons budgétaires, contribuant à une diminution préoccupante de la demande de MNS. Pourtant, chaque année, environ 1 000 décès sont recensés par noyade, un chiffre tragique, comme l'illustre l'accident survenu à Orléans, sur l'île Charlemagne, le 26 juillet 2024. Les maîtres-nageurs sauveteurs disposent en effet d'une expertise plus approfondie, notamment pour gérer des situations d'urgence complexes. L'extension du rôle des BNSSA soulève donc des interrogations majeures quant aux responsabilités en matière de sécurité et à l'encadrement de cette profession. Pour y remédier, les professionnels suggèrent une révision des formations, qui devraient être raccourcies et mieux adaptées aux contraintes des candidats. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures concrètes pour remédier à cette crise et garantir une surveillance suffisante et sécurisée des baignades.

Réponse. – Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative est pleinement conscient des difficultés rencontrées par la filière aquatique, notamment en matière de recrutement et de fidélisation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS). Plusieurs enquêtes menées par les acteurs de la filière ont mis en évidence un problème d'attractivité de la profession, malgré un nombre de certifiés relativement stable. En outre, depuis le décret n° 2023-437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant, les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) sont désormais habilités à surveiller de manière autonome toute l'année les piscines et baignades d'accès payant. Cette évolution était attendue par de nombreuses collectivités et gestionnaires de piscines, dans le but de renforcer la capacité à recruter des personnels de surveillance et la sécurité des baignades. Toutefois, le titulaire d'un BNSSA n'a pas vocation à se substituer au MNS. En effet, contrairement aux maîtres-nageurs sauveteurs, les titulaires du BNSSA n'ont pas vocation à enseigner la natation. Seule leur est dévolue la surveillance des lieux de baignade, qu'ils soient d'accès payant ou gratuit, le principe dérogatoire de cette surveillance en autonomie ayant été supprimé par le décret n° 2023-437 précité. La suppression de cette dérogation a permis la complémentarité du BNSSA et de la fonction de MNS, qui est nécessaire dans un contexte où le secteur de la surveillance aquatique manque cruellement de personnels. Parallèlement, depuis le lancement des états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique en février 2023 sous l'égide du ministère en charge des sports, afin que la filière aquatique en général et les MNS en particulier voient leurs conditions d'exercice évoluer positivement, les échanges entre les organisations professionnelles des employeurs et des salariés, les collectivités, l'État et le mouvement sportif ont permis de formaliser un diagnostic sur les causes et origines des difficultés actuellement rencontrées dans la filière aquatique. Ces échanges ont permis d'établir des préconisations afin de valoriser la profession de MNS et de proposer des actions en faveur du métier. Ces actions consistent en un « itinéraire métier » favorisant la formation continue, la reconversion mais également l'apprentissage pour les MNS du travail dans la fonction publique territoriale et dans le secteur privé. Par ailleurs, une valorisation de la formation, notamment en matière de lutte contre les violences et incivilités auxquelles les MNS sont confrontés est en cours de mise en oeuvre. En outre, des travaux sont

actuellement en cours à propos du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « activités aquatiques et nautiques », certification phare de la filière, en vue d'une réécriture de ce brevet en blocs de compétences, avec un objectif de faciliter les parcours et de fluidifier les carrières professionnelles. Les avancées de l'ensemble de ces travaux sont partagées dans le cadre du comité de suivi des états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique, auquel participent les différents représentants de la filière aquatique et notamment des MNS, mais également à l'occasion des échanges que le ministère entretient avec ces derniers. Le Gouvernement poursuit avec détermination ses efforts pour apporter des solutions concrètes et équilibrées à l'ensemble des acteurs de la filière aquatique avec l'objectif d'assurer la sécurité des baignades et de favoriser un accès large et encadré à l'apprentissage de la natation pour prévenir les noyades dont le nombre reste malheureusement trop élevé chaque année.

Enjeux d'un meilleur encadrement du secteur du sport électronique (e-sport) en France

4756. – 22 mai 2025. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la nécessité d'établir un cadre stable et clair pour le développement du sport électronique en France, à la fois pour soutenir l'essor de cette filière et pour protéger les jeunes pratiquants. Depuis plusieurs années, le e-sport connaît un essor sans précédent. Il s'agit aujourd'hui d'un secteur dynamique, créateur d'emplois, facteur de rayonnement culturel et levier d'influence à l'échelle internationale. Selon le rapport de l'Observatoire économique de l'e-sport, en 2024, le chiffre d'affaires du secteur s'élevait à 1,3 milliard d'euros, avec près de 3 milliards de joueurs dans le monde. Les compétitions de e-sport s'organisent de manière comparable à celle des sports classiques, et bénéficient de la reconnaissance croissante de comités olympiques ou de fédérations internationales. D'ici quelques années, il pourrait même devenir plus lucratif que certains sports traditionnels. Cependant, en France, l'industrie du jeu vidéo souffre encore d'un manque de considération et de structuration de la part des acteurs publics. Ce manque de cadre clair et incitatif pénalise les acteurs français face à une concurrence étrangère mieux organisée, comme la Corée du Sud, les États-Unis ou certains pays européens. Pourtant, la France, leader incontesté dans l'industrie du jeu vidéo, dispose de nombreux atouts pour devenir un acteur de référence dans ce domaine. Par ailleurs, si la pratique du jeu vidéo n'est pas nocive en soi, son intensité et son excès peuvent provoquer des effets pervers, notamment chez les plus jeunes : risque de sédentarité, désocialisation, fatigue oculaire ou encore recours au dopage. À l'image de toutes les autres disciplines sportives, un encadrement rigoureux est nécessaire pour garantir une pratique responsable et durable. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage des actions, afin de mieux structurer la filière, de protéger ces jeunes pratiquants et de faire de la France un leader européen du sport électronique.

Réponse. – Depuis 2020, la France est dotée d'une stratégie nationale pour le développement de l'*e-sport*, avec pour objectif d'être leader en Europe. Le Gouvernement a dès lors oeuvré sur divers sujets pour structurer le secteur et la pratique, à l'instar des titres de séjour pour les joueurs professionnels avec l'obtention de visas talents ou la mise en place de la taxe sur la valeur ajoutée à 5,5 % sur la billetterie des événements *e-sport*. La stratégie mise en place a cependant connu des ralentissements liés à la crise sanitaire et à l'inertie de certains acteurs. Toutefois, de nombreux projets continuent de se développer pour structurer et encadrer la pratique, comme le projet Educ'Esport, porté par l'association ArmaTeam, la délégation académique au numérique éducatif de l'académie de Versailles et l'institut des sciences du sport-santé de Paris, et lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « innovation dans la forme scolaire » lancé par la banque des territoires dans le cadre de France 2030. De plus, la France accueillera en cette fin d'année 2025 cinq grandes compétitions internationales ; la France est donc un pays très dynamique sur le sujet de l'*e-sport*. En juin 2024, un rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) a été publié, sur commande de la ministre chargée des sports. Ce rapport, portant sur la gouvernance de l'*e-sport*, a proposé une série de recommandations pour mieux structurer et accompagner économiquement le secteur. La stratégie 2020-2025 s'étant achevée et le rapport de l'IGÉSR ayant été longuement étudié, les ministères en charge de mener à bien cette stratégie ont rencontré à diverses reprises les acteurs du secteur afin de proposer une nouvelle stratégie 2025-2030 qui sera prochainement dévoilée et aura pour but de structurer la pratique de l'*e-sport*, protéger les différents publics et rendre toujours plus attractif le territoire et le marché français de l'*e-sport*.

Conséquences de la réduction du service civique

5065. – 12 juin 2025. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** au sujet des conséquences de la réduction du service civique. En effet, le Gouvernement a annoncé une réduction drastique du nombre de missions de service civique pour l'année 2025 :

72 000 missions financées contre les 87 000 initialement prévues. Ainsi, ce sont 15 000 jeunes qui se verront privés de cette expérience unique d'engagement dès la rentrée de septembre. En Haute-Garonne la Ligue de l'enseignement est une fédération qui accompagne actuellement 184 volontaires en service civique, répartis dans 93 structures d'accueil à travers le département et cette décision compromet directement leur capacité à poursuivre cette action essentielle au service de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la cohésion sociale et territoriales. Alors que les jeunes sont les premiers concernés par les crises sociales, économiques et environnementales, le service civique leur apporte une réponse concrète pour s'engager dans des projets qui ont du sens et leur font regagner confiance en eux et en une société meilleure. Le service civique offre un cadre d'engagement valorisant, une expérience structurante, une ouverture sur le monde et sur soi. Cette décision affecte également la capacité d'action des associations, des établissements publics et des collectivités qui accueillent ces volontaires et intervient alors que les structures associatives sont particulièrement fragilisées. Aussi, elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour maintenir le budget initialement voté pour le service civique en 2025 afin de maintenir la vitalité de notre tissu associatif local.

Inquiétudes suite à l'annonce de la suppression de 15 000 missions service civique en 2025

5445. – 3 juillet 2025. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'impact dommageable sur les territoires de la suppression de 15 000 contrats de service civiques en 2025. Cette décision risque d'avoir des conséquences graves tant pour les jeunes accompagnés que pour les services publics que ces volontaires viennent renforcer. À l'échelle locale, le service civique a prouvé toute son utilité : il offre aux jeunes une première expérience d'engagement et de professionnalisation, tout en contribuant concrètement à la cohésion sociale, à la dynamisation des actions en direction des habitants, et à la vitalité associative. Dans de nombreuses communes, ces missions ont des retombées sociales tangibles et incontestées. Les associations craignent que cette réduction ne pénalise prioritairement les jeunes les plus éloignés des opportunités, notamment les moins diplômés, en situation de handicap ou issus de quartiers prioritaires ou de la ruralité, et qu'elle fragilise durablement les dynamiques d'engagement construites depuis 15 ans. Cette mesure remet aussi en question les efforts menés par les collectivités pour mobiliser des ressources locales en complément des dispositifs nationaux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur l'avenir du service civique et si des mesures de soutien ou de compensation sont prévues, notamment à destination des collectivités et du milieu associatif qui ont investi dans ce dispositif structurant pour la jeunesse et le lien social.

Réponse. – Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative réaffirme son attachement au service civique. Ce dispositif, qui a fait ses preuves, est plébiscité par les jeunes et constitue un vecteur majeur de cohésion sociale. Pour autant, les contraintes pesant sur le budget de l'État exigent en 2025 un effort collectif auquel ne déroge pas le programme 163, lequel a effectivement dû réviser à la baisse la cohorte de jeunes recrutés. Afin de limiter l'impact de cette réduction du nombre de missions, en particulier pour les acteurs associatifs et notamment les plus petits, un travail a été engagé pour préserver le tissu associatif local dans les territoires, sans pour autant pénaliser de manière excessive les plus grands organismes associatifs, comme publics. L'offre de mission sera réduite de 12 % pour le secteur associatif, que le Gouvernement s'efforce de préserver autant que possible. Les débats parlementaires sur le PLF 2026 devront permettre de définir les moyens alloués au service civique afin de conserver une ambition réelle pour ce dispositif, qui fait l'unanimité, tout en tenant compte des contraintes budgétaires que nous connaissons.

Réglementation concernant l'articulation des temps périscolaires

5920. – 31 juillet 2025. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la réglementation encadrant l'articulation des activités périscolaires. Du 20 au 22 juin 2025, s'est tenue la première session de la Convention citoyenne consacrée aux temps de vie de l'enfant. Ce dispositif démocratique rassemble des citoyennes et citoyens issus de tous horizons qui auront à réfléchir, jusqu'à novembre, à l'organisation du quotidien et de l'année et l'articulation des différentes activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. Sur ce point, elle a encore récemment été interpellée sur le fait que bon nombre d'enfants ne peuvent accéder à des activités culturelles car leurs familles ne sont pas disponibles pour les y accompagner, en fin de journée ou les mercredis. Afin de répondre à cette problématique, il serait possible pour les communes d'organiser en lien avec les garderies périscolaires, municipales ou associatives des « temps passerelles ». Par exemple, des enfants pourraient être récupérés pour un temps de goûter après l'école, puis participer ensuite aux propositions musicales d'éveil ou sportives de structures extérieures, qui se dérouleraient dans des locaux à proximité ou dans l'espace de garderie périscolaire, puis retourner à la garderie. Or, il semble que la réglementation

actuelle interdirait à un enfant fréquentant un temps périscolaire ou de vacance, s'il quitte la structure dans laquelle il est présent, pour réaliser une activité proposée à l'extérieur, qu'elle soit associative ou émanant d'une collectivité, de revenir ensuite au sein de la structure qui l'accueille. Afin de maintenir une continuité du service au public, elle demande au Gouvernement si la réglementation en la matière pourrait évoluer vers une plus grande souplesse.

Réponse. – La réglementation des accueils collectifs de mineurs (ACM) à caractère éducatif mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) n'interdit pas à un enfant fréquentant un ACM, s'il quitte la structure dans laquelle il est présent, pour réaliser une activité proposée à l'extérieur, de revenir ensuite au sein de la structure qui l'accueille. Cette réglementation fixe les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans ces accueils. Elle définit également les taux d'encadrement en fonction de l'âge des mineurs et des caractéristiques des accueils. Ces règles visent à assurer la sécurité physique et morale des mineurs accueillis notamment dans les accueils de loisirs. Si le temps de transport aller et retour entre l'accueil de loisirs et le lieu dans lequel se déroule l'activité concernée est inclus dans la déclaration de l'accueil de loisirs, l'encadrement des enfants doit être assuré dans les conditions définies par le CASF, leur sécurité durant les trajets relevant de la responsabilité de l'organisateur de l'accueil. En revanche, si le temps de transport aller et retour n'est pas inclus dans la déclaration de l'accueil de loisirs, les mineurs doivent être remis à leurs parents et il appartient à ces derniers d'accompagner leurs enfants du lieu d'activité à l'accueil de loisirs, puis, à l'issue de celui-ci, de les ramener à l'accueil périscolaire. L'organisateur de l'accueil de loisirs doit impérativement informer très précisément les parents des modalités prévues pour la prise en charge et le trajet des mineurs entre les différents lieux d'activités et d'accueils.

Préservation de l'ambition gouvernementale en faveur des services civiques

5975. – 21 août 2025. – **M. Olivier Bitz** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur le projet de suppression de 15 000 postes de service civique d'ici la fin de l'année 2025. Dans le cadre des restrictions budgétaires annoncées par le Gouvernement, visant à réduire le déficit public à 4,6 % du produit intérieur brut en 2026 et à 3 % en 2029, la décision de geler le recrutement des services civiques emporte des conséquences regrettables pour la jeunesse et les territoires les plus fragiles. En effet, l'orientation consistant à réduire le financement de 85 000 à 72 000 contrats, si elle était confirmée, affaiblirait le fonctionnement de nombreuses structures, associations et collectivités locales. Ceci alors même que le service civique constitue un levier d'insertion sociale et professionnelle auprès de nombreux jeunes chaque année. Ces contrats garantissent une expérience structurante et un tremplin vers des formations et responsabilités ultérieures. Depuis son lancement en 2010, près de 800 000 jeunes ont effectué un service civique. Les missions confiées contribuent bien souvent à la revitalisation des territoires ruraux. En Normandie, et dans l'Orne en particulier, de nombreux projets reposent sur l'engagement de services civiques dans des domaines variés tels que la lutte contre l'isolement des seniors, en témoigne les actions portées à Briouze par l'antenne départementale d'Unis-Cités. La direction des finances publiques de l'Orne fait aussi régulièrement appel à des services civiques afin de rendre le service public plus proche des citoyens. Les retours d'expérience convergent pour souligner l'apport de ces jeunes volontaires. Les partenariats noués permettent concrètement de dynamiser le tissu associatif local, de conforter les services publics en créant des liens et de la proximité. La réduction du nombre de services civiques atténuerait la visibilité du dispositif et hypothéquerait des initiatives en cours ou programmées dans les territoires. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend reconsidérer la baisse annoncée du nombre d'agréments de services civiques en vue de préserver la revitalisation des territoires et l'insertion des jeunes.

Réponse. – Le Gouvernement réaffirme son attachement au service civique. Ce dispositif, qui a fait ses preuves, est plébiscité par les jeunes et constitue un vecteur majeur de cohésion sociale. Pour autant, les contraintes pesant sur le budget de l'État exigent en 2025 un effort collectif auquel ne déroge pas le programme 163, lequel a effectivement dû réviser à la baisse le nombre de jeunes recrutés. Afin de limiter l'impact de cette réduction du nombre de missions, en particulier pour les acteurs associatifs et notamment les plus petits, un travail a été engagé pour préserver le tissu associatif local dans les territoires, sans pour autant pénaliser de manière excessive les plus grands organismes associatifs, comme publics. De même, les thématiques de missions privilégiées par les jeunes, à fort impact ou prioritaires pour les organismes d'accueil, font l'objet d'une attention particulière. Ainsi, l'offre de mission ne sera réduite que de 12 % pour le secteur associatif, que le Gouvernement s'efforce de préserver autant que possible.

Soutien aux services civiques

6331. – 16 octobre 2025. – **M. Michel Masset** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'avenir du service civique. Alors qu'en 2025, le dispositif fête ses 15 années d'existence, c'est le 19 juin 2025 que le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative annonce la suppression de 15 000 missions de service civique en raison d'un gel des crédits qui, au contraire de ce qui avait été annoncé, n'a pas été levé par le Gouvernement. Cette suppression est regrettable, que ce soit pour les jeunes volontaires ou les organismes qui proposent des missions de service public qui s'accordent à faire du service civique une des meilleures politiques publiques de jeunesse. Véritable levier d'insertion professionnelle, c'est un moyen pour les jeunes les moins diplômés de développer des compétences nécessaires dans le monde du travail et un outil efficace des acteurs publics pour faire diminuer la précarité chez les jeunes. En outre, cette suppression intervient alors que le monde associatif déplore de graves difficultés, plus de la moitié des associations qui emploient des services civiques déclarant avoir des problèmes de trésorerie. La situation que connaît actuellement le service civique est préoccupante alors même que son efficacité est prouvée. En comparaison, le service national universel (SNU), qui a déjà été décrié par la Cour des comptes sur le plan de son efficacité, est un véritable gouffre financier. Le SNU coûte 160 millions d'euros pour 80 000 jeunes pour des séjours de 12 jours tandis que le service civique représente 519 millions d'euros dépensés pour 150 000 jeunes pour des séjours de 6 à 12 mois. Au vu des difficultés financières que connaît actuellement la France, il semble nécessaire de réfléchir à l'intérêt de financer un dispositif coûteux qui en cinq ans d'existence n'a pas fait la preuve de son efficacité. Au vu de cette situation, il demande au Gouvernement s'il planifie de revenir sur la suppression des 15 000 missions de service civique ou de mettre en place des mesures pour la compenser. Il souhaiterait connaître les ambitions du Gouvernement sur la pérennisation ou le renforcement de ce dispositif pour les années à venir. Il aimerait enfin connaître les projets du Gouvernement concernant le service national universel.

Réponse. – Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative réaffirme son attachement au service civique. Ce dispositif, qui a fait ses preuves, est plébiscité par les jeunes et constitue un vecteur majeur de cohésion sociale. Les contraintes pesant sur le budget de l'État exigent en 2025 un effort collectif auquel ne déroge pas le programme 163, lequel a effectivement dû réviser à la baisse la cohorte de jeunes recrutés. Afin de limiter l'impact de cette réduction du nombre de missions, en particulier pour les acteurs associatifs et notamment les plus petits, un travail a été engagé pour préserver le tissu associatif local dans les territoires, sans pour autant pénaliser de manière excessive les plus grands organismes associatifs, comme publics. Les thématiques de missions privilégiées par les jeunes, à fort impact ou prioritaires pour les organismes d'accueil, font également l'objet d'une attention particulière. Eu égard à la décision d'extinction du service national universel, aucun crédit ne sera consacré au dispositif en 2026. La dernière cohorte de jeunes volontaires dans la concrétisation de leur engagement sera toutefois accompagnée par le ministère. Les débats parlementaires sur le PLF 2026 devront permettre de définir les moyens alloués au service civique afin de conserver une ambition réelle pour ce dispositif, qui fait l'unanimité, tout en tenant compte des contraintes budgétaires que nous connaissons.

5699

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Avenir de la chasse traditionnelle de la palombe au filet

3500. – 27 février 2025. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** à propos de la décision de la Commission européenne de traduire la France devant la Cour de justice de l'Union européenne pour le non-respect de la directive oiseaux, pointant la pratique de la chasse traditionnelle de la palombe au filet. Les « chasses traditionnelles » sont des modes de chasse ancestraux. Elles auraient pu disparaître avec l'apparition des armes à feu, mais elles ont survécu et résisté à la modernité par l'affection que leur vouent des individus passionnés de traditions et de patrimoine culturel. Cette décision pourrait ainsi entraîner de lourdes répercussions pour ce mode de chasse dans les cinq départements du sud-ouest de la France où il est pratiqué (Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques), alors même que les populations de palombes sont en pleine expansion et désormais classées en espèces nuisibles dans plusieurs pays européens et départements français. Par ailleurs, cette décision se fonde sur de fausses assertions, retenant pour grief notamment que la chasse au filet n'est pas sélective. Pourtant, une expérimentation menée par les Fédérations des chasseurs des Landes et des Pyrénées-Atlantiques à compter d'octobre 2023 a démontré un taux de sélectivité de 100 %, grâce à la maille des filets et le déclenchement manuel des pantes intervenant après une phase d'observation. Il existe donc une différence d'interprétation entre la

lettre des faits et la lettre de droite. Lesdits département sont attachés à la ruralité et à la défense des cultures traditionnelles et les chasseurs sont quant à eux pleinement investis dans la gestion de l'environnement et participent à la cohésion et à la vie sociale de nos territoires ruraux. Aussi, il interroge le Gouvernement sur les mesures envisagées pour faire face à cette décision de la Commission européenne qui méconnaît à la fois le savoir-faire de nos chasseurs, l'identité de nos territoires et la réalité de la pratique de la chasse de la palombe au filet. En outre, il l'invite à formuler un signal fort en s'opposant à la saisine de la Cour de justice de l'Union européenne par la Commission, pour faire valoir nos traditions et cultures locales, ainsi que les savoir-faire ancestraux qui sont ceux de beaucoup de chasseurs gersois, girondins, landais, lot-et-garonnais, béarnais et basques. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.**

Réponse. – La chasse traditionnelle de la palombe au filet est une pratique ancrée dans le patrimoine culturel du Sud-Ouest. Par le biais de cinq arrêtés ministériels datant de 2006, 2007 et 2009, la France autorise l'utilisation de filets horizontaux (pantes) et verticaux (pantières) dans cinq départements (Gers, Lot-et-Garonne, Gironde, Pyrénées-Atlantiques, Landes) pour la capture d'oiseaux de la famille des columbidés, essentiellement le pigeon ramier (palombe). La directive « Oiseaux » autorise la chasse de ces espèces. Toutefois, elle interdit les moyens, installations ou méthodes de capture massive ou non sélective, étant donné que ces pratiques risquent de causer un préjudice important à des oiseaux non ciblés ou de les tuer. L'utilisation de filets pour la capture d'oiseaux est par principe interdite, à moins que les États membres ne remplissent les critères stricts de dérogation autorisés par la directive. La France n'a cependant à ce stade pas démontré que les filets litigieux satisfont à ces critères. En application de la directive « Oiseaux », plusieurs critères cumulatifs doivent être réunis pour qu'une chasse des oiseaux sans arme à feu (dites « chasses traditionnelles » en France) soit autorisée : de manière sélective, sous réserve de l'absence de solution alternative satisfaisante, en petites quantités et dans des conditions strictement contrôlées. Dans un communiqué publié le 12 février 2025, la Commission européenne a annoncé saisir la Cour de justice de l'Union européenne contre la France pour non-respect de la directive « Oiseaux ». A ce stade, cette saisine de la CJUE, qui n'est pas encore intervenue, est a priori limitée à la chasse aux filets des colombidés dans le Sud-Ouest. Or, l'espèce ciblée (pigeon ramier ou palombe) n'est aucunement menacée à ce jour du point de vue de l'état de conservation. Elle est même particulièrement abondante et considérée comme une espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans de nombreux départements compte tenu des dégâts agricoles qu'elle occasionne. C'est pourquoi, le cas échéant, le Gouvernement entend défendre la pratique de cette chasse traditionnelle devant la Cour de justice de l'Union européenne.

TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

Aide exceptionnelle aux entreprises recourant à l'apprentissage

3405. – 20 février 2025. – **M. Daniel Gremillet** interroge **Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi** sur l'aide exceptionnelle aux entreprises recourant à l'apprentissage. Dans un communiqué du 30 décembre 2024, Mme la ministre du travail et de l'emploi annonçait que l'aide exceptionnelle aux entreprises recourant à l'apprentissage devait être reconduite par un décret à venir en janvier 2025 après saisine de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle avec les montants suivants : 6 000 euros lorsque les apprentis sont en situation de handicap, cumulables avec les autres aides spécifiques ; 5 000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés (la première année du contrat) ; 2 000 euros pour les entreprises de 250 salariés et plus. La communication précisait que l'aide concernera chaque contrat d'apprentissage conclu dès le lendemain de la publication du décret (courant janvier 2025) préparant à tout diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau master : bac +5, niveau 7 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Précision faite que par cette décision le Gouvernement a choisi de préserver une aide pour chaque contrat, quel que soit le niveau du diplôme préparé. En son absence, l'aide n'aurait concerné que les contrats préparant à des diplômes de niveau bac et infra bac et pour les seules entreprises de moins de 250 salariés, soit moins d'un tiers des contrats. Par ailleurs, comme l'a indiqué le ministère du travail, dans l'attente de la publication du décret, pour tous les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1^{er} janvier 2025, une aide de 6 000 euros maximum est accordée pour la première année d'exécution du contrat pour la préparation d'un titre ou diplôme jusqu'au niveau baccalauréat (bac+2 pour les outre-mer), uniquement pour les entreprises de moins de 250 salariés. Aussi, il demande quelles sont les avis émis par la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle visant à la publication du décret et par là-même savoir dans quel délai, il sera publié. Il souhaite,

enfin, connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour les jeunes prétendant à l'apprentissage, les centres de formation des apprentis avec lesquels la convention est élaborée puisque ce sont eux qui assurent l'accompagnement de l'apprenti, la formation des maîtres d'apprentissage...qui ont trouvé un apprentissage et qui sont dans l'impossibilité de s'engager faute de décret. – **Question transmise à M. le ministre du travail et des solidarités.**

Réponse. – Les aides exceptionnelles à l'apprentissage étant par nature temporaires, l'aide en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, prolongée une première fois par le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023, s'est arrêté au 31 décembre 2024. La mise en oeuvre du nouveau dispositif nécessitait l'obtention des financements dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi de finances, ce qui explique pourquoi il n'a pu entrer en vigueur qu'à partir du 24 février 2025, une fois la loi de finances promulguée. Les membres de la commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle rendant un avis avec voix délibérative se sont prononcés à égalité, favorablement et défavorablement sur le texte. Afin de continuer à soutenir le développement de l'apprentissage, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, tout en assurant la soutenabilité financière du système, il a été fait le choix, dans un contexte budgétaire contraint, de moduler le montant de l'aide en fonction de la taille de l'entreprise. Les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient donc d'une aide de 5 000 euros pour la première année de contrat, contrairement aux entreprises de 250 salariés et plus qui toucheront, elles, une aide de 2 000 euros. Ainsi, l'Etat permet aux entreprises de bénéficier des compétences indispensables à leur développement. Cette évolution nécessaire permet de continuer à soutenir l'apprentissage dans l'ensemble des entreprises et plus particulièrement dans celles de moins de 250 salariés, qui emploient aujourd'hui près de 80 % des apprentis. De plus, le montant de l'aide peut être majoré à 6 000 euros lorsque l'apprenti est en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise, afin de favoriser leur recrutement. Les discussions budgétaires actuelles permettront de s'accorder sur les modalités de soutien aux entreprises pour poursuivre la politique d'apprentissage dans notre pays.